

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

BRANNE

Elaboration du PLU prescrite par D.C.M. du 8/04/2016
Projet de PLU arrêté par D.C.C. du 05/12/2017
Dossier soumis à Enquête publique du 01/06/2018 au 02/07/2018
PLU approuvé par D.C.C. du .././....

PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 RAPPORT DE PRESENTATION

sarl METROPOLIS, atelier d'urbanisme
10 rue du 19 Mars 1962
33 130 BEGLES



Fabien CHARLOT, paysagiste dplg
75 rue Paul Camelle
33 100 BORDEAUX

sarl PHOSPHORE, architecte
10 rue du 19 Mars 1962
33 130 BEGLES



SIMETHIS, Bordeaux Productic
3 chemin de Marticot
33 610 CESTAS

Sommaire

PREAMBULE	5
1. CONTEXTE GENERAL	7
A. SITUATION COMMUNALE	9
B. L'INTERCOMMUNALITE	9
C. LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU	11
2. LE DIAGNOSTIC	13
A. ANALYSES SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE	15
B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES	27
C. ORGANISATION ET FORMES URBAINES	34
D. L'HABITAT ET LE LOGEMENT	47
E. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT	55
F. RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS	66
G. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET POTENTIEL DE DENSIFICATION	77
3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	83
A. LE MILIEU PHYSIQUE	85
B. LES MILIEUX NATURELS	99
C. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES	114
D. LES RISQUES ET NUISANCES	120
E. LES RESSOURCES NATURELLES	130
F. LE PAYSAGE	132
G. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE	141
H. SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	145
4. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET	151
A. LES GRANDS ENJEUX QUI ONT GUIDE LA DEFINITION DU PADD	153
B. EXPLICATIONS DU PADD	156
C. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DES « PLACES »	174
5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	179
A. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT	181
B. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	183
C. INCIDENCES DETAILLEES DES PROJETS DU PLU	196
D. ANALYSE DU PLU AU TITRE DE NATURA 2000	216
E. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT	218
F. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DU GRAND LIBOURNAIS	222

6.	EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	239
A.	EXPLICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT	241
B.	SURFACES DEGAGEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME	259
C.	LES EMPLACEMENTS RESERVES	263
D.	LES ESPACES BOISES CLASSES	264
E.	LES ELEMENTS PROTEGES	264
F.	USAGE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME POUR LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE COMMERCIALE	270
7.	DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN	271
A.	LES MESURES DE SUIVI DU PLU	273
B.	SYNTHESE DES INDICATEURS	273
8.	RESUME NON TECHNIQUE	275
A.	CONTEXTE GENERAL	277
B.	DIAGNOSTIC	277
C.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	282
D.	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET	288
E.	ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	289
F.	EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT	293

PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Branne a été prescrite par délibération du Conseil Municipal, le 8 avril 2016.

Elle intervient après l'entrée en vigueur de la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000.

Elle a pour implication l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les orientations en matière d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement, et la mise en place d'une concertation en amont de la phase d'enquête publique.

Le présent document fait état d'un diagnostic, c'est à dire une analyse à un instant donné, de l'existant, des différents facteurs et indicateurs qui contribuent à donner à la commune sa physionomie. Il tend à mettre en évidence les enjeux en termes d'évolution, les opportunités et les problèmes liés à la mise en place des nouveaux projets et à la préservation de la qualité architecturale et environnementale.

Ce diagnostic fait partie intégrante du rapport de présentation du PLU. Le fond et la forme du rapport de présentation est défini par les articles R.151-1 et R.151-2 du Code de l'Urbanisme.

Article R.151-1 : le rapport de présentation

Article L.151-4 : Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

1. CONTEXTE GENERAL

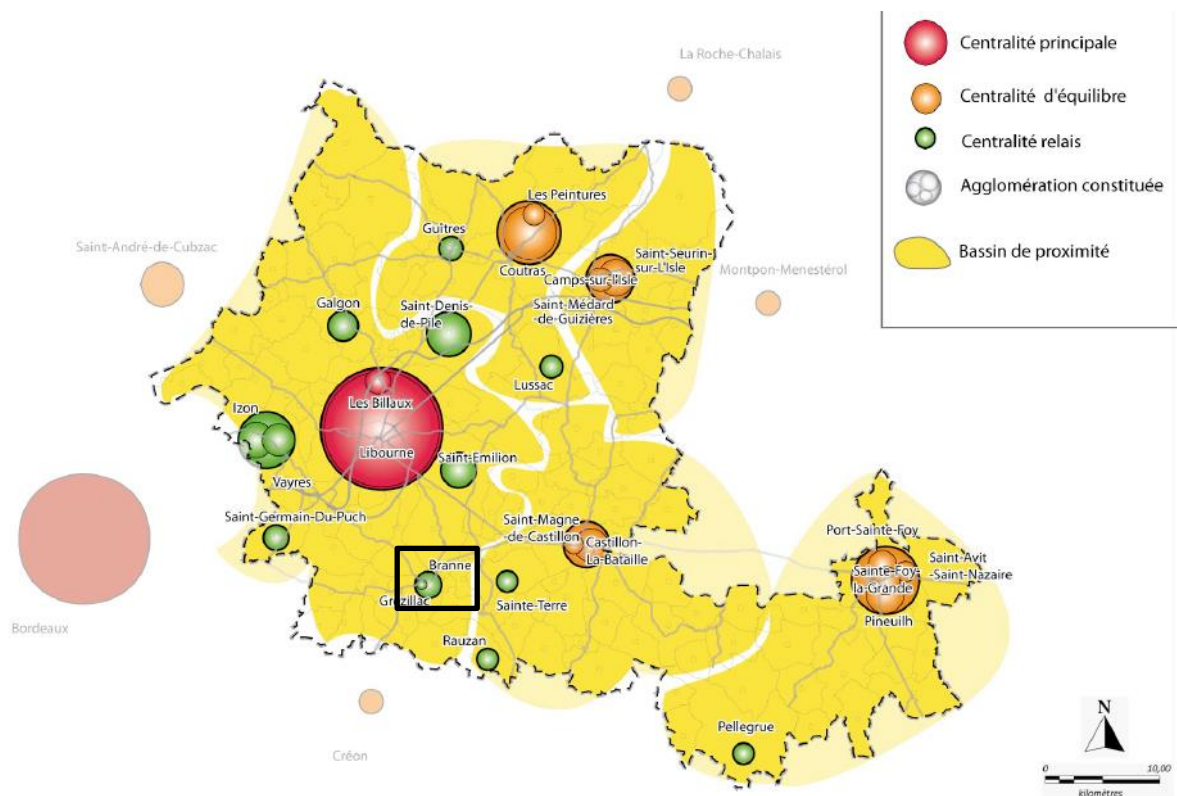
A. SITUATION COMMUNALE

La commune de Branne se situe à l'Est du département de la Gironde dans la région naturelle de l'Entre-deux-Mers, en rive gauche de la Dordogne. Elle est à environ 15 kilomètres de Libourne et 40 kilomètres de Bordeaux.

Branne est une commune pleinement intégrée aux dynamiques périurbaines exercées par les agglomérations bordelaise et libournaise. L'activité agricole est maintenue grâce à une certaine notoriété des vignobles présents sur la commune. Cependant, la commune est surtout un pôle tertiaire qui présente des équipements structurants (collège, maison de retraite) et des commerces de proximité dont la zone de chalandise s'étend quelque peu aux communes voisines.

De par son poids démographique (1307 habitants en 2013) et économique (547 emplois), Branne est considérée, dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016, comme centralité relais au sein du bassin de proximité du Grand Libourne.

Organisation territoriale du Grand Libournais



Source : Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Grand Libournais

B. L'INTERCOMMUNALITE

La commune de Branne faisait partie de la Communauté de Communes du Brannais regroupant 15 communes.

Branne fait partie de la Communauté de Communes de Castillon-Pujols depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette dernière a été créée le 1^{er} janvier 2003 et regroupe aujourd'hui 31 communes pour environ 20 000 habitants.

La Communauté de Communes Castillon-Pujols exerce les deux blocs de compétences obligatoires :

- **Le développement économique** : création d'une Zone d'activités économiques, création d'un club d'entreprises et financement d'actions d'animations collectives, développement touristique.
- **L'aménagement du territoire** : réalisation d'un projet de territoire décliné par la réalisation des documents d'urbanisme au sein des communes adhérentes.

Les compétences optionnelles :

- **Habitat** : mise en place d'une OPAH.
- **Protection et mise en valeur de l'environnement** : nettoyage et entretien des berges de la Dordogne et de ses bassins versants.
- **Équipements sportifs** : construction d'une salle de sport de combat...

Les compétences facultatives :

- **Actions sociales** : portage de repas à domicile, auxiliaires de vie, aides ménagères, accompagnement des personnes handicapées, PLIE, mission locale.
- **Politique en faveur de la Petite Enfance, Enfance et Jeunesse** : construction et gestion des équipements d'accueil (crèche, Centres de Loisirs), mise en place d'actions d'animations.
- **Prévention de la délinquance** : mise en place d'un CISPD
- **Prestations de services auprès des communes**

Vue générale de la Communauté de Communes Castillon-Pujols



C. LES OBJECTIFS DE L'ELABORATION DU PLU

La commune de Branne est aujourd'hui gérée au titre de l'urbanisme par le Règlement National d'Urbanisme.

Par délibération en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal de la commune de Branne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal.

La municipalité de Branne a lancé l'élaboration de son PLU dans le but de maîtriser le développement de la commune en respectant les contraintes qui pèsent sur le territoire. La démarche s'inscrit donc dans une recherche de préservation de l'identité locale et de mise en valeur de ses caractéristiques.

2. LE DIAGNOSTIC

Les données des parties suivantes sont issues des recensements principaux et complémentaires de l'année 2013 de l'INSEE, sauf mention contraire. Ces données prennent en compte le découpage communal et territorial au 1er janvier 2015, tenant donc compte du périmètre de la Communauté de Communes du Brannais et non pas de la Communauté de Communes Castillon-Pujols que Branne n'a intégré qu'au 01/01/2017. Les comparaisons par période sont réalisées à périmètre constant.

A. ANALYSES SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

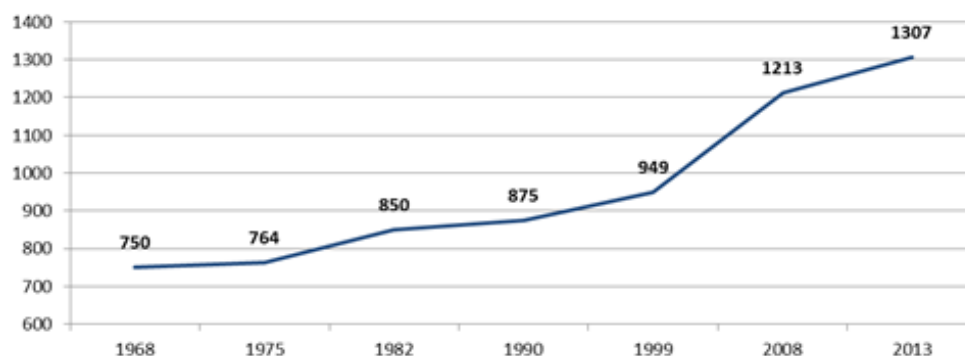
A.1 LES GRANDES TENDANCES DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Branne connaît une croissance démographique continue depuis 1968. En 2013, la commune compte 1307 habitants, soit 557 habitants de plus qu'en 1968.

La population a très fortement augmenté sur la période 1999-2008, augmentant de 28% soit 264 habitants supplémentaires en 7 ans. Depuis, la croissance démographique s'est ralentie mais reste toutefois importante.

Sur la période plus récente, la population a augmenté de 8% soit 94 habitants supplémentaires entre 2008 et 2013.

Evolution démographique à Branne

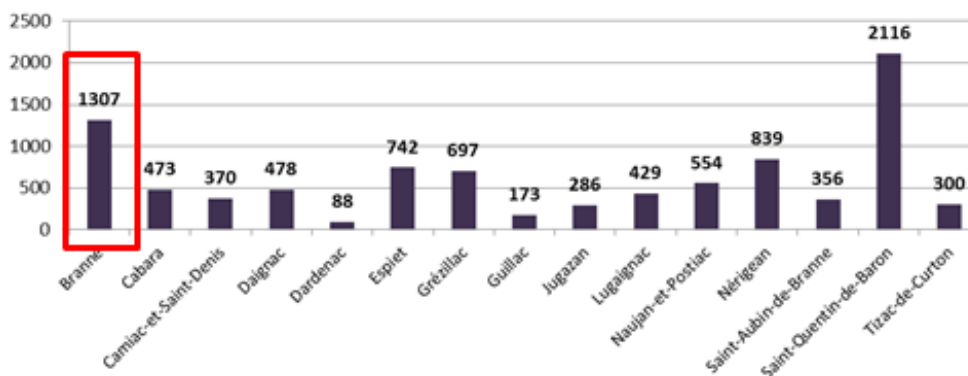


Cette forte croissance démographique s'explique par la position de Branne à la limite de l'aire urbaine bordelaise. Le dynamisme de la métropole, et dans une moindre mesure de Libourne, a entraîné un fort phénomène de périurbanisation sur des territoires ruraux ou urbains de plus en plus éloignés.

Branne, à 40 kilomètres à vol d'oiseau de Bordeaux et 15 kilomètres de Libourne, bénéficie d'une position privilégiée et d'une accessibilité importante grâce à la RD936 qui permet de relier directement la Métropole Bordelaise. Le cadre de vie qualitatif et l'accessibilité de la commune ont attiré les ménages, Branne connaît donc une dynamique positive similaire à l'ensemble des territoires périurbains, notamment la Communauté de Communes du Brannais.

Branne est ainsi la deuxième commune la plus peuplée de la Communauté de Communes, derrière Saint-Quentin-de-Baron dont la population a augmenté de 37% sur la dernière période intercensitaire pour atteindre 2 116 habitants.

Branne a donc joué son rôle de « locomotive » sur son territoire d'influence, ce qui est logique au regard de son statut de centralité relais selon le SCoT du Grand Libournais.

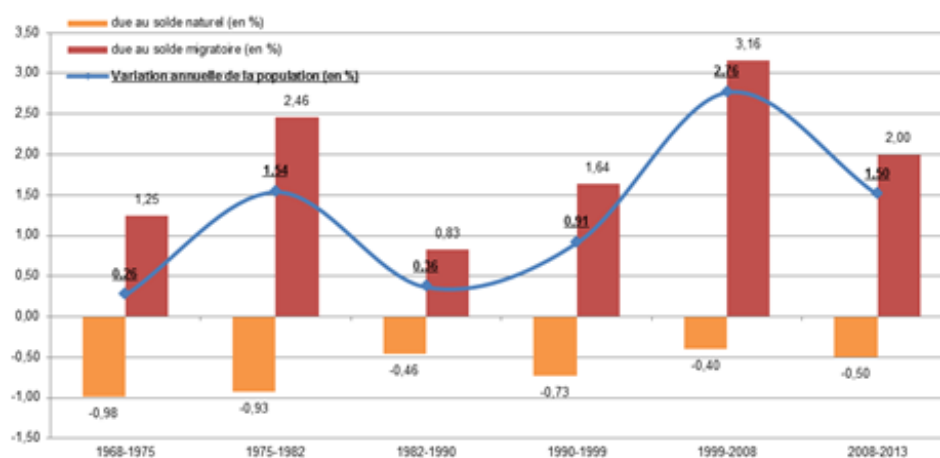
Répartition de la population dans la Communauté de Communes du Brannais en 2013

La Communauté de Communes du Brannais a bénéficié d'une croissance démographique continue depuis 1975, suivant les mêmes dynamiques que Branne et donc une très forte croissance entre 1999 et 2008 (+23%).

Depuis 1999, Branne est l'une des communes les plus dynamiques de l'intercommunalité. A l'exception de Saint-Quentin-de-Baron, il apparaît en effet que les communes les plus peuplées du territoire ont connu généralement une croissance démographique moins forte (14% à Grézillac, -5% à Nérigean, 18% à Daignac).

Conséquence de cette forte croissance démographique, Branne est la commune présentant la densité de population la plus forte du territoire (538 habitants au km²), deux fois supérieure à celle de Saint-Quentin-de-Baron (225 habitants au km²), comparable à Belvès-de-Castillon ou Créon.

La croissance démographique à Branne est due à un fort solde migratoire qui compense largement un solde naturel constamment négatif depuis 1968.

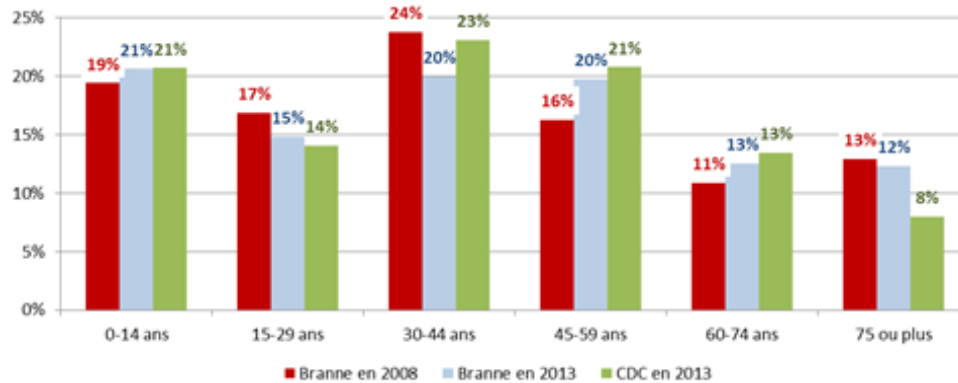
Facteurs de variations démographiques à Branne

Cette attractivité est sans nul doute liée au positionnement de Branne, suffisamment éloignée des polarités périphériques pour entretenir son attractivité, et suffisamment proche des bassins d'emplois pour être attractive d'un point de vue résidentielle.

Malgré un solde naturel négatif, ce sont les personnes âgées de 0 à 14 ans qui représentent la plus grande part des habitants (21%). Depuis 2008, la proportion de cette tranche d'âge est en hausse (+2 points de pourcentage).

Malgré sa proximité avec les bassins d'emplois, il apparaît que la proportion de la population âgée de 15 à 45 ans (une partie de la population active) diminue alors que celle des plus de 45 ans augmente.

Répartition de la population par tranches d'âges



Ces évolutions sont également constatées à l'échelle de l'intercommunalité. Branne présente cependant une proportion plus importante de personnes âgées de plus de 75 ans et une proportion bien inférieure à celle de la Communauté de Communes pour les 30-44 ans.

La structure par âge de la population de Branne, et de la Communauté de Communes en général, est sensiblement similaire à celle du département à l'exception d'une sous-représentation des 15-29 ans sur le territoire au profit des 0-14 ans.

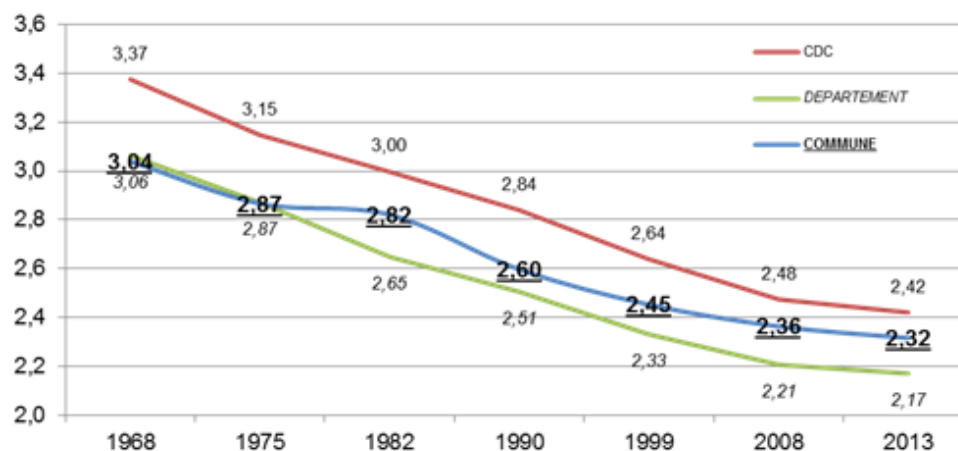
A.2 LA STRUCTURE DES MENAGES

Depuis 1968, le nombre de ménages a augmenté de façon plus importante que la population. Cela s'explique par le desserrement des ménages, c'est-à-dire une diminution du nombre de personnes par ménage, une tendance structurelle de la société, constatée également dans la commune.

Branne comptait 3,04 occupants par résidence principale en 1968, elle n'en compte plus que 2,32 par résidence principale en 2013. Cette baisse peut elle-même s'expliquer par les phénomènes de décohabitation, divorces, décès au sein des couples de personnes âgées, etc.

La taille moyenne des ménages à Branne s'établit aujourd'hui entre les moyennes départementales et intercommunales, l'écart s'étant creusé avec la Communauté de Communes du Brannais, dont les ménages sont plus grands.

Evolution de la taille des ménages



A.3 LE PROFIL SOCIODEMOGRAPHIQUE

Résultat de la croissance démographique, la population active a augmenté à Branne depuis 2008 mais moins fortement que le reste de la population. En effet, comme vu précédemment, la proportion des 15-44 ans a diminué, or la population active est la population en âge de travailler âgée de 15 à 64 ans.

Ainsi, le nombre d'actifs (occupés et chômeurs) n'a augmenté que de 4% entre 2013 et 2008 contre 8% pour la population totale. De plus, le nombre d'actifs occupés n'a augmenté que de 2% pour une augmentation de 18% du nombre de chômeurs.

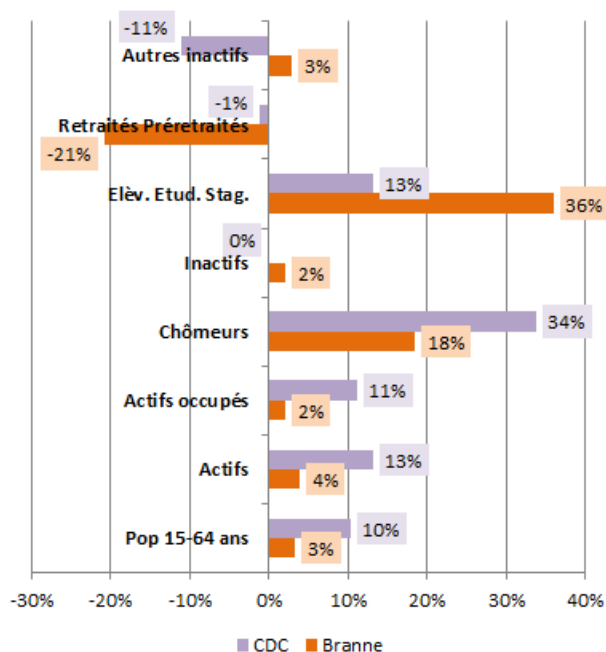
Enfin, le nombre de retraités et préretraités dans la population active âgée de 15 à 64 ans a diminué de 21%. Une évolution qui peut s'expliquer surtout par les difficultés structurelles liées à la possibilité de départ à la retraite avant 64 ans.

Les dynamiques sociodémographiques dans la Communauté de Communes du Brannais sont tout autres. Contrairement à la commune, le nombre d'actifs a fortement augmenté (+13%), ce qui implique une hausse du nombre d'actifs occupés mais surtout de chômeurs. En revanche, le nombre d'élèves et d'étudiants a nettement moins augmenté dans l'intercommunalité qu'à Branne et le nombre de retraités a nettement moins diminué.

Ainsi, en 2013, Branne comptait 620 actifs dont 543 occupés et 77 chômeurs. La population active comprenait en plus 159 inactifs dont 57 élèves ou étudiants, 52 retraités ou préretraités et 50 autres inactifs.

Comparée à l'intercommunalité, Branne présente un taux d'activité identique mais un taux d'emploi plus faible et donc, parallèlement, un taux de chômage un peu plus élevé. Néanmoins, la commune est moins touchée par l'augmentation du chômage qu'à l'échelle intercommunale (+1 point de pourcentage à Branne, +2 points sur la Communauté de Communes).

Evolution de la population active par catégories socioprofessionnelles entre 2008 et 2013

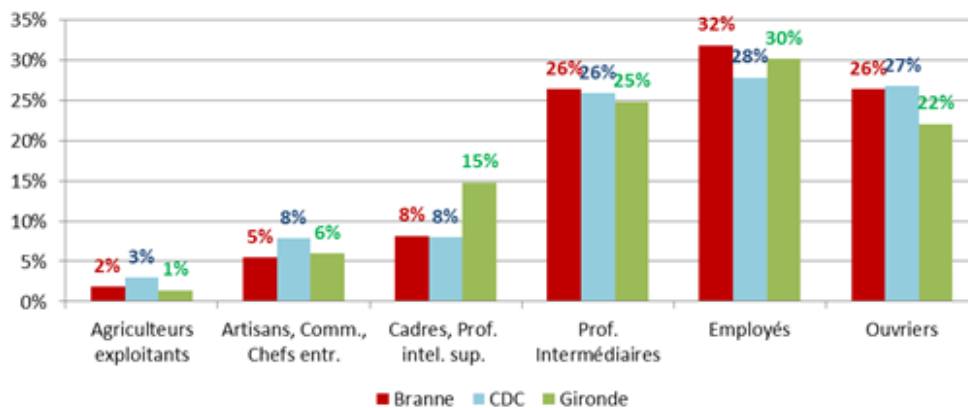


En 2013	Branne	CDC	Gironde
Taux d'activité (Nombre d'actifs sur population âgée de 15 à 64 ans)	80%	80%	73%
Taux d'emploi (Nombre d'actifs occupés sur nombre d'actifs)	88%	89%	87%
Taux de chômage (Nombre de chômeurs sur nombre d'actifs)	12%	11%	13%

En 2013, les catégories socio-professionnelles (CSP) les plus représentées à Branne parmi les actifs sont les employés (179 actifs) suivis par les ouvriers et professions intermédiaires (148 actifs chacune). La part des employés à Branne reflète une vraie spécificité par rapport au reste de la Communauté de Communes du Brannais qui dispose davantage d'artisans et d'agriculteurs exploitants.

La structure de la population active résidente à Branne reflète la localisation de la commune entre espace ruraux et urbains. La proportion des ouvriers est supérieure à celle du département et la part des cadres et professions intellectuelles supérieures nettement inférieure (la métropole bordelaise et Libourne concentrant cette population active).

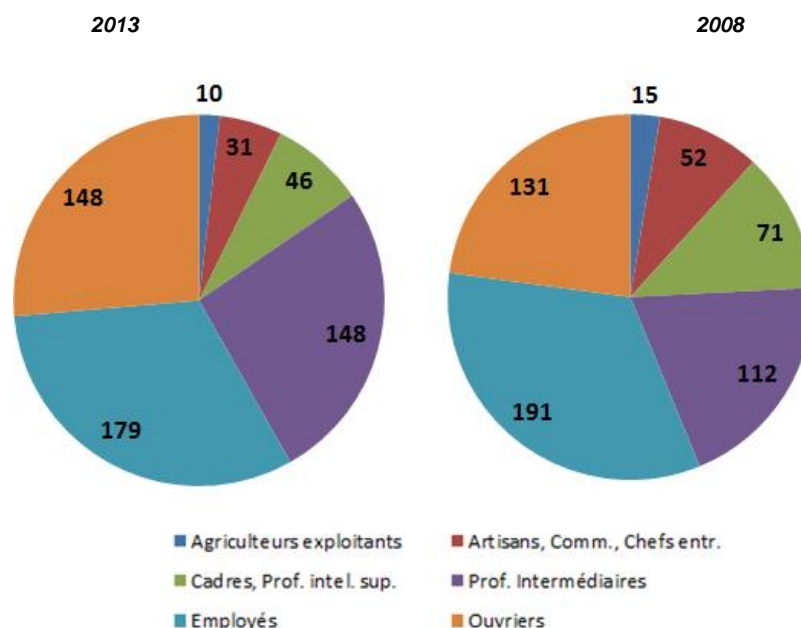
Répartition de la population active par catégories socioprofessionnelles en 2013



Depuis 2008, on constate un certain rattrapage de la population active de Branne (et plus globalement de la Communauté de Communes) dont la répartition par catégorie socio-professionnelle tend à rejoindre celle du département.

Ainsi, la proportion des professions intermédiaires augmente (+6 points de pourcentage) au détriment des agriculteurs et artisans, commerçants. Toutefois, la part des cadres et professions intellectuelles supérieures diminue depuis 2008 passant de 12% à 8%. Ceci peut notamment s'expliquer par un phénomène de concentration des emplois pourvus par ces personnes sur l'agglomération bordelaise.

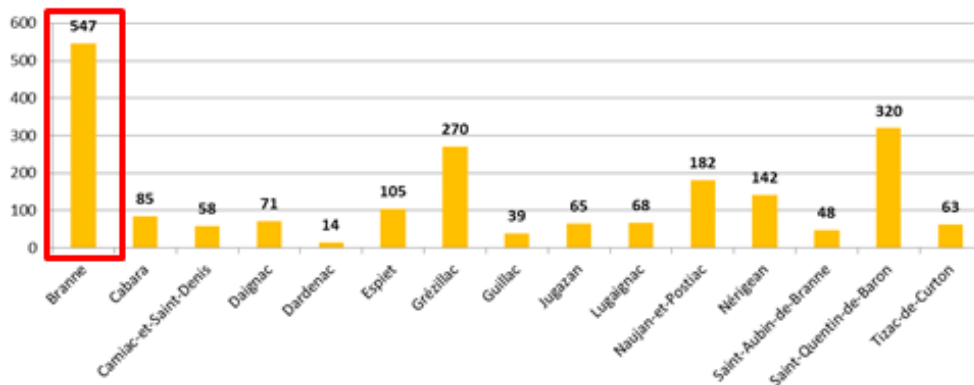
Répartition de la population active par catégories socioprofessionnelles à Branne



A.4 LE POSITIONNEMENT ECONOMIQUE

Avec 547 emplois sur son territoire, Branne était le premier pôle d'emploi de la Communauté de Communes du Brannais, largement devant Saint-Quentin-de-Baron (320 emplois).

Répartition des emplois dans la Communauté de Communes du Brannais en 2013



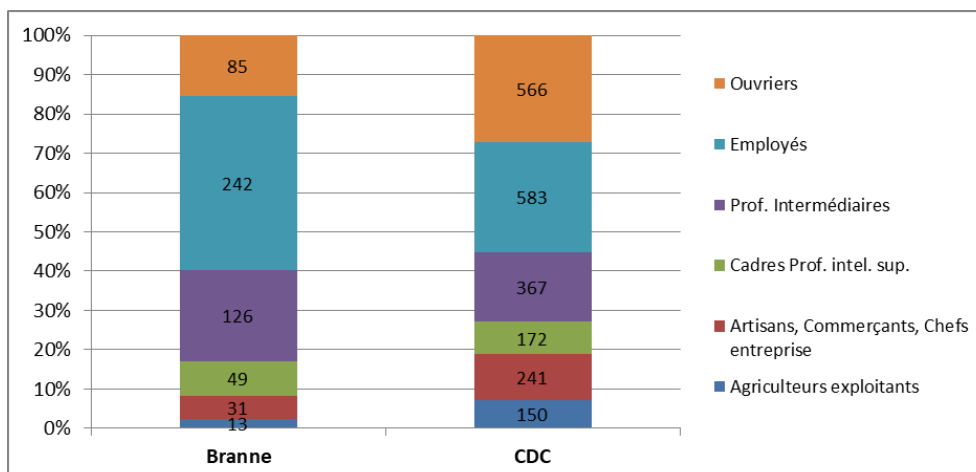
Alors que la commune concentre 14% de la population, elle concentre 26% des emplois du territoire. De fait, l'indicateur de concentration d'emploi est très largement supérieur à celui de l'intercommunalité. Il atteint 1,01 emploi pour un actif occupé en 2013 contre seulement 0,5 en moyenne dans la Communauté de Communes.

Surtout, le nombre d'emploi a augmenté plus vite que la population (15% entre 2008 et 2013 soit 73 emplois supplémentaires), d'où une augmentation sensible de cet indicateur de concentration d'emploi qui était de 0,89 en 2008.

L'offre d'emploi à Branne est largement différente de celle de l'ancienne Communauté de Communes en général :

- La part des employés est de 44% à Branne contre 28% dans la Communauté de Communes,
- De même, les emplois de professions intermédiaires à Branne sont proportionnellement plus importants que dans l'intercommunalité (23% contre 18%),
- A l'inverse, les parts des agriculteurs exploitants, artisans, commerçants et ouvriers sont inférieures à Branne.

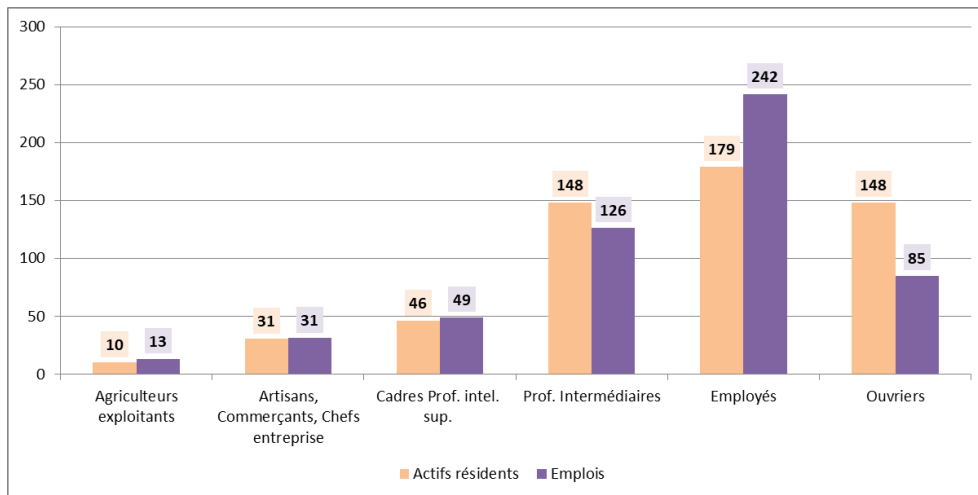
Répartition des emplois par catégories socioprofessionnelles en 2013



La commune semble donc présenter un marché de l'emploi davantage ancré dans les dynamiques de l'agglomération de Libourne.

La répartition de l'emploi sur la commune est plutôt proche de celle de la population résidente exceptée pour les employés et ouvriers.

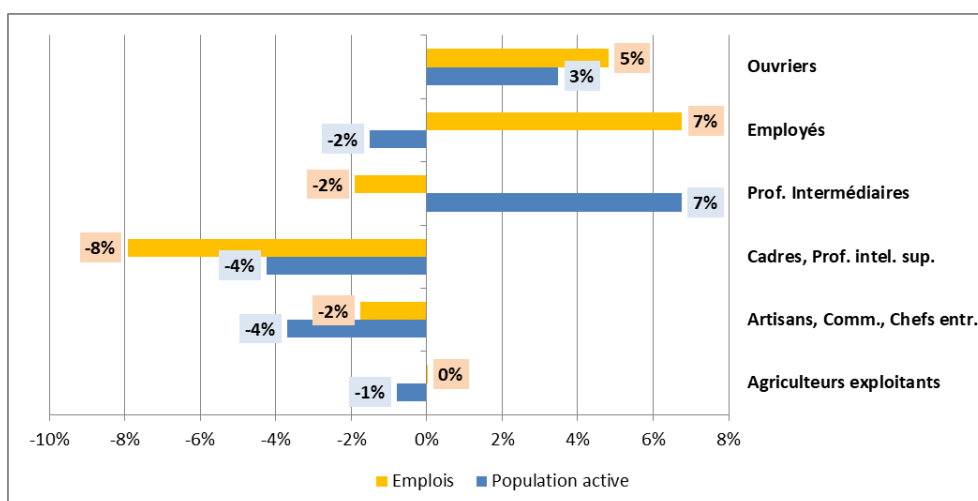
Population active résidente et emplois à Branne en 2013



Néanmoins, les dynamiques depuis 2008 tendent à accentuer ces différences et le marché de l'emploi local correspond de moins en moins à la population active résidente :

- Le nombre d'emplois des professions intermédiaires et d'employés diminue alors que la population active correspondante augmente,
- Le nombre d'emplois ouvriers augmente plus vite que la population active correspondante,
- Le nombre d'emplois cadres et professions intellectuelles supérieures diminue plus vite que la population active.

Evolutions des emplois et de la population active par catégories socioprofessionnelles à Branne entre 2008 et 2013 (en points de %)



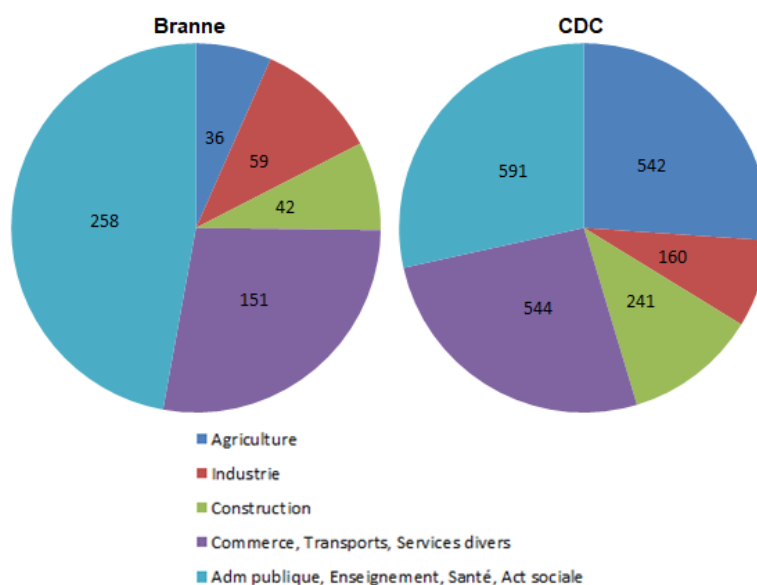
Face à cette inadéquation entre population active et emplois sur la commune, de plus en plus de personnes vont travailler hors de Branne : en 2008, 78% des actifs occupés résidant à Branne travaillaient en dehors de la commune, ils sont 81% en 2013.

La dépendance à l'extérieur est donc croissante, corrélée à l'attraction toujours plus forte des agglomérations de Bordeaux et de Libourne, notamment pour les emplois des catégories socio-professionnelles dites supérieures.

En complétant cette analyse des emplois, non plus par catégories socio-professionnelles mais en secteurs économiques, on constate que Branne se distingue par la forte présence des activités d'administration publique, enseignement et santé par rapport à l'intercommunalité.

En effet, en 2013, 47% des emplois appartiennent à ce secteur contre 28% en moyenne dans la Communauté de Communes du Brannais. A l'inverse, l'emploi agricole ne représente que 7% contre 26% dans le reste du territoire.

Répartition de l'emploi par secteurs d'activités en 2013



L'économie de Branne est donc assez spécifique car elle se distingue de celle de la Communauté de Communes mais également de celle du département où le poids du secteur commercial et de service est nettement plus fort (45%).

Il apparait de plus que cette spécificité se renforce. Depuis 2008, le nombre d'emploi du secteur de l'administration publique, enseignement et santé a augmenté de 37% passant de 188 emplois en 2008 à 258 emplois en 2013. A l'inverse, le secteur des commerces et services a perdu 35 emplois sur la même période, faisant diminuer la part de ce secteur de 39% à 28%.

A.5 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE : QUEL DEVELOPPEMENT ENVISAGER POUR BRANNE ?

Les besoins en logements sur la commune ont été évalués principalement en prévision du nombre d'habitants que la commune pourrait s'attendre à accueillir au regard des évolutions démographiques passées.

Résidences Principales	Logements à créer (renouv pop)
2013	527
2014	530
2015	532
2016	534
2017	536
2018	538
2019	540
2020	543
2021	545
2022	547
2023	549
2024	551
2025	554
2026	556
2027	558
Habitants suppl.	0
Log. suppl. nécessaires entre 2017 et 2027	22
Moy. log. suppl. / an	2,2

Afin de parfaire ces prévisions, ont également été ajoutées celles inhérentes à l'évolution récente du nombre de personnes par ménage au sens de l'INSEE, chaque ménage représentant une résidence principale. En effet, depuis 1968, le nombre moyen de personnes par ménage est en diminution quasi-constante (à cause des divorces, de la décohabitation, etc.).

Il s'agit donc de calculer le « point-mort » démographique, qui consiste à estimer le seuil minimal de logements à réaliser pour maintenir le niveau démographique communal sur une période donnée, c'est-à-dire pour ne pas perdre de la population et maintenir son nombre d'habitant.

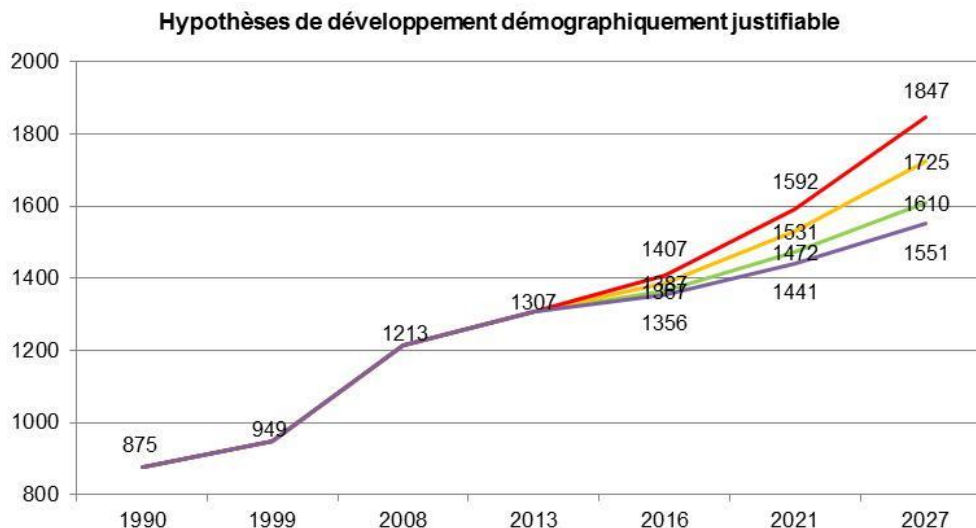
Le nombre d'occupant par résidence principale entre 2008 et 2013 a diminué de 0,04 point. Sachant que la baisse structurelle du nombre de personnes par ménage est appelée à se poursuivre mais de manière plus lente, l'utilisation du taux de desserrement des ménages sur la dernière phase 2008-2013 est plus pertinente que les taux plus élevés relevés sur le plus long terme.

Ce taux ayant toujours été à la baisse depuis 1968, compte tenu des données actuellement observables en Gironde (diminution du nombre de personnes par ménage), la création ou la réhabilitation de près de 2 logements par an sur 10 ans serait nécessaire afin de maintenir le niveau actuel de la population de Branne.

Il s'agit également de prévoir les logements qu'il sera nécessaire de créer afin d'accueillir de nouvelles populations, en s'appuyant sur les dynamiques récentes et sur les orientations définies par le SCoT du Grand Libournais.

Bases de calcul des hypothèses						
	Croissance communale 1990-2013	Croissance communale 1999-2013	Croissance communale 2008-2013	Croissance intercommunale 1990-2013	Croissance intercommunale 1999-2013	Croissance intercommunale 2008-2013
Sur période	49,37	37,72	7,75	38,15	36,60	11,14
Par an	1,84	2,49	1,50	1,48	2,43	2,13

Le taux de croissance annuel ces vingt dernières années a été de 1,84 %, moyenne observée entre 1990 et 2013. Il s'agit d'un chiffre élevé, notamment en raison de la forte augmentation de population constatée entre 1999 et 2008.



- Une hypothèse de croissance démographique faible (hypothèse basse), dans l'hypothèse de poursuite de la dynamique intercommunale depuis 1990, impliquerait par conséquent une croissance de la population à hauteur de 1,50 % par an et en moyenne, soit l'arrivée de 223 personnes sur la commune entre 2017 et 2027.
- Une hypothèse médiane (2%), s'approchant du taux de croissance communal sur la période longue de 1990-2013 (1,84%) peut également être imaginé. Il impliquerait dans les dix prochaines années l'arrivée de 310 habitants.
- Une hypothèse haute (2,5%), correspondant à la dynamique relativement récente que connaît la commune depuis 1999 impliquerait l'arrivée de 404 habitants supplémentaires.
- Le SCoT du Grand Libournais fixe un objectif d'accueil de populations pour chaque catégorie de communes, décliné dans chaque territoire intercommunal. La commune de Branne est identifiée comme centralité relais au sein du bassin de proximité du Grand Libourne. Les centralités de ce bassin, qui devrait accueillir 20 300 habitants supplémentaires d'ici 2035, bénéficient d'un rythme de croissance annuel moyen projeté de 1,23% maximum afin de permettre l'accueil de ces populations. Ce rythme est moins soutenu que ce qu'a connu Branne, et plus généralement la Communauté de Communes du Brannais depuis 1990. Néanmoins, la dynamique récente depuis 2008 suggère un ralentissement de la croissance démographique. L'hypothèse de croissance SCoT (1,23%) induirait 178 personnes supplémentaires sur la commune d'ici à 2027.

Compte tenu des dernières prévisions démographiques et des objectifs de croissance affichés par le syndicat mixte du SCoT du Grand Libournais, les besoins en logements projetés sur Branne par le PLU seront calculés sur la base d'un taux moyen maximum de 1,23 de croissance annuel moyen (TCAM) de la population.

	Croissance démographique			
	Hypothèse basse 1,50%	Hypothèse médiane 2,00%	Hypothèse haute 2,50%	Hypothèse SCOT 1,23%
2013	1307	1307	1307	1307
2014	1327	1333	1340	1323
2015	1347	1360	1373	1339
2016	1367	1387	1407	1356
2017	1387	1415	1443	1373
2018	1408	1443	1479	1389
2019	1429	1472	1516	1406
2020	1451	1501	1554	1424
2021	1472	1531	1592	1441
2022	1494	1562	1632	1459
2023	1517	1593	1673	1477
2024	1540	1625	1715	1495
2025	1563	1658	1758	1514
2026	1586	1691	1802	1532
2027	1610	1725	1847	1551
Habitants suppl. entre 2017 et 2027	223	310	404	178
Log. suppl. nécessaires	96	134	175	77
TOTAL log. nécessaires	118	156	197	99

Même si la commune de Branne pouvait avoir une légitimité historique à porter un niveau de croissance démographique un peu supérieur, l'équilibre territorial incarné par le SCoT du Grand Libournais donne un maximum d'environ 100 logements à mettre sur le marché. Ce chiffre théorique intègre notamment la reprise de logements vacants et la construction neuve.

A.6 SYNTHÈSE

La croissance de la population de Branne a été continue depuis 1968. Après une très forte progression dans les années 2000, le rythme de croissance a ralenti mais reste important (2,43% de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2013).

La commune bénéficie d'une situation privilégiée entre les pôles d'attraction que sont Bordeaux et Libourne pour s'inscrire, comme les territoires périurbains qui l'entourent, dans une dynamique de croissance démographique.

Le poids démographique de Branne demeure un des plus importants de la Communauté de Communes (14% de la population intercommunale) ce qui conforte son rôle de centralité relais tel qu'identifié au SCoT du Grand Libournais.

La commune connaît un certain vieillissement de la population mais également une augmentation de la population âgée de 0 à 14 ans.

La diminution de la taille des ménages et, parallèlement, l'augmentation du nombre de ménages, impliquent une demande croissante de logements à laquelle la commune doit faire face.

En 2013, Branne compte 620 actifs dans sa population dont 543 occupés. La commune dispose d'un taux d'activité nettement supérieur à celui de la Gironde, ce qui confirme son attractivité pour les actifs compte tenu de sa position géographique.

La population active présente les caractéristiques d'une commune périurbaine avec une faible part d'agriculteurs et de cadres mais de fortes proportions de professions intermédiaires, employés et ouvriers. De ce point de vue, Branne se distingue du reste du territoire intercommunal.

Avec 547 emplois, la commune est le principal pôle économique de la Communauté de Communes. Il existe toutefois une certaine inadéquation entre emplois présents et population active résidente ce qui traduit une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

En compatibilité avec les orientations du SCoT, et malgré une dynamique plus forte ces dernières années, la commune de Branne ne pourra justifier dans son PLU une croissance annuelle supérieure à 1,23%, pour une mise sur le marché d'un peu moins de 100 logements. Ces données théoriques doivent être confrontées aux capacités réelles (réseaux, équipements,...) de la commune à soutenir un tel développement.

B. LES ACTIVITES ECONOMIQUES

B.1 LES ETABLISSEMENTS SUR LA COMMUNE

En 2014, Branne compte 168 établissements actifs (source : INSEE – CLAP). La grande majorité de ces établissements ne compte aucun salarié (73%), notamment la totalité des établissements agricoles et 72 des 98 commerces.

En revanche, la commune bénéficie aussi d'un réseau de petites entreprises employant 1 à 9 salariés, très souvent des commerces. Enfin, 5 établissements comptent entre 20 et 49 salariés et 2 établissements du secteur de l'administration publique, santé et enseignement emploient plus de 50 salariés.

Le tissu économique brannais est donc plutôt diversifié. Il repose sur un réseau conséquent de commerces, complété par des établissements plus importants qui offrent de nombreux emplois sur la commune : près de 50 au collège et à la maison de retraite, 40 pour l'aide à domicile, 20 à la Poste.

Répartition des établissements actifs par secteurs d'activités à Branne en 2014

	Agriculture	Industrie	Construction	Commerce et services	Administration publique	Total
0 salarié	6	6	14	72	25	123
1 à 9	1	3	5	24	3	36
10 à 19	0	0	0	0	2	2
20 à 49	0	0	0	2	3	5
50 ou plus	0	0	0	0	2	2
Total	7	9	19	98	35	168

Source : INSEE CLAP 2014

Les plus gros employeurs de Branne sont donc des établissements publics, confirmant ainsi son rôle de pôle tertiaire du territoire, et de centralité relais du SCoT du Grand Libournais. Cet emploi public constitue une composante importante de l'emploi local car il est relativement stable et plutôt indépendant de la situation économique. Hors emplois du secteur administration, enseignement et santé, la commune de Grézillac compte toutefois plus d'emplois que celle de Branne.

En effet, le rayonnement économique, en particulier commercial, a perdu son dynamisme à Branne, ces dernières années :

- par la concurrence de la grande distribution, et en particulier du pôle de Grézillac situé en limite communale,
- du fait du vieillissement et fermeture d'un certain nombre de « pas de portes », avec une faible anticipation des mutations de la demande, en particulier rue Emmanuel Roy.

La traversée de la commune n'offre plus aujourd'hui une image dynamique que sur certaines séquences de la RD936, mais ses qualités urbaines et son emplacement stratégique sur l'axe de communication vers Libourne demeurent des atouts majeurs.

D'ailleurs, corrélé à l'évolution de l'emploi, le nombre d'établissements augmente depuis 2012 (111 établissements à cette date). Depuis, l'économie de Branne s'enrichie d'environ 11 nouveaux établissements par an. La commune dispose donc d'une certaine attractivité pour les entreprises et semble permettre la pérennisation de ces activités sur son territoire.

B.2 LES COMMERCES ET SERVICES

Avec 98 établissements de commerces et service, ce secteur est le premier poste économique de la commune et reflète le rôle de pôle de services de Branne.

Néanmoins, bien que le nombre d'établissements soit stable, le nombre d'emplois de ce secteur diminue depuis 2008.

Les commerces et les services de proximité sont relativement concentrés dans les communes de Branne et Grézillac, qui se positionnent comme deux pôles complémentaires.

Le centre bourg de Branne propose :

- Une offre de proximité relativement diversifiée, qui s'est développée essentiellement le long de la RD936.
- Un marché le jeudi et le samedi matin, qui bénéficie d'une bonne attractivité.

Le pôle commercial du Pey du Prat, situé sur la commune de Grézillac mais en continuité directe du bourg de Branne, propose plutôt une offre de grande distribution avec une moyenne surface alimentaire (de 600 m²), une petite galerie commerciale, un magasin de bricolage, une jardinerie... ainsi qu'une offre commerciale de proximité (coiffeur, pressing, librairie, bijouterie...).

La zone commerciale de Grézillac s'est développée en continuité des rues commerçantes de Branne.

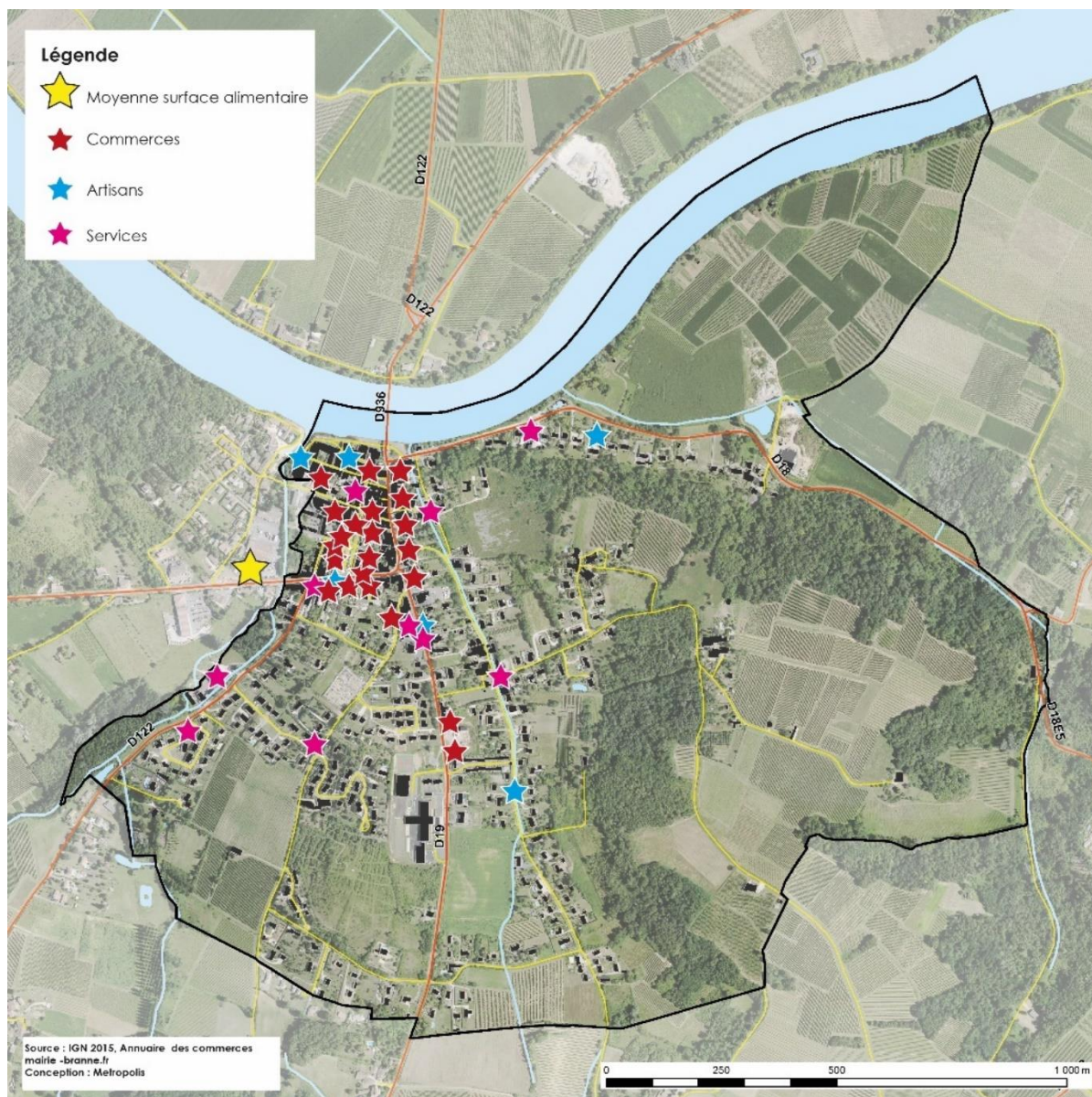
Cette zone répond en partie aux demandes actuelles de la population, qui effectue une part croissante de ses achats, notamment alimentaires, en grandes surfaces. L'implantation d'un supermarché alimentaire constitue donc un atout pour le territoire car il répond aux attentes de la clientèle.

Cependant le développement de cet espace commercial a accentué le déclin de l'offre commerciale traditionnelle de Branne, qui a des difficultés à s'adapter aux attentes actuelles. Branne propose une offre traditionnelle de bourg rural, alors que la population accueillie est aujourd'hui essentiellement composée de « rurbains », c'est-à-dire d'une population largement en demande d'un niveau de service équivalent à ceux trouvés en ville, bien que vivant en milieu rural.

L'offre commerciale du territoire rayonne peu et sa zone de chalandise est relativement faible. Le territoire est sous l'effet des attractions conséquentes des communes voisines de Créon ou Rauzan.

Le centre de Branne, comme son marché, n'a pas fini sa mutation, pour devenir un pôle structurant périurbain.

Branne dispose également d'une dynamique artisanale importante et diversifiée. La commune dispose de quelques artisans du bâtiment mais également d'artisans aux activités à plus forte valeur ajoutée (meuble, tapissier, décorateur).

Localisation des activités commerciales et services

Source : Annuire professionnel, mairie-branne.fr

B.3 LE POTENTIEL TOURISTIQUE

Il peut être relevé localement une relative difficulté à s'approprier ce qui pourrait être un complément à l'activité viticole. De manière générale, le patrimoine est entretenu, mais ne fait pas l'objet d'une véritable mise en valeur à destination des touristes.

Le territoire du Brannais dispose pourtant de nombreux atouts touristiques qui ne font pas l'objet d'une réelle valorisation :

- Des atouts « traditionnels » du territoire, pour la mise en place d'un tourisme rural :
 - Ses paysages et points de vue (notamment depuis le Guspit et la table d'orientation Clairlogis d'où toute la vallée de la Dordogne est visible),
 - Le patrimoine plutôt bien entretenu et important,

- La mise en place de chemins de randonnée sur le Brannais, qui traversent la commune et qui permettent de découvrir le patrimoine naturel et architectural,
- La piste cyclable.
- Un atout original, à valoriser pour le développement d'un tourisme fluvial : le port.
 - Un projet de réaménagement du port et de construction d'un ponton a été défini. Ce ponton permet ainsi d'accueillir des bateaux dans la commune (plaisance, péniche, ...). Un réseau de plusieurs points d'arrêts existe et se développe le long de la Dordogne.
 - Dans ce contexte, les quais ont fait également l'objet d'une mise en valeur spécifique, avec la mise en place d'animations et d'espaces d'accueil. La commune a ainsi reconstruit la cabane de pêcheurs



Halles de Branne et bords de Dordogne

Branne ne dispose pas d'offre d'hébergement touristique sur la commune.

B.4 DE FAIBLES CAPACITES D'ACCUEIL D'ACTIVITES

Localement, des difficultés pour parvenir à répondre aux besoins des entreprises et artisans induisent un déplacement des entreprises, faute de disponibilité foncière permettant le développement de leur activité. On notera, ici, l'impact de la zone d'activité économique de Rauzan qui profite du peu de possibilité de relocalisation sur le territoire.

Le Brannais n'est pas situé sur les dynamiques de développement économique perçues au sein du Libournais. L'axe économique Bordeaux/Libourne/Bergerac s'est plutôt développé et conforté autour de l'A89 aux dépens de la RD936.

La zone de développement économique de Grézillac, en limite avec Branne, semble être l'unique opportunité majeure d'accueil de nouvelles entreprises. Celle-ci est portée par la Communauté de Communes de Castillon-Pujols et reste d'actualité.

B.5 L'ACTIVITE AGRICOLE

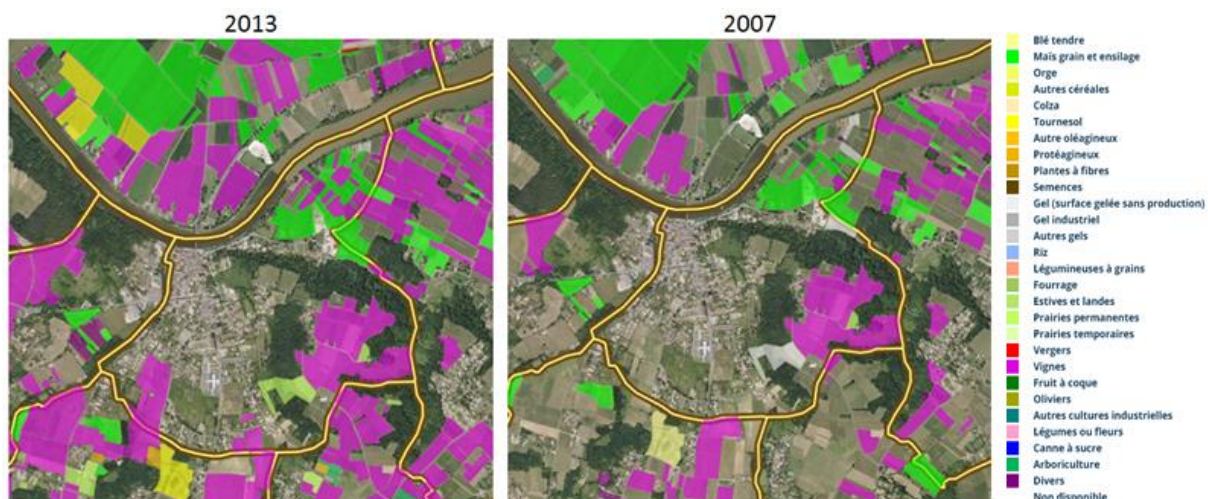
B.5.1 L'activité viticole

La vigne occupe une place prépondérante dans le paysage de l'Entre-Deux-Mers. Élément visuel majeur, organisée souvent en petites parcelles, constituant un maillage fin, elle est le reflet d'une tradition séculaire et d'un mode de vie.

Néanmoins, la répartition viticole dans le Brannais est très variable selon les communes. La configuration communale située en partie sur les coteaux boisée et en bordure de la Dordogne d'une part, mais aussi constituée par une forte part d'espaces urbanisés d'autre part, explique une part relativement faible de l'activité viticole. EN 2017, le vignoble s'étendait sur 47 hectares et occupait 20% du territoire communal.

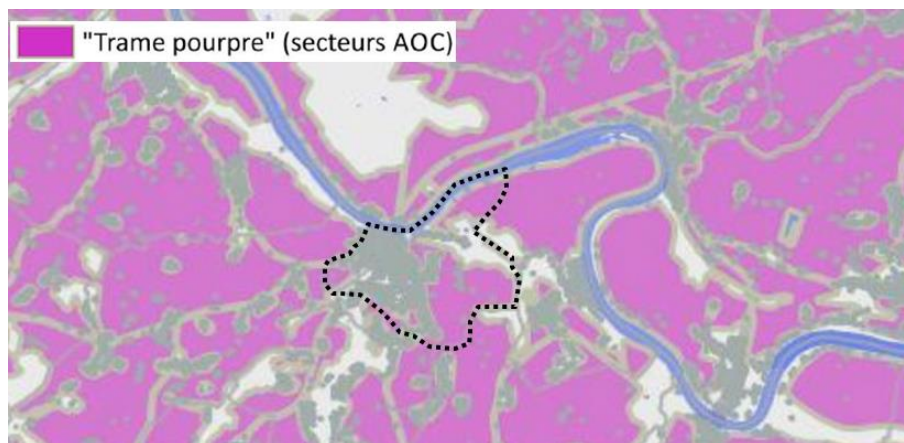
Le vignoble communal est cultivé par 14 exploitations différentes dont 4 ont leur siège sur la commune même. La superficie moyenne des vignobles exploités par les 14 exploitants est de 26 hectares (comprenant des vignes hors commune de Branne).

Evolution et localisation des surfaces agricoles à Branne



Source : géoportail – Registre Parcellaire Graphique

Ces vignes sont représentées au sein de la « trame pourpre » du SCoT du Grand Libournais qui se définit comme l'enveloppe territoriale des terroirs viticoles à préserver en raison de leur importance économique, agronomique, patrimoniale et paysagère. Cette enveloppe est définie sur la base des aires délimitées des AOC, après déduction des zones artificialisées (existantes et à venir).



Source : Document d'Orientation et d'Objectifs, SCoT du Grand Libournais

La répartition de la production viticole se concentre autour des trois principales appellations AOC du secteur d'étude :

- Le Bordeaux,
- Le Bordeaux Supérieur,
- L'Entre-Deux-Mers ;
- Crémant de Bordeaux.

B.5.2 Surfaces agricoles et exploitations

En 2010, la surface agricole utilisée (SAU) de Branne est la plus faible du Brannais et ne représente que 31 % de la surface communale (75 ha). À l'intérieur de celle-ci, la vigne occupe plus de 25 % de l'espace agricole (20 ha). Les terres en jachère représentent près de 7 % de l'espace communal.

Depuis 1988, les terres labourables ont fortement diminué au profit de la vigne (100% des cultures permanentes en 2010). Branne a vu sa SAU augmenter sur la période 1988/2010 alors qu'elle avait considérablement diminuée entre 1988 et 2000.

En 2010, Branne compte également sur son territoire deux éleveurs d'ovins, mais dont l'activité reste un complément.

	Superficie en hectares			Nombre d'exploitation ayant leur siège sur la commune		
	2010	2000	1988	2010	2000	1988
SAU total/ Nombre d'exploitations total	75	30	63	7	s	15
Terres labourables	s	2	25	-	-	-
Cultures permanentes	20	22	31	-	-	-
Superficie toujours en herbe (STH)	s	s	5	s	s	-
Céréales	s	s	-	s	s	-
Maïs-grain et maïs-semence	s	s	-	s	s	-
Fourrages et superficies toujours en herbe	s	s	-	s	s	-
Vignes	20	s	-	5	s	-
Jachère	5	s	-	3	s	-

Source : RGA 2010 – s : secret statistique

Entre 2000 et 2010, le nombre d'exploitants agricoles est resté stable (7 exploitants en 2010 contre 6 en 2000). Par contre, Branne comptait 15 exploitants en 1988. Cette diminution de plus de la moitié des exploitants confirme la tendance amorcée depuis plusieurs années sur le secteur, et en Gironde en général, où le nombre d'exploitants agricoles diminue fortement.

Les exploitations se répartissent sur l'ensemble de la commune, elles possèdent une superficie moyenne légèrement supérieure à 10 ha.

Sur les 7 exploitants agricoles de Branne, quatre d'entre eux sont âgés de plus de 60 ans et les trois autres ont entre 40 et 60 ans.

Branne présente donc une part d'exploitants âgés de moins de 60 ans égale à celle des plus de 60 ans. Elle fait partie des communes au profil dit « équilibré ». Néanmoins, la commune ne bénéficiant pas d'un nombre de jeunes agriculteurs important, à terme, c'est toute la phase de renouvellement qui pourrait être remise en cause. En 2010, sur les 7 exploitations, 5 n'ont pas encore de successeur connu.

Sur le Brannais, la forme traditionnelle des exploitations individuelles familiales est la plus représentée. En 2010, Branne compte 7 exploitations dont 3 exploitations individuelles. Quatre exploitations sont de type « autre » (classement INSEE RGA) non professionnelles, elles concentrent 73 ha de SAU sur les 75 ha à l'échelle communale.

La part importante d'exploitations individuelles reflète le niveau de gestion plutôt traditionnel qui prévaut dans le milieu agricole. Dans ce contexte, si l'activité agricole connaît un « creux », c'est toute la structure familiale qui en souffre.

Sur Branne, les statistiques font apparaître un nombre d'UTA (une unité de travail annuel est la quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année) de salariés permanents (6) correspondant à celui des chefs d'exploitation (7).

B.6 SYNTHÈSE

La commune de Branne, contrairement à la plupart des communes du Brannais, a tourné le dos à une économie traditionnelle rurale, structurée autour d'un secteur agricole.

En effet, Branne s'oriente aujourd'hui vers le secteur tertiaire et en particuliers vers les services.

Parallèlement, la commune conforte son rôle de ville centre et constitue un pôle concentrant à la fois les emplois, les commerces et les équipements.

Cependant, même si l'offre commerciale de proximité est relativement diversifiée, la zone de chalandise des commerces de Branne reste limitée. Les communes voisines comme Créon ou Rauzan conservent leur pouvoir d'attraction.

L'activité agricole représente encore un pan important de l'économie locale, plus spécialement la viticulture qui est emblématique du canton de Branne. Au-delà des aspects économiques et d'emplois, l'agriculture engendre un paysage, un mode d'occupation de l'espace, un habitat typique.

C. ORGANISATION ET FORMES URBAINES

C.1 ORGANISATION URBAINE

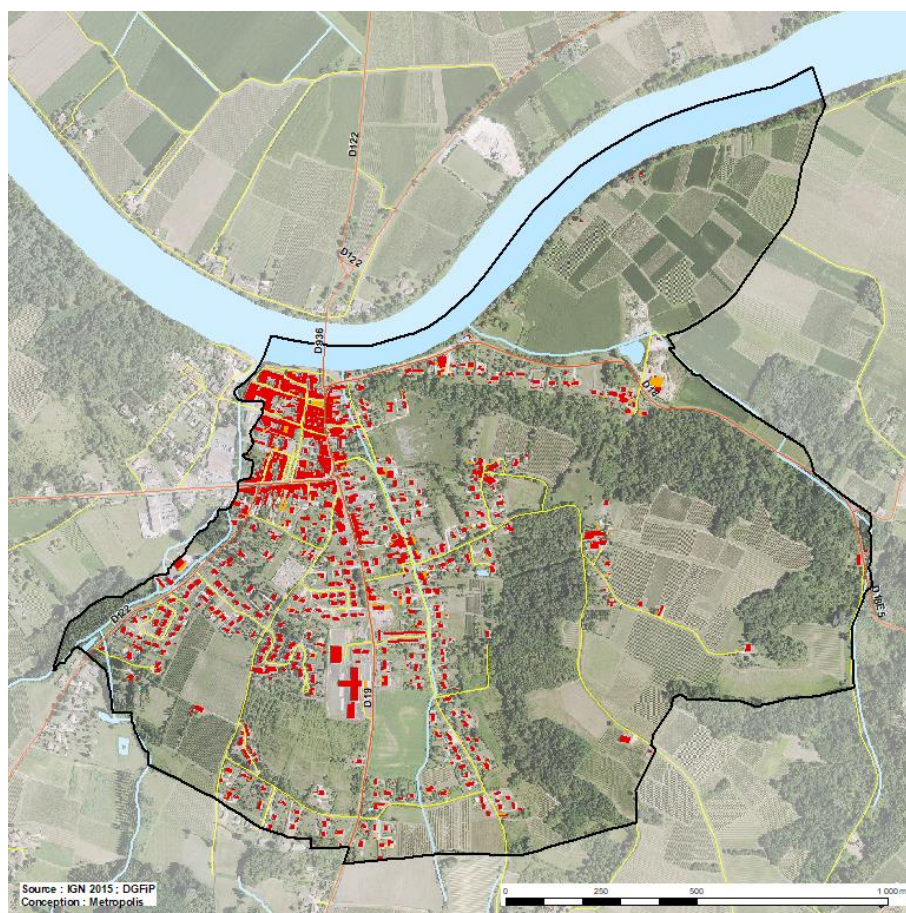
L'analyse de l'emprise urbaine et des modalités de distribution des masses bâties permet de mieux appréhender dans le temps la structuration d'un territoire et à les mettre en résonance avec les nouvelles formes d'urbanisation. L'objectif de cette analyse critique est de tenter de définir des modèles cohérents de développement urbain.

La masse bâtie se répartie de manière inégale à l'échelle du périmètre d'étude conditionnée par des éléments de différentes natures parmi lesquels la topographie, le réseau hydrographique, la trame viaire et l'interface entre les terroirs.

Comme cela a déjà été évoqué, Branne, constitue l'un des seuls pôles véritablement urbains du territoire intercommunal. Elle s'est affirmée notamment du fait de la présence de la Dordogne représentant dans l'histoire proche une véritable artère économique. Des populations de diverses origines se sont ici regroupées sur le fondement de la synergie des activités commerciales, artisanales, financières, ...

Sur le plateau, l'urbanisation est plus diffuse, sous forme de hameaux plus ou moins importants, de constructions et d'édifices isolés. L'agrégation des formes bâties est le cadre d'une organisation multiséculaire que la présence de l'eau, le coteau, le culte et les pratiques agricoles et viticoles ont polarisé. En effet, l'essaimage que l'on a pu constater dans le passé est loin d'être un phénomène contemporain. Il s'inscrit dans la tradition et les modalités anciennes d'occupation du sol et d'organisation des terroirs.

Localisation des espaces urbanisés à Branne



Depuis une trentaine d'années, la structuration de cette trame bâtie a connu des modifications fulgurantes et radicales. L'essor de l'urbanisme pavillonnaire est venue diluer cette hiérarchisation historique entraînant souvent une banalisation des paysages construits et des contacts pour le moins rugueux avec les cœurs urbains anciens. Le contact entre constructions neuves, environnement naturel et agricole n'est plus basé uniquement sur la coexistence et l'harmonie des utilisations du sol. Des facteurs beaucoup plus subjectifs entrent en jeu tels que la présence ou non des réseaux, l'agrément visuel, la distance de sécurité par rapport au voisinage...

Aujourd'hui, l'absence de vision à long terme génère des impasses en termes de gestion des réseaux, en termes de paysage et en matière de coexistence physique et psychologique entre nouveaux arrivants, agriculteurs et viticulteurs.

Il apparaît important de revenir sur les relations entretenues entre les constructions anciennes et récentes et leur environnement topographique. Il s'agit de toute évidence d'un enjeu fort en termes de choix quant à la constructibilité.

Les situations de fortes pentes sont récurrentes sur le Brannais. Elles soulèvent un certain nombre d'interrogations d'un point de vue technique, fonctionnel et esthétique. Il semble en effet que l'extension actuelle des surfaces urbanisées conduit à une imperméabilisation des pentes ; c'est notamment le cas pour Branne dont l'urbanisation tapisse les parties basses et non inondables des coteaux. La question de l'extension urbaine sur des secteurs à forte pente est aujourd'hui posée compte tenu de l'exiguïté du territoire de la commune et de la raréfaction des terrains constructibles sans mise en œuvre de lourdes solutions techniques. D'autre part, les situations en bordure de coteaux sont localement très recherchées.

D'un point de vue technique, on notera les écueils engendrés par les situations de pentes :

- La mise en place des réseaux d'assainissement collectif et non collectif : on considère en effet que la mise en place d'un système d'assainissement devient techniquement difficile au-delà de 10 à 15%.
- L'acheminement des conduites d'eau potable, combiné à la desserte incendie.
- La multiplication des bouts de réseaux (accès, eau, électricité, assainissement, ...).
- L'intervention sur le relief, aux égards des travaux nécessaires d'affouillement et d'exhaussement.
- Les phénomènes récurrents de glissement de terrains.

D'un point de vue fonctionnel et esthétique, on prendra en compte :

- La recherche de situation panoramique.
- La privatisation des accès aux rebords du plateau.
- L'absence de cohérence avec les bourgs et les hameaux déjà constitués.

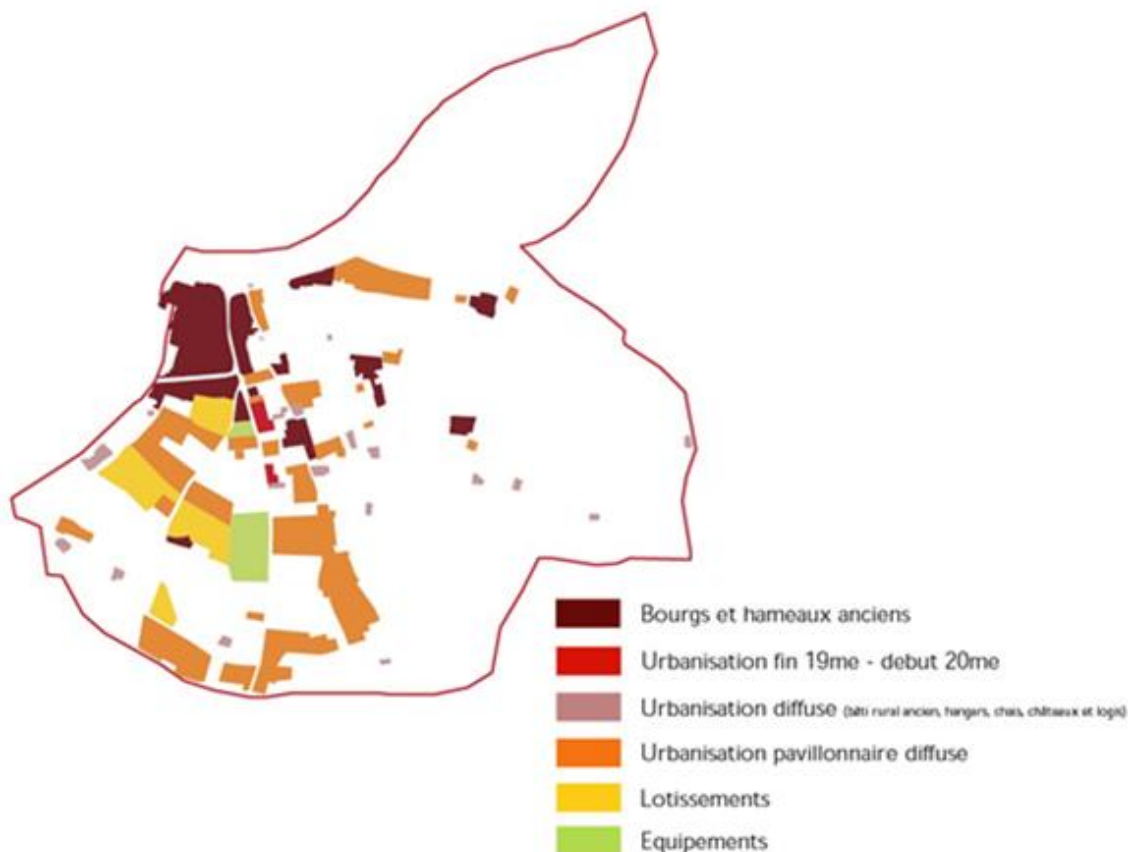
Le rapport à la pente (et au coteau en particulier) tout comme l'essaimage pavillonnaire sont des constituantes des formes bâties locales. Toutefois, la pression sur l'espace, due à une forte demande en terrain à bâtir nécessite la définition d'orientations claires permettant l'établissement de règles strictes et adaptées aux enjeux locaux.

C.2 TYPOLOGIES URBAINES

Chacun des tissus urbains présents fait l'objet d'une analyse monographique sur la base de plusieurs critères dont des critères architecturaux. Ce décryptage fin constitue un point de départ pour l'établissement d'une pièce essentielle du PLU, le règlement, établi notamment sur la base de la connaissance de l'existant.

Sur la commune de Branne, on notera la présence des tissus bâtis suivants :

- Le tissu urbain dense dont Branne constitue l'un des seuls exemplaires à l'échelle du territoire intercommunal.
- Le tissu urbain des extensions de l'époque moderne le long des axes principaux de circulation.
- Le tissu des bourgs secondaires et des hameaux.
- Le bâti isolé caractérisant l'occupation humaine de l'Entre-Deux-Mers.
- Le tissu des extensions pavillonnaires sous forme de lotissements.
- Les formes urbaines liées aux équipements et aux activités économiques.



C.2.1 Bourg et hameaux anciens

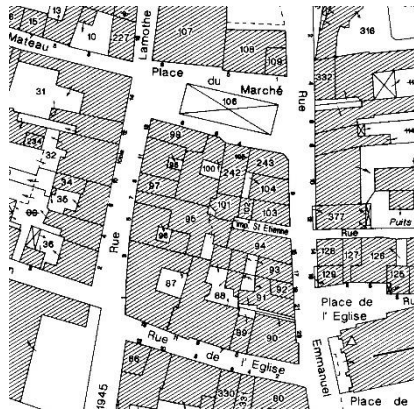
Le tissu urbain dense est caractéristique du bourg de Branne qui constitue de véritables ensembles urbains comme évoqué précédemment.

Branne abrite les composantes classiques de l'urbain : bâti dense délimitant le cœur de ville, les extensions contemporaines pavillonnaires, les secteurs d'activités et d'équipements. Le schéma d'organisation urbaine s'est établi sur le modèle d'un carroyage serré malgré l'influence de la Dordogne en tant qu'artère économique de premier ordre.

Comme tout centre urbain, l'aspect minéral domine largement reléguant loin l'environnement naturel ; en effet, la ville tourne aujourd'hui le dos à sa rivière

Caractéristiques du tissu urbain dense	
Période	Bâti traditionnel datant principalement d'avant 1880 (homogénéité des modes constructifs)
Occupation de la parcelle	70 à 100 %
Disposition sur la parcelle	Alignement sur une ou plusieurs limites séparatives
Rapport la voie et à l'espace public	Majoritairement à l'aplomb des voies, plus occasionnellement en retrait
Caractéristiques architecturales	Bâtiments atteignant fréquemment R+1 à R+2 Murs gouttereaux sur voirie Ouvertures régulières Toit à deux ou quatre pans (environ 30 %)
Autres	Quasi monochromie des portes et des fenêtres. Tuiles à tons mélangés Ajout sur les arrières d'annexes successives dénotant de la forme d'origine Utilisation de la pierre de taille
Enjeux	Respecter l'organisation dense du bâti et les caractéristiques esthétiques identitaires Veiller au traitement de l'espace public comme élément de respiration et de mise en valeur





Représentation cadastrale de Branne

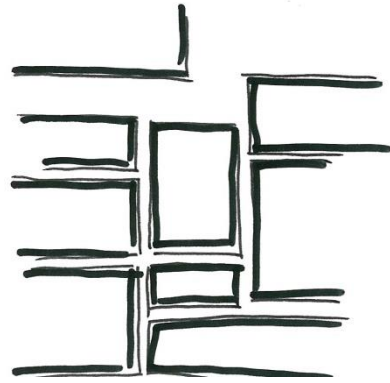


Schéma d'organisation de voirie



Croquis et photographies d'adjonction de façades mitoyennes aux caractéristiques architecturales variables



C.2.2 Bourg secondaire et les hameaux

Ils parsèment l'ensemble du territoire et constituent la caractéristique principale et la plus couramment répandue de la forme urbaine sur le Brannais : sur la commune de Branne, les hameaux de Lagut, Guspit, Guignan, Le Maine Caron... correspondent à cette description.

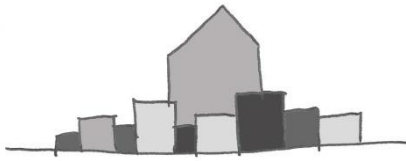
Leur densité est plus ou moins forte. Cette forme bâtie démontre l'occupation ancienne des sites et constitue donc des ensembles construits ayant une forte valeur patrimoniale et identitaire.

L'implantation originelle résulte :

- D'une économie agricole céréalière qui aujourd'hui n'existe plus (de la céréaliculture à la viticulture).
- De la proximité ou non de point d'eau : éloignement progressif des vallées au fur et à mesure que les conditions techniques permettent de puiser et de transporter l'eau (puits).

Caractéristiques du tissu bâti dense des principaux bourgs et des hameaux	
Période	Bâti traditionnel d'inspiration rurale datant principalement d'avant 1880
Occupation de la parcelle	60 à 100 %
Disposition sur la parcelle	Alignement sur une ou plusieurs limites séparatives
Rapport la voie et à l'espace public	Majoritairement à l'aplomb des voies, plus occasionnellement en retrait
Caractéristiques architecturales	Bâtiments atteignant fréquemment R+1 Murs gouttereaux sur voirie Ouvertures régulières Toit à deux ou quatre pans (environ 30 %)
Autres	Quasi monochromie des portes et des fenêtres. Tuiles à tons mélangés Ajout sur les arrières d'annexes successives dénotant de la forme d'origine Utilisation de la pierre de taille et du bois
Enjeux	Respecter l'organisation dense du bâti et les caractéristiques esthétiques identitaires Veiller au traitement de l'espace public comme élément de respiration et de mise en valeur





Croquis d'un hameau dense structuré autour d'une voie ou d'un carrefour de voies



Croquis d'un hameau dense structuré autour d'une voie ou d'un carrefour de voies



Croquis d'un hameau étiré le long d'un axe ou de la rupture topographique

Ces hameaux sont de tailles variables regroupant de 4 à une dizaine de constructions. Habitations et bâtiments à usage agricole ou viticole sont associés en formant des alignements continus et plus occasionnellement discontinus.

L'accompagnement végétal est aussi caractéristique de ces ensembles architecturaux. En effet, quelques beaux sujets signalent au loin la présence d'habitat ancien.

À cette fonction d'habitat, la logique agricole est souvent associée avec l'adjonction de bâtiments servant à stocker le matériel ou les produits. L'extension des hameaux est sensible car elle soulève la question de la promiscuité et de la cohabitation entre activités viticoles et habitat. D'évidence, la construction neuve ne doit pas compromettre les exploitations en place en termes de pérennité ou d'extension.

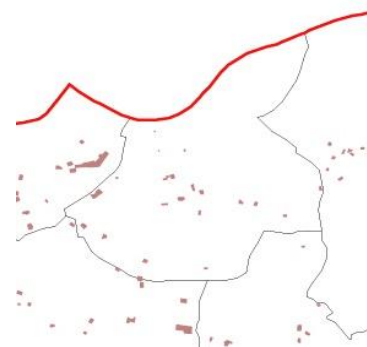
C.2.3 Le bâti isolé

Il ponctue abondamment la campagne brannaise. Il s'agit d'un caractère fort des paysages construits : sur la commune de Branne, le Moulin de Lagut et Liret en sont des exemples.

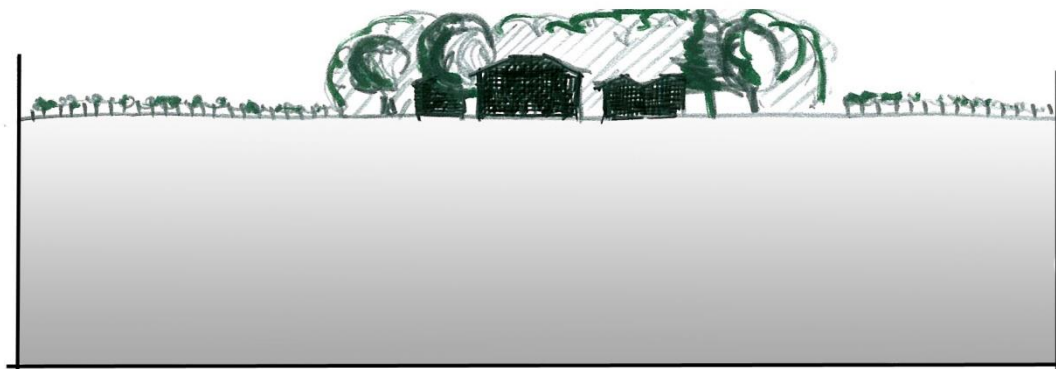
Ces constructions correspondent aux châteaux, logis, maisons bourgeoises, hangars, chais, fermes, maisons de journaliers, abris, pigeonniers, moulins... La typologie architecturale est très diversifiée.

Le bâti isolé constitue autant de repères visuels qui agrémentent les compositions paysagères. La vocation de ces constructions est de rester isolées au cœur d'écrin viticole ou boisé.

Caractéristiques du bâti isolé



Période	Bâti traditionnel d'inspiration rurale ou urbaine datant principalement d'avant 1880
Occupation de la parcelle	10 à 30 %
Disposition sur la parcelle	Implantation au milieu de la parcelle, occasionnellement sur une ou deux limites
Rapport la voie et à l'espace public	Majoritairement en retrait des voies, plus occasionnellement à l'aplomb
Caractéristiques architecturales	Variables et non généralisables
Autres	Variables et non généralisables
Enjeux	<p>Conserver l'isolement de ces ensembles</p> <p>Permettre des évolutions architecturales minimales (réhabilitation) pour les bâtiments d'habitation ou les constructions agricoles pouvant évoluer vers de l'habitat</p> <p>Permettre la réhabilitation ou la reconstruction à l'identique du bâti ayant une valeur identitaire</p>



Croquis de bâti isolé sur un plateau

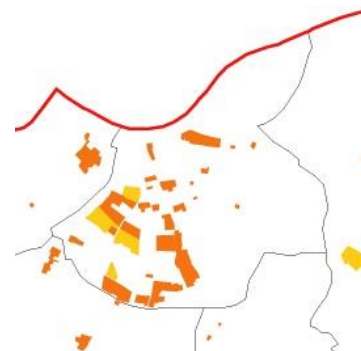
C.2.4 Le pavillonnaire isolé, groupé et les lotissements

Il constitue aujourd'hui l'unique modalité d'accueil de nouveaux résidents sur le territoire brannais. Leur multiplication entraîne ponctuellement une forte impression de mitage de l'espace par l'urbanisation.

Ce type de construction s'oppose frontalement aux formes bâties anciennes en soulevant la problématique de l'identité du brannais. Les questions de densité, de paysage, de qualité du fonctionnement urbain et de coût de mise en œuvre des réseaux sont régulièrement posées.

Le projet de territoire, le zonage et le règlement devront prendre en compte ces problématiques fortes aujourd'hui soulevées.

Sur Branne, cette forme urbaine constitue un modèle récurrent englobant le centre ancien.



Caractéristiques du bâti pavillonnaire, des lotissements	
Période	Bâti contemporain (XXème siècle)
Occupation de la parcelle	20 à 60 %
Disposition sur la parcelle	Implantation au milieu de la parcelle
Rapport la voie et à l'espace public	En retrait de la voirie
Caractéristiques architecturales	Maison de plain-pied, occasionnellement R+1 Découpes et décrochés successifs Toit à deux pans (environ 30 %)
Autres	Système de voies en impasse Utilisation majoritaire des enduits Murets, clôtures ou arbustes délimitant strictement les parcelles Présence d'annexes (garages en dur ou structures légères) Végétation d'accompagnement disparate.
Enjeux	Intégration visuelle des ensembles lotis Éviter les trop grandes discordances visuelles et fonctionnelles entre ancien et moderne Introduire une véritable valeur de quartier dans les futurs programmes d'habitat



Représentation cadastrale de Branne



Photographie d'une opération favorisant la densité et la qualité de la forme architecturale

C.2.5 Les parcs d'activités et les équipements

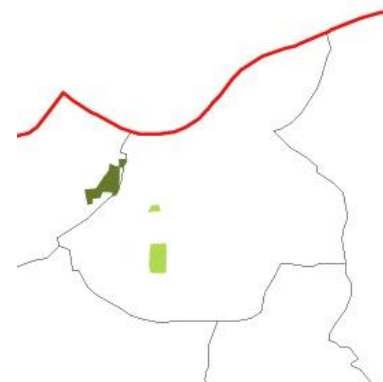
Cette forme urbaine se concentre essentiellement à proximité du pôle urbain que constitue Branne et plus ponctuellement à proximité de la RD936.

Situés au niveau des entrées et des sorties de ville, ces ensembles soulèvent plusieurs problématiques :

- La question l'accessibilité piétonne et automobile.
- La valeur d'image, l'intégration visuelle et fonctionnelle.

D'autres équipements se rencontrent de manière plus diluée sur les communes de l'arrière-pays au cœur du bâti ancien voire ponctuellement au contact des sites résidentiels récents.

Caractéristiques du bâti d'activités et d'équipements



Période	Bâti contemporain (XXème siècle)
Occupation de la parcelle	20 à 40 %
Disposition sur la parcelle	Implantation dégageant des espaces libres usuels (stade, cours, dégagement d'accueil, stationnement)
Rapport la voie et à l'espace public	En retrait de la voirie
Caractéristiques architecturales	Volumes globalement rectangulaires
Autres	Absence de mise en valeur des espaces publics les jouxtant Bardages métalliques Multiplication des enseignes publicitaires Expositions des stocks
Enjeux	Permettre l'évolution de ces structures (agrandissement) Veiller à l'intégration paysagère et fonctionnelle Gestion du stationnement et de l'accessibilité



*Croquis et photographie représentant la rugosité des volumes
- Qualités des enduits et des matériaux - Espace de stationnement dominant - Aspect minéral -*



C.3 LES ESPACES PUBLICS

La qualité de l'espace public est un élément fondamental dans la compréhension du fonctionnement urbain des communes. Leur échelle et leur diversité sont variables selon que l'on se trouve à Branne ou sur les autres communes du territoire.

La rue acquiert le statut de véritable espace public sur Branne et dans une moindre mesure à Cabara. Places, parvis, halle et rues devenant piétonnes les jours de marché (Branne) agrémentent les formes de l'espace public urbain.

Au niveau des communes de l'arrière-pays, les espaces publics se concentrent généralement autour des églises, des mairies. Quelques jardins d'ornement viennent parfois les compléter. Cependant, les mises en scène restent globalement sobres (bacs à fleurs, murets, parterres, réverbères) juste destinées à souligner la valeur de centralité de certains sites.

Les parcs résidentiels, les ensembles pavillonnaires méconnaissent la notion d'espace public qui se borne le plus souvent à celui d'une rue dont l'usage est avant tout motorisé. De plus, aucune continuité n'est la plupart du temps proposée entre les espaces publics des différents quartiers d'un bourg ou les différents secteurs d'un hameau.

Au-delà de sa simple valeur d'agrément esthétique, l'espace public est un outil important d'organisation à prendre en compte dans le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire.

C.4 SYNTHÈSE

Sur Branne comme sur le reste du territoire, les enjeux liés au fonctionnement des espaces urbanisés du territoire ne peuvent être résumés par la seule évocation de quelques points. Il n'en reste pas moins que le diagnostic a permis de soulever un certain nombre de problématiques évoluant autour de la question de la gestion économe de l'espace, de l'harmonisation des modalités du fonctionnement interne, de la hiérarchisation des pôles et de leur intégration dans un environnement naturel et viticole à forte valeur patrimoniale et économique.

À cette étape du diagnostic communal, il est important de souligner les enjeux suivants :

- Autoriser les évolutions et l'adaptation du bâti ancien des bourgs et des hameaux (ne pas figer, ne pas muséifier).
- Connecter les parcs résidentiels existants ou futurs au reste de la trame bâtie (voirie, espace public, composition et typologie urbaine, ...).
- Privilégier une utilisation économe de l'espace consciente du coût des équipements et d'une gestion à long terme du cadre de vie.
- Privilégier des opérations favorisant les principes de densité, de mixité et de coexistence des usages, d'intégration à l'environnement urbain, naturel et viticole.
- Veiller à la valeur d'exemples de certaines opérations spécifiques (programmes d'équipements publics, opérations d'implantation commerciale, lotissements, ...).
- Envisager le traitement ou le réaménagement d'espaces publics permettant de définir de véritable centralité reconnue et symbolique (définition de principes communs d'aménagement permettant de souligner une unité et une identité).
- Assurer la qualité du contact fonctionnel et paysager entre les espaces viticoles, les espaces ayant un potentiel écologique intéressant les sites programmées d'extension de l'habitat.

D. L'HABITAT ET LE LOGEMENT

Le Département de la Gironde, délégataire des aides à la pierre de l'Etat depuis le 1er janvier 2014, en dehors du territoire métropolitain, accompagne les communes, les EPCI et les opérateurs pour la mise en œuvre de programmes urbains et d'habitat ajustés aux besoins des territoires au titre du Plan Départemental de l'Habitat (PDH) 2015-2020 signé avec l'Etat le 17 mars 2016.

Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), instauré par la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006, est le cadre de référence des politiques publiques en faveur de l'habitat en Gironde. Il définit les enjeux, les stratégies opérationnelles possibles, les outils et modes d'actions à mobiliser en faveur des projets d'habitat et d'urbanisme des territoires girondins visant à renforcer les solidarités humaines et territoriales.

Pour le Libournais, les principales orientations du PDH sont :

1. Faire de l'attractivité de l'habitat existant le pilier de la stratégie habitat : élargir et intensifier les dispositifs d'amélioration du parc privé et de lutte contre le logement indigne, recycler le parc privé ancien dans des stratégies coordonnées de renouvellement rural dans les centres-bourgs,
2. Assurer le développement d'une offre locative à loyers conventionnés, attractive et ajustée aux besoins du territoire,
3. Développer des réponses en logement accompagné sur l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les opérateurs locaux.

Le Département et l'Etat ont également signé le 16 mars 2017 le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2016-2021 qui définit les mesures destinées à permettre à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières en raison de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence d'accéder à un logement décent et indépendant.

En concertation avec les territoires et les acteurs de l'habitat publics, associatifs et privés, ils animent conjointement la mise en œuvre et le suivi des actions de ce plan organisées en 6 axes :

- Développer l'offre de logements très sociaux,
- Compléter l'offre d'hébergement à l'ensemble des territoires girondins,
- Renforcer la fluidité des parcours résidentiels,
- Améliorer les conditions d'habitat et de maintien dans le logement,
- Garantir l'accès aux droits par la domiciliation pour personnes sans domicile stable,
- Installer une gouvernance pérenne et améliorer des systèmes d'information pour évaluer le plan.

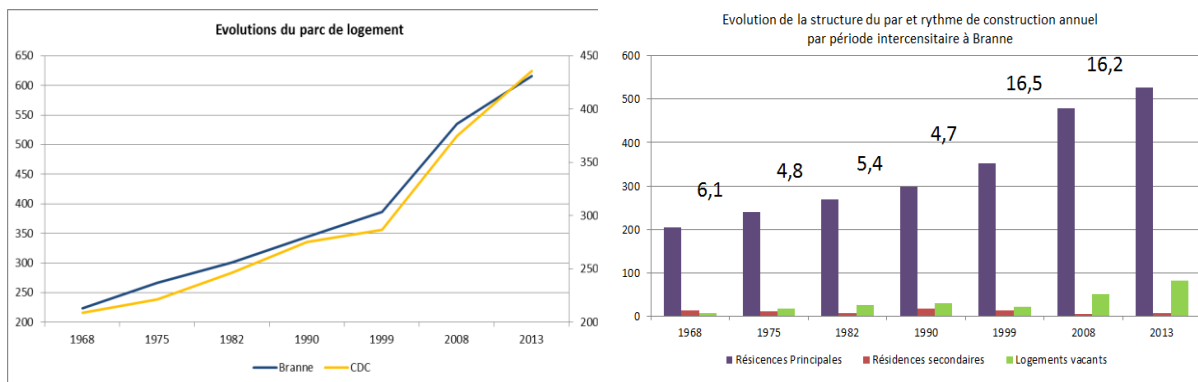
La commune de Branne, identifiée dans le SCOT du Libournais comme une centralité relais, est appelée, à travers l'élaboration de son PLU, à développer une nouvelle offre d'habitat qui favorise la mixité sociale et générationnelle, et l'utilisation du patrimoine bâti existant.

D.1 L'EVOLUTION DU PARC DE LOGEMENT

En 2013, Branne compte 616 logements, soit 14% du parc intercommunal (égal à la part de la population dans l'intercommunalité), derrière Saint-Quentin-de-Baron.

Afin d'accueillir de nouvelles populations toujours plus nombreuses, le parc de logement de Branne s'est considérablement étoffé au fil du temps, tout comme celui de la Communauté de Communes du Brannais plus généralement.

Les dynamiques sont d'ailleurs similaires, même si Branne a connu une expansion plus forte qu'en moyenne dans l'intercommunalité jusqu'à 2008. Entre 1999 et 2013 par exemple, le nombre de logements dans la commune a augmenté de 60% contre 52% dans la Communauté de Communes. En revanche, entre 2008 et 2013, ces deux territoires ont connu la même augmentation de 15% du nombre de logements.



Depuis 1999, le rythme de construction annuel dépasse 16 logements par an sur la commune de Branne, une dynamique très supérieure aux périodes passées. Néanmoins, il est surprenant de constater que le rythme de construction sur la période 2008-2013 est semblable à celui de la période 1999-2008 alors que la croissance démographique sur la période la plus récente a été nettement moins forte.

D.2 LA COMPOSITION DU PARC DE LOGEMENT

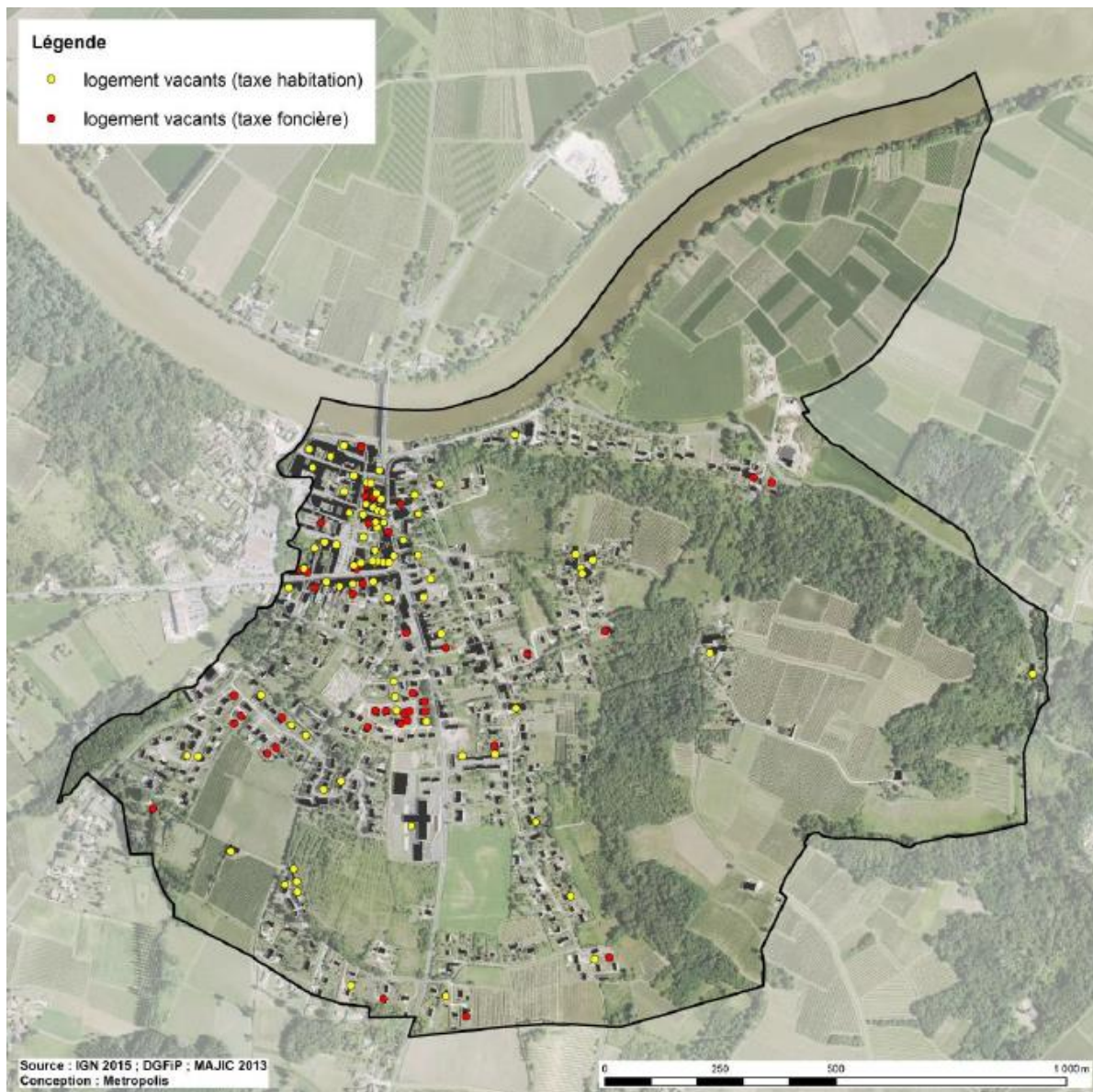
Ce fort rythme de construction, en partie dissocié de la dynamique démographique depuis 2008, a entraîné une augmentation de la vacance à Branne. En effet, le taux de vacance est passé de 5% en 1999 à 10% en 2008 et 13% en 2013. Alors que Branne disposait d'un taux de vacance plus faible qu'en moyenne dans la Communauté de Communes, ce rapport s'est inversé depuis 1999. Le taux de vacance dans la Communauté de Communes est en effet de 10% en 2013 et seulement 6% en moyenne en Gironde.

Cette augmentation de la vacance peut s'expliquer par la non-adéquation de ces logements aux besoins des ménages : ils sont souvent anciens et difficiles à adapter au mode de vie contemporain. De plus, ces logements n'ont pas forcément de jardin et la RD936 n'a pas bénéficié de traitements particuliers pour « apaiser » les flux importants sur toute la traversée de bourg.

Les nouvelles populations ont donc préféré habiter dans de nouveaux logements plus conformes à leur vision du mode de vie à la campagne.

En 2013, d'après l'INSEE, 81 logements vacants sont recensés sur Branne, essentiellement sur le bourg, et ponctuellement dans sa périphérie. Cette vacance entraîne une dévitalisation du centre urbain qui impacte également la dynamique commerciale. Après contre-expertise réalisée par la commune de Branne, 40 logements vacants sont finalement recensés.

Cette problématique de la vacance doit être traitée dans le PLU. En effet, elle peut faire l'objet d'une réponse par le biais des modalités de développement portées par le SCoT du Grand Libournais qui fixe les conditions globales d'urbanisation pour la production de logements à respecter d'ici à 2030 : « remise sur le marché immobilier de logements vacants et/ou vétustes, avec un minimum de 3 % de la production totale ».

Localisation des logements vacants

Par ailleurs, la commune ne compte que 7 résidences secondaires ou logements occasionnels (1% du parc). Sa localisation au sein d'un espace périurbain attractif et sous la pression des agglomérations voisines explique cette très faible proportion.

Enfin, le parc de logement de Branne est composé à 79% de maisons contre 86% en moyenne dans l'intercommunalité. Cela reflète bien la position de centralité relais de la commune : une partie du parc de logement, notamment en centre-bourg, est caractéristique des zones urbaines denses avec un nombre d'appartements relativement conséquent (129 en 2013). Ceci est vrai surtout comparé aux communes voisines de l'intercommunalité où l'offre en appartement est très réduite à l'exception de Saint-Quentin-de-Baron qui dispose de 418 appartements soit 38% du parc.

Depuis 2008, les proportions de maisons et d'appartements sont stables à Branne comme dans la Communauté de Communes.

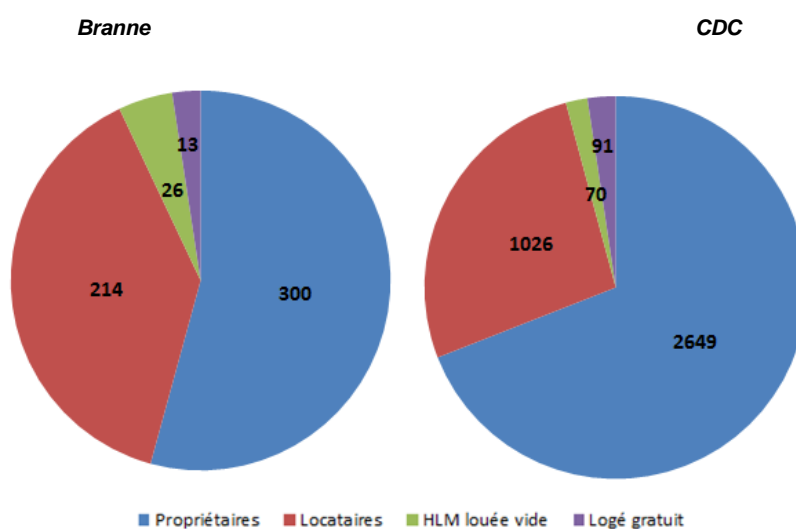
D.3 LE STATUT D'OCCUPATION

Près d'un ménage sur deux (54%) est propriétaire occupant de son logement (résidences principales) à Branne. Une proportion nettement inférieure à celle de l'ancienne Communauté de Communes du Brannais qui s'élève à 69% en 2013.

Parallèlement, 39% des ménages sont locataires à Branne contre 27% dans l'intercommunalité. Ce constat traduit une nouvelle fois la position de Branne comme centralité relais, les zones urbaines ayant une offre locative plus développée que les communes rurales.

Par ailleurs, la commune dispose de 5% de logements sociaux soit 28 logements (Source : SDES-DREAL, RPLS au 1er janvier 2016). Ce taux de logements sociaux diminue progressivement puisque le stock de logements sociaux n'a pas (ou très peu) augmenté depuis 1999.

Répartition des résidences principales par statut d'occupation en 2013

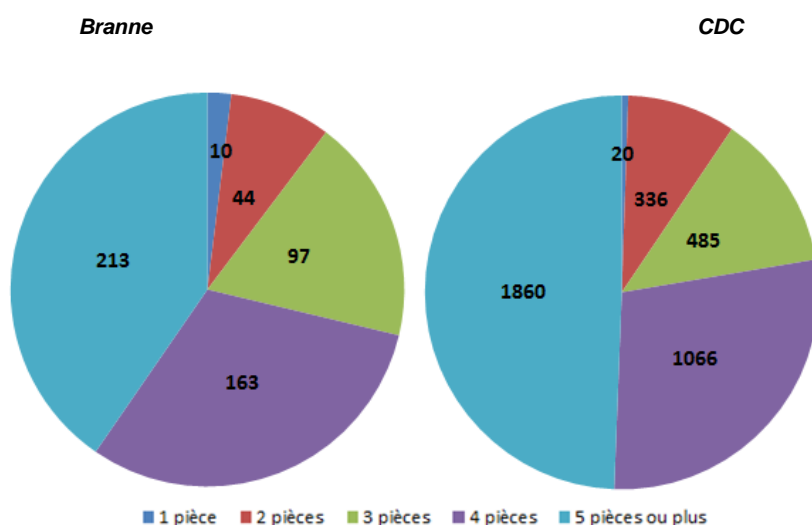


D.4 LA TAILLE DES LOGEMENTS

En 2013, la taille moyenne d'une résidence principale à Branne était de 4,3 pièces contre 4,6 en moyenne dans l'intercommunalité (variant de 5,24 à Tizac-de-Curton à 3,84 à Saint-Quentin-de-Baron). Globalement, la commune dispose de grandes maisons (4,8 pièces en moyenne) et de petits appartements (2 pièces en moyenne).

Le parc de logement sur la commune est dominé par les grands logements qui représentent 71% du parc (40% de 5 pièces et plus, 31% de 4 pièces). La proportion des logements de 5 pièces et plus est toutefois inférieure à celle dans la Communauté de Communes du Brannais (49%).

A l'inverse, Branne dispose d'une offre de T3 plus importante : 18% contre 13% dans l'intercommunalité. Les logements types T1-T2 représentent enfin 10% du parc.

Répartition des résidences principales par taille en 2013

Le parc de logement est donc plus diversifié à Branne que dans le reste de l'intercommunalité, à l'exception de Saint-Quentin-de-Baron.

Depuis 2008, la part des T3 a augmenté (passant de 18% à 21%) ce qui suggère à la base une dynamique de constructions qui est plutôt adaptée aux besoins des ménages dont la taille diminue. Dans le détail, il s'avère que de nombreux logements de petites tailles ont été réalisés dans le cadre de réhabilitations d'immeubles anciens dans le centre-bourg de Branne. Si le réinvestissement de ce patrimoine est à première vue une bonne chose, il comprend également d'autres effets :

- Le logement plusieurs familles dans des immeubles non adaptés ou mal adaptés à un redécoupage en plusieurs appartements. Ce qui peut générer des conflits d'usage.
- L'accentuation d'une problématique de stationnement des véhicules dans le bourg ancien, avec un surcroît de véhicules présents sur des emprises publiques parfois limitées.

Cette question de la cohérence de l'offre en habitat est très importante sur la commune de Branne. Celle-ci ne bénéficie pas encore d'une expertise amont de type Programme Local de l'Habitat (PLH), mais l'intégration de la commune au sein de la Communauté de Communes Castillon-Pujols depuis le 1^{er} janvier 2017 pourra permettre de l'intégrer ultérieurement à ce type de démarche.

D.5 L'AGE DU PARC DE LOGEMENT

Le parc de logements de Branne est assez récent, suivant les dynamiques démographiques. Seuls 33% des résidences principales ont été construites avant 1945 et 37% depuis 1991.

Ces données sont semblables à celle de la Communauté de Communes du Brannais qui a connu les mêmes évolutions démographiques et dont le parc de logement a, en conséquence, évolué de façon similaire (à l'exception de Saint-Quentin-de-Baron dont 41% du parc a été construit depuis 2006).

Date de construction des résidences principales à Branne en 2013

	Avant 1919	1919 à 1945	1946 à 1970	1971 à 1990	1991 à 2005	2006 à 2010
Nombre de logements	140	27	29	125	94	93
Proportion	28%	5%	6%	25%	19%	18%

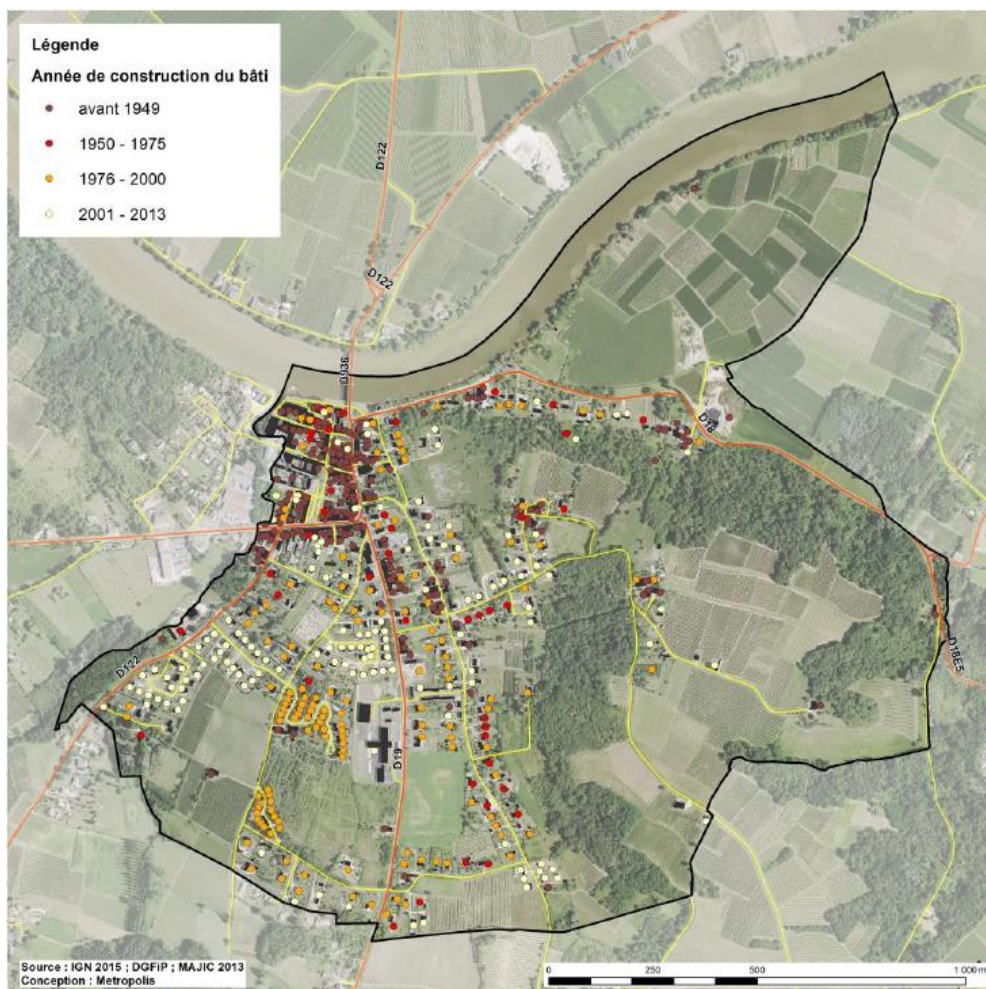
Le parc ancien est majoritairement regroupé au sein du centre-bourg et des hameaux de « Garon », « Guignant » et « Le Guspit ». Comme vu précédemment, ce sont également les logements de ces secteurs qui sont les plus touchés par la vacance.

Le risque d'inondation qui s'étend sur la partie Nord de la commune suivant le lit de la Dordogne a orienté le développement urbain contemporain dans les secteurs les plus protégés, vers le Sud de la commune.

Cela a entraîné une diffusion de l'urbanisation sur différents secteurs, de manière non coordonnée avec une juxtaposition d'opérations d'ensemble et de nombreuses divisions parcellaires :

- Lotissements du Mayne et de l'Evangile entre 1976 et 2000,
- Lotissements de Bellevue et du Moulin de Lissandre entre 2001 et 2013

Année de construction du bâti



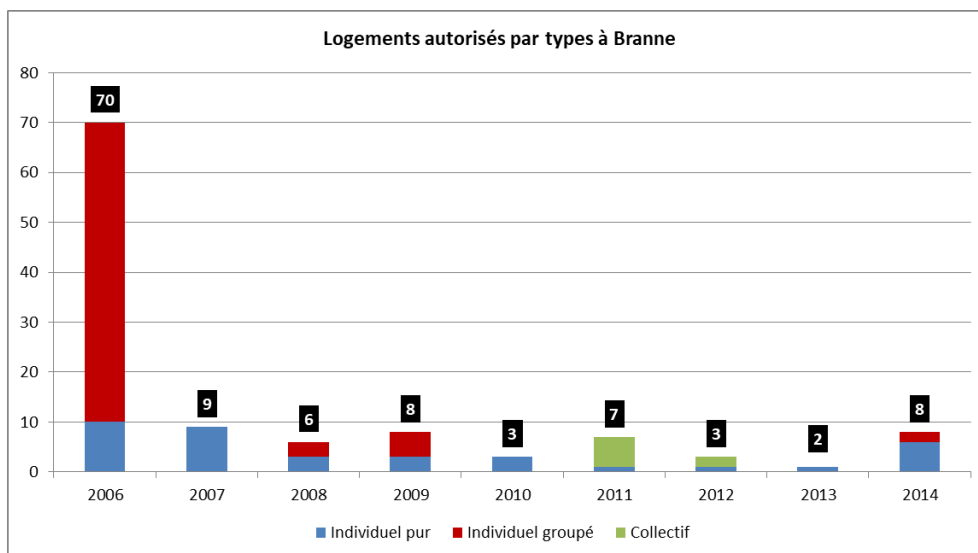
D.6 LES DYNAMIQUES DE CONSTRUCTION RECENTES

Sur une période plus récente, entre 2007 et 2014, on constate un net ralentissement de la dynamique de constructions à Branne qui est de 6,6 logements par an.

Mais il semble cohérent de penser que la dynamique a ralenti après une année 2006 qui a vu l'autorisation de 70 logements : si bien que sur la période 2006-2014, on retrouve un rythme annuel de construction de 14,5 logements par an.

Sur cette période, 116 logements ont été autorisés. L'opération de construction de 70 logements individuels groupés lancée en 2006 participe donc pour plus de la moitié à la production globale.

Par ailleurs, 8 logements collectifs ont été autorisés, ainsi que 37 logements individuels purs (dont 10 en 2006).



Source : Sitadel

D.7 SYNTHÈSE

Le nombre important de résidences principales présentes sur la commune montre bien qu'il y a, de la part des nouveaux arrivants, la recherche d'une certaine qualité de vie qui s'affirme autant par un désir d'accession à la propriété que par la recherche de maisons à louer.

L'offre en logements locatifs est en effet intéressante sur la commune et, dans l'avenir, cet équilibre pourra être un objectif à poursuivre. Cependant, pour obtenir un renouvellement de population sur le long terme, voire l'augmentation de celle-ci, et ainsi contrecarrer la perte des habitants de moins de 60 ans et le vieillissement de la population, il est important que l'offre de logements soit accrue et plus importante sur le plan qualitatif.

Elle pourrait même s'inspirer de la qualité du bâti ancien qui constitue plus de la moitié de l'offre en logements actuelle.

Le PLU devra en outre faire en sorte de permettre l'adaptation de ce bâti ancien avec les enjeux de la démographie actuelle.

Deux points majeurs sont à prendre en considération sur le volet habitat :

L'absence de PLH ne permet pas de formuler des objectifs quantifiés et qualitatifs (types de logements) à mettre en œuvre dans le cadre du PLU. Néanmoins, une tendance enregistrée est la remise sur le marché d'immeubles anciens redécoupés en petits logements. Cette tendance doit être maîtrisée pour éviter certaines conséquences sur le tissu bâti et les emprises publiques.

Par ailleurs, le SCoT a identifié Branne commune une centralité relais. Ce « statut » lui permet d'envisager, au regard du SCoT, et abstraction faite des autres éléments de diagnostic tels que l'état des équipements et réseaux, d'envisager un maximum de 100 logements à mettre sur le marché pour soutenir une croissance moyenne maximale de 1,23% par an.

E. TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

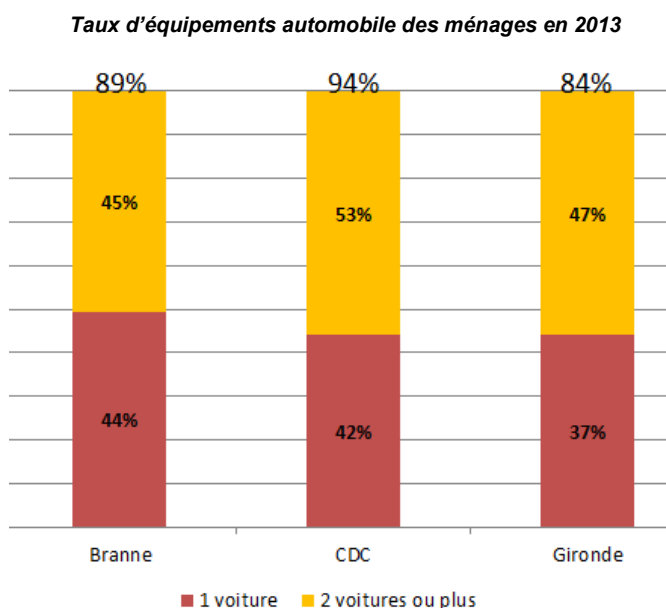
E.1 L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE

La Communauté de Communes du Brannais est un territoire plutôt rural où la dépendance à la voiture est forte. Elle l'est dans une moindre mesure à Branne par rapport au territoire intercommunal mais reste nettement supérieure par rapport à l'ensemble de la Gironde.

Ainsi, en 2013, 89% des ménages brannais possédaient au moins une voiture contre 94% en moyenne dans l'intercommunalité et 84% en Gironde.

Surtout, le taux d'équipement des ménages du territoire tend à augmenter alors qu'il reste stable dans le département, ce qui peut traduire une dépendance de plus en plus accrue à la voiture. Ceci peut notamment s'expliquer par une augmentation du nombre d'actifs a travaillé en dehors de la commune de résidence.

A Branne, la proportion de ménages ayant une seule voiture est sensiblement égale à celle des ménages ayant au moins deux voitures, ce qui n'est pas le cas des autres territoires référents.



Enfin, alors que 89% de ménages possèdent une voiture, seule 76% des ménages bénéficient d'au moins un parking à Branne. Le territoire communal est mieux doté en place de parking qu'en moyenne en Gironde (84% de ménages avec au moins une voiture pour seulement 66% à posséder une place de parking) mais ces différences de taux peuvent néanmoins suggérer des problématiques de stationnement public.

E.2 LES DEPLACEMENTS

E.2.1 Données générales sur les déplacements tous motifs

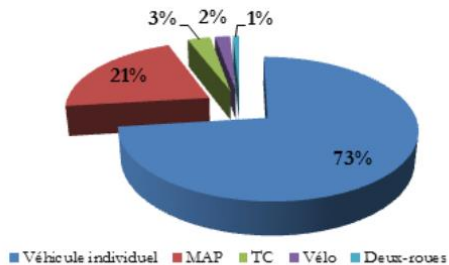
Les données, graphiques et cartes de cette partie sont issus du cahier territorial de la mobilité (Conseil général de la Gironde, 2014)

Dans le Libournais (périmètre d'étude proche de celui du SCoT), en moyenne chaque jour un individu effectue 3,68 déplacements pour tous motifs, de 9,4 kilomètres par déplacement.

Ces données sont légèrement inférieures à la moyenne girondine (hors agglomération de Bordeaux), ce qui traduit la proximité aux centralités majeures (3,8 déplacements, 10,6 kilomètres par déplacement).

Les actifs (24-64 ans) sont ceux qui se déplacent le plus (liés aux trajets domicile-travail), les 18-24 ans ceux qui se déplacent le plus loin (lié à la concentration des équipements universitaires).

Répartition modale des déplacements



Source : EDGT 2009

L'automobile est le mode ultra dominant, pour près de trois déplacements sur 4. La marche à pied compte pour un déplacement sur 5, évidemment sur de petites distances. Ce sont les individus appartenant à la classe d'âge 35-49 ans qui accordent le plus d'importance à l'automobile lors de leurs déplacements, à hauteur de 84,7% en tant que conducteurs.

Les moins de 24 ans et les personnes âgées utilisent davantage ce mode de transport en covoiturage que les autres. Les transports collectifs sont destinés principalement au transport scolaire des moins de 18 ans, les autres classes d'âge ne l'utilisent quasiment pas

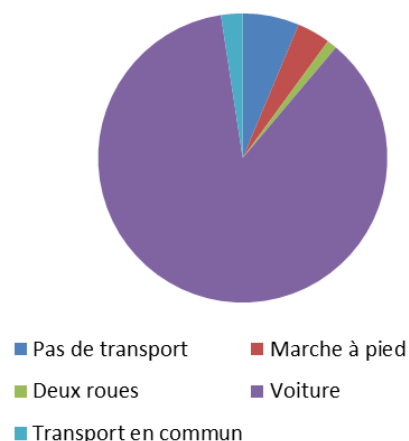
Enfin, la marche à pied apparaît comme le deuxième mode principal des moins de 18 ans et des personnes âgées. Les 18-24 ans et les 35-49 sont plus attachés à la voiture (conducteur ou passager) et cela au détriment des modes doux. La différence est de taille par rapport aux autres tranches d'âge et mérite d'être soulignée.

Les trois motifs prépondérants sont, comme attendu, le travail, les achats, et les loisirs. Il faut souligner que le motif « accompagnement » représente 11% des déplacements : une proportion importante qui reflète probablement l'éloignement relatif des origines et des destinations pour les individus non motorisés, qui les oblige à être dépendants du véhicule d'une autre personne. Le motif principal de déplacement est le motif dit « secondaire », qui regroupe un ensemble de déplacements chaînés sans retour au domicile. La part élevée de ces déplacements (1 sur 4) semble refléter une gestion rationnelle de la mobilité par les ménages qui tendent à regrouper différents motifs pour un même déplacement.

E.2.2 Les flux pendulaires

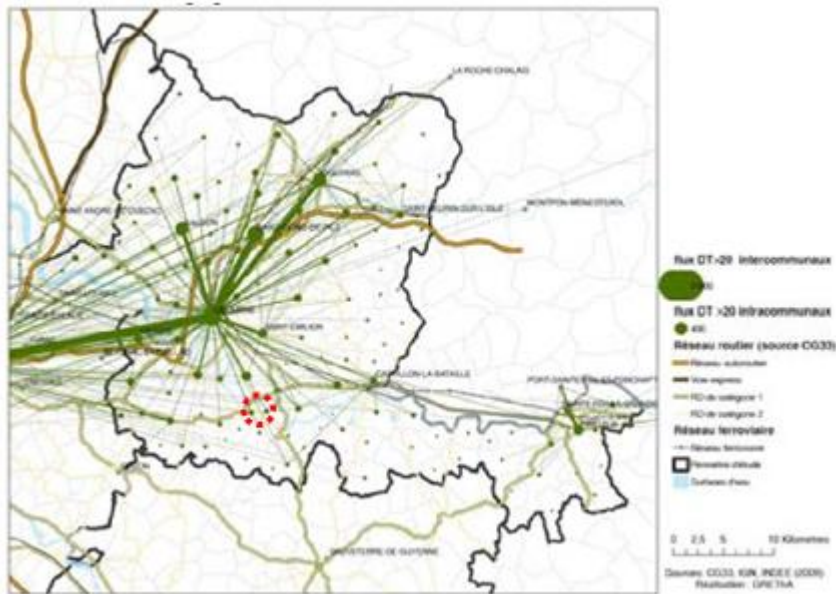
Les actifs de Branne utilisent en grande majorité la voiture (86%) pour se rendre à leur travail (sur la commune ou non). Cette part est supérieure à la moyenne départementale (75%), ce qui dénote la situation communale en périurbain éloigné, avec non seulement une forte part de mouvements pendulaires vers d'autres communes (81%), ce qui de fait marginalise la marche comme moyen de transport ; et d'autre part un modèle spatial peu dense, éclaté et étalé, qui ne facilite pas la desserte en transport en commun, ni le choix de ce mode lorsqu'il existe (éloignement des arrêts de transports collectifs depuis le domicile et/ou depuis le lieu de travail). De plus les modes de vie sont attachés au sentiment de liberté et de praticité que permettrait l'automobile.

Part modale des flux pendulaires des actifs à Branne en 2013



Seul 1% des actifs (soit 13 personnes) utilisent les transports collectifs dans leurs migrations pendulaires, ce qui est nettement inférieure à la moyenne Girondine (11 %).

Flux pendulaires à destination de Branne

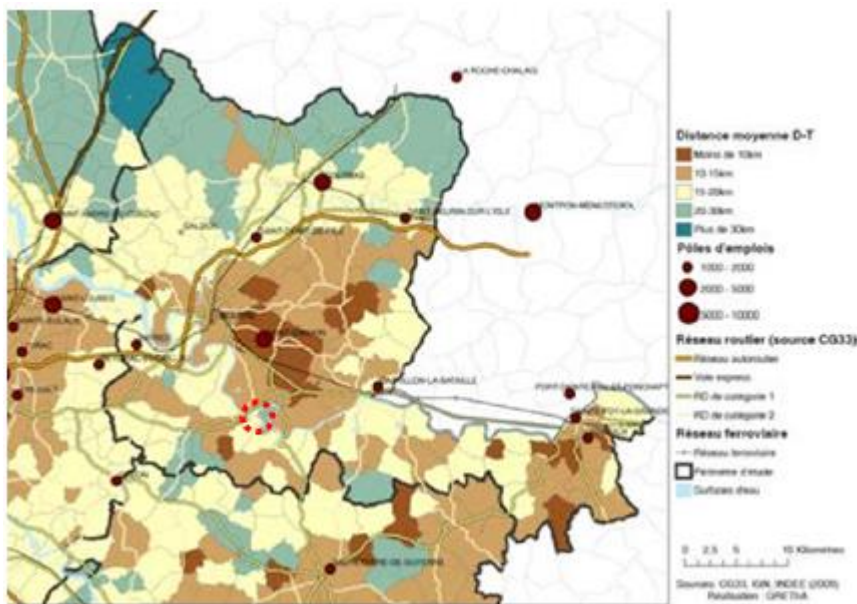


Les actifs se déplacent généralement vers Libourne et Bordeaux, parfois vers Saint-Denis-de-Pile.

On constate que Branne, présentant un nombre d'emplois conséquent, attire des actifs.

C'est un pôle d'emploi secondaire dans le Sud du bassin du Grand Libourne.

Distance moyenne des flux domicile-travail sortants de Branne



Cette carte traduit la multipolarisation de Branne, à la fois vers les agglomérations de Libourne et de Bordeaux.

En effet, la distance moyenne qu'effectue un actif pour se rendre à son travail est moyenne : plus élevée que les communes au Nord et à l'Est tournées vers Libourne et Saint-Denis-de-Pile, et que les communes à l'Ouest tournées vers Bordeaux.

E.3 LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

E.3.1 Le réseau viaire

L'amélioration progressive des conditions de circulation favorise l'étalement urbain de l'agglomération bordelaise sur la rive droite. L'Entre-Deux-Mers devient rapidement un secteur convoité.

Sur le Brannais, le réseau très hiérarchisé assure une bonne desserte interdépartementale favorisant encore les flux migratoires et l'ouverture du territoire à l'étalement urbain.

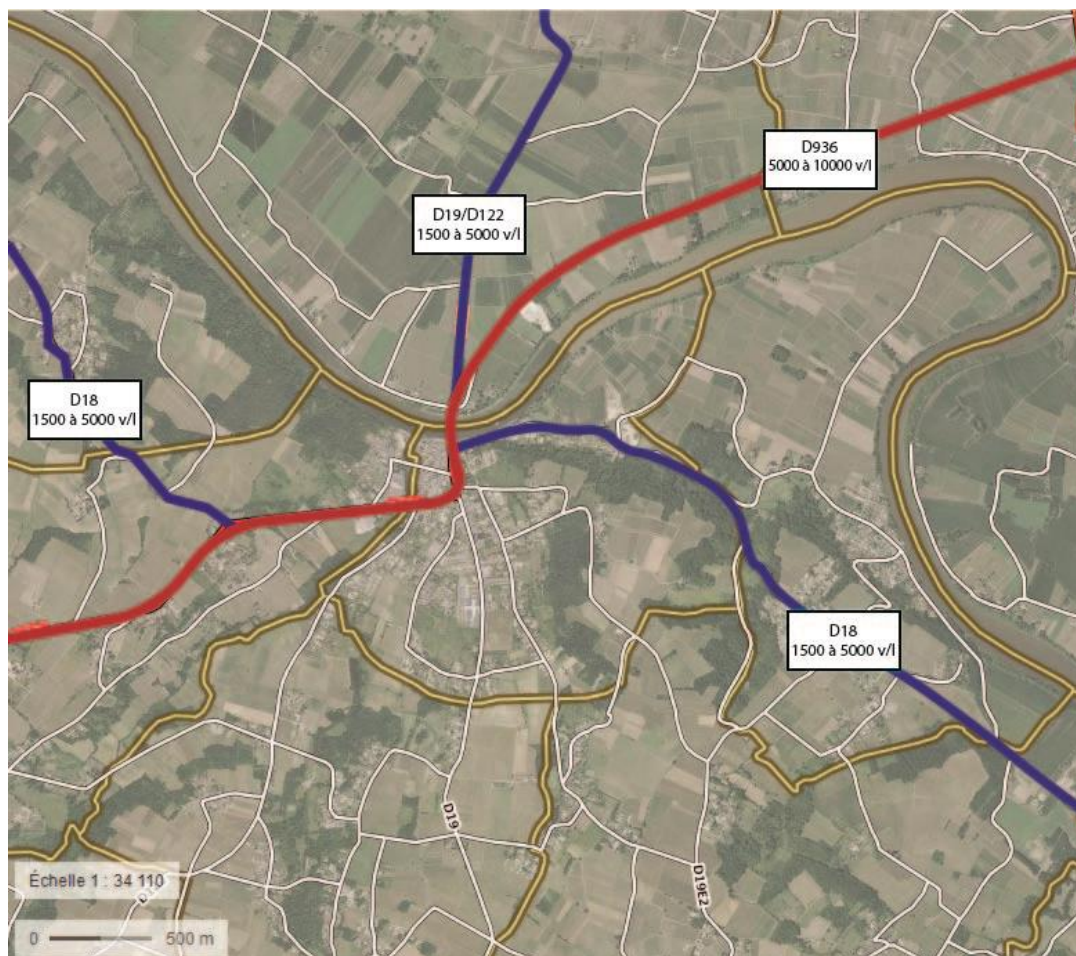
Le territoire communal de Branne est desservi par :

- La RD 936 qui assure un rôle d'échange dense et de transit avec les bassins de vie les plus importants du département et vers la Dordogne (Bordeaux, Castillon-la-Bataille, Sainte-Foy-la-Grande, Bergerac). En 2016, une station de comptage temporaire, située le long de la RD 936 a relevé un trafic moyen journalier (TMJA) de 8 560 véhicules/jour.
- La RD 122 qui assure les relations avec les pôles locaux (Libourne notamment).
- Les RD 18 et 19 qui permettent des liaisons plus transversales Nord/Sud et qui assurent ainsi la fluidité des déplacements intercommunaux. Elles supportent un trafic moyen journalier de 1500 à 5000 véhicules.
- Diverses voies de dessertes intra-communales garantissent les relations entre le bourg et les hameaux.

Aussi, la structure de ce réseau favorise des temps de parcours faibles vers Bordeaux (40 minutes par la RD 936 à partir de Branne). Globalement, le réseau est correct et bien entretenu, largement au-dessus de la moyenne départementale. Mais, il reste souvent étroit, conséquence d'un territoire vallonné. Les principaux trafics sont concentrés autour de Branne, principal pôle urbain du territoire et « nœud de liaisons ». Le réseau secondaire joue quant à lui un rôle de distribution et de desserte locale.

Aujourd'hui, la circulation sur l'ensemble du territoire est fluide. Cependant, la croissance du nombre de nouveaux ménages et du taux d'équipement automobile pourrait conduire à un engorgement rapide des axes au détriment de la fluidité et de la sécurité.

Réseau viaire et trafics



Source : géoportail, recensement de la circulation 2015 Gironde

E.3.2 Le réseau « TransGironde »

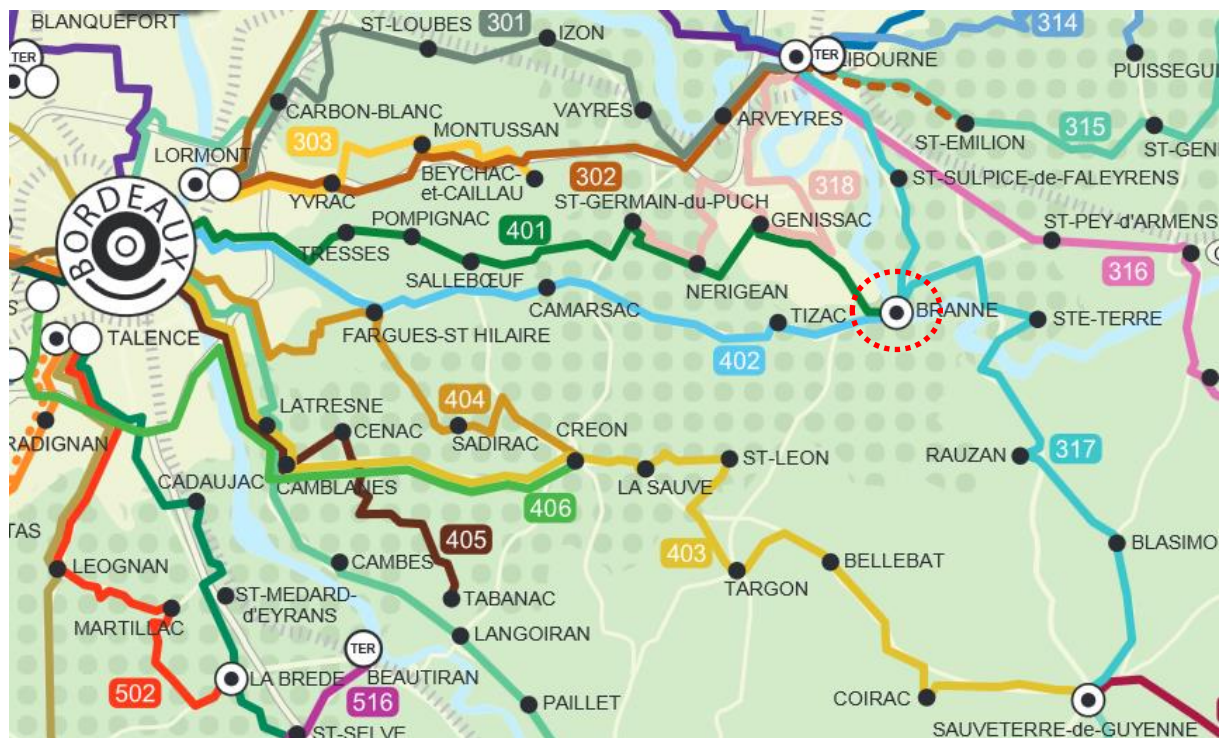
Trois lignes interurbaines d'autocars du réseau « TransGironde » parcourent le territoire :

- La ligne 401 : Bordeaux Stalingrad - Branne (par Salleboeuf) desservant l'arrêt du bourg de Branne.
- La ligne 402 : Bordeaux Stalingrad - Branne (par Camarsac), desservant également l'arrêt du bourg de Branne.
- La ligne 317 : Libourne – Sauveterre (par Branne), desservant l'arrêt de La Poste de Branne.

Ces lignes sont fréquentées majoritairement par un public de « captifs » composé de personnes non titulaires du permis de conduire, non-proprétaires d'un véhicule, de jeunes scolarisés et de personnes âgées.

La ligne 317 se révèle peu structurante en raison d'une fonction quasi-exclusive de transport scolaire. Les lignes 401 et 402 assurent, quant à elles, un rôle commercial important, avec une part importante des usagers qui ne sont pas des scolaires.

Extrait du plan du réseau TransGironde



Source : transgironde.fr

E.3.3 Le réseau de déplacements doux

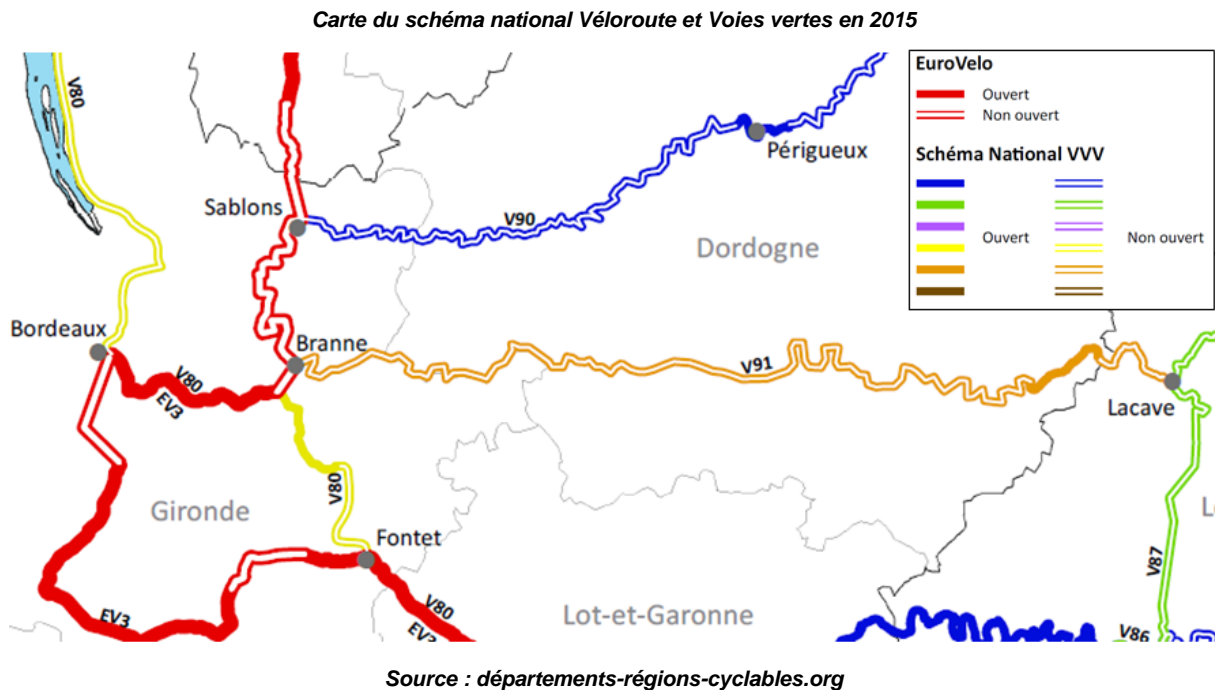
La commune ne dispose pas de pistes ou bandes cyclables. Si une partie du réseau secondaire est plutôt pacifié et, en conséquence, que l'utilisation du vélo sur la chaussée est possible, il en est tout autre sur les voies structurants qui supportent un trafic intense (D18, D936, D122).

La commune dispose d'un parc à vélo dans le centre-bourg qui, pourtant, devrait favoriser ce mode de déplacement et l'intermodalité (notamment vélo – réseau TransGironde).

Toutefois, Branne sera bientôt un point de liaison majeur à l'échelle régionale entre les différentes véloroutes et voies vertes. En effet, la commune sera le point de liaison entre :

- L'EuroVélo 3 « Scandibérique » qui traverse la France du Nord-est au Sud-Ouest (plus largement de la Norvège à l'Espagne),
- Le Canal des 2 Mers (V80) qui relie la Méditerranée à l'Atlantique,
- La Vallée de la Dordogne (V91).

Ces voies sont des opportunités de développement touristique majeures pour la commune.



D'un point de vue récréatif et touristique, deux chemins de randonnées passent également par Branne : « Boucle de la Dordogne » et « Sur les pistes de Robin à la découverte de Branne » qui parcourent la commune.

D'un point de vue plus fonctionnel, les piétons bénéficient d'aménagements dans le centre-bourg : trottoirs, passages piétons, place de la mairie, quelques espaces verts publics. Ils sont notamment importants le long de la rue Emmanuel Roy et de la rue Fort Bayard du fait du trafic que ces voies supportent. De même, les abords du collège bénéficient de nombreux aménagements, nécessaires au vu du nombre d'élèves et du trafic routier.

Toutefois, de nombreux trottoirs ne sont pas adaptés aux personnes à mobilité réduite. En ce sens, la municipalité a engagé la mise en accessibilité des principaux équipements publics. Outre les adaptations à réaliser à l'intérieur des bâtiments qui relève plutôt du cas par cas, le diagnostic d'accessibilité (Avi-Conseil, Aout 2015) constate généralement des trottoirs trop étroits, en pente et des dénivelés entre le trottoir et l'entrée des bâtiments trop importants. C'est le cas pour les équipements publics étudiés mais également plus largement sur certaines portions de rues du centre-bourg.

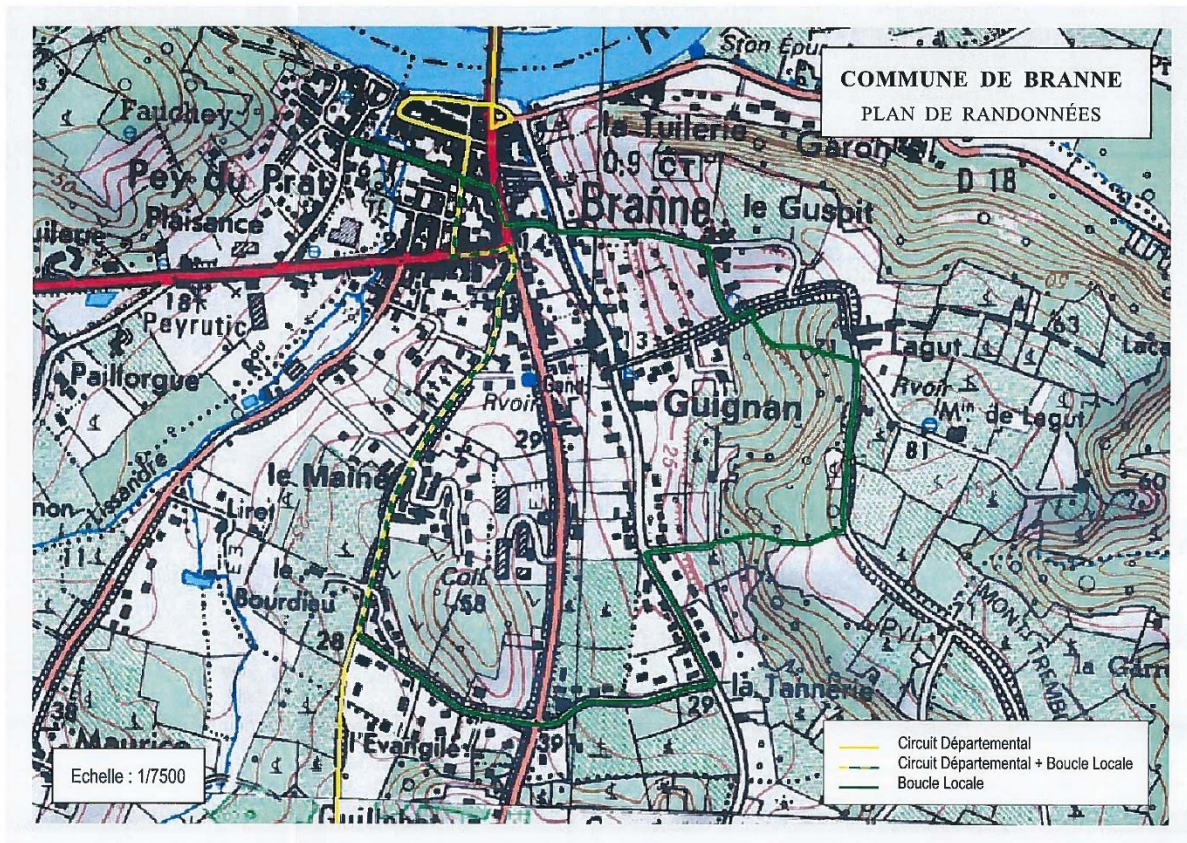
**Rue Emmanuel Roy entre l'église et la place du marché,
des trottoirs inadaptés**

De nombreux aménagements aux abords du collège



Source : GoogleStreetView

Par ailleurs, la commune de Branne est concernée par le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).



E.4 LE STATIONNEMENT

Le stationnement est un enjeu fondamental pour permettre l'accès automobile aux commerces et aux équipements, pour accueillir à proximité des logements les voitures des visiteurs et des habitants.

En effet, si 89% des ménages de Branne possèdent au moins une voiture, seul 76% possèdent un parking. Près de 80 ménages possèdent donc une voiture et pas de parking. De plus, plus de la moitié des ménages possédant au moins une automobile en ont, en fait, deux ou plus, ce qui accroît la problématique.

Si les habitations construites après 1950 (quasi-exclusivement des pavillons) intègrent presque toujours une possibilité de stationnement dans un garage protégé ou sur la parcelle, l'habitat dense du bourg et des cœurs de hameaux ne le permet généralement pas. Ainsi, les habitants et les visiteurs ne peuvent stationner leur automobile que sur l'espace public, d'où l'importance de prévoir et d'organiser des capacités de stationnement public suffisantes dans le bourg et dans les hameaux, et dans une moindre mesure dans les extensions pavillonnaires.

Dans les hameaux, la voirie est souvent étroite, mal délimitée, en sortie du cœur dense les murets longeant les voies empêchent également souvent de se ranger sur les bas-côtés. Ainsi, le stationnement est difficile pour certains habitants sans parcelle utilisable ni garage, et pour les visiteurs.

Dans les lotissements, le stationnement est bien plus aisé, avec d'abord des possibilités importantes sur chaque parcelle (garages ou allée), ainsi que de grands espaces le long des voiries et des raquettes de retournement.

Par contre, dans les secteurs d'individuel diffus, si les parcelles permettent également d'accueillir au moins un véhicule, en dehors aucun espace collectif n'a été pensé, les bas-côtés de la voirie ne sont pas aménagés et ne peuvent recevoir que difficilement parfois les voitures des visiteurs (murets, fossés...), du moins pas sans occasionner de gêne pour les autres usagers de la route.

En lotissement (ici, Bellevue), aménagements adaptés le long des voiries pour le stationnement



Dans les hameaux (ici, chemin de Lagut), peu d'aménagements et des stationnements gênants



Dans le cœur de bourg, les capacités de stationnement sont importantes :

- Une vingtaine de places le long de la chaussée, notamment le long des rues Emmanuel Roy et Lamothe,
- Une quinzaine de places autour de l'église,
- Une vingtaine de places autour de la place du marché. Néanmoins, le stationnement y est interdit lors des jours de marché,
- Près de 50 places sur la rue du 8 mai 1945, excepté le jeudi pour le parking faisant face à la mairie d'environ 25 places pour accueillir le marché,

L'offre de stationnement est gratuite, parfois limitée en temps (stationnement avec disque et arrêts minute). Les capacités sont importantes mais ces parkings sont quasiment pleins. Ils permettent un accès aux commerces, emplois et habitations du bourg qui ne bénéficient que très rarement de places privatives. Malgré cette offre, certaines rues connaissent quelques stationnements interdits ou gênants.

De plus lors des jours de marché, près de 50 places ne sont pas disponibles, ce qui peut entraîner un report de stationnement dans des rues proches, qui ne possèdent pas d'aménagements spécifiques d'où quelques gênes et problématiques de sécurité.

Stationnements interdits dans la rue du Pey du Prat



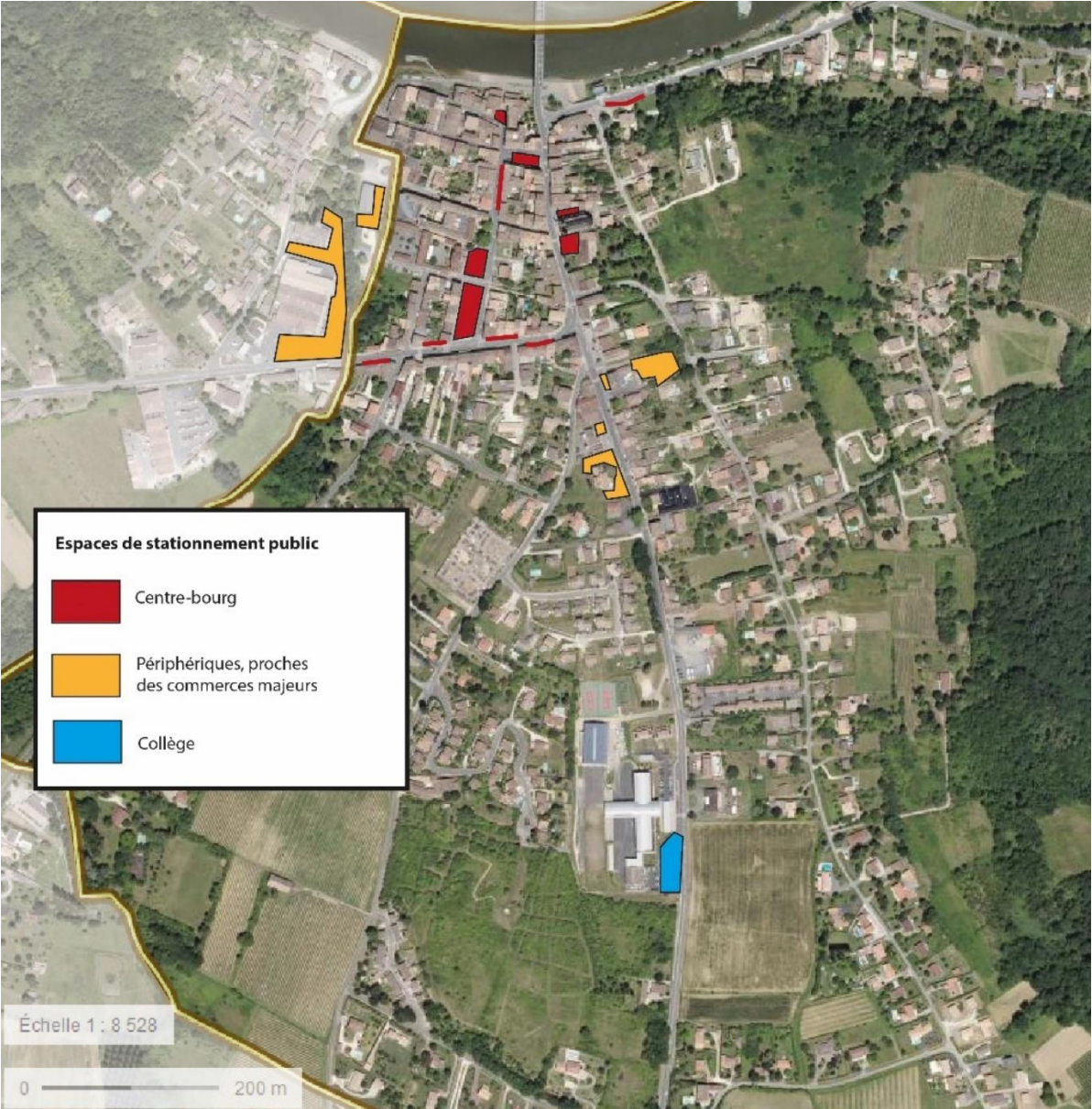
Stationnements sur le trottoir Route de Cabara



Implantés en périphérie du bourg, les principaux commerces et services (Carrefour Market, Crédit Agricole, La Poste) disposent de grands parkings qui possèdent des capacités de stationnement importantes. De fait, cela n'entraîne pas de problème de stationnement particulier.

Enfin, le collège dispose d'un parking public de 20 places environ qui permet de déposer les élèves. Une voie spécifique pour les cars a été aménagée, si bien que ce parking est exclusivement dédié aux véhicules particuliers ce qui limite les problèmes de gêne et de sécurité. Un parking est réservé au personnel (non répertorié sur la carte ci-dessous) afin de ne pas impacter les capacités de stationnement public.

Localisation des capacités de stationnement à Branne



E.5 SYNTHÈSE

Branne est une commune dont les modes de déplacements sont caractéristiques des communes rurales. La dépendance à la voiture y est ainsi très forte, et ce pour tous les motifs de déplacements. 86% des actifs utilisent par exemple la voiture pour se rendre à leur travail, essentiellement sur Libourne et Bordeaux.

La population bénéficie d'un réseau viaire structuré qui permet une accessibilité importante vers ces agglomérations. Branne, centralité relais, est aussi un « nœud de liaisons » des principales voies (D18, D19, D936) qui supportent d'importants trafics et traversent la commune, et notamment le bourg.

Bien que 3 lignes du réseau TransGironde passent sur Branne, les transports en commun ne sont que très peu utilisés, hormis les scolaires. De ce point de vue, les aménagements effectués autour du collège permettent une bonne gestion de la circulation où se rejoignent cars, voitures, vélos et piétons. Le stationnement a été pensé pour accueillir des véhicules légers, nécessaires pour empêcher des stationnements gênants.

La problématique du stationnement se pose toutefois au sein du centre-bourg. Si celui-ci dispose de capacités de stationnement importantes, elles sont parfois trop justes notamment les jours de marché. En complément, la commune dispose toutefois de grands espaces de stationnement en périphérie du bourg, à proximité des commerces majeurs.

Les aménagements dédiés aux déplacements actifs sont concentrés au sein du bourg, ce qui facilite l'accès aux équipements et aux commerces. Néanmoins, certains problèmes d'accessibilité sont relevés et font l'objet d'une étude particulière.

Bientôt, Branne sera le « nœud de liaisons » de grands itinéraires cyclables, ce qui constitue une opportunité de développement touristique majeur, complété par quelques chemins de randonnées.

F. RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

F.1 LES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

F.1.1 La production d'eau potable

« Toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine est tenue de s'assurer que cette eau est propre à la consommation » (Article L.1321 du Code de la Santé Publique).

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne définit les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Adour – Garonne. Il a l'ambition de concilier l'exercice des différents usages de l'eau avec la protection des milieux aquatiques. Cet outil de planification a été défini par loi n°92-3 du 3 janvier 1992. Il a été élaboré par le comité de bassin et est approuvé par l'Etat par arrêté du préfet coordonnateur du bassin Adour – Garonne en date du 1er décembre 2015.

Il doit être pris en compte par les collectivités et s'impose à leurs décisions dans le domaine de l'eau.

La commune de Branne fait partie du syndicat intercommunal de Rauzan pour l'adduction en eau potable qui regroupe 21 communes. La distribution et la production est déléguée par affermage à l'entreprise Sogedo.

La commune de Branne, comme d'autres communes appartenant au syndicat, ne possède aucune ressource destinée à l'alimentation humaine en eau potable.

L'eau distribuée par le syndicat provient :

- De deux forages :
 - Le premier est situé sur la commune de Saint-Jean de Blaignac ;
 - Le second sur la commune de Saint-Pey de Castets.

Ces forages captent exclusivement des nappes souterraines profondes (nappes éocènes). Ils sont dotés de périmètres de protection rapprochée clôturés et d'achats en eau au SIVOM de Pellegrue.

Les prélèvements effectués au cours de l'année 2015 sur l'eau distribuées par le syndicat ont révélé une eau de bonne qualité bactériologique et physico-chimique (source : bilan 2015 de l'Agence régionale de santé d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes).

L'eau distribuée présente les caractéristiques suivantes :

- Absence de contamination bactériologique ;
- Teneurs en pesticides inférieures aux seuils de détection ;
- Taux de nitrates très faible (0,50 mg/l au maximum);
- Dureté moyenne de 11,74°F permettant de qualifier cette eau de peu calcaire ;
- Teneur en fluor conforme.

Le rendement du réseau de distribution est de 70,9%, en diminution continue depuis 2008 (il était alors de 79%). Ce rendement est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution. Plus le rendement est élevé (à consommation constante), moins les pertes par fuites sont importantes.

(Par comparaison, les taux de rendement des services sur les communes de Libourne et Bordeaux sont de 85%, de Saint-Quentin-de-Baron à 74%, de Saint-Emilion à 75%).

Les pertes en réseaux sont donc parallèlement en constante augmentation. Elles étaient de 1,4m³/km/j en 2008 contre 2,2m³/km/j en 2015.

A Branne, cela concerne surtout le centre-bourg où il existe encore quelques branchements en plomb, qui seront remplacés dans les prochaines années aux dires du syndicat.

L'eau arrivant à Branne est prélevée à Saint-Jean de Blaignac et Saint-Pey de Castets. Il est constaté un dépassement des prélèvements sans risque d'épuisement de la ressource. En conformité avec le SAGE « Nappes profondes », il n'y a pas volonté d'augmenter les prélèvements mais plutôt de procéder à des travaux d'amélioration du réseau pour réguler cette situation.

La distribution d'eau atteint ses limites dans certains hameaux où de nombreuses chutes de pression sont signalées. Les petites canalisations d'un réseau vieillissant assurent tant bien que mal un débit insuffisant d'eau potable. De plus, les évolutions démographiques pourraient conduire à des conflits d'usage entre résidents et agriculteurs en période estivale de restrictions d'eau, sachant que la production viticole nécessite un hectolitre d'eau pour un hectolitre de vin produit.

L'activité agricole, et notamment l'activité viticole, génère d'importants rejets en raison d'une grande consommation d'eau. Néanmoins, peu d'exploitations sont équipées pour traiter les effluents rejetés. Ainsi, des sources de pollution importantes sont directement évacuées dans le milieu naturel par l'intermédiaire des prés, des fossés et des rivières. Ces effluents représentent une source de pollution considérable.

F.1.2 Le réseau d'eaux usées

L'assainissement collectif est géré en régie par le SIVU d'Assainissement du Brannais qui regroupe les communes de Branne, Cabara, Grézillac et Saint-Aubin-de-Branne.

Branne dispose d'une station d'épuration des eaux usées dont la capacité nominale s'élève à 1900 équivalents-habitants.

Définition de la politique générale

En application des articles L 2224-8, 9 et 10 du code général des collectivités territoriales : « les communes prennent obligatoirement en charge les dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif notamment aux stations d'épuration des eaux usées et à l'élimination des boues qu'elles produisent, et les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif. »

Elles peuvent prendre en charge les dépenses d'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.

Les communes ou leur groupement délimitent, après enquête publique :

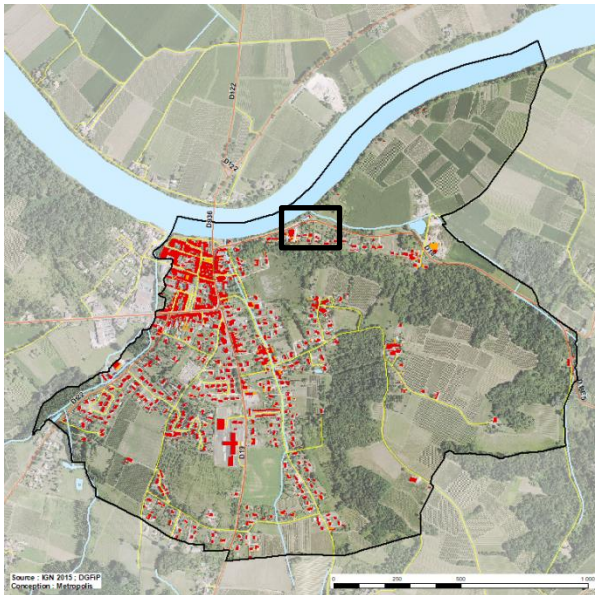
- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux usées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Assainissement non collectif

Dans l'hypothèse où les conclusions du schéma directeur d'assainissement préconiseraient pour certains secteurs soit la filière filtre à sable drainé soit d'autres filières agréées, il devra être tenu compte de la position de la M.I.S.E.N (Mission Inter services de l'Eau et de la Nature) en date du 10 janvier 2011, avant toute délimitation des zones constructibles.

Ces filières devront en effet être retenues pour les constructions nouvelles, à titre tout à fait exceptionnel et uniquement si l'exutoire est pérenne.

Localisation de la station d'épuration de Branne



Vue aérienne



Il y a 5 postes de relèvement sans trop plein. 2 postes ne sont pas télé-surveillés. Les données de fonctionnement des postes de relèvement équipés de télégestion doivent pouvoir être rapatriées régulièrement sur le poste informatique. Un paramétrage est nécessaire. Les mesures de débit traduisent un taux de collecte satisfaisant.

Le réseau est toujours très sensible aux intrusions d'eaux météoriques. Une étude diagnostique (SIVU du Brannais – Aqualis) s'est achevée en janvier 2018. Les constats effectués peuvent être synthétiquement repris :

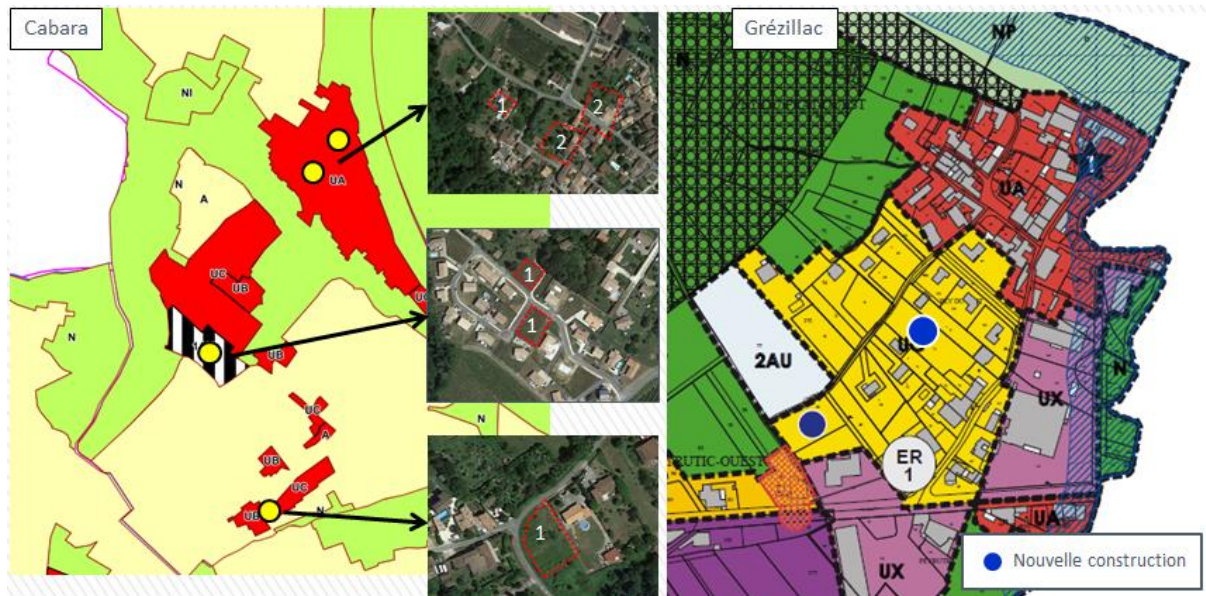
- « Le taux de collecte en entrée STEP est de 98%, ce qui signifie que les eaux usées produites par temps sec sont bien acheminées,
- La charge hydraulique moyenne par temps entrante par nappe haute est d'environ 240m³/j, soit l'équivalent de 1600EH, à comparer avec la capacité nominale de 1900EH (84%),
- Par contre, la capacité hydraulique est dépassée par temps de pluie supérieure à 5mm³/j, par conséquent des points de mesures installés sur le réseau de Branne ont révélés des surfaces actives (toitures, chaussées, parkings raccordés au réseau d'eaux usées, avaloirs, grilles,...)
- L'intrusion d'eaux pluviales peut engendrer des surcharges hydrauliques importantes au niveau de la station d'épuration. »

D'un point de vue technique, la station d'épuration présente à Branne, récupère et traite les eaux usées des communes de Branne, Cabara et Grézillac. Dans l'attente de l'amélioration de la situation et des disfonctionnements observés, il convient de préciser que les potentialités d'accueil de population sur les autres communes membres du SIVU sont toutefois limitées :

Compte rendu de la réunion du 27/06/2017 – Etude diagnostique du système d'assainissement des eaux usées du SIVU du Brannais - Aqualis

A Cabara, le potentiel de constructions se situe autour de 8 à 10 logements (20 à 25 nouveaux habitants).

A Grézillac, aucun potentiel de nouvelle construction n'est repéré au sein du périmètre couvert par la station d'épuration existante.



PLU de Cabara (source : PIGMA)

PLU de Grézillac (source : mairie)

La commune de Saint-Aubin-de-Branne n'est pas couverte pas un réseau d'assainissement collectif raccordé à la station d'épuration existante

A court terme, l'essentiel des capacités résiduelles de la station d'épuration pourront donc bénéficier au traitement des eaux usées provenant de la commune de Branne. Par précaution, il est souhaitable d'établir les marges de manœuvre en l'état actuel de fonctionnement de la station d'épuration autour de 100 équivalent/habitant.

Cela signifie très clairement que cet équipement constitue aujourd'hui le facteur limitant le développement démographique de Branne pour les toutes prochaines années. Le PLU devra donc s'inscrire dans un projet de mise sur le marché d'environ 50 logements au maximum.

Ces disfonctionnements doivent être résolus afin de garantir une capacité suffisante en relation avec les besoins des communes voisines et des perspectives démographiques.

Afin de répondre aux projets de développement urbains sur l'ensemble des communes adhérentes, le SIVU du Brannais a décidé de construire une seconde station d'épuration avec une unité de traitement de 1500 équivalents-habitants. Cette station, de type macrophytes, sera localisée à proximité de celle existante en limite de Cabara.

Pour le reste de la commune, l'assainissement reste de type individuel pour des raisons techniques et financières (topographie, aptitude des sols à l'assainissement médiocre...).

Enfin, il convient de préciser que l'assainissement individuel est également soumis à la problématique de l'aptitude des sols. Ces contraintes imposent souvent un système basé sur la recherche d'un exutoire pérenne (fossé, talus) ou la mise en place d'un terre filtrant. Néanmoins, malgré ces possibilités, de nombreux secteurs demeurent inconstructibles en raison de l'impossibilité de mise en œuvre d'un tel système d'assainissement (aptitude des sols, relief).

F.2 LES RESEAUX NUMERIQUES ET ELECTRIQUES

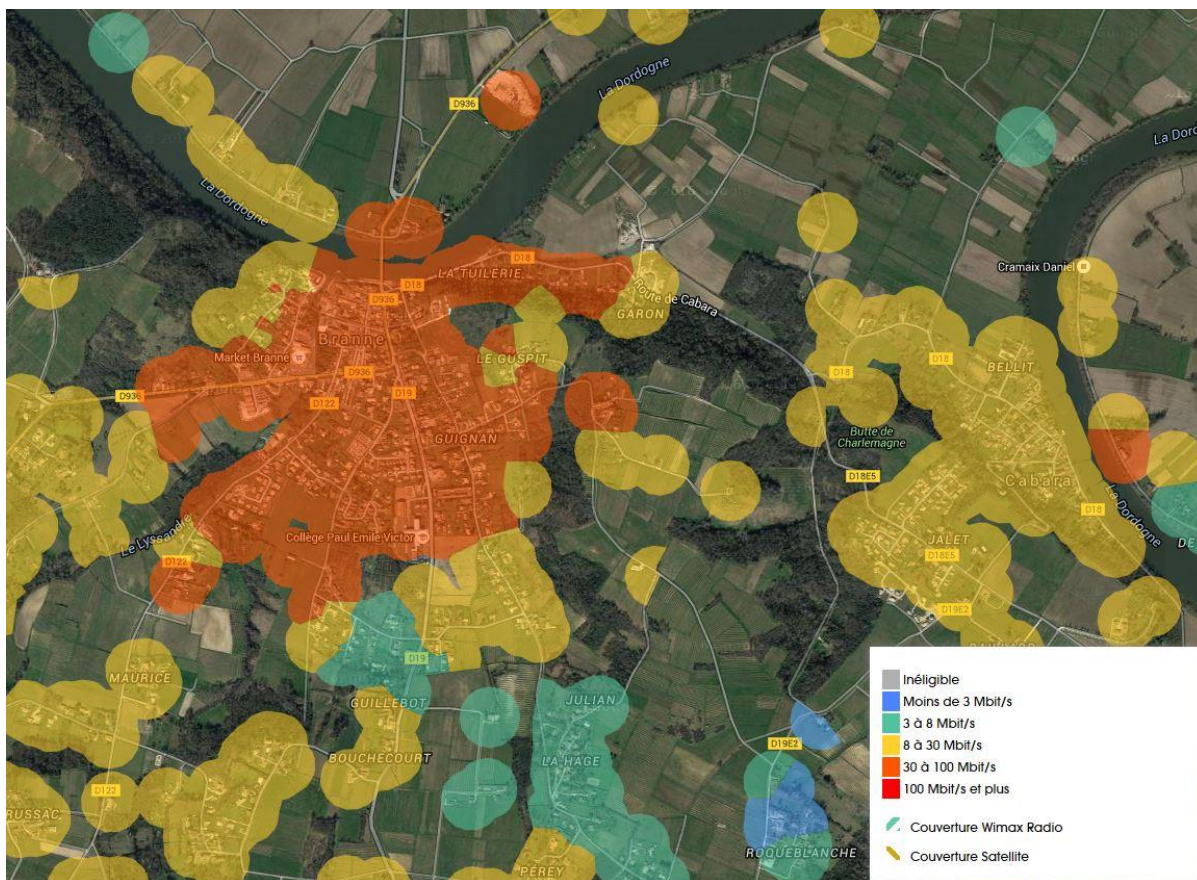
F.2.1 Le réseau numérique

La commune de Branne est très bien desservie par le réseau numérique. La quasi-totalité des espaces urbanisés sont éligibles à des débits allant de 30 à 100 Mbits/s via le réseau câblé.

De surcroit, la commune a adhéré au Syndicat Gironde Numérique dont l'objectif est de déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire girondin (hors Bordeaux Métropole).

Le centre de secours et le collège de Branne disposent d'ores et déjà de la fibre optique.

Réseaux et débits numériques déployés à Branne en décembre 2016



Source : Observatoire France THD

F.2.2 Le réseau électrique

Le réseau électrique de Branne est composé de 17 postes de transformation HTA/BT et de 13 kilomètres de réseau basse tension dont environ 9 kilomètres aériens et 4 kilomètres enterrés.

Aucun tronçon du réseau basse tension n'est contraint au-delà de la valeur maximale autorisée. Néanmoins, il faudra surveiller le développement urbain dans les secteurs ci-après dans la mesure où le raccordement d'une nouvelle maison individuelle (12KVA) engendrera une chute de tension dont la valeur dépassera la contrainte maximale admissible. Il s'agit des secteurs de :

- Secteur de l'Évangile, le long du chemin de l'Évangile et de la RD19, desservi par le poste « Les Places »,
- Le secteur de côte de Hage, le long de la VC4 et de la Tannerie, desservi par le poste « Les Places ».

De plus, en fonction des choix de développement de l'urbanisation de la commune, des extensions de réseau seront à prévoir dans les secteurs suivants :

- Secteur de Sablot,
- Secteur de Fontbarrique,
- Secteur du chemin de Lissandre

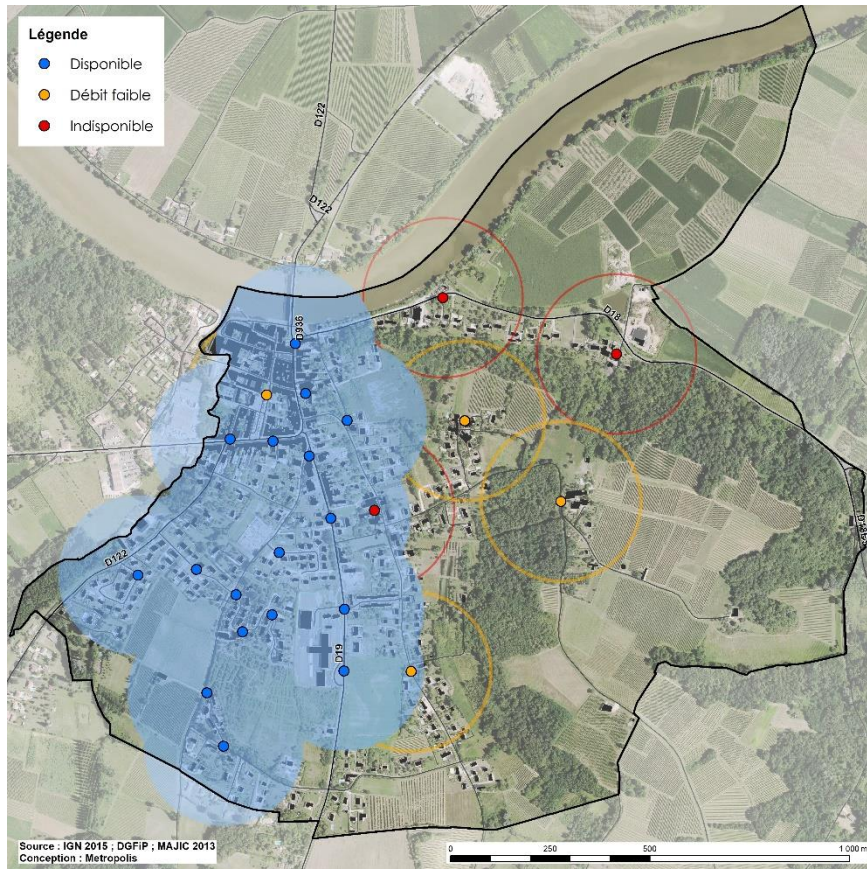
F.2.3 Le réseau de gaz

La commune de Branne est également desservie par le réseau GRDF qui couvre l'ensemble du bourg et ses extensions.

F.3 LA DEFENSE INCENDIE

Selon le SDIS de Gironde, en 2016, certains secteurs géographiques bâtis à Branne laissent apparaître une défense incendie insuffisante :

- En raison d'une ressource en eau présentant un débit insuffisant :
 - « Guspit »
 - « Lagut »
 - Chemin de la Tannerie Sud
- En raison de ressources en eau trop éloignées du bâti à défendre :
 - « Mont-Tremblant »,
 - La Tannerie,
 - Les Places,
 - Liret.

Localisation des dispositifs de défense incendie et périmètre de protection de 200 mètres

Pour pallier à ces carences en eau, il convient de déterminer avec le chef du centre de secours de Branne, les mesures à mettre en place pour obtenir les moyens hydrauliques nécessaires et adaptés, en fonction des risques (renforcement ou maillage de réseau, implantation de bouches ou poteaux incendies normalisés, création de réserves...).

Par ailleurs, dans les espaces exposés au risque feu de forêt (à moins de 200 mètres d'un espace boisé) :

- Les règles de débroussaillage doivent être incluses dans le règlement du PLU,
- S'agissant des obligations liées à des exploitations ou installations particulières, l'implantation de bâtiments industriels est interdite à moins de 20 mètres des peuplements résineux. Cette distance est portée à 30 mètres pour des installations classées, soumises à déclaration ou autorisation, représentant des risques particuliers d'incendie ou d'exploitation.

F.4 LA GESTION DES DECHETS

F.4.1 Ramassage et collecte

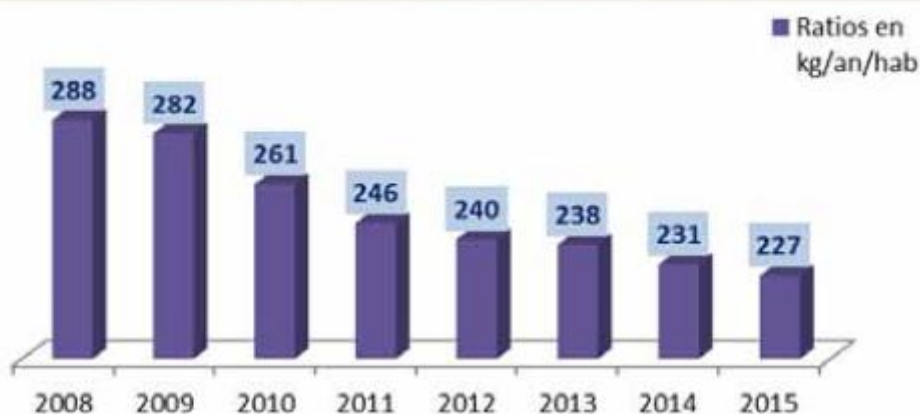
Le ramassage des ordures ménagères et la collecte sélective sont assurés par le SEMOCTOM (Syndicat de l'Entre-deux-Mers Ouest pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères) qui regroupe 85 communes soit près de 100 000 habitants.

A Branne, la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables se fait en porte à porte. Les verres et le textile font l'objet d'apports volontaires (3 conteneurs à verre et un conteneur à vêtements sur la commune).

Depuis 2008, le volume d'ordures ménagères diminue continuellement et ce malgré l'augmentation de la population pour atteindre 227 kg/an/habitant en 2015. Plusieurs facteurs peuvent être évoqués pour expliquer cette baisse du ratio kg/an/habitant :

- L'impact du compostage individuel ;
- Les collectes sélectives des matériaux recyclables en porte à porte sur toutes les communes du territoire ;
- Un effet de « crise économique » tendant à restreindre la consommation des ménages ;
- Une prise de conscience et une sensibilisation forte des habitants sur les problématiques environnementales renforcée par la mise en œuvre par le SEMOCTOM du Programme Local de Prévention des Déchets et par les actions d'information nationales (ADEME...).

Une tendance à la baisse des Ordures Ménagères résiduelles qui se confirme depuis 2008



Source : Rapport annuel 2015, SEMOCTOM

Le tonnage global des matériaux recyclables est en légère augmentation en tonnes (+ 0,73%) par rapport à 2014. Il se traduit cependant par un résultat en baisse en kg par an et par habitant (augmentation de la population) à 85 kg triés en 2015. Ce mouvement de baisse a trois principales raisons : la baisse du poids des emballages qui infléchit désormais les résultats des collectes sélectives, la crise économique et une moindre consommation qui l'accompagne, ainsi que le changement de comportement des usagers (conditionnement des produits...).

TONNAGES TRIÉS

DEPUIS 2011

2011 : 8 659 T

2012 : 8 501 T

2013 : 8 507 T

2014 : 8 638 T

2015 : 8 701 T

Le SEMOCTOM dispose enfin de 5 déchèteries dont les plus proches de Branne se situent à Saint-Germain-du-Puch et Saint-Léon.

Les tonnages collectés en déchèteries s'élèvent à 24 216 tonnes (hors matériaux recyclables) en 2015 et sont en légère baisse (-1.74 %) par rapport à 2014. L'activité sur les déchèteries est désormais très diversifiée. Les apports en déchets verts sont en baisse de - 4,72 % pour 10 930 tonnes. Les apports des encombrants diminuent de - 3,47 % ce qui est un élément d'évolution très positif (-272 tonnes) pour

7 574 tonnes en 2015 notamment parce qu'ils sont transférés vers des filières de valorisation qui sont en forte augmentation.

F.4.2 Traitement et valorisation

Le SEMOCTOM utilise de nombreux modes de traitement pour les 56 574 tonnes de déchets ménagers qu'il collecte.

En 2015, le SEMOCTOM a deux prestataires pour le traitement de ses ordures ménagères : Marché d'incinération avec ASTRIA implantée à Bègles (22 045 tonnes) et VEOLIA implantée à Cenon (1 210 tonnes).

Pour les matériaux recyclables, le SEMOCTOM fait appel à deux centres de tri privés. Les matériaux à recycler sont triés par les sociétés COVED et VEOLIA implantées respectivement à Illats et à Bègles. Le tonnage « sélectif » valorisé en 2015 s'élève à 8 701 tonnes.

Les métaux, cartons, bois, déchets verts, DEEE (déchets d'équipement électriques et électroniques) récupérés en déchèteries sont acheminés vers des filières de réutilisation et de valorisation. Les matériaux encombrants non valorisés en revanche sont acheminés dans un centre d'enfouissement technique.

F.5 LES EQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

F.5.1 Les services à caractère administratif

La commune de Branne compte sur son territoire quelques services administratifs de proximité : la Mairie, La Poste. De plus, elle accueille également la caserne de pompiers, dont la présence montre son rôle de chef-lieu de canton. En revanche, la brigade de gendarmerie de Branne a été transférée à Grézillac. Aujourd'hui, le bâtiment de la gendarmerie est en cours de reconversion.

F.5.2 Les établissements scolaires

Si sur Branne, aucun accueil « petite enfance » n'est organisé, par sa participation au Syndicat Mixte Intercommunal du Brannais pour la petite enfance, l'enfance et les jeunes (S.I.B.), la Communauté de Communes du Brannais participe à la gestion, avec la communauté de l'Entre-Deux-Mers Ouest, d'un Relais Assistanes Maternelles.

Branne compte 14 assistantes maternelles en 2015, pouvant accueillir un total de 48 enfants.

Le territoire a connu ses dernières années une arrivée conséquente d'enfants. Jusqu'alors, les communes avaient géré une situation de pénurie, s'organisant pour maintenir un minimum d'équipements scolaires. La commune de Branne compte 7 classes pour 160 enfants scolarisés en primaire ou maternelle pour l'année 2015/2016.

Même si Branne ne s'inscrit pas dans un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), la question des infrastructures scolaires peut être à terme problématique puisqu'elle concerne aussi les communes environnantes.

Les communes font le choix d'aménagements de locaux temporaires (de type « Algéco »), mais des aménagements coûteux sont toujours nécessaires que ce soit pour la mise aux normes des sanitaires, des bâtiments de restauration...

Seule la commune de Branne possède un collège sur le territoire du groupement de communes. Inauguré en 2011, le collège Paul Emile Victor possède une capacité d'accueil de 600 élèves. En 2011, 438 élèves étaient inscrits d'où une capacité restante importante.

L'ex-Communauté de Communes du Brannais ne dispose pas de lycées. Les plus proches sont situés à Libourne, Sainte-Foy-la-Grande, Bazas et Camblanes.

F.5.3 Les structures d'accueil des jeunes

Rappelons que la Communauté de Communes du Brannais est membre en tant que telle du Syndicat Mixte Intercommunal du Brannais pour la petite enfance, l'enfance et les jeunes (S.I.B.).

Dans le cadre de sa compétence « action sociale », celui-ci gère deux Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) situés à Guillac (36 places pour les enfants de 6 à 13 ans) et à Saint-Quentin-de-Baron (40 places pour les enfants de 3 à 5 ans) qui proposent des activités variées aux enfants du territoire les mercredis et pendant les vacances scolaires.

F.5.4 L'aide aux personnes âgées et aux handicapés

Le territoire du Brannais dispose d'une maison de retraite privée d'une capacité de 84 lits (dans le centre de Branne) et de quatre maisons d'accueil (à Grézillac, Jugazan, Camiac-et-Saint-Denis et Lugaïnac). La capacité d'accueil en établissements et structures adaptées pour les personnes âgées est d'un peu plus de 90 lits sur le territoire.

Deux services d'aides ménagères à domicile fonctionnent sur le territoire, auxquels la Communauté de Communes du Brannais contribue financièrement. Ceux-ci s'adressent aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui peuvent bénéficier d'aides financières du Conseil General, des caisses de retraite et des mutuelles. Il s'adresse également à tout public sans conditions particulières. Il s'agit :

- Du Syndicat intercommunal d'Aides Ménagères à Domicile du canton de Branne (SIAMD) pour les communes de Branne, Cabara, Guillac, Lugaïnac et Saint-Aubin-de-Branne.
- De l'association mandataire d'aide à domicile avec le Club Amis des Anciens, pour les communes de Jugazan, Grézillac-et-Naujan-et-Postiac.

Par ailleurs, depuis 2007, la Communauté de Communes du Brannais gère un système de portage de repas à domicile.

F.5.5 Les équipements sportifs et de loisirs

Même si l'offre d'équipements de loisirs n'est pas négligeable, cette offre reste principalement à caractère sportif, avec une faible prise en compte de la problématique culturelle.

On relève peu d'équipements et d'infrastructures à vocation culturelle et Branne, chef-lieu de canton, ne possède pas de bibliothèque.

On peut définir trois types d'associations présentes dans l'ensemble des communes :

- Les associations sportives
- Les associations de personnes âgées
- Les associations de chasse

Ces associations « classiques » organisent en dehors de leur fonctionnement normal des lots, concours de belote... nécessaires à leur financement.

Les associations sportives (gymnastiques, football, tennis...) permettent de satisfaire toute personne soucieuse de pratiquer une activité sportive classique à des fins de loisir.

Ces associations sont cependant portées par des bénévoles et dimensionnées pour une population rurale. Le risque est que l'on ait rapidement au niveau local un problème d'encadrement et de gestion pour les associations peu prêtes à accueillir de trop nombreux adhérents.

De plus, les élus ont souvent mentionné que les participants à ces associations n'étaient pas des personnes vivant sur la commune. La question de la bonne échelle de la gestion associative peut se poser.

La vie associative sur le territoire du Brannais est donc conséquente, mais à caractère rural et non structurée pour l'accueil d'une population rurale.

F.6 SYNTHÈSE

La commune de Branne présente d'importants manques relatifs aux réseaux qui doivent être corrigés afin d'assurer leur qualité pour la population résidente et permettre l'arrivée de nouvelles populations.

Particulièrement, il s'agit d'améliorer le réseau d'eau potable dans le centre-bourg, de garantir une capacité suffisante de la station d'épuration, d'étendre les réseaux électriques et de pallier aux carences de la défense incendie sur plusieurs secteurs périphériques du bourg.

L'état actuel des capacités de traitement des eaux usées constitue aujourd'hui le facteur limitant du développement démographique de Branne pour les toutes prochaines années. Le PLU devra donc s'inscrire dans un projet de mise sur le marché d'environ 50 logements au maximum.

En revanche, le réseau numérique est de bonne qualité, tout comme la gestion des déchets.

Enfin, l'offre de services publics ou parapublics est sous-dimensionnée : l'offre scolaire nécessite des investissements importants, l'offre de services à la famille est peu lisible et peu en adéquation avec l'évolution de la sociologie du territoire, l'offre aux personnes âgées est encore peu organisée et la prise en compte de la dimension culturelle reste faible.

G. ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET POTENTIEL DE DENSIFICATION

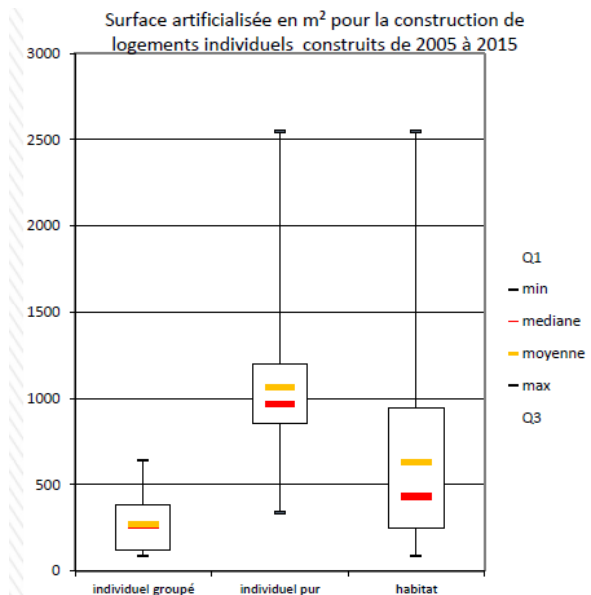
G.1 LA CONSOMMATION D'ESPACE

La commune de Branne ne dispose actuellement pas de document d'urbanisme en vigueur. C'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'est appliqué sur un principe de constructibilité limitée.

Entre 2005 et 2015, ce sont 10,34 hectares qui ont été consommés dont la majeure partie à vocation d'habitat (9,83 hectares) pour la construction de 139 logements, soit une moyenne de 628 m² consommée par logement (hors emprises publiques et équipements).

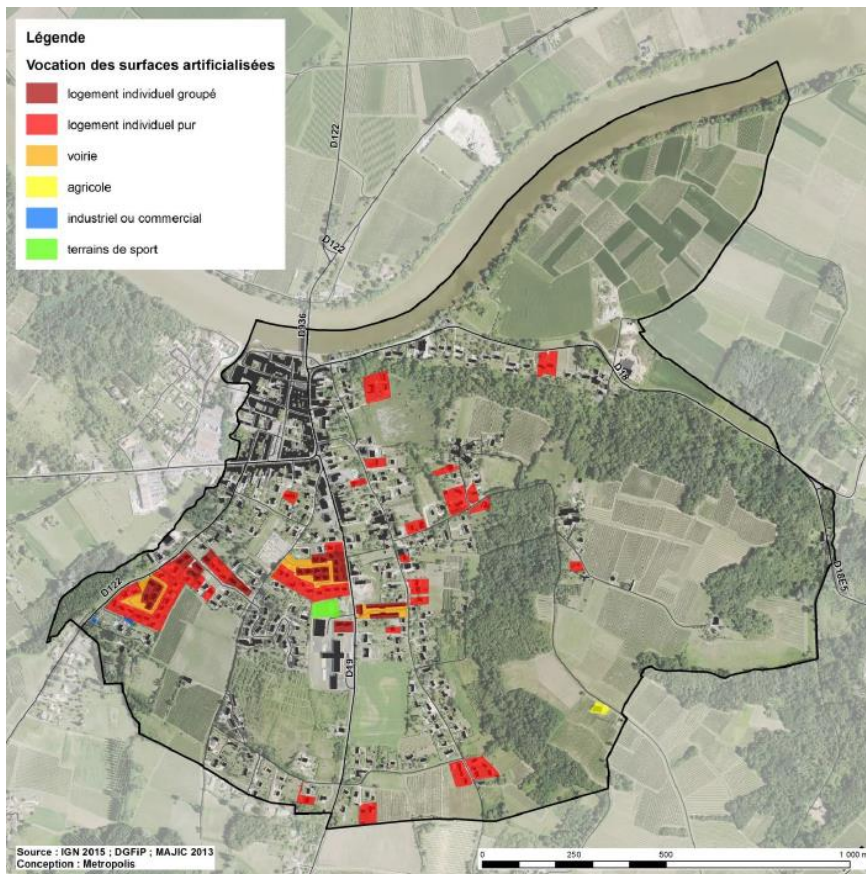
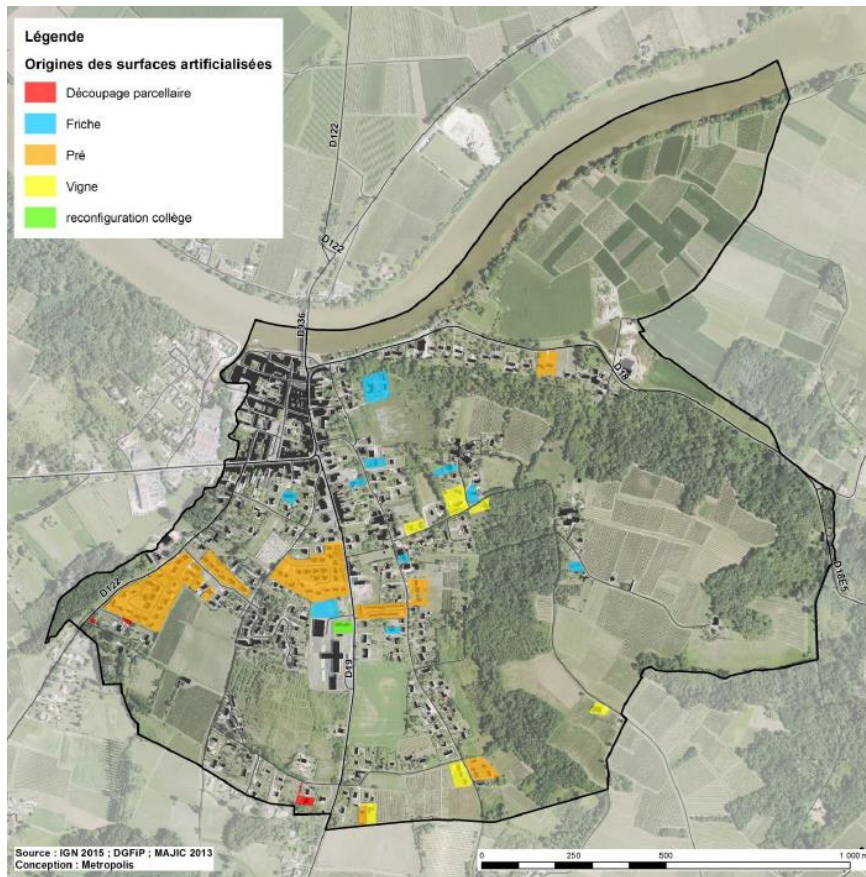
On constate toutefois une nette différence entre les opérations d'habitat individuel pur dont la surface moyenne est de 1062 m² contre 269 m² par logement pour les opérations d'habitat individuel groupé.

69% des espaces consommés ont été pris sur des prés, concernant surtout les opérations de logements groupés (lotissements de Bellevue, Moulin de Lissandre et Rue de la Tannerie).



Les opérations de logement individuel ont été réalisées sur des espaces en friches, des vignes et des prés.

Origines et vocations des surfaces consommées



Étiquettes de lignes	Vocation habitat				Total Vocation habitat	Autres vocations activités / agriculture	équipem ent	Total Autres vocations	Total général
	individuel groupé	individuel pur	Total habitat	voirie					
Découpage parcellaire		1	1	1	1	2	0	2	3
Friche		11	11	11	11		0	0	11
Pré reconfiguration	72	42	114	0	114				114
collège	4		4		4				4
Vigne		9	9		9	1		1	10
Total général	76	63	139	0	139	3	0	3	142

G.2 DU RNU A L'IDENTIFICATION DE ESPACES AGGLOMERES DU SCoT DU GRAND LIBOURNAIS

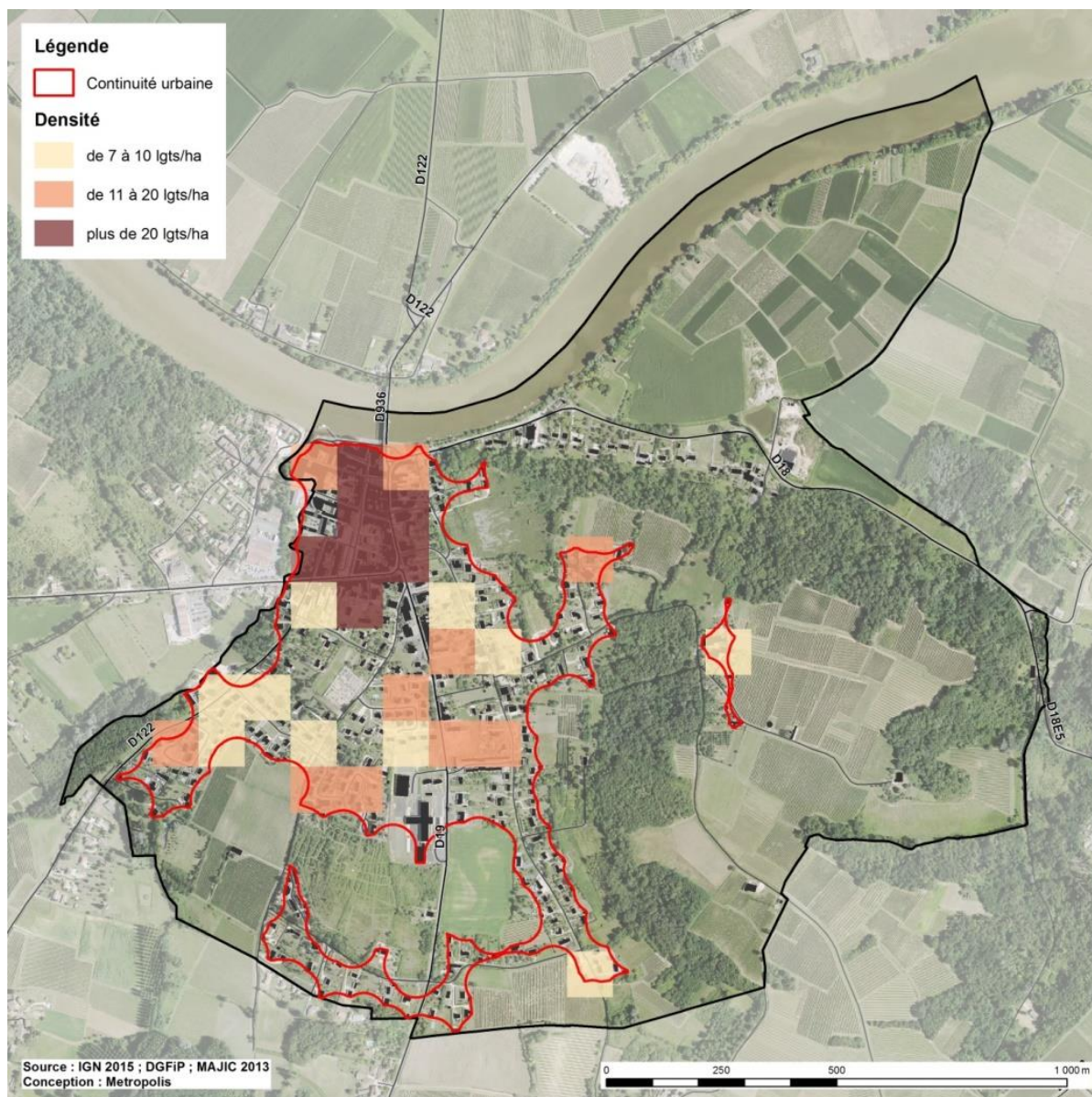
Dans le cadre du SCoT du Grand Libournais, la commune de Branne doit prendre en compte trois notions, pour son développement futur, visant à la réduction de la consommation des espaces non bâtis (gestion économe des espaces naturels, agricoles et forestiers) et à la lutte contre l'étalement urbain pour assurer un développement maîtrisé :

- La continuité : le périmètre bâti est déterminé par le respect d'une distance inférieure à 100 m au maximum entre deux constructions existantes ;
- La densité : le périmètre bâti doit constituer un ensemble construit d'un seul tenant qui ne recouvre ni vides ni discontinuités (supérieure à 100 m de largeur). Il devra s'appuyer sur la présence d'espaces ayant une vocation urbaine, à l'exception de ceux constituant et identifiés comme une trame végétale urbaine. Des parcelles non bâties ou « dents creuses » peuvent y être intégrées dès lors qu'elles ont la vocation d'être constructibles ;
- La compacité : le périmètre bâti doit être constitué par la présence d'un nombre significatif de constructions sur une surface donnée, à savoir plus de 7 logements à l'hectare.

Le SCoT du Grand Libournais incite à définir, pour chaque territoire, une stratégie de réduction des espaces constructibles « réaliste » par rapport aux potentiels urbains existants et aux objectifs de production de logements. Le PLU de Branne s'inscrit dans la lignée de ces dispositions, en confortant le périmètre aggloméré et en réinvestissant certains de ses espaces, sans procéder à une extension.

Ce périmètre s'insère dans un ensemble plus global : la tâche urbaine, qui permet d'illustrer l'étalement de la ville. Cet étalement se perçoit également à travers deux éléments : la densité de constructions à l'hectare et la période de construction du premier bâtiment.

Ainsi, des enveloppes se dessinent permettant de définir les secteurs urbains où la densification est possible et les secteurs qui peuvent faire l'objet d'extensions urbaines.

Définition du périmètre bâti aggloméré**G.3 LE POTENTIEL DE DENSIFICATION**

A partir de l'identification précédente des zones urbaines, il est possible de réaliser une analyse du potentiel de densification au sein de ces zones, tenant compte de la destination des espaces, des caractéristiques des lieux et de la proximité aux équipements afin de conforter le rôle du bourg en lien avec la capacité des réseaux, et limiter l'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles périphériques.

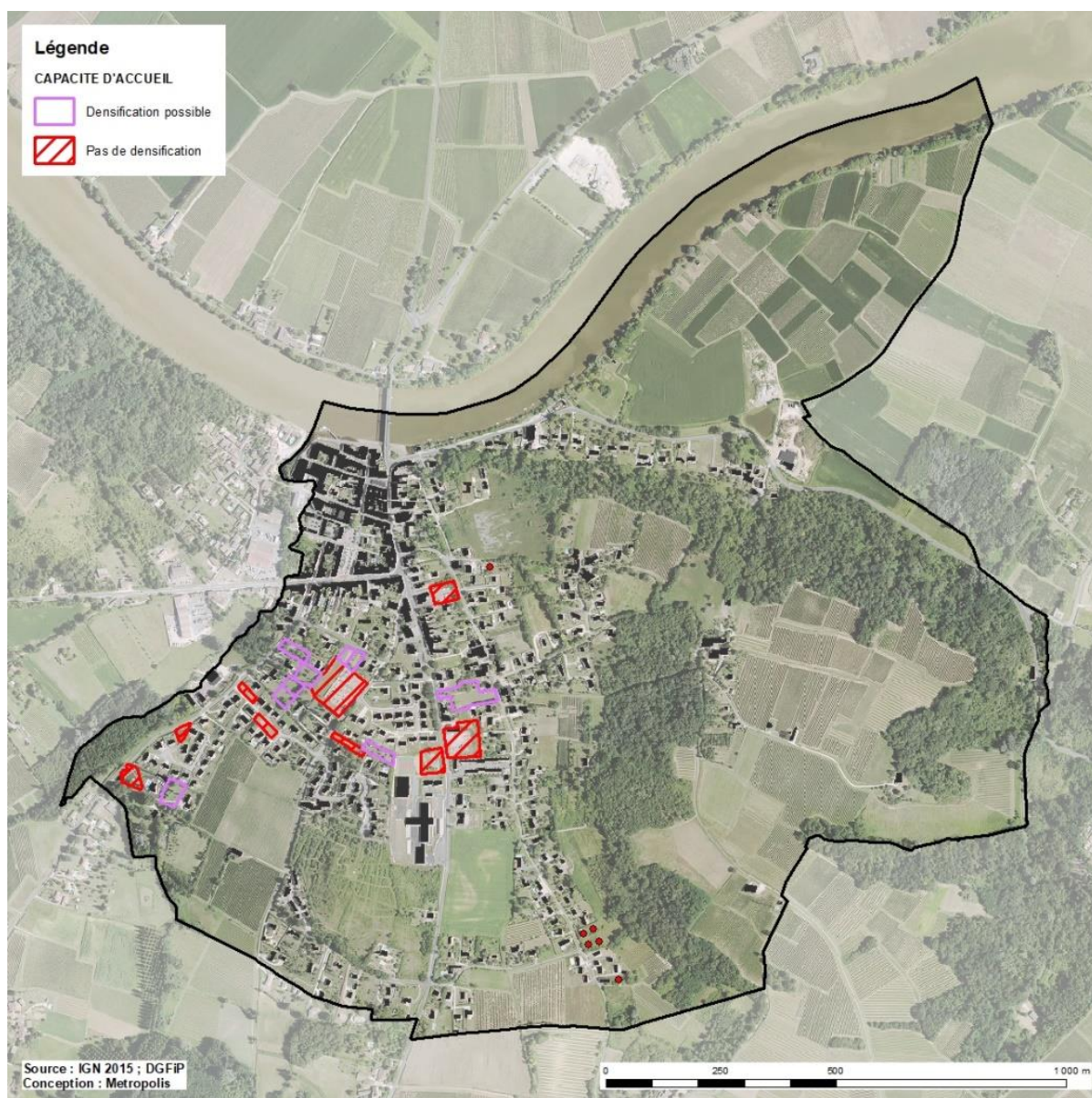
Le SCoT du Grand Libournais fixe les conditions globales d'urbanisation pour la production de logements à respecter d'ici à 2030 :

- 50 % au sein de l'espace urbain déjà constitué (au sein du périmètre aggloméré). Il s'agit d'un minimum s'appuyant sur les modalités suivantes :

- Remise sur le marché immobilier de logements vacants et/ou vétustes, avec un minimum de 3 % de la production totale
 - Reconquête/réhabilitation de sites urbains,
 - Urbanisation de dents creuses,
 - Densification du tissu urbain existant par détachement parcellaire.
- 50 % en extension, correspondant à l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (les extensions urbaines) par consommation d'espace agricoles et/ou naturels. Il s'agit d'un maximum.

Il apparaît que le potentiel de densification au sein des zones urbaines identifiées s'élève à près de 1,7 hectare, situé au Sud du bourg autour du cimetière, du collège et au sein du lotissement du Moulin de Liret. Quelques espaces théoriquement identifiés au préalable ont finalement été retirés de cette analyse du fait d'une urbanisation peu probable (en rouge sur la carte ci-dessous) : accès très difficile, topographie marquée, boisements, présence d'équipements publics...).

Potentiel de densification au sein du tissu urbain existant



G.4 SYNTHÈSE

Entre 2005 et 2015, la consommation d'espaces naturels et agricoles sur Branne a été de 10,34 hectares, essentiellement des prés et quasi-exclusivement pour de l'habitat. La construction de logement individuel pur est le premier facteur de consommation d'espace.

Soumise au RNU, Branne ne dispose pas de document d'urbanisme identifiant les zones urbaines. Par conséquent, en appliquant la définition des espaces agglomérés au sens du SCoT du Grand Libournais, l'enveloppe urbaine de Branne se dessine, permettant de définir les secteurs urbains où la densification est possible et les secteurs qui peuvent faire l'objet d'extensions urbaines.

Le potentiel de densification théorique au sein des zones urbaines identifiées est d'environ 1,7 hectare.

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. LE MILIEU PHYSIQUE

Par définition, le milieu physique regroupe tous les éléments supports de la vie, tels que le sol, l'eau, la topographie, etc.

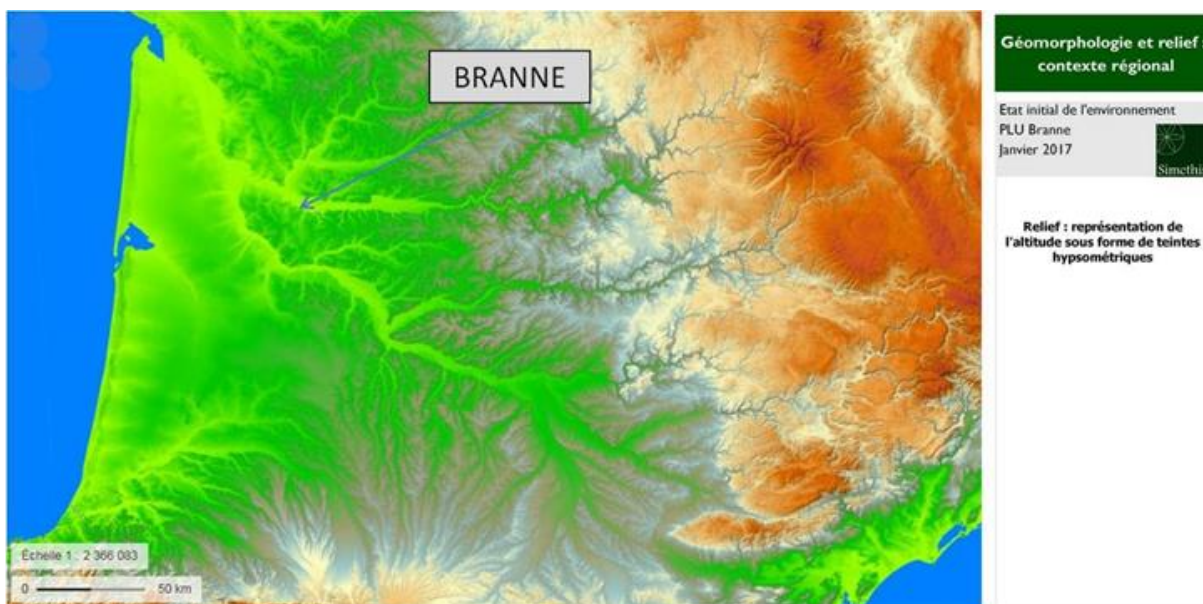
Ces éléments déterminent les conditions de milieux et constituent le biotope. Ils conditionnent, par conséquent, l'implantation des biocénoses présentées lors de l'étude du cadre naturel qui correspondent aux cortèges de végétation et à la faune associée. Ainsi, l'étude du cadre physique a été envisagée de manière à décrire de manière sommaire les caractéristiques du biotope exploité par les composantes écologiques (faune et flore) présentes sur la commune de Branne.

A.1 GEOMORPHOLOGIE ET TOPOGRAPHIE

A.1.1 Situation nationale

D'un point de vue géomorphologique à l'échelle nationale, la commune de Branne est située au niveau du plateau aquitain, entre les zones de hautes altitudes du Périgord et du Massif Central à l'Est et les points bas du littoral atlantique à l'Ouest. Plus précisément, la commune de Branne est située au niveau des vallées alluviales du bassin Garonne-Dordogne. Branne borde la Dordogne en rive gauche.

Relief présent à l'échelle régionale



A.1.2 Evolution du relief au niveau de la commune

L'altitude moyenne de la commune est de 42m NGF, soit une altitude faible. Le point le plus bas se situe à une altitude de 2m NGF et son point le plus haut à 81m NGF.

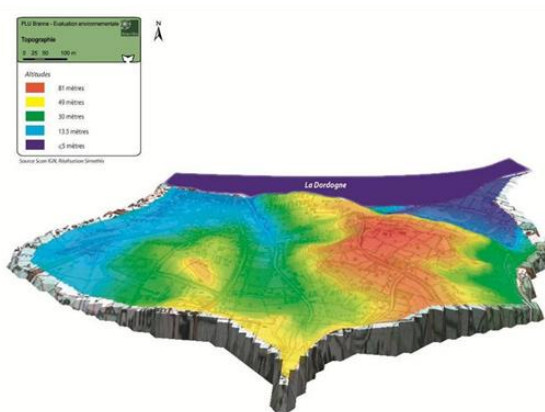
La carte suivante présente brièvement l'évolution du relief sur le territoire communal de Branne. Les zones de plus faibles altitudes et de plus fortes sont localisées afin de donner une idée du relief.

De manière générale, l'altitude moyenne est faible et le relief assez plat sur la majorité du territoire communal (2,41 km²). Les zones planes et de plus faibles altitudes sont localisées en bord de Dordogne. Elles correspondent aux plaines alluviales. Le centre-bourg de la commune se situe proche du fleuve et dans ces parties basses de la commune. La mairie se situe à une altitude de 20m.

Une colline présente au centre de la commune (secteur du hameau de Lagut) et s'étendant vers le Sud et l'est coupe le territoire en deux parties ; à l'Ouest de cette colline on retrouve le bourg tandis qu'à l'Est on retrouve la plaine alluviale plane.

Une seconde petite colline est localisée au Sud de la commune. Cette colline est d'altitude plus faible (58m NGF) que celle située au centre de la commune et sa superficie est également beaucoup moins importante. Cependant, elle donne un relief accidenté à cette partie Sud-Ouest de la commune. Comme le montre la carte suivante, on remarque deux petites « vallées » de part et d'autre de cette colline. L'urbanisation de Branne s'y est d'ailleurs réalisée de chaque côté.

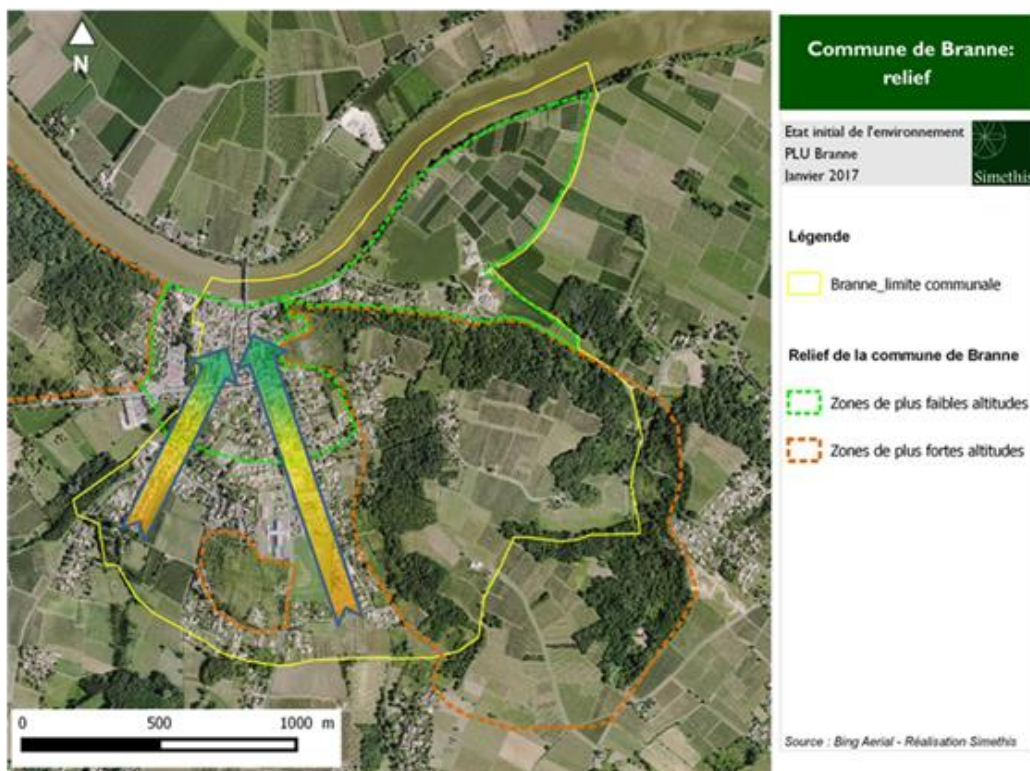
Topographie de la commune de Branne



Source : IGN ; Conception et réalisation : Simethis

De façon schématique, les flèches représentent le dénivelé négatif du terrain depuis le Sud de la commune jusqu'aux abords de la Dordogne. Le relief est exprimé à l'aide des couleurs, de l'orange pour les points hauts au vert pour les points bas. Ainsi, de part et d'autre de la colline, le terrain descend de façon constante vers le centre-bourg et le fleuve. Le dénivelé reste cependant faible.

Relief et dénivelé sur la commune de Branne



A.2 FORMATION GEOLOGIQUE ET SOL

La commune de Branne appartient au plateau de l'Entre-Deux-Mers dont l'ossature est formée par les calcaires à Astéries. Le territoire est fortement marqué par les dépôts lacustres et fluvio-lacustres. Ainsi, les cours d'eau ont plus ou moins profondément entaillé ce plateau, atteignant les assises sous-jacentes de l'Eocène supérieur (molasses et argiles).

Ces différentes couches à dominante argileuses et calcaires témoignent des dépôts de roches successifs lorsque le Bassin aquitain formait au Tertiaire un grand Golfe marin. Ces dépôts sont issus notamment de l'érosion de la chaîne des Pyrénées et se sont déposés aux grés des courants au fond créant ainsi différentes couches.

Sur la partie urbanisée de la commune, soit au Nord, nous remarquons que les principale couches géologiques correspondent à des formations fluvio-lacustres de l'Eocène moyen à supérieur appelées « Molasses » (Molasses du Fronsadais). Aux abords du fleuve des couches argilo-sableuses, sédimentaires récentes provenant des alluvions transportés par le fleuve. Les alluvions formées de limons, accompagnées de sables et graviers, recouvrent les vallées de la Dordogne et du ruisseau Le Lyssandre.

Sur les parties Sud et est de la commune, la majeure partie du sol est formée par des dépôts (colluvions) sédimentaires et argileux anciens issus de nappes anciennes et des molasses et qui recourent le Calcaire à Astéries.

La commune est exposée à deux risques naturels majeurs : le risque de « retraits-gonflements » de sols et le risque de mouvements de terrains liés à l'effondrement de falaises.

Formations géologiques sur la commune de Branne





Source : Infoterre

A.3 PEDOLOGIE

La pédologie est étudiée ici au travers de deux sondages pressiométriques et quatorze sondages mécaniques réalisés en 2009 sur des terrains communaux.

Ces mesures ont permis de révéler la nature du sol et les différents faciès pédologiques présents.

Succession des faciès pédologiques révélés par les sondages sur un site à l'Ouest de la commune

Source : Etude de sol, Société GFC

Carottage de l'horizon supérieur du sol sur un terrain à l'Ouest de la commune.

Source : SIMETHIS-2009

	Nature du faciès	Epaisseur
Horizon de surface	Terre végétale argilo-limoneuse	0,5 mètres
Formations fluviatiles	Argiles à argiles marno-sableuses	0,5 à 3 ou 8 mètres
Substratum tertiaire	Marnes	3 ou 8 mètres à 12 mètres



Lors de ces sondages, des carottes avaient été réalisées. Ce carottage sur les horizons supérieurs a pu confirmer la nature argilo-limoneuse du sol.

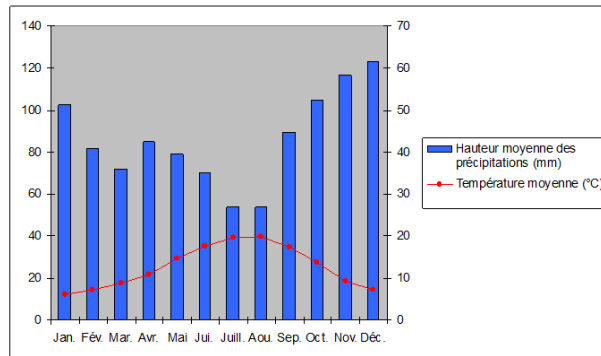
A.4 CLIMATOLOGIE

Le climat de la Gironde est de type océanique, marqué par des hivers doux et des températures estivales plutôt chaudes. Les pluies sont réparties sur l'ensemble des saisons ; elles sont rarement violentes, mais plus importantes en automne et en hiver.

La commune de Branne même éloignée du littoral reste sous influence océanique au niveau du climat. Cependant, la présence de la Dordogne modifie quelque peu ce climat, notamment au niveau des précipitations et des températures.

D'après les données fournies par la station météorologique de Bordeaux-Mérignac mesurées sur la période du 1er janvier 1976 au 31 décembre 2005, située à proximité du centre Départemental de Météo France de Bordeaux Mérignac, il nous a été possible de réaliser un diagramme ombrothermique fiable.

Diagramme ombrothermique de la commune de Branne

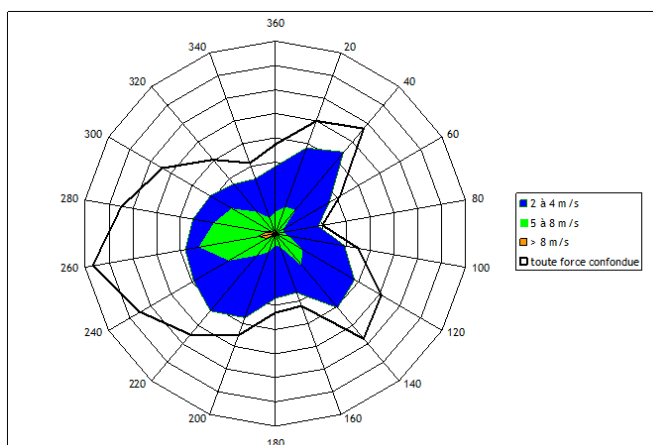


Source : Météo France, Station de Bordeaux-Mérignac 1976-2005

Il apparaît que les précipitations sont assez importantes puisque leur hauteur moyenne, pour une année, atteint 954,2 mm. Les températures sont relativement douces et n'excèdent pas 21,2°C de moyenne mensuelle sur l'ensemble de la période étudiée.

L'intérêt du diagramme ombrothermique, en application de la méthodologie Gaussen, est, dans notre cas de révéler la présence d'éventuels épisodes de sécheresse sur la commune. Pour ce faire, les échelles sont choisies de telle sorte qu'une valeur de précipitations corresponde à deux fois celle de la température. Ainsi, la zone au cours de laquelle les températures sont supérieures aux précipitations est assimilée à des périodes d'aridité. Aucune période d'aridité n'a donc été recensée d'après les données fournies puisque les précipitations sont toujours supérieures aux températures.

Rose des vents moyenne du département de la Gironde



Source : Météo France, Station de Bordeaux-Mérignac 1993-2002

Une rose des vents moyenne a été établie pour la période 1993 à 2002 sur la station de Bordeaux-Mérignac. Ce type de données s'appuie sur la mesure du vent moyen mensuel par un capteur situé à 10 mètres du sol.

Le territoire communal est influencé par les vents océaniques dominants de secteur Ouest-Sud-Ouest, réguliers et d'intensité généralement moyenne, de 2 à 8 m/s, mais pouvant parfois dépasser les 8m/s. Les autres vents importants sont les secteurs Sud-est et Nord-est, assez fréquents en période estivale, et d'intensité moyenne. A noter que les vents les plus intenses (supérieurs à 8m/s) proviennent essentiellement de l'Ouest.

L'évapo-transpiration correspond à la perte d'eau provoquée par l'évaporation physique et la transpiration biologique de la végétation. Elle est exprimée le plus généralement en hauteur moyenne évaporée (mm d'eau) sur la surface considérée pendant une durée définie (jour, mois ou année).

Au regard des valeurs obtenues, il apparaît que les pertes d'eau moyennes annuelles sont égales à 857.2 mm d'eau par an. Les pertes maximales s'observent durant les mois de mai, juin, juillet, août où

elles dépassent aisément les 110 mm d'eau par mois. Ces valeurs reflètent la faible rétention d'eau par le sol, le sous-sol et la végétation durant la période estivale.

Valeurs d'évapotranspirations moyennes mensuelles pour la Gironde

	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jui.	Juill.	Aou.	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
ETP (mm d'eau/mois)	13,70	25,10	58,40	86,20	116,30	134,30	145,50	125,10	80,70	43,10	17,50	11,30

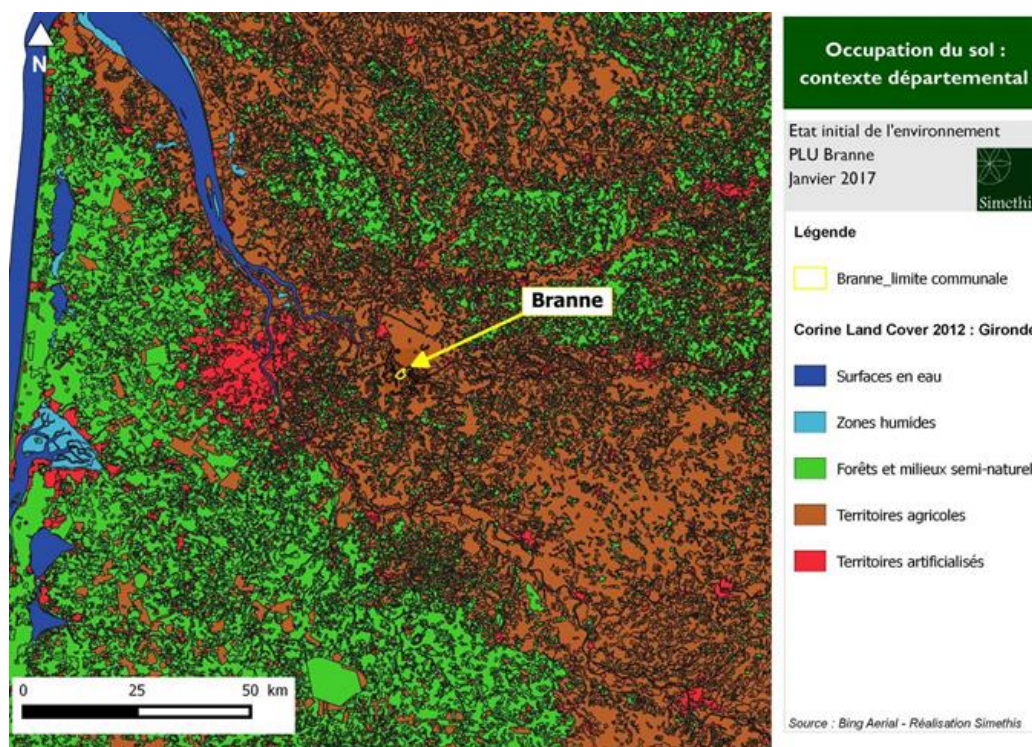
Source : Météo France, Station de Bordeaux-Mérignac 1949-2005

Au regard du tableau, même si aucune période d'aridité n'a pu être révélée sur la commune, les vents de secteur Est, vecteur d'un air sec, associés à des valeurs d'évapotranspiration fortes, témoignent d'épisodes assez secs nombreux et importants en période estivale. Ce paramètre est à prendre en compte au regard de la nature argileuse du sol, sensible au risque de retrait-gonflement.

A.5 CONTEXTE GENERAL D'OCCUPATION DU SOL

La carte ci-dessous présente l'occupation du sol à l'échelle départementale au travers de cinq catégories facilement distinguables (des zones urbanisées aux zones boisées). Cette catégorisation permet de mettre en avant les grandes tendances du territoire girondin vis-à-vis des surfaces naturelles préservées et des activités.

Occupation du sol à l'échelle du département de la Gironde



Source : géoportail 2016

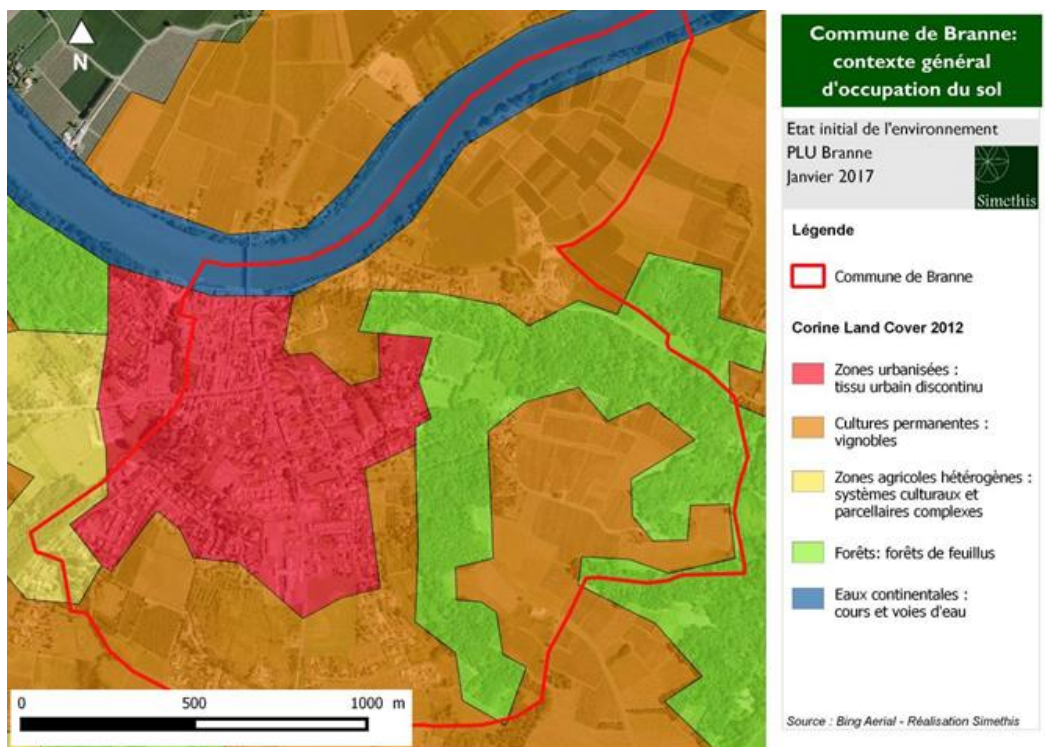
Cette carte montre que la commune de Branne est située dans le territoire très agricole de la vallée alluviale Garonne-Dordogne. Ce tissu agricole est très largement étendu entre Garonne et Dordogne et remonte vers l'Ouest le long de l'estuaire. Malgré la présence d'un tissu urbain dense assez proche, l'urbanisation autour de la commune reste faible. Le secteur agricole majoritaire au niveau de ce territoire de l'Entre-deux-mers est la viticulture.

La carte ci-dessous présente l'occupation du sol au niveau de la commune. Comme vu précédemment, la part des surfaces de zones agricoles, et notamment viticoles, est importante dans la surface totale de la commune. Ces zones agricoles sont présentes sur l'ensemble du territoire communal excepté au Nord-Ouest/Ouest là où l'urbanisation s'est développée.

Quelques surfaces d'espaces naturels correspondant à des forêts de feuillus sont encore présentes sur la commune. Cet espace forestier, qui s'étend au centre et à l'Est de la commune, correspond à une seule unité géographique ; il n'y a pas plusieurs espaces forestiers disséminés sur le territoire communal. Cette forêt est présente au niveau sur les coteaux de la colline du secteur de Lagut.

Au niveau de la commune, les surfaces d'espaces naturels sont assez faibles. De plus, la zone naturelle principale ne concerne qu'un seul et même milieu, une forêt de feuillus essentiellement répartie sur les pentes de la colline de Lagut. Les zones planes sont quasiment toutes utilisées à des fins agricoles.

Occupation du sol sur la commune de Branne



A.6 HYDROLOGIE

A.6.1 Eaux superficielles

La commune de Branne est située sur le bassin versant de la Dordogne. La Dordogne est un affluent de la Garonne qu'elle rejoint au niveau du Bec d'Ambes pour former l'Estuaire de la Gironde.

Prenant sa source au Puy de Sancy dans le Puy de Dôme, à 1885 mètres d'altitude, la Dordogne naît de la confluence entre deux torrents la Dore et la Dogne à qui elle doit son nom. La Vallée de la Dordogne représente, du point de vue naturel, un écosystème riche, constitué d'une mosaïque de milieux remarquables interconnectés.

Le milieu amont du cours d'eau est caractérisé par la présence de mégaphorbiaies montagnardes et subalpines correspondant à des prairies luxuriantes à hautes herbes constituées d'espèces mésohygrophiles (ombellifères, fougères, ...). Sur sa partie médiane du cours alluvial, le fleuve est bordé de boisements rivulaires à fort intérêt constitués d'Aulnaie-Frênaie, habitat prioritaire au titre de la Directive Habitat. Enfin, le milieu aval est caractérisé par la présence d'un milieu estuarien soumis à la marée, ce qui autorise le développement de biotopes remarquables tels que des vasières, des bancs de sable... La commune de Branne se situe sur la partie médiane du cours alluvial.

L'élément principal du réseau hydrographique est donc la Dordogne. Elle matérialise la limite Nord de la commune. Le territoire communal est drainé par un affluent de la Dordogne, le ruisseau du Lyssandre, présent en limite Ouest de la commune et constituant la limite avec la commune de Grézillac.

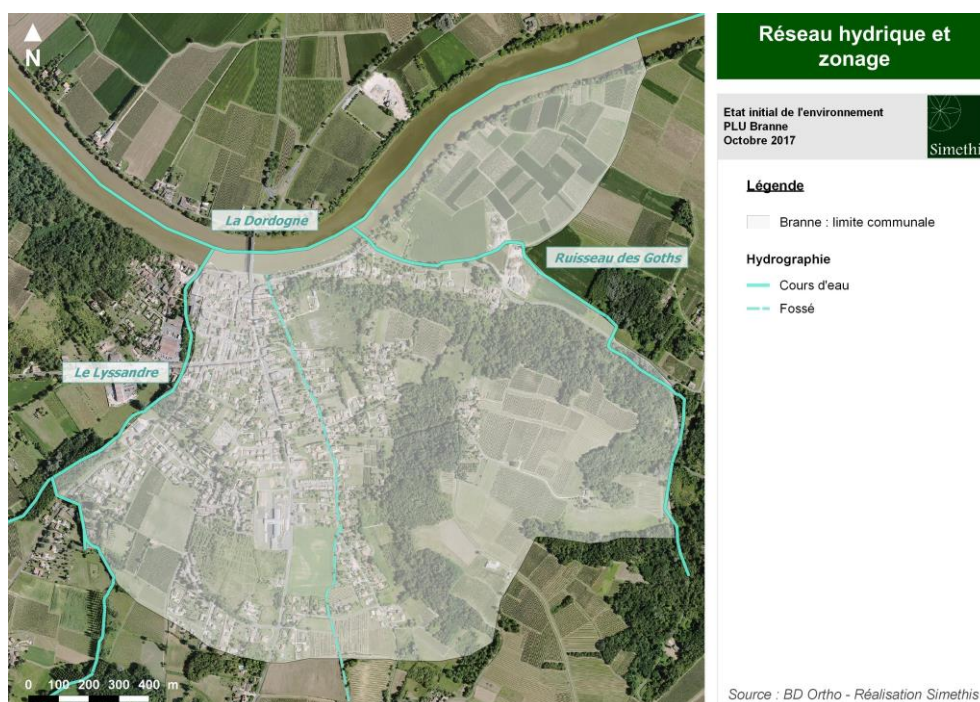
À son entrée dans le département de la Gironde, elle possède des eaux de bonne qualité. Au droit du Brannais, débute une zone de transition où les perturbations dues au bouchon vaseux et l'influence de la marée commencent à agir fortement sur la qualité de ses eaux. En aval de Libourne, elles montrent une très mauvaise qualité pour les matières phosphorées, les matières en suspension et la minéralisation. À l'Ouest, le ruisseau Le Lyssandre a un objectif de qualité qui est : bonne qualité (1B).

La Dordogne est classée dans les « zones vertes » et « axes bleus » du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne. Les « zones vertes » désignent les écosystèmes aquatiques et zones humides remarquables du bassin Adour-Garonne sur lesquelles des programmes de gestion / protection devront être engagés prioritairement. Les « axes bleus » du bassin Adour-Garonne sont les axes migrateurs prioritaires pour la mise en œuvre des programmes de restauration des poissons grands migrateurs.

Cours d'eau s'écoulant intégralement ou en partie sur la commune de Branne

Cours d'eau	Code	Nom
La Dordogne	Code de la zone : P575 (101.18)	La Dordogne du confluent du Langrane au confluent de la Rouille
Le Lyssandre	P5750520	Affluent rive gauche de la Dordogne et situé à l'Ouest de la commune
Le ruisseau de Goths	P5750510	Affluent rive gauche de la Dordogne et situé à l'Est de la commune de Branne

Réseau hydrographique de Branne



D'après le ROE (Référentiel des Obstacles à l'Écoulement) de l'ONEMA, aucun obstacle (seuil, barrage, épis en rivière, obstacle induit par un pont...etc.) n'est recensé sur la commune de Branne.

L'ensemble des masses d'eau présentes sur la commune de Branne sont reportées dans le tableau suivant :

Type de masse d'eau	Code	Nom
Eau de transition	FRFT32	Estuaire fluvial Dordogne
Eaux souterraines	FRFG024	Alluvions de la Dordogne
	FRFG041	Calcaires de l'Entre deux Mers du bassin versant de la Dordogne
	FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène Nord AG
	FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur du captif Nord-aquitain
	FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien du captif Nord-aquitain
	FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra cénomaniens/cénomaniens captif Nord-aquitain
	FRFG077	Molasses du bassin de la Dordogne

Les enjeux majeurs relevés sur l'unité hydrographique de la « Dordogne Atlantique » par le Programme de Mesures (PDM) de l'Agence de l'eau Adour-Garonne sont les suivants :

- Zones de pollutions domestiques et industrielles dont viti-vinicole ;
- Pollution diffuses en lien avec les grandes cultures (notamment pollutions aux nitrates) ;
- Gestion quantitative de la ressource en période d'étiage (maîtrise prélèvements agricoles et problématique bouchons vaseux) ;
- Protection des vasières et zones humides associées à l'estuaire de la Gironde ;
- Continuité écologique sur les axes « migrateurs » (espèces piscicoles).

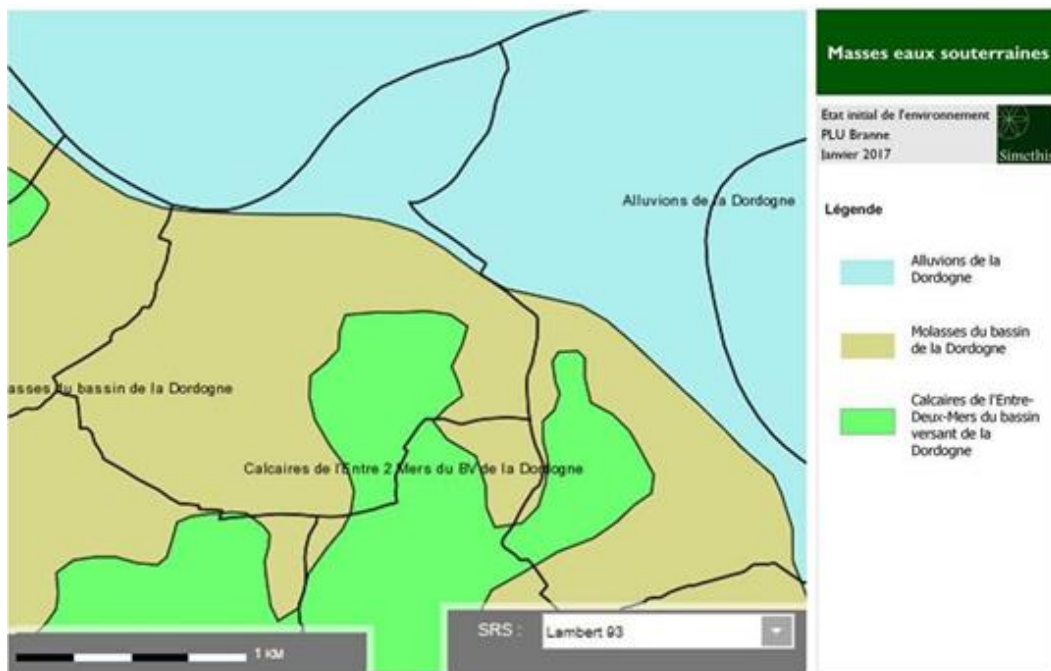
A.6.2 Eaux souterraines

Comme présenté dans le tableau ci-dessus, sept masses d'eaux souterraines sont dénombrées sur la commune de Branne. Ces masses d'eau se sont formées au fil du temps sous l'effet de l'activité terrestre (variation climatique, tectonique...).

Les masses d'eau superficielles correspondent aux apports du bassin versant de la Dordogne (alluvions et molasses du bassin de la Dordogne). Plus au Sud de la commune, on retrouve les dépôts calcaires datant de l'ère Tertiaire (Oligocène) formant les « calcaires de l'Entre-deux-Mers », encore appelés calcaires à Astéries. Cette roche jaunâtre est caractéristique de la région du Libournais.

Sous ces formations les plus superficielles, fortement liées à l'activité du fleuve, on retrouve une succession de couches minérales et sédimentaires composées de sables, graviers, galets et calcaires. Ces formations datent de l'Eocène (pour les plus superficielles) au début du Crétacé supérieur (Cénomaniens) pour les plus profondes.

Masses d'eau souterraine les plus récentes – les formations plus profondes de l'Eocène au Cénomaniens (non représentées ici) sont localisées sur toute la surface de la commune



Source : Infoterre

D'après les données fournies par le Système d'Information géographique des Eaux Souterraines en Aquitaine (SIGES Aqai), la commune de Branne est caractérisée par la présence de deux systèmes aquifères captifs situés à grande profondeur : la nappe de l'Eocène, surmontant les nappes profondes du Crétacé-Supérieur correspondant à la série géologique du Campanien-Maastrichtien.

Le système captif de l'Eocène correspond à un multicouche complexe. Au niveau de la commune de Branne les dépôts correspondent aux sables fluviatiles du Libournais. Cette nappe est située à une profondeur moyenne de 300 m (au minimum 50 mètres et maximum 1000 mètres).

Répartition des principaux aquifères présents sur Branne



Des points de captage sont recensés sur la commune ; par exemple, deux points de captage sont recensés à l'Ouest de la commune. Leur profondeur les préserve de toute pollution par les infiltrations de surface.

Caractéristiques des deux points de captage présents à l'Ouest de la commune

Lieu-dit	Commune	Système aquifère	Coordonnées (Lambert 2 étendu)		Profondeur
			X	Y	
Hospice	Branne	Eocène Adour-Garonne	400363 m	1984282 m	124 m
Rue du Puits	Branne	Eocène Adour-Garonne	400343 m	1984312 m	214 m

A.7 LA RESSOURCE EN EAU**A.7.1 Ressource et gestion de l'eau**

La commune de Branne est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) témoignant d'une insuffisance des ressources en eau par rapport aux besoins.

La ressource en eau de Branne peut être considérée comme moyenne. Au niveau des eaux superficielles, nous avons vu que le réseau hydrographique est assez faible ; hormis la Dordogne qui représente une très grande masse d'eau, seuls deux petits ruisseaux traversent la commune.

Le régime hydraulique de ces deux cours d'eau est de type pluvial. Leur variation de débit est directement liée aux précipitations qui ont lieu sur la commune et les alentours. En effet, ces deux cours d'eau prennent leur source au Sud de la commune (dans le territoire communal et à proximité). Les débits transitant dans ces deux cours d'eau sont relativement faibles en témoigne les petites dimensions de ces ruisseaux au niveau de la largeur du lit, des hauteurs de berges et de la pente...). Il est également important de noter qu'une partie du linéaire s'écoule sous la surface.

En revanche, contrairement au linéaire des eaux superficielles, les masses d'eau souterraines sont assez importantes.

Aval du ruisseau Lyssandre - confluence avec la Dordogne

La commune fait partie du SIEA de Rauzan qui regroupe 24 communes.

L'exploitant est la société SOGEDO.

A l'heure actuelle, le SIEA dispose de deux forages autorisés, forage « Cugnet » à Saint Jean de Blagnac et forage « Viduc » à Saint Pey de Castets.

Sur le territoire communal, se trouvent deux forages qui sont abandonnés depuis plusieurs années pour un usage d'eau destinée à la consommation humaine. Ils n'induisent donc pas de contraintes particulières au plan de l'urbanisation communale.

Il n'existe pas à ce jour de servitudes induites sur le territoire de la commune par les périmètres de protection de forages destinés à l'alimentation en eau potable des syndicats d'adduction d'eau voisins.

L'ensemble de la commune est bien desservi par le réseau d'adduction d'eau destinée à la consommation humaine.

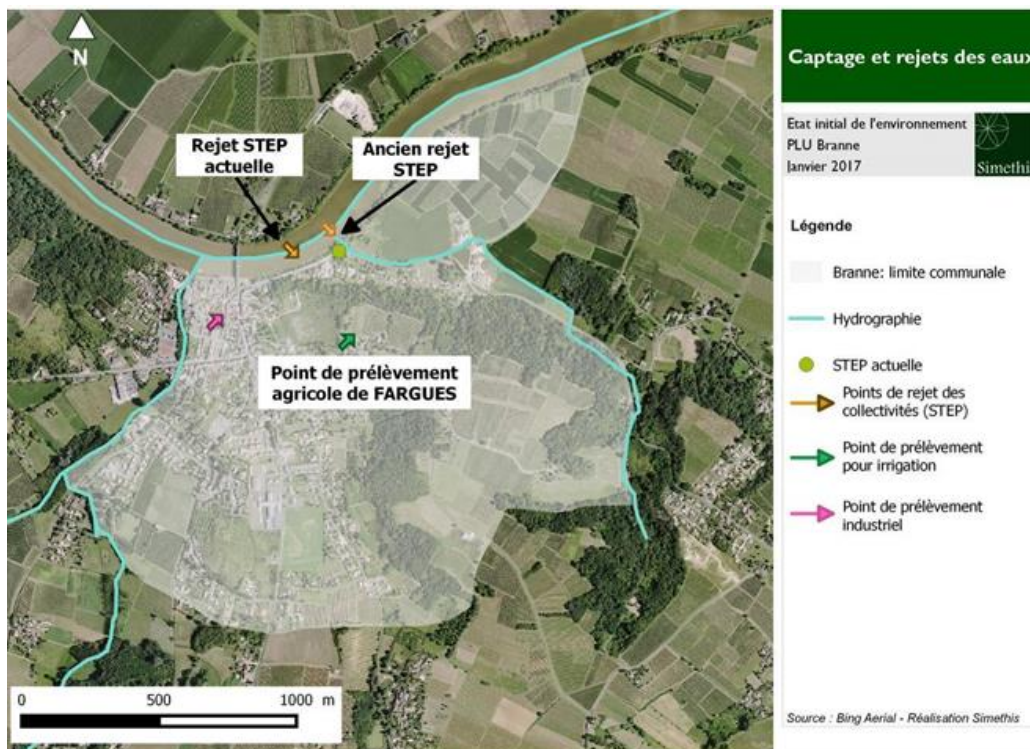
Toutefois ce réseau ancien voit son indice de rendement diminuer et présente des insuffisances et des conflits d'usages (baisse de pressions) sur certains secteurs communaux.

La collectivité doit mettre en œuvre une politique active de réhabilitation/renouvellement des portions de réseau posant problèmes, pour d'une part retrouver des rendements compatibles avec une politique d'économie de la ressource en eau destinée à la consommation humaine cohérente et responsable et d'autre part assurer la pérennité de la desserte sur les futures zones à urbaniser.

Un seul point de captage agricole est référencé sur la commune ainsi qu'un seul point de prélèvement à des fins industrielles.

Concernant, les rejets, le seul point de rejet concerne la station d'épuration localisée en bordure de la Dordogne.

Points de captage et rejets des eaux superficielles et souterraines



A.7.2 Qualité des eaux

Eaux superficielles

Le ruisseau de Lyssandre n'est pas considéré comme un cours d'eau en « très bon état écologique » et n'est pas non plus classé en « réservoir biologique ». Il en est de même pour le ruisseau de Goths.

Branne se situe sur la partie « estuaire fluviale ». Cette partie de la Dordogne est classée en état écologique comme « médiocre ». Dans le SDAGE 2016-2021, l'objectif est d'un « bon état chimique » pour 2021 et d'un « bon état écologique » pour 2027.

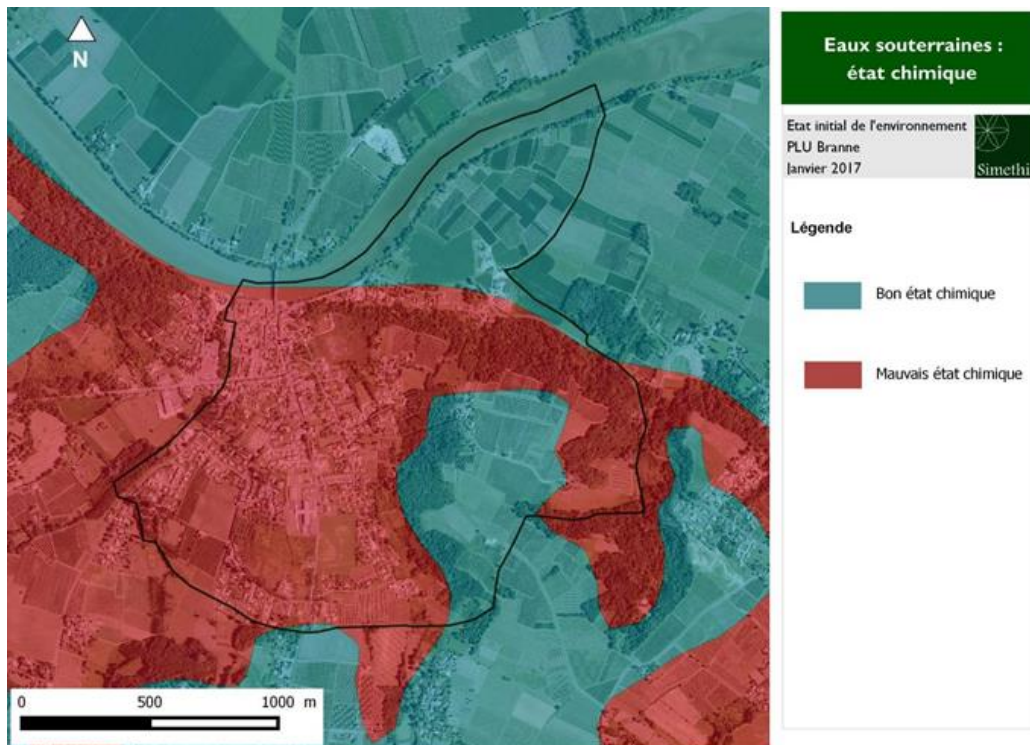
Eaux souterraines

Une partie des eaux souterraines captives est classée en « mauvais état global » correspondant essentiellement à un mauvais « état chimique ». Il s'agit de la masse d'eau correspondant aux aquifères libres et captifs des molasses du bassin versant de la Dordogne.

Les objectifs écologiques pour ces masses d'eau souterraine sont d'arriver à un « bon état global » en 2021 pour les masses correspondant aux alluvions et aux calcaires de l'Entre-Deux-Mers, et à un « bon état global » en 2027 pour la nappe captive.

En revanche, en terme quantitatif, toutes les masses d'eau souterraine sont classées en « bon état ».

Etat chimiques des masses d'eau souterraines selon l'objectif de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau)



Source : Agence de l'Eau Adour-Garonne-2014

A.7.3 Gestion de la ressource en eau souterraine : SAGE

Le SAGE « Nappes profondes de Gironde » a été approuvé en 2003 et il a été révisé en 2013. La commune de Branne est concernée par ce SAGE. Comme vu précédemment, l'objectif pour la masse d'eau captive, présente en partie sur la commune de Branne est d'arriver au « bon état global » en 2027.

En Gironde, environ 300 millions de mètres cube d'eau sont prélevés chaque année en Gironde pour les différents usages (industrielles, agricoles, domestiques, eau potable-Source SIGES-Aquitaine). Environ la moitié de ces prélèvements provient des eaux superficielles et l'autre moitié des nappes souterraines.

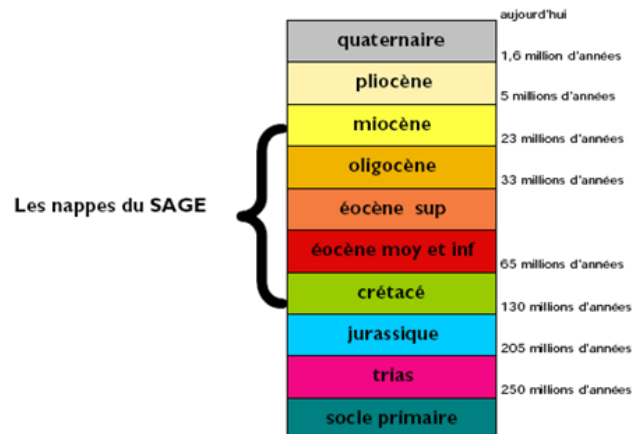
Les nappes souterraines sont très utilisées pour divers usages et notamment pour l'alimentation en eau potable (représente près de 98% de l'alimentation en eau potable - Source : SMEGREG¹). Toutes les formations ne sont pas utilisées. En effet, en Gironde, seules les eaux de quatre nappes sont prélevées

¹ Syndicat Mixte d'Etudes et de Gestion de la Ressource en Eau de la Gironde

; il s'agit des nappes allant du Crétacé supérieur au début du Miocène (dans l'ordre de temps géologique). Sur la commune de Branne, cela correspond aux nappes datant de l'Eocène et du Turonien/Cénomanien.

Pour protéger de la surexploitation et la préserver dans un objectif de développement durable, ces nappes sont concernées par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Nappes profondes de Gironde ». Ce SAGE est le premier sur le territoire national exclusivement consacré aux eaux souterraines. Le SAGE a pour but de répondre à la Directive Cadre sur l'Eau (directive européenne) dont l'objectif est l'atteinte du « bon état écologique ». Il est important de noter que cadre réglementaire précis de gestion ne concerne pas les formations antérieures au Crétacé supérieur et postérieures au Miocène.

Echelle stratigraphique des formations présentes en Gironde



Source : SMEGREG

Le principal risque visant ces nappes est la surexploitation et une diminution drastique des volumes exploitables. L'exploitation peut également entraîner une baisse de pression dans ces nappes et ainsi dégrader la ressource par divers procédés (changement propriétés physico-chimiques, vulnérabilité à des pollutions superficielles, intrusion d'eau salée...etc.).

Pour parvenir à cette gestion durable, la SAGE s'est donnée comme objectif de :

- Réduire les pertes dans les réseaux publics ;
- Mettre l'accent sur l'exemplarité des collectivités locales ;
- Optimiser l'usage de l'eau par tous les citoyens du département ;
- Rechercher et mettre en service de nouvelles ressources dites de substitution.

B. LES MILIEUX NATURELS

Le milieu physique (biotope) forme le support et conditionne la présence des communautés animales et végétales (biocénose) d'un territoire. Certaines espèces et formations végétales sont inféodées à des conditions stationnelles (sol, climat, eau, etc.) particulières. Ces conditions peuvent impliquer l'abondance locale d'une espèce mais sa rareté à une échelle plus large. Elles influent également sur l'aire de répartition des espèces et des communautés floristiques.

Afin de connaître l'intérêt écologique de la France, plusieurs outils d'aide à la connaissance (ZNIEFF, ZICO...) ont été mis en place. Ils ont été à la base de mesures d'inventaire et de protection qui doivent être consultées et pris en compte avant tous projets, plans d'aménagement. L'étude de la biocénose a pour objectif d'effectuer un état initial ou point zéro de la commune et des secteurs en projets sur son Plan Local d'Urbanisme afin d'en évaluer l'intérêt écologique.

La description des milieux naturels de Branne se base sur :

- L'ensemble des mesures d'inventaires et de protection présents sur son territoire ;
- Une description des habitats fonctionnels homogènes ;
- Une description des espèces communautaires d'intérêt prioritaire ;
- Des prospections naturalistes réalisées entre 2013 et 2016.

B.1 PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRE

B.1.1 Les ZNIEFF

Une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est un secteur du territoire reconnu comme possédant des enjeux écologiques d'importance en participant au maintien de grands équilibres naturels, de milieux de vie d'espèces animales et végétales. Ces zones ont fait l'objet d'un inventaire scientifique national sous l'autorité du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) pour le compte du Ministère de l'Environnement (le MEEDDAT).

Lancé en 1982, l'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation, donc de constituer un inventaire de zones naturelles qui devra être consulté avant tout projet d'aménagement.

Les ZNIEFF sont de deux types :

- Les zones de type I font part d'un intérêt biologique remarquable,
- Les zones de type II recouvrent les grands ensembles naturels.

ZNIEFF de type 1

Ce classement en ZNIEFF constitue un inventaire scientifique et n'a pas de portée réglementaire directe mais attire l'attention des aménageurs et de collectivités locales sur l'importance écologique de la zone. En effet, le classement ZNIEFF constitue une information privilégiée sur les milieux naturels possédant une grande richesse écologique. C'est un outil de connaissance, un inventaire établi sur la base de données de terrain certifiées par des comités scientifiques indépendants.

Même s'il ne génère pas de contraintes réglementaires particulières en termes d'aménagement, les documents d'aménagement doivent veiller à sa pérennité comme le stipule (1) l'article 1 de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature, (2) l'article 35 de la loi du 7 janvier 1983 sur les règles d'aménagement et (3) l'article 1 de la loi du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre des principes d'aménagement ; de plus, la circulaire du 14/05/91 du ministère de l'environnement souligne que l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF dans un projet d'aménagement relève d'une erreur manifeste d'appréciation dans l'établissement de l'état initial de l'environnement.

Le territoire de la commune de Branne était concerné par la ZNIEFF de type 1 « Frayère de la Maurette ».

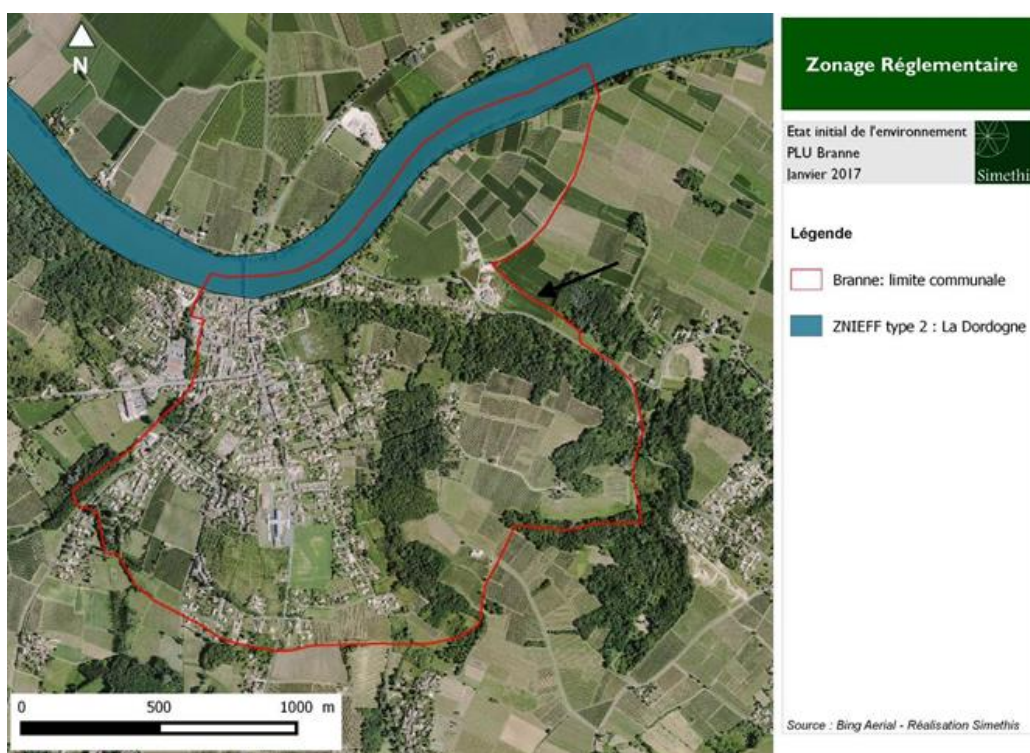
ZNIEFF	Superficie	Intérêts
<p>ZNIEFF de type 1 « Frayère de la Maurette »</p> <p>Identifiant national : 720014172</p> <p>Code régional : 00003589</p>	<p>Total : 4,21 ha</p> <p>ZNIEFF répartie sur 3 communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Branne - Grézillac - Moulon 	<p>Zone fluviale représentant une frayère potentielle pour l'Esturgeon européen (<i>Acipenser sturio</i>)</p>

Ce tronçon de la Dordogne avait été classé en frayère potentielle pour l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*) à la lueur des connaissances scientifiques et biologiques connues sur cette espèce. Cependant, des nouvelles approches ont permis de définir plus précisément les caractéristiques des frayères de l'Esturgeon européen. Il s'avère que cette zone ne remplit pas ces conditions et ne représente donc plus une zone de frayère potentielle. Le classement en ZNIEFF a été supprimé (Source : Fiche « Frayère de la Maurette » - mise à jour le 08/03/2012).

ZNIEFF de type 2

La commune est concernée par la ZNIEFF de type 2 « La Dordogne ». Cette zone correspond à la zone d'écoulement du fleuve et s'étend sur deux départements, la Gironde et la Dordogne, pour une superficie d'environ 5 472 ha. Cette ZNIEFF est liée à d'autres ZNIEFF, souvent des ZNIEFF de type 1 qui correspondent à des zones de frayères de diverses espèces piscicoles.

Périmètre de la ZNIEFF de type 2 sur Branne



B.1.2 La ZICO

L'inventaire ZICO (Zones d'Importance Communautaire pour les Oiseaux) a été réalisé en 1992. Il découle de la mise en œuvre de la Directive Oiseaux (79/409 du 6/4/1979) et consiste à recenser les zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux de l'annexe 1 de la Directive Oiseaux, ainsi que les sites d'accueil d'oiseaux migrateurs d'importance internationale.

Sur le territoire communal de Branne, aucune ZICO n'est recensée.

B.1.3 Les sites Natura 2000

La mise en œuvre de la Directive Européenne 92/43 du 21 mai 1992 relative à " la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ", dite " Directive Habitat ", vise à maintenir et à rétablir dans un état de conservation favorable, des milieux naturels et des habitats d'espèces, de faune ou de flore, sauvages qui soient représentatifs et garants de la diversité biologique de nos territoires. Pour ce faire, elle prévoit la constitution du réseau « Natura 2000 » avec la mise en place de sites d'importance communautaire. Le réseau Natura 2000 sera composé de deux types de sites :

- Les ZPS (Zones de Protection Spéciale), relevant de la directive dite Directive " Oiseaux " ;
- Les ZSC (Zones Spéciales de Conservation), relevant de la Directive " Habitats " .

Depuis 2009, le réseau Natura 2000 intègre la désignation de sites Natura 2000 en mer, également créés sur la base des habitats ou de la présence d'oiseaux notables, faisant l'objet de mesures de gestion spécifiques liées aux activités aquatiques.

La mise en œuvre du réseau Natura 2000 passe par l'élaboration concertée, site par site, de documents de planification appelés " documents d'objectifs Natura 2000 " ou « DOCOB ». Le document d'objectifs, sorte d'intermédiaire entre la charte et le plan de gestion d'espace protégé, est un document qui vise à décrire l'existant et à définir les moyens les plus adaptés pour le préserver ou l'orienter. C'est également une démarche de concertation et de prise en compte des situations locales, qui se place résolument dans un contexte de gestion contractuelle de l'espace.

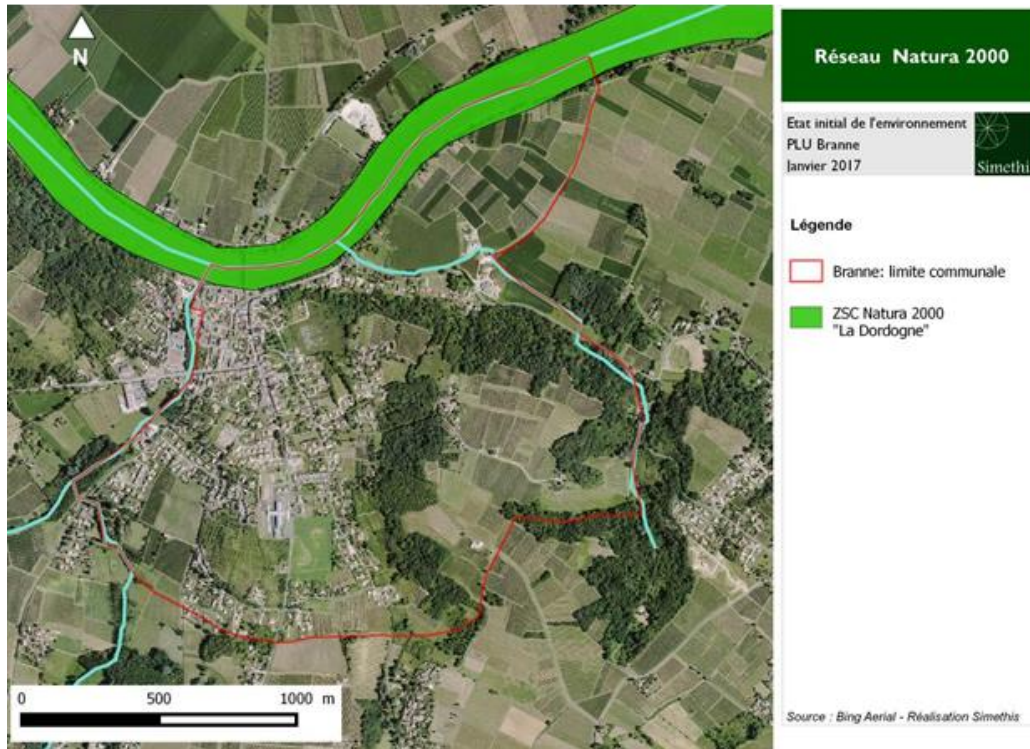
Un seul site « Natura 2000 » est recensé sur la commune de Branne. Il s'agit du site « La Dordogne », codé FR7200660, et qui correspond à une Zone Spéciale de Conservation. Ce site a été proposé comme d'intérêt communautaire en juillet 2003 et a été déclaré officiellement « Site d'Intérêt Communautaire » le 13 janvier 2012. L'Arrêté portant désignation du site Natura 2000 a été émis le 27 octobre 2015.

Ce site Natura 2000 correspond à la ZNIEFF 2 « La Dordogne » et s'étend sur 6 176 ha à travers les départements de la Gironde (environ 70% du linéaire) et de la Dordogne (environ 30% du linéaire). Sa délimitation, avant retraite au lit mineur du cours d'eau, a été étendue aux certains habitats rivulaires d'intérêt communautaire (voire même prioritaire) pour maintenir une cohésion de protection du site (2012).

Ce site Natura 2000 est composé à 95% des eaux douces de la Dordogne (eaux courantes, eaux stagnantes et bras morts), à environ 4% d'un linéaire de rivière et estuaire sous mis à la marée (avec eau saumâtre) incluant des vasières et lagunes, et à 1% de forêts rivulaires (ripisylves) caducifoliées.

Branne est situé sur la partie aval du fleuve, juste en amont de la zone soumise à marée.

La désignation en site Natura 2000 provient de l'importance écologique du fleuve vis-à-vis de sa biodiversité d'espèces piscicoles et dont la présence des espèces migratrices emblématiques telles que le Saumon atlantique (*Salmo salar*), la Grande Alose (*Alosa*), l'Alose feinte (*Alosa fallax*), l'Anguille européenne (*Anguilla anguilla*) et l'Esturgeon européen (*Acipenser sturio*). La Dordogne est essentielle pour la conservation de ces espèces.

Réseau Natura 2000 sur Branne**Habitats naturels d'intérêt communautaire inscrits au site Natura 2000 "La Dordogne"**

Les inventaires réalisés (2012) dans le périmètre du SIC « La Dordogne » ont révélé la présence de 7 habitats naturels d'intérêt communautaire : 5 habitats correspondent à des zones aquatiques et humides et 2 habitats correspondent à des massifs forestiers de type ripisylve.

Habitats d'intérêt communautaire présents au sein du SIC « La Dordogne »

Intitulé de l'Habitat communautaire ou Habitat d'espèces communautaires	Code Natura 2000	Présence sur la commune de Branne	Couverture et superficie sur le site FR7200660
Herbiers des eaux courantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux courantes à faiblement courantes du lit mineur.	3260	Non	7% - 393 ha
Herbiers des eaux stagnantes à faiblement courantes : végétations aquatiques des eaux plus ou moins stagnantes localisées au niveau des bras morts et des plans d'eau du lit majeur.	3150	Non	Non renseigné sur le site FR7200660
Gazon amphibie des berges : végétations herbacées pionnières, héliophiles, qui se développent sur des sols exondés sableux à limoneux, voire vaseux. Milieux qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été, sur les pentes douces des franges des	3130	Non	0,18% - 10 ha

grèves, en bordure des bras morts mais aussi en bordure des plans d'eau du site.			
Végétations des grèves alluviales : végétations pionnières du lit mineur qui se développent à l'occasion des forts étiages d'été et du début de l'automne, sur des sols sableux à graveleux (banc de galets) riches en nutriments ou sur des sols limoneux et argileux riches en azote. Composés de plantes herbacées annuelles, ces milieux se trouvent en marges des berges exondées.	3270	Non	0,45% - 26 ha
Mégaphorbiaies : milieux herbacés installés sur des sols frais à humides, souvent dominés par des grandes herbes. Milieux diversifiés sur le site, localisés en bordure de rivière et de fossés, ainsi qu'au niveau des lisières et au sein même des forêts alluviales.	6430	Non	3,3% - 188 ha
Forêts alluviales de bordure de rivière dominées par l'Aulne, le Frêne ou le Saule blanc : boisements des secteurs les plus dynamiques et inondés fréquemment.	91E0* (Habitat prioritaire)	Non	5,9% - 337 ha
Forêts alluviales des hauts de berge, dominées par le Chêne pédonculé, le Charme, le Frêne, les Tilleuls et les Ormes : boisements des secteurs moins fréquemment inondés (crues décennales).	91F0	Oui	6,5% - 369 ha

Source : Document d'objectifs – EPIDOR, 2012

Sur la commune de Branne, seul l'habitat « Forêts alluviales des hauts de berge », codé 91F0, est présent au Nord-Est de la commune, en bordure de Dordogne. Sur la carte 16 ci-dessous, cet habitat d'intérêt communautaire correspond aux « Forêts fluviales médio-européennes résiduelles » codée 44.42 dans le Code CORINE.

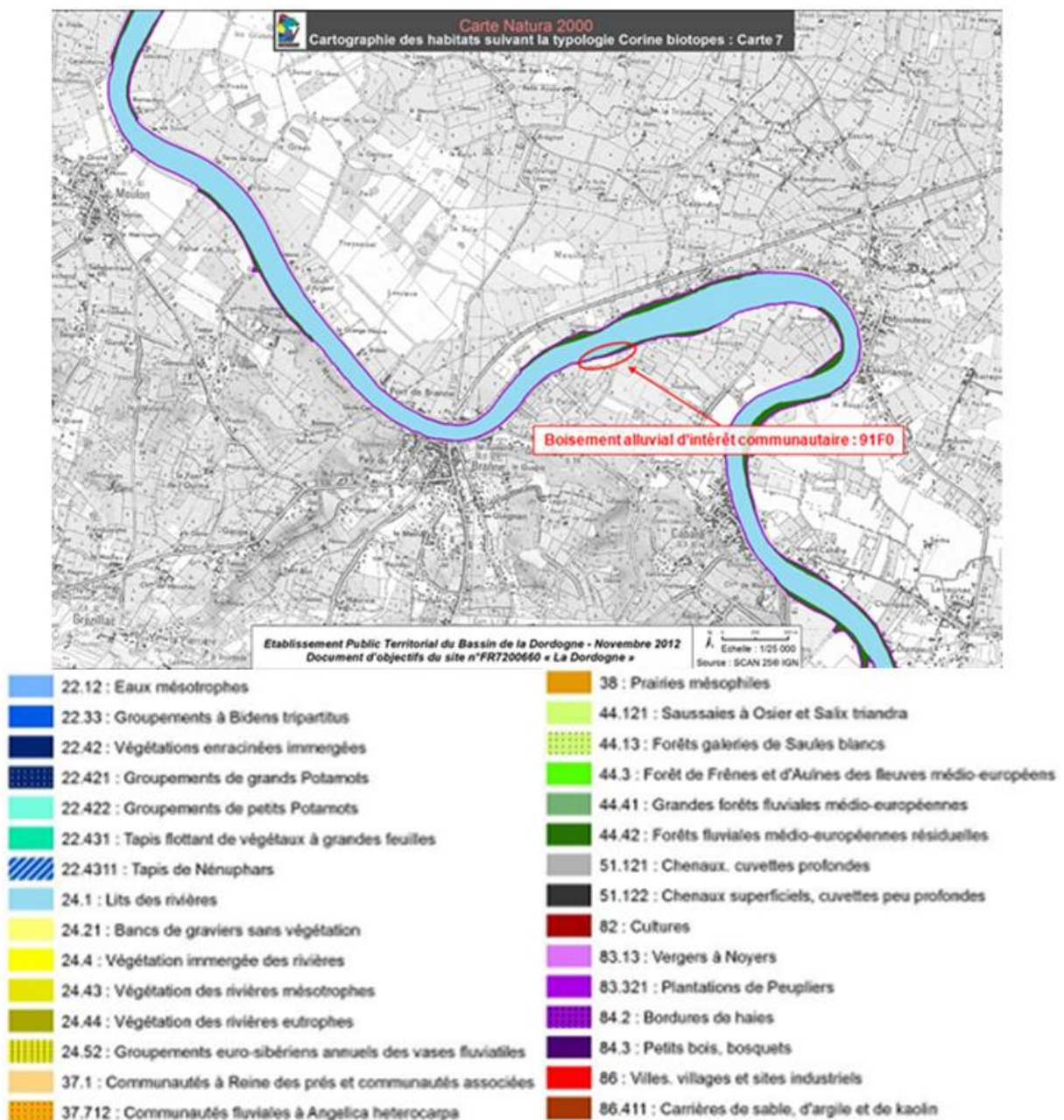
Ces forêts alluviales sont des forêts mixtes à bois durs composées de Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Frêne commune (*Fraxinus excelsior*), Frêne à feuilles étroites (*Fraxinus angustifolia*), Orme lisse (*Ulmus laevis*) et Orme champêtre (*Ulmus minor*) qui se développent sur les bas-étages alluviaux plus ou moins inondables ou en cordons plus ou moins étroits des berges de la Dordogne. Ces chênaies-ormaies, sont installées sur des sols profonds et elles constituent le stade de maturation sylvogénétique le plus aboutit des formations alluviales, se développant tardivement après les aulnaies-frênaies, saulaies (habitats codés 91E0).

Ce milieu très productif, du fait des fluctuations périodiques du milieu (inondations/apports alluvionnaires...) aquatiques, permet le développement d'une structure complexe avec une stratification de la végétation alliant des espèces herbacées, de jeunes arbres, arbustes et des espèces arborées et lianescentes.

Cet habitat comprend différents types de forêts classées selon leur stade d'évolution dans le processus de maturation sylvogénétique et qui se différencient par la présence plus ou moins importante d'espèces pionnières réparties en fonction du niveau d'inondabilité de la Dordogne :

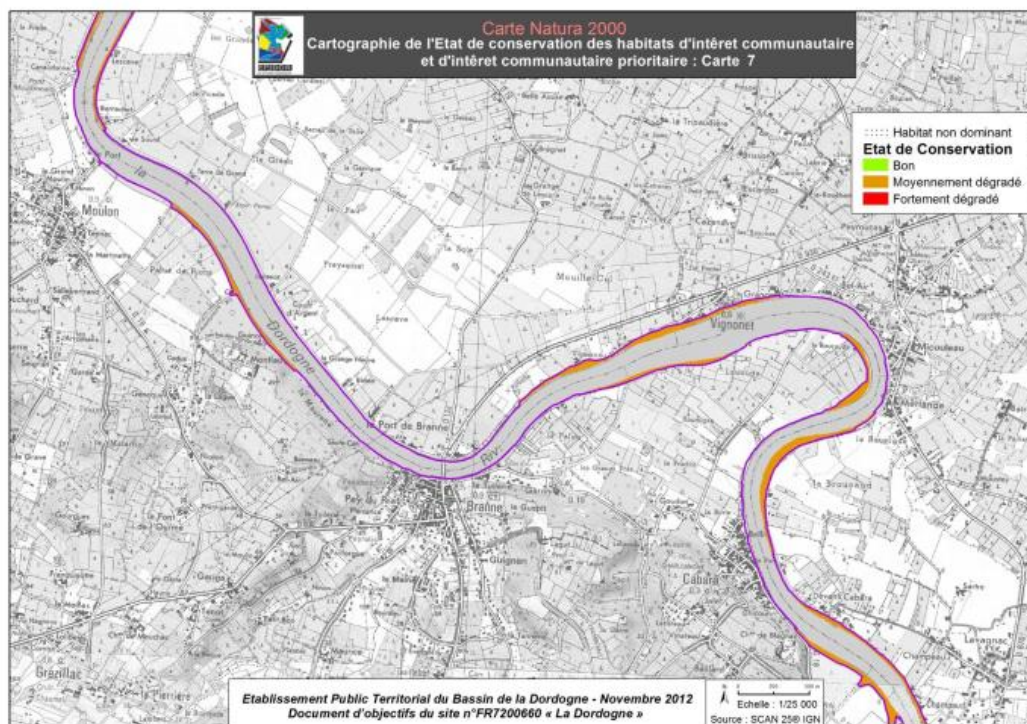
- Des forêts alluviales post-pionnières constituant des stades intermédiaires entre les forêts pionnières à bois tendre (saulaies, peupleraies) et les boisements matures à bois dur (frênaie-charmaie ou chênaie-frênaie) ; y sont inclus :
 - Des boisements post-pionniers fortement inondables de bas niveau topographique à aulne et saule ;
 - Des boisements post-pionniers moyennement inondables à peuplier et frêne.
- Des forêts alluviales matures à bois durs, dérivant des boisements post-pionniers précédents et déclinés, selon leur richesse dendrologique et leur niveau d'inondabilité en :
 - Des boisements matures régulièrement inondés à forte richesse dendrologique, à frêne, chêne et peuplier et caractérisé par l'absence de l'érable negundo ;
 - Des boisements matures, rarement inondés à chêne pédonculé dominant.

Localisation des habitats d'intérêt communautaire à Branne



Le boisement « fragments de forêts de Chênes, Orme et Frêne » codé ici 44.42 (CORINE BIOTOPE) correspond au boisement d'intérêt communautaire « forêts alluviales des hauts de berge » codé 91F0. Sur le territoire de Branne, cette forêt alluviale est classée comme en état « moyennement dégradé ».

Niveau de conservation du boisement d'intérêt communautaire sur Branne



Source : Document d'objectifs – EPIDOR, 2012

Aucun autre habitat d'intérêt communautaire n'est présent sur la commune. De plus, comme indiqué sur la carte 16, aucun autre habitat distinctif (CORINE Biotope) n'a été recensé au sein de la zone Natura 2000 de Branne.

Ceci relate une urbanisation importante le long de la Dordogne et de fait un intérêt de conservation important pour le boisement alluvial situé au Nord de la commune.

Espèces faunistiques et floristiques recensées sur le site Natura 2000 « La Dordogne »

Les inventaires réalisés en 2012 ont montré la présence de 18 espèces d'intérêt communautaire, 17 espèces faunistiques et une espèce floristique.

Espèces de faune/flore d'intérêt communautaire recensées sur le SIC

Groupe	Espèce d'intérêt communautaire	Nom scientifique	Code Natura 2000	Protection nationale	Répartition globale sur le site FR7200660
Flore	Angélique des estuaires	<i>Angelica heterocarpa</i>	1607	Oui	Couverture relative 1,49% - 85 ha
Faune Poisson	Esturgeon d'Europe	<i>Acipenser sturio</i>	1101* (Espèce prioritaire)	Oui	Population relictuelle- Conservation moyenne mais importance du SIC majeure
	Saumon atlantique	<i>Salmo salar</i>	1106	Oui	Présence sur tout le linéaire mais frayères seulement à l'amont du site
	Lamproie marine	<i>Petromyzon marinus</i>	1095	Oui	Présence sur tout le linéaire mais frayères seulement à l'amont du site
	Lamproie fluviatile	<i>Lampetra fluviatilis</i>	1095	Oui	Frayères localisées juste en aval de Bergerac - fort intérêt du SIC pour la conservation de l'espèce
	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>	1096	Oui	Espèce considérée comme potentielle sur le site – essentiellement en amont du site
	Grande Alose	<i>Alosa</i>	1102	Oui	Présence sur tout le linéaire mais frayères sur la partie médiane/amont du site - fort intérêt du SIC pour la conservation de l'espèce
	Alose feinte	<i>Alosa fallax</i>	1103	Non – mais protection des frayères localement	Essentiellement sur la partie aval du site – frayères dans zones soumises à marée et aussi forte

				possible par Arrêté Préfectoral	activité entre Castillon et Branne
Faune Poisson	Toxostome	<i>Chondrostoma toxostoma</i>	1126	Non	Présence sur l'ensemble du cours de la Dordogne et affluents hors zones de marée dynamique
	Bouvière	<i>Rhodeus sericeus amarus</i>	1134	Oui	Présence sur l'ensemble du cours de la Dordogne et affluents – zones lenticues, hors zones de marée dynamique
	Chabot	<i>Cottus gobio</i>	1163	Non	Espèce cantonnée en amont du site (faciès d'écoulement rapide)
Faune Herpétofaune	Cistude d'Europe	<i>Emys orbicularis</i>	1220	Oui	Localisées sur quelques bras morts et couasnes du lit mineur et quelques secteurs lenticues (partie aval du SIC)
Faune Mammifère	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>	1355	Oui	Présente (potentiellement) sur tout le linéaire : zone amont, plaine alluviale, estuaire
	Vison d'Europe	<i>Mustela lutreola</i>	1356	Oui	Localisés sur annexes hydrauliques et affluents Dordogne (près de l'estuaire, sur l'Isle, la Dronne...etc.) ; la Dordogne représente un corridor de déplacement
Faune Insecte	Cordulie splendide	<i>Macromia splendens</i>	1036	Oui	Espèce potentiellement présente sur partie amont (amont Bergerac) du site – découverte d'une exuvie (2004)

	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>	1041	Oui	Présence considérée comme régulière le long de la Dordogne
	Agrion de mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Oui	Plusieurs sites aux abords de la Dordogne (lit majeur ; long de petits affluents) même si préférence pour SIC « Vallée Dordogne Quercynoise »
	Gomphe de Graslin	<i>Gomphus graslinii</i>	1046	Oui	Très localisé : 3 secteurs en amont de Bergerac ; potentiellement présent dans « Vallée Dordogne Quercynoise »

En conclusion, le site Natura 2000 « La Dordogne » est essentiel pour la conservation des espèces piscicoles. Le milieu aquatique associé abrite de nombreuses espèces d'enjeu majeur à l'échelle nationale et communautaire ; on y retrouve des espèces migratrices amphihalines et euryhalines (Saumon, Aloses, Lamproies, Esturgeon) et des espèces dites sédentaires restant en eau douce (Lamproie de Planer, Toxostome, Bouvière, Chabot).

Les berges et ripisylves abritent également une belle biodiversité avec la présence d'une plante rare, protégée, et inféodée aux estuaires atlantiques européen, l'Angélique des estuaires, et plusieurs espèces animales d'intérêt fort à majeur comme le Vison d'Europe, la Loutre, et des odonates (Cordulie à corps fin, Agrion de mercure).

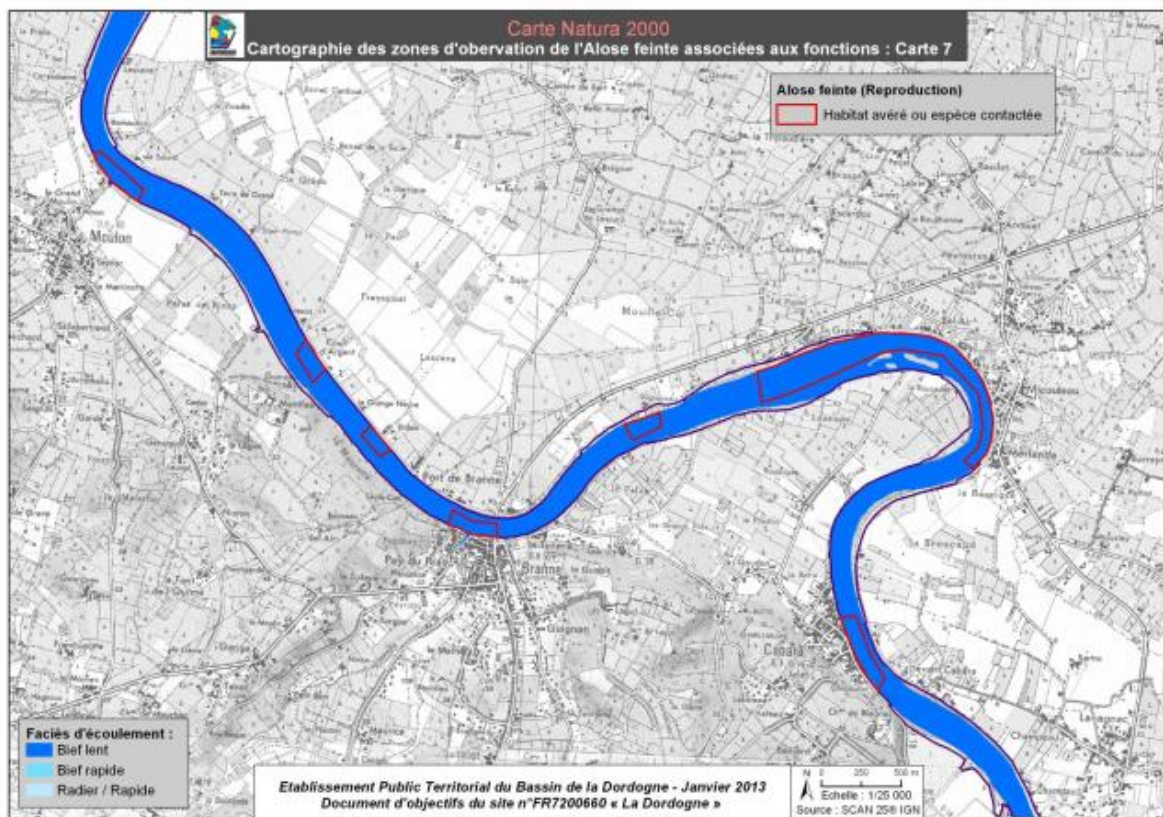
Espèces d'intérêt communautaire recensées sur la commune de Branne

Parmi ces espèces d'intérêt communautaire recensées sur le site « Natura 2000 », certaines sont présents au niveau de la commune de Branne, dans le bief de la Dordogne s'écoulant au droit de la commune ou au niveau des berges et boisements humides associés.

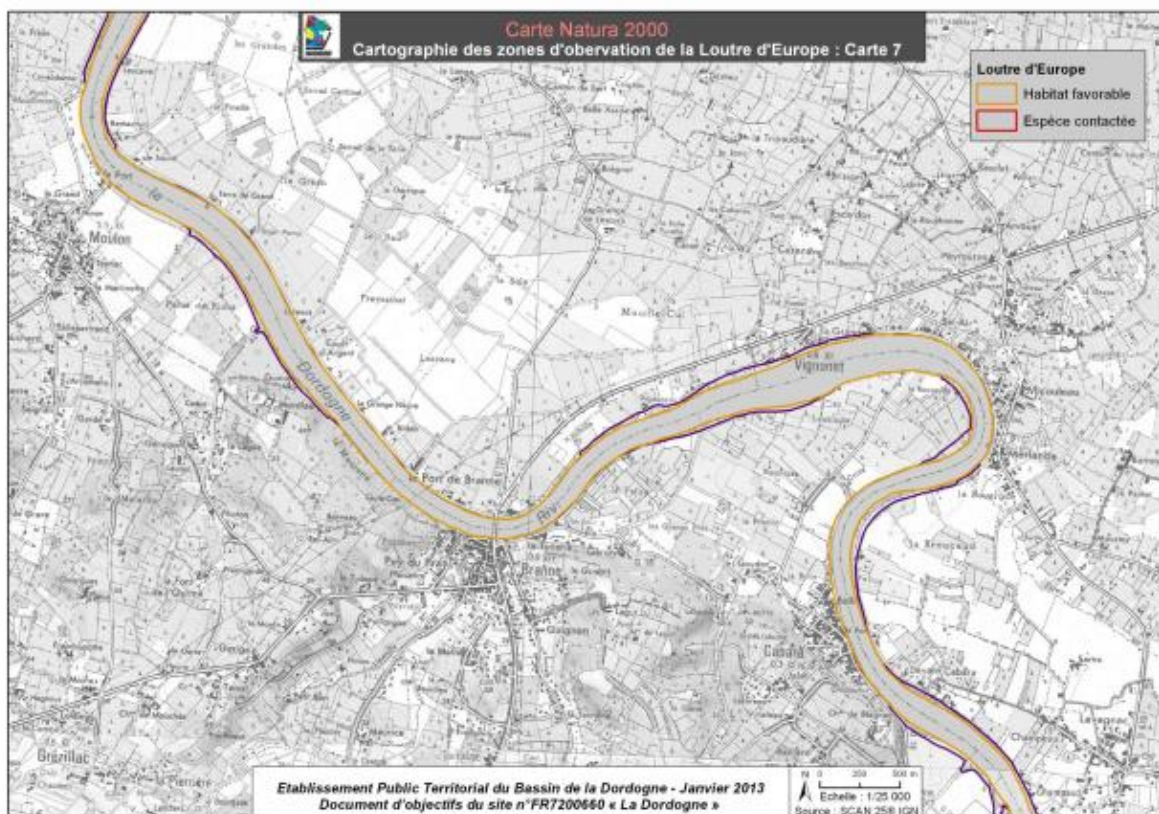
Sur le territoire communal, la présence est avérée ou l'habitat est favorable pour :

- L'Alose feinte : une frayère avérée est localisée dans le bief de la Dordogne au droit des bourgs de Branne et Grézillac (Carte 1) ;
- La Loutre : tout l'axe communal de la Dordogne (bief aquatique et berges) représente un habitat favorable (habitat) et une zone de déplacement (Carte 2) ;
- La Cistude d'Europe : tout l'axe communal de la Dordogne dans son ensemble (milieu aquatique et berges) représente un habitat favorable où l'espèce a été contactée (Carte 3) ;
- La Cordulie à corps fin : à l'instar de la Loutre et de la Cistude, l'ensemble du linéaire de berges communal représente un habitat favorable pour cette libellule (Carte 4) ;
- L'Angélique des estuaires : présente juste en limite communale au Nord-Est au niveau des berges du boisement alluvial d'intérêt communautaire (Carte 5).

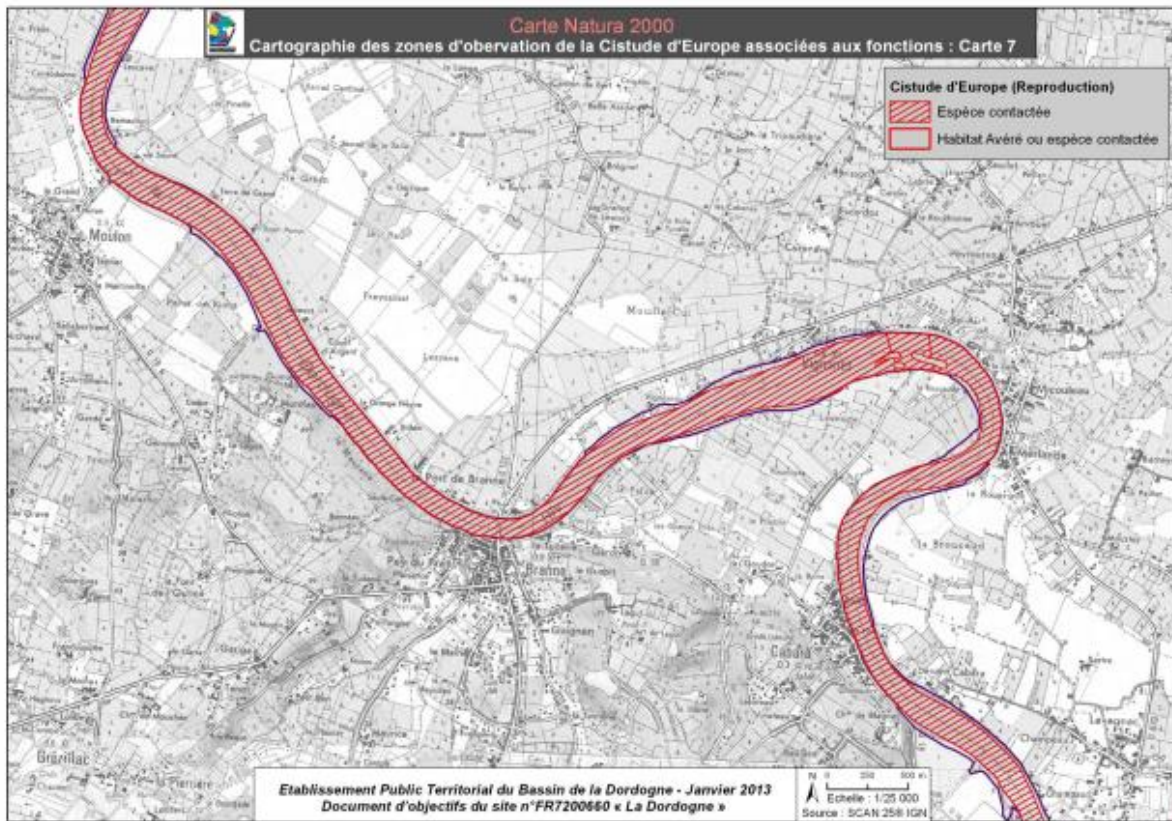
Carte 1 : Présence avérée (frayère) de l'Alose feinte dans la Dordogne au droit de la commune



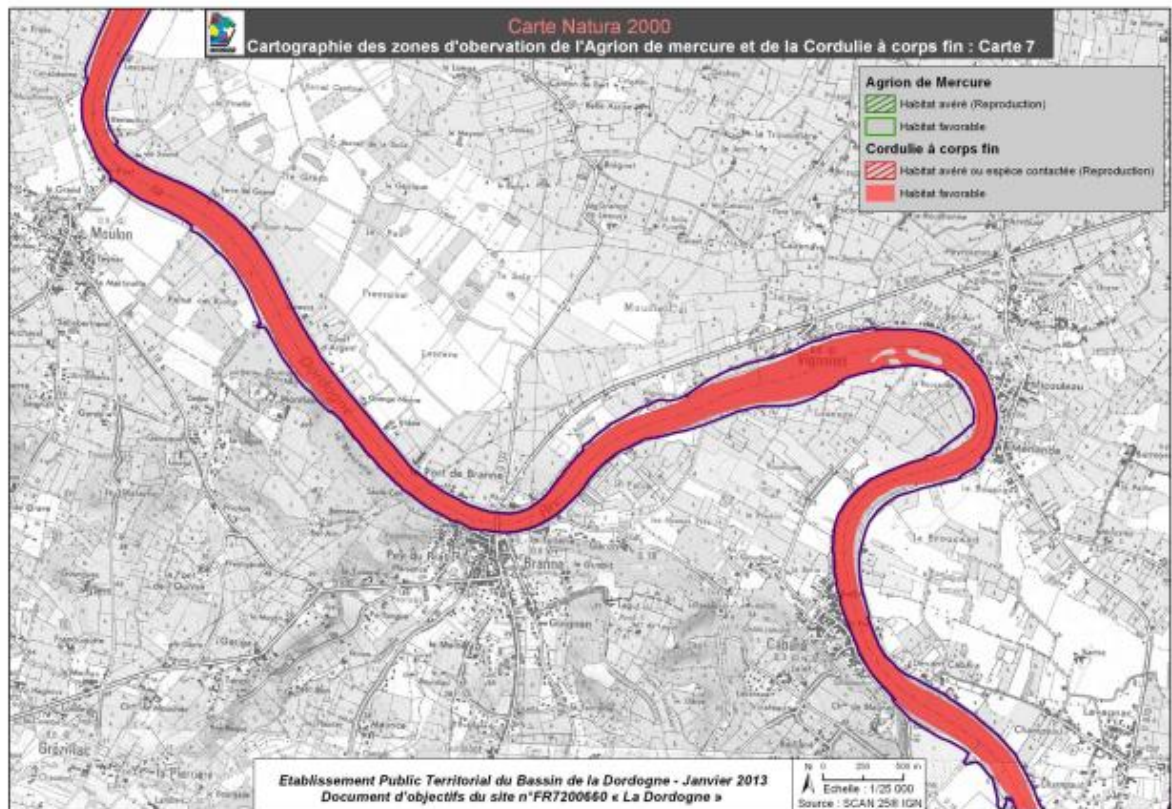
Carte 2 : Berges de la commune correspondant à un habitat favorable vis-à-vis de la Loutrre

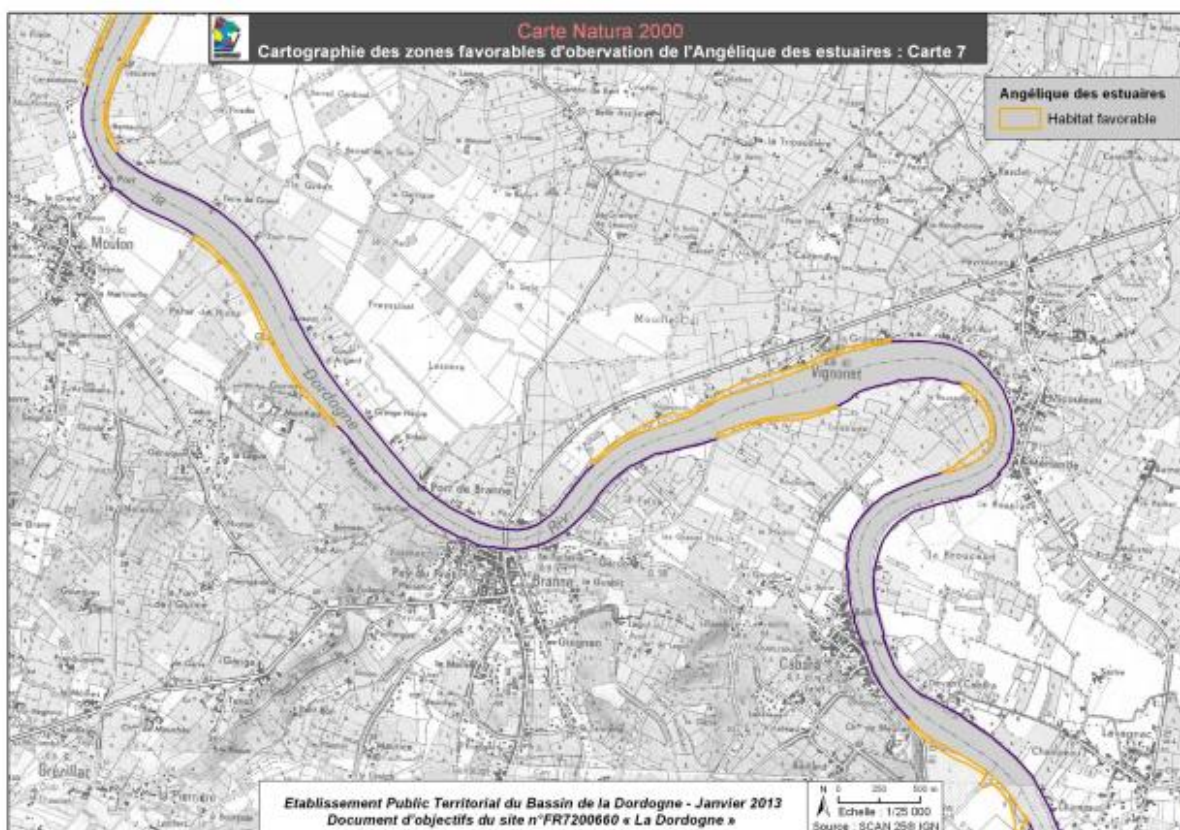


Carte 3 : Habitat avéré pour la Cistude d'Europe tout au long de l'axe Dordogne au droit de la commune de Branne



Carte 4 : Habitat favorable à la Cordulie sur tout le linéaire de berges communal



Carte 5 : Habitat favorable à l'Angélique des estuaires en limite Nord-Est de la commune

Source : Document d'objectifs – Epidor, 2012

Aussi, il est important de noter que bien que des habitats de reproduction ne soient pas identifiés au niveau de la commune, certaines espèces peuvent utiliser les berges et surtout le fleuve pour se déplacer entre des habitats de chasse ou de reproduction ou bien pour réaliser leur cycle migratoire (amphihallin/euryhalin). Nous notons ainsi la présence potentielle et périodique de/du :

- L'Esturgeon européen : en migration de dévalaison (juvéniles) ou de montaison (géniteurs) ;
- Saumon atlantique : en migration de dévalaison (smolts/juvéniles) ou d'avalaison (géniteurs) ;
- La Lamproie marine et fluviatile : en migration de dévalaison (juvéniles sub-adultes) et de montaison (géniteurs) ;
- La Grande Alose : en migration de dévalaison (alosos) et de montaison (géniteurs) ;
- Le Vison d'Europe : bien que ses habitats soient très localisés, il se pourrait que ce mammifère à l'instar de la Loutre puisse utiliser les berges de la Dordogne comme axe de déplacement entre différents habitats.

En revanche, les espèces piscicoles dites « sédentaires » d'intérêt communautaire à savoir le Toxostome, la Bouvière, la Lamproie de Planer et le Chabot ne semblent pas être présents (potentiellement la Bouvière) au droit de la commune mais plus à l'amont dans des eaux plus courantes, moins profondes, mieux oxygénées, et avec, pour certaines espèces, un substrat plus minéral (rithron) que limoneux-sableux (plaines alluviales).

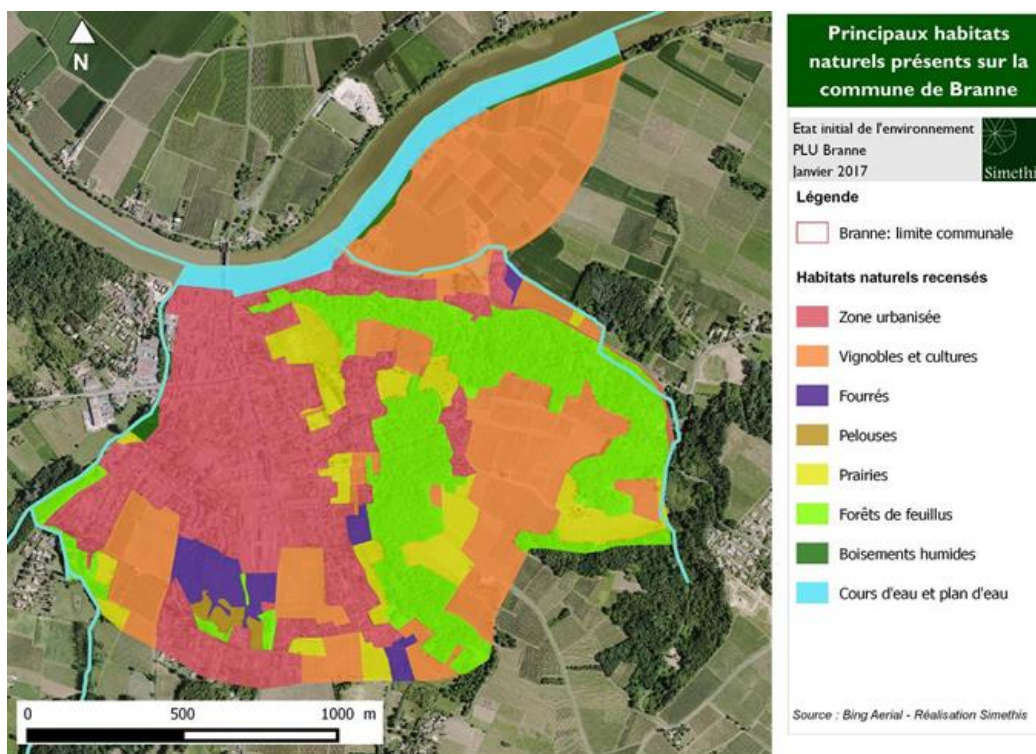
B.2 DESCRIPTION DES HABITATS NATURELS SUR BRANNE

La surface correspondante à des habitats naturels reste assez faible ; en effet, une grande partie du territoire communal est urbanisé ou utilisé par l'agriculture. Les habitats naturels recensés restent très communs à l'échelle départementale avec une faible diversité, représentés essentiellement par des boisements de feuillus.

Les milieux naturels à plus forte valeur écologique sont constitués par les cours d'eau (essentiellement la Dordogne puis le Lyssandre dans une moindre mesure) et leur ripisylve. Les formations calcicoles du secteur de l'Évangile (Sud de la commune) représentent également un intérêt écologique fort. Enfin, les forêts de feuillus, habitat naturel le plus présent sur le territoire, constituent un intérêt non négligeable, à moduler en fonction des espèces présentes, et offre dans tous les cas d'importants réservoirs de biodiversité.

Le travail de prospection s'est principalement concentré sur les habitats naturels pouvant être impactés, directement ou indirectement, par la modification des zonages du futur PLU.

Habitats naturels à l'échelle communale

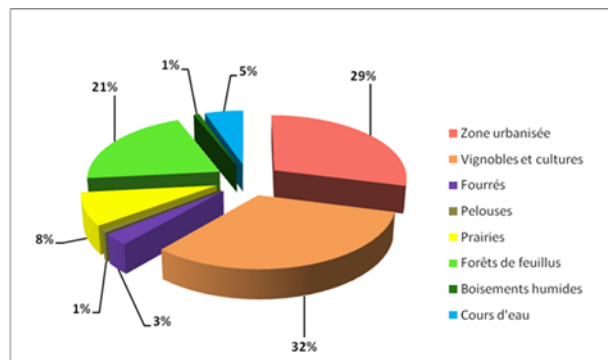


Hors zone fluviale et ripisylve de la Dordogne, la majeure partie des espaces naturels de la commune est concentrée au Centre-Est du territoire et correspond aux boisements de feuillus avec en périphérie des prairies sous influences agricoles. Des boisements humides, des ripisylves, sont présents de façon relictuelle, le long du ruisseau de Lyssandre, et bien sûr en bordure de Dordogne sur la partie Nord-Est du territoire. La surface totale de ces boisements est très faible et par conséquent l'intérêt écologique de ces habitats est fort.

Un petit territoire, au Sud de la commune, correspondant à la colline (second point haut de Branne), présente des milieux ouverts avec quelques fourrés et haies en contre bas et dans la pente et des pelouses rases au sommet. Cet habitat est situé dans la zone urbanisée, avec en périphérie les extensions les plus récentes de la commune. Cet espace apparaît comme le véritable seul habitat de type bocager, lui conférant ainsi un certain intérêt écologique.

La figure ci-contre présente pour chaque type de milieu rencontré (urbain, agricole, forestier...etc.) sa part dans l'occupation du sol sur le territoire de Branne. Cette figure montre que le territoire de Branne est fortement anthropisé avec près de 60% de l'espace urbanisé ou dédié à l'agriculture (viticulture). Si l'on considère les prairies en périphérie des zones agricoles comme des milieux retravaillés (non naturels) voire comme des terres arables potentielles, c'est près de 70% des espaces qui y ont été remaniés. Les 30% d'espaces restants, en incluant la zone fluviale, correspondent à des habitats naturels dominés par les boisements (feuillus et ripisylves).

Part d'occupation du sol selon le type de milieu recensé sur la commune



Parcelle viticole au Nord-Est de la commune



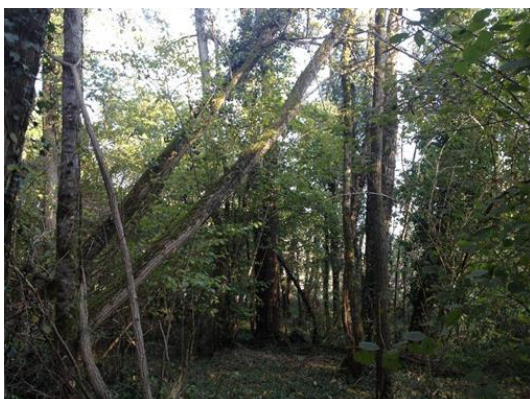
En corrélant cette occupation du sol avec la topographie, il est intéressant de noter que les espaces naturels sont presque tous concentrés au niveau des reliefs (les deux collines localisées au Sud et au Centre (secteur de Lagut) de Branne). Les zones basses et planes sont par conséquent presque toutes exploitées ou déjà urbanisées.

La part importante de parcelles viticoles correspond au développement de l'économie locale fortement tournée vers la production de vin. Cette part importante des terres viticoles au sein de Branne se retrouve également dans les communes voisines et l'ensemble de la vallée aval de la Dordogne et du territoire de l'Entre-Deux-Mers.

Concernant les espaces naturels, ils sont fortement dominés par les boisements. En réalité un seul vrai massif forestier est présent ; il s'agit du massif forestier de la colline de Lagut correspondant au point haut de la commune. Les arbres se sont développés au pied de la colline et sur les flancs du coteau. Il s'agit d'un boisement de feuillus dominé par le Chêne pédonculé (*Quercus robur*).

Il existe également quelques massifs forestiers correspondant à des ripisylves. Ces boisements alluviaux (1% des espaces naturels) sont localisés sur un petit linéaire du ruisseau de Lyssandre (limite Ouest de la commune), en rive droite, et en haut de berges de la Dordogne. Ce linéaire de boisements humides est cependant plus ou moins bien conservé, l'aménagement des bords de Dordogne étant assez important (parcelles agricoles et voiries bordant la Dordogne).

Boisement de feuillus localisés au niveau de la colline de Lagut



Bord de Dordogne à la sortie du centre-bourg de Branne



C. LES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

C.1 SECTEURS COMMUNAUX D'INTERET ECOLOGIQUE

Les termes d'intérêt et de valeur écologiques traduisent la richesse d'un milieu qui se caractérise schématiquement :

- Soit par la présence de peuplements végétaux ou animaux riches et diversifiés.
- Soit par la présence d'espèces ou d'associations végétales ou animales originales, rares ou en limite de répartition géographique.
- Soit par la fonctionnalité qu'il montre (ex : corridors biologiques).

La présentation du milieu naturel a permis de dégager sur le territoire communal un secteur de très forte valeur écologique, la Dordogne et ses rives :

La Dordogne constitue en effet un élément patrimonial de valeur :

- En raison de la valeur biologique, piscicole et halieutique de la rivière ;
- Par la présence d'espèces rares (Angélique à fruits variés) sur les berges et par le rôle de la ripisylve (effet corridor notamment).

Les zones humides sont dans l'ensemble très localisées tant au niveau national qu'au niveau européen. Les espèces qui leur sont inféodées sont donc généralement peu abondantes à l'échelle du territoire.

Il convient de rappeler que l'intérêt écologique des cours d'eau, des ripisylves (et des haies), tient notamment à l'effet de lisière. En effet, les zones de transition entre deux biotopes ou écotones (lisière de forêt, rivages de la mer ou des cours d'eau, estuaires...) présentent toujours une abondance d'espèces végétales et animales beaucoup plus élevée que les biotopes homogènes situés de part et d'autre. Les recensements et protections réglementaires relatifs à la Dordogne traduisent d'ailleurs son très fort intérêt.

Le ruisseau Le Lyssandre et sa ripisylve présentent quant à eux une forte valeur écologique. Outre le rôle de corridor biologique qu'ils assurent pour la faune, ils créent une diversité biologique certaine. Il y a aussi les formations calcicoles du secteur de « L'Évangile ». Elles peuvent abriter des espèces animales et végétales patrimoniales et/ou protégées (notamment des orchidées).

On distingue enfin quelques secteurs d'intérêt assez fort, à savoir les bois, bosquets et haies, pour la diversité biologique qu'ils créent.

C.2 IDENTIFICATION DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue (TVB) est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de l'État, des collectivités territoriales et de leurs groupements auxquels des dispositions législatives reconnaissent cette compétence et, le cas échéant, celle de délimiter ou de localiser ces continuités (article R. 371-16 du code de l'environnement).

À ce titre, les documents d'urbanisme participent à l'identification de la TVB, qui est constituée de continuités écologiques comprenant des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (article R. 371-19 du code de l'environnement).

Ainsi, comme l'a défini le législateur, la TVB se compose de plusieurs éléments qui interagissent entre eux :

- Les réservoirs de biodiversité : ce sont des espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, tant en espèces qu'en habitats, souvent à haute valeur patrimoniale. Les réservoirs de biodiversité comprennent tout ou partie des espaces protégés, et les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (article L. 371-1 II et R. 371-19 II du code de l'environnement) ;
- Les corridors écologiques : assurent les liaisons entre les réservoirs de biodiversité (continus ou en pas japonais) ;
- Les zones tampons : protègent les réservoirs de biodiversité et les corridors. Ce sont des espaces intermédiaires séparant les réservoirs de biodiversité et les corridors de la matrice paysagère ;
- La matrice paysagère : c'est l'élément dominant du paysage.

Ainsi la TVB est une armature d'espace naturel dont la continuité assure aux espèces animales et végétales des possibilités de dispersion, migration et d'échanges génétiques. Elle permet donc de :

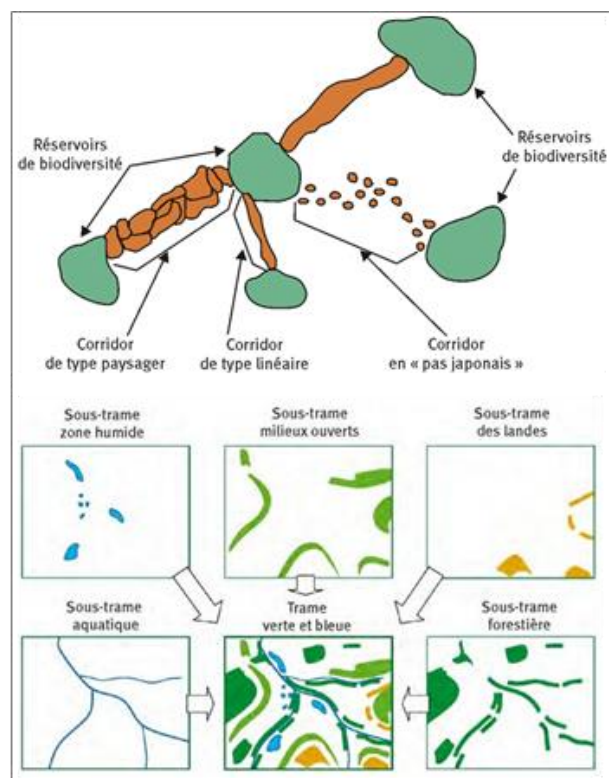
- Conserver un réseau entre les sites de reproduction, de nourrissage, de repos et d'abris ;
- Créer des « couloirs » de déplacement pour la faune sauvage ;
- Créer des « couloirs » de dispersion pour la flore.

La nécessaire conservation des corridors écologiques apparaît donc indéniable. La reconnaissance des différents continuums écologiques (aquatiques, forestiers, agricoles) et leur protection s'avère ainsi être essentielle.

La TVB permet aussi d'inscrire la biodiversité dans les décisions d'aménagement du territoire. Elle vise une action positive sur la biodiversité par certains objectifs purement écologiques, mais apporte également des bénéfices directs et indirects à la population via les services qu'elle rend. Elle contribue en effet au maintien des services rendus par les écosystèmes (qualité des eaux et des sols, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.).

Elle sert des objectifs sociaux et culturels en contribuant à améliorer la qualité et la diversité des paysages (objectif 6 assigné à la TVB dans la loi « engagement national pour l'environnement »), en ménageant des espaces récréatifs et de loisirs, etc. et en contribuant à des répercussions économiques (production de ressources comme le bois, régulation des crues, protection contre les nuisances).

Guide élaboré par le comité opérationnel Trame Verte et Bleue n°1



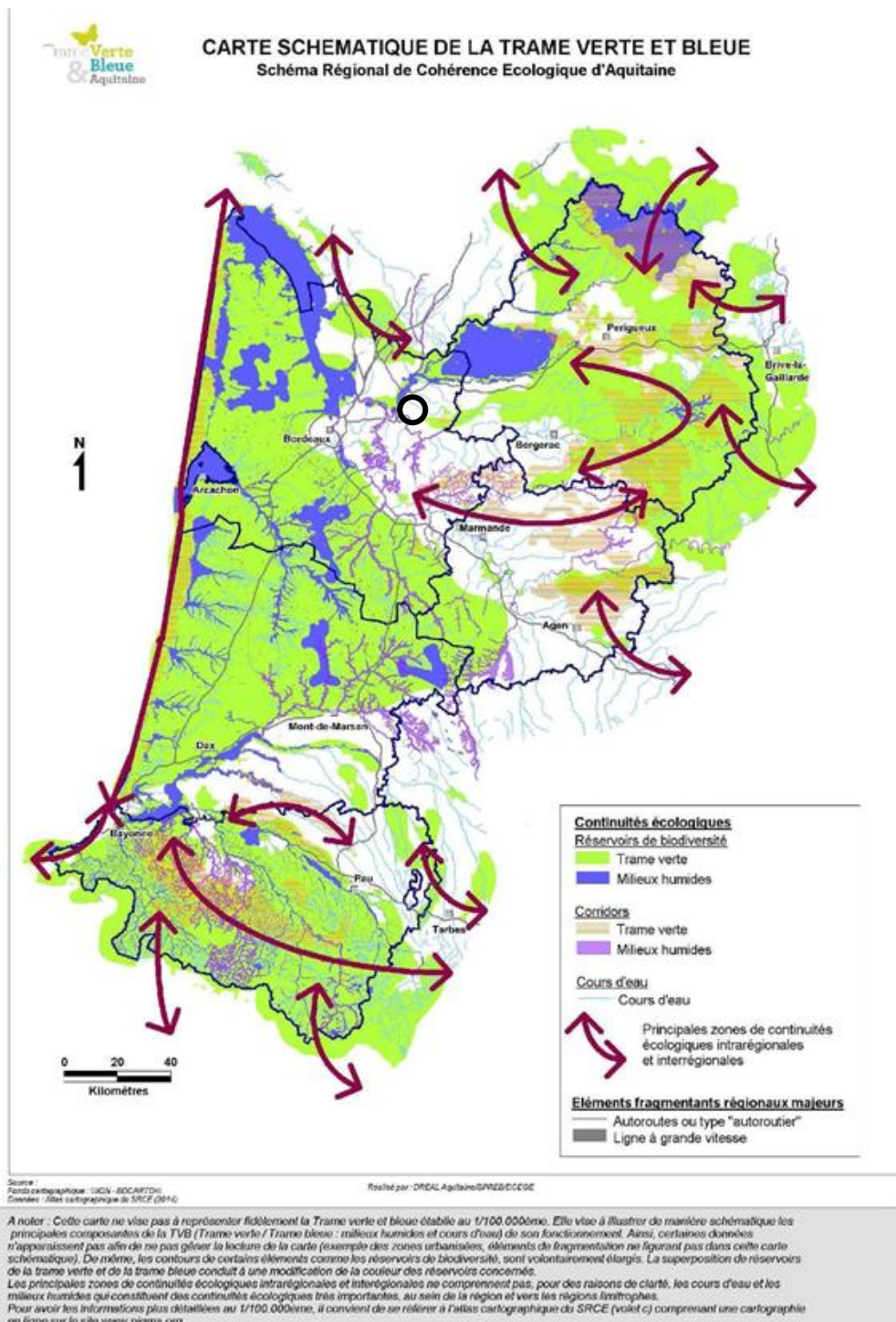
Source : Centre de ressources de la Trame Verte et Bleue

Dans le cadre du travail sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SREC) et de la trame verte et bleue en Aquitaine, Branne est localisée au sein :

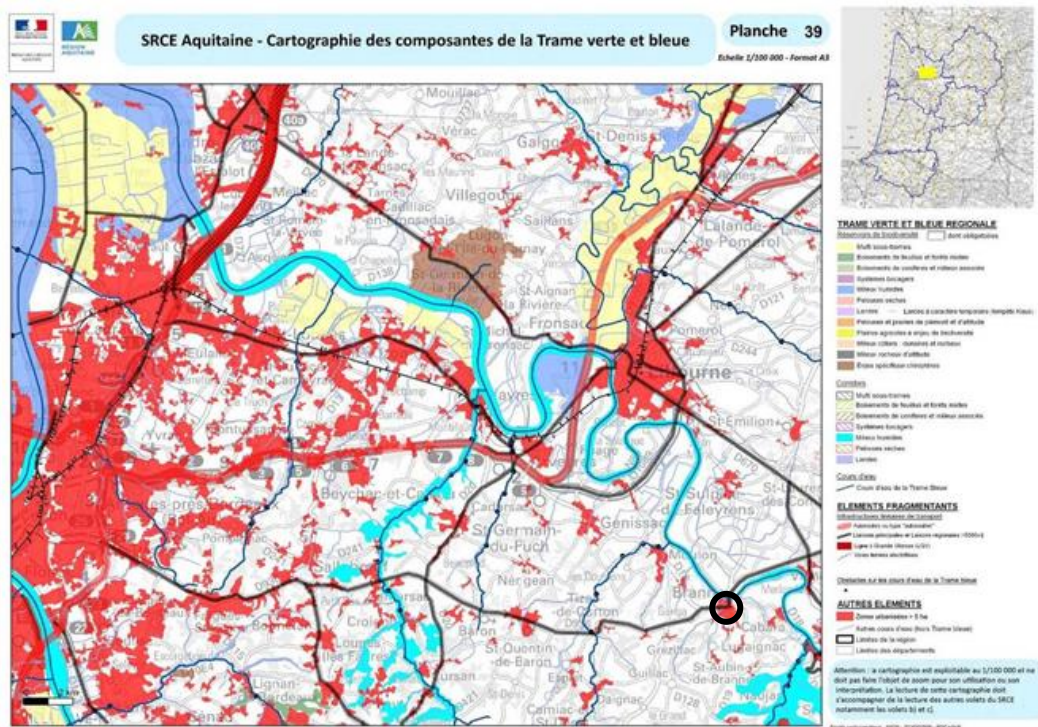
- D'un grand couloir continental de migration utilisé par les Grues cendrées, le Milan Royal, le Pigeon ramier et les fringillidés ;

- D'un axe majeur de la trame bleue (la Dordogne).

Le SRCE Aquitaine a été approuvé et validé par Arrêté Préfectoral du 24/12/2015. Ce SRCE tient compte des objectifs de conservation de la biodiversité et du maintien de corridors écologiques terrestres et aquatiques. Suite à des inventaires et à l'exploitation de données écologiques, les grandes tendances de trames vertes et bleues ont été identifiées à l'échelle régionale. Ces tendances regroupent les principaux massifs forestiers et cours d'eau, représentant les pôles de biodiversité les plus importants et les corridors écologiques favorables aux déplacements et conservation de la faune et de la flore. La carte 24 ci-dessous présente ces trames vertes et bleues à l'échelle de la région.



Dans ce SRCE, la commune de Branne est localisée dans une zone où l'enjeu principal vis-à-vis des TVB correspond aux milieux humides (fleuve et cours d'eau). Il n'y a pas de trames vertes principales identifiées sur cette zone.

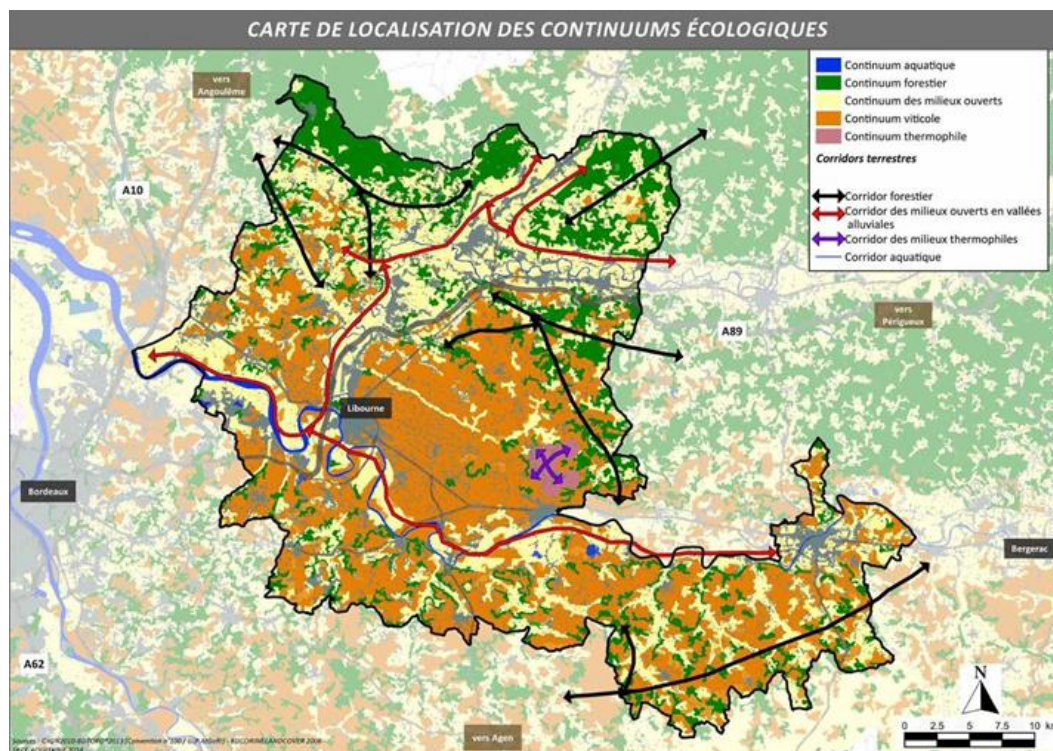


La Dordogne représente une des principales trames bleues à l'échelle régionale ; ce fleuve correspond à la fois à un réservoir de biodiversité et également à un corridor de déplacement vers des milieux aquatiques et réserves de biodiversité secondaires (affluents, marais, plans d'eau... etc.).

Le SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est un document d'urbanisme qui reprend les TVB à l'échelle locale.

Le SCoT du Grand Libournais a été approuvé en octobre 2016. Concernant la préservation de l'environnement, il reprend les objectifs inscrits dans le SRCE–Aquitaine. Basé et en lien avec le SRCE Aquitaine, un travail de reconnaissance des TVB sur l'ensemble du territoire du Grand Libournais a ainsi été mené. Les réservoirs de biodiversité et les corridors terrestres et aquatiques ont été identifiés au niveau des communes. Ces continuums écologiques ont été cartographiés pour le Grand Libournais

La carte suivante confirme que la Dordogne représente l'enjeu écologique principal en termes de réservoirs et de corridors écologiques. C'est le lien principal entre les communes sur ce territoire. Les réservoirs de biodiversité terrestres sont peu présents sur ce territoire. Hormis au Nord, il n'y a pas de massif forestier de premier ordre recensé. Cependant, en rive gauche de la Dordogne, dans le pays du brannais, il existe de nombreux boisements plus ou moins rapprochés et qui constituent un corridor secondaire. Leur maintien est vital pour éviter une rupture brutale sur un axe Est-Ouest au Sud de ce territoire.



Source : SCoT du Grand Libournais

A l'échelle communale, les foyers de biodiversité sont concentrés sur les secteurs de mesures d'inventaires et réglementaires (Natura 2000), du réseau hydrographique et des zones humides identifiées.

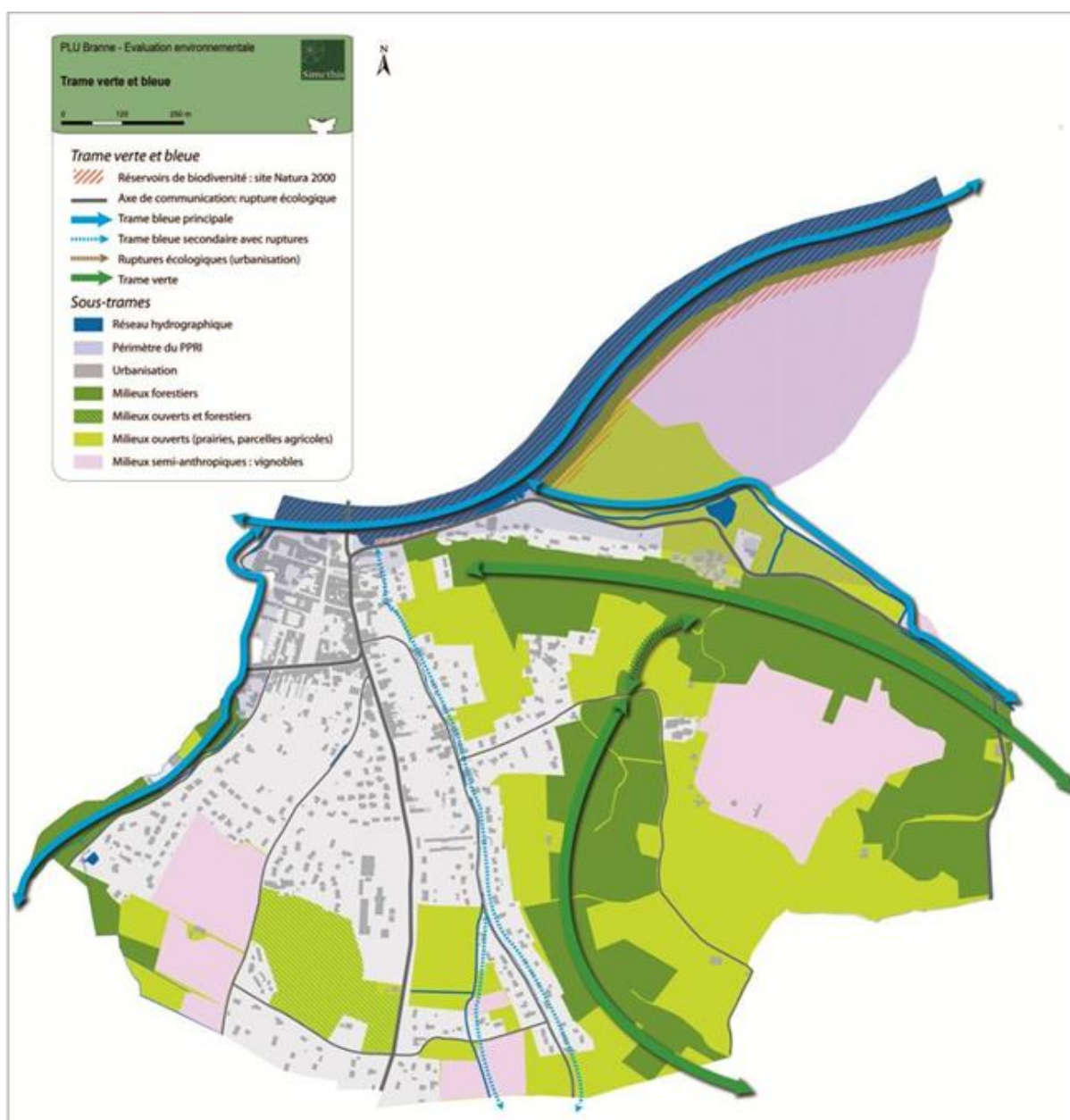
Ainsi la trame verte est une armature d'espace naturel dont la continuité assure aux espèces animales et végétales des possibilités de dispersion, migration et d'échanges génétiques.

Leur identification dans les documents de planification (par exemple PLU) doit participer à la protection et la mise en valeur de ces « couloirs de vie ». Plusieurs outils permettent la protection et l'identification de ces corridors dans ces documents :

- Les espaces boisés classés et les espaces verts protégés ;
- Le classement en éléments remarquables du paysage ;
- Le classement en N ou A.

Pour Branne, l'étude des TVB, en accord avec les objectifs du SRCE Aquitaine et du SCOT du Grand Libournais, a permis d'identifier à l'échelle communale des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques. Le principal réservoir de biodiversité correspond à la Dordogne. D'autres espaces ont été identifiés au niveau de la sous-trame des milieux aquatiques et forestiers.

La carte suivante présente la TVB pour Branne.



Nous notons qu'en plus des trois cours d'eau correspondant aux principales trames bleues (Dordogne, Lyssandre, ruisseau de Goths), une trame bleue secondaire a été identifiée en zone urbanisée. Il s'agit d'un linéaire de fossés se jetant dans le fleuve au niveau du bourg.

Au niveau des habitats terrestres, le boisement principal, situé au niveau du hameau de Lagut, constitue la seule trame verte de la commune ; il s'agit d'une zone de refuge importante pour la faune et notamment l'avifaune (nidification) et les mammifères. Des sous-trames de milieux forestiers/prairiaux ont été identifiées au Sud et à l'Ouest et correspondent à la ripisylve du Lyssandre et à la butte Sud alternant fourrés et milieux ouverts. Même si la trame verte principale concerne le boisement de Lagut, le maintien de cette sous-trame forestière est important pour éviter une rupture entre le bois du hameau de Lagut et la ripisylve du Lyssandre.

D. LES RISQUES ET NUISANCES

D.1 NUISANCES SONORES

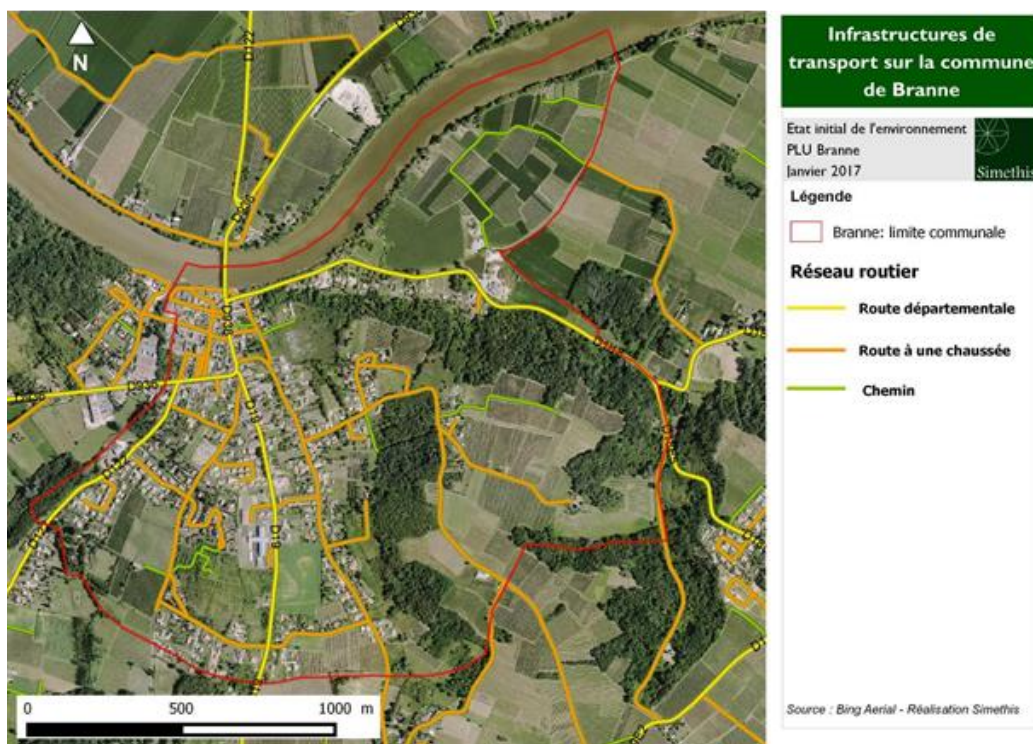
En application de la loi du 31 décembre 1992, relative à la lutte contre le bruit, et de l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 « dans chaque département, le Préfet recense et classe les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic ». Sur la base de ce classement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs situés au voisinage de ces infrastructures qui sont affectées par le bruit, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

« Les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées ».

La RD 936 est classée par l'arrêté préfectoral de classement sonore du 2 juin 2016.

Sur la commune de Branne, aucune grande infrastructure de transport de type autoroute, ligne ferroviaire, couloir aérien (aéroport) n'est présente. Branne est seulement traversée par un réseau routier secondaire avec quatre routes départementales (RD 936, RD 122, RD 19 et R 18).

Réseau routier sur Branne



La commune de Branne est concernée par l'application de ces prescriptions pour les tronçons de la RD 936, classés en catégories 3 et 4 selon l'intensité des trafics et le caractère de l'environnement.

Les secteurs affectés par le bruit sont donc reportés dans les annexes graphiques du Plan Local d'Urbanisme afin d'informer les futurs habitants qu'ils sont dans une zone de bruit et que les constructions doivent respecter des normes d'isolement acoustique.

L'arrêté préfectoral du 04 novembre 2013 relatif à l'approbation et à la publication des cartes de bruit stratégiques des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Gironde, dresse une

liste des voies concernées par ces cartes, ainsi que des communes impactées. La commune de Branne n'est pas identifiée.

D.2 POLLUTIONS DES EAUX

La loi sur l'eau de 1992 définit l'eau comme un patrimoine commun de la nation. La qualité des eaux est affichée par l'Europe comme un élément clé. La Directive cadre européenne (DCE) du 23 octobre 2000 fixe pour objectifs d'atteindre le bon état des eaux d'ici un horizon proche de 2015 (bon état chimique et écologique pour les eaux de surfaces et bon état chimique et quantitatif pour les eaux souterraines).

De nombreuses pressions s'exercent sur ces masses d'eau superficielles et souterraines dont l'agriculture, l'industrie, l'urbanisation (STEP) et les prélèvements en eau potable. La qualité des eaux est présentée au chapitre 1.7 « La ressource en eau ».

Pour rappel, la qualité écologique de la Dordogne, dans sa partie « estuaire-fluviale », est jugée « médiocre ». L'objectif est désormais l'atteinte du « bon état chimique » pour 2021 et du « bon état écologique » pour 2027.

Les eaux souterraines sont de qualité chimique « bonne » à « mauvaise ». C'est la nappe captive qui est jugée en mauvais état chimique et mauvais état global.

D.3 POLLUTIONS DES SOLS

D.3.1 Les sites industriels et activités de service

La politique nationale en matière de gestion des sites et sols pollués est menée dans le cadre en référence au « Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées » (Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001). Trois axes d'action sont précisés dans la circulaire ministérielle du 3 décembre 1993 : Recenser, Sélectionner, Traiter.

Le premier de ces axes consiste en la « recherche systématique et organisée des sites concernés, permettant une définition concertée des priorités d'intervention », d'où la réalisation de l'inventaire historique régional (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, pouvant avoir occasionné une pollution des sols.

Les résultats de l'IHR sont engrangés dans la banque de données d'anciens sites industriels et activités de service (BASIAS), dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles à la planification urbanistique et à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Un établissement visé par la législation des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement (ICPE) est identifié par les services de la DREAL dans la base de données BASIAS, sur la commune de Branne.

Il s'agit de l'établissement MAURY GUY situé dans le bourg de Branne concerné pour dépôt de liquides inflammables. Sa première activité date du 23 janvier 1959.

La station essence ESSO située sur la zone de Pey du Prat à Grézillac (commune voisine) est également recensée comme ICPE.

D.3.2 Les sites et sols pollués

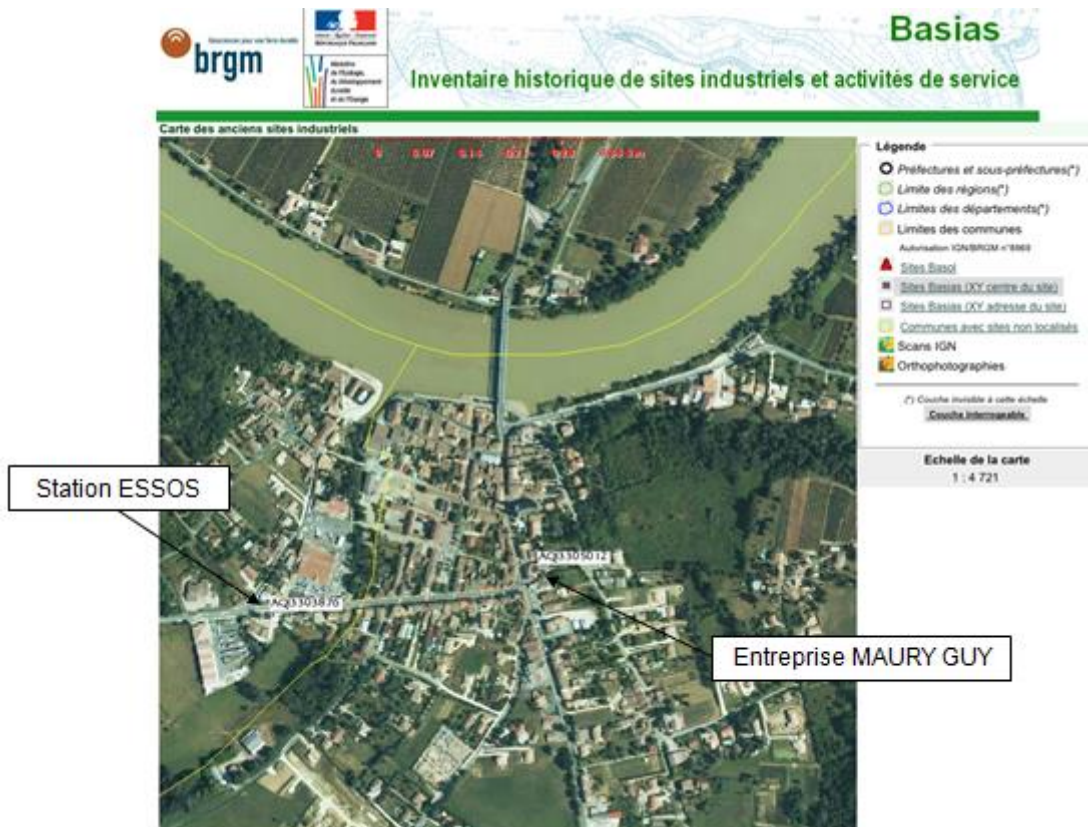
La Direction Générale de Prévention et des Risques définit un site pollué par un terrain qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

La base de données BASOL, créée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL), recense les sites pollués ayant fait l'objet d'une action menée par les pouvoirs publics.

Note : *Connaître ces données permet de sélectionner le type d'aménagement à faire sur le territoire. En effet, un espace public du type « parc » ou « jardin public » sera construit à distance de ces lieux, alors que les aménagements du type « route » ou « voie ferroviaire » seront moins sensibles à ces sites pollués. L'aménagement autour de ces espaces est donc à surveiller.*

Aucun site pollué n'est identifié sur Branne.

Localisation des sites industriels de Branne selon le recensement BASIAS



D.4 POLLUTIONS ATMOSPHERIQUES

La loi sur la qualité de l'air (LAURE) du 30 décembre 1996, reprise dans le code de l'environnement, fixe les objectifs de qualité de l'air à atteindre. Le MEEM et les associations de surveillance de la qualité de l'air ont développé un indicateur : l'indice ATMO. Cet indice caractérise la qualité de l'air quotidienne sur une échelle qui va de 1 (indice très bon) à 10 (indice très mauvais).

Il est construit à partir de 4 indicateurs de pollution pour lesquels sont calculés 4 sous indices basés sur :

- Le dioxyde de soufre : SO₂
- Le dioxyde d'azote : NO₂
- L'ozone : O₃
- Les particules fines : PM 10

Le tableau ci-dessous permet de faire correspondre les concentrations relevées pour chaque polluant avec l'indice correspondant. Les concentrations sont exprimées en ug/m³.

Concentration (ug/m³) des polluants et valeur de l'indice associé

Indice ATMO	O3	SO2	NO2	PM10	Niveau
1	0 à 29	0 à 39	0 à 29	0 à 6	Très bon
2	30 à 54	40 à 79	30 à 54	7 à 13	Très bon
3	55 à 79	80 à 119	55 à 84	14 à 20	Bon
4	80 à 104	120 à 159	85 à 109	21 à 27	Bon
5	105 à 129	160 à 199	110 à 134	28 à 34	Moyen
6	130 à 149	200 à 249	135 à 164	35 à 41	Médiocre
7	150 à 179	250 à 299	165 à 199	42 à 49	Médiocre
8	180 à 209	300 à 399	200 à 274	50 à 64	Mauvais
9	210 à 239	400 à 499	275 à 399	65 à 79	Mauvais
10	> 240	> 500	> 400	> 80	Très mauvais

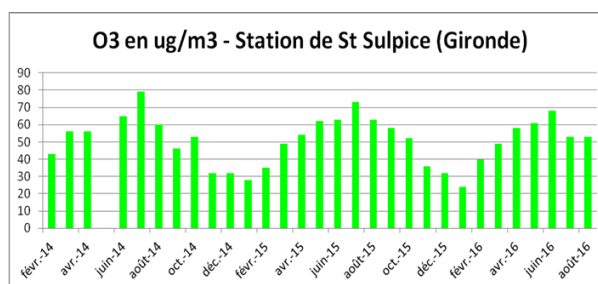
Pour la commune de Branne, l'étude de la qualité de l'air s'est basée sur la station de St Sulpice, située à environ 20 kilomètres de Branne (distance aérienne), au Sud-Ouest de Libourne.

Les données « ATMO » de ces trois dernières années ont été relevées sur cette station pour l'ozone « O3 ». La figure 4 ci-dessous présente les concentrations mensuelles avec une donnée manquante pour Mai 2014.

Toutes les concentrations en ozone relevées entre 2014 et 2016 correspondent à des indices de qualité variant de « Très bon » à « Bon ». En période estivale, là où les concentrations en ozone sont les plus élevées les valeurs atteignent la dernière classe d'indice « bon » mais ne passent jamais dans la classe « médiocre ».

Pour la même période de temps (Février 2014 à Février 2017), les données mensuelles des stations de Bassens et de Bordeaux-Bastide (centre-ville), situées à environ 30 kilomètres de Branne, ont été relevées à la fois pour le dioxyde d'azote (NO₂) et pour les particules fines (PM₁₀).

Evolution des concentrations mensuelles de l'ozone sur la station de St Sulpice (Gironde) entre 2014 et 2016



Source : AIMU Nouvelle Aquitaine

Pour le dioxyde d'azote (NO₂), toutes les concentrations mensuelles relevées sur les deux stations correspondent à un indice de qualité d'air de « Très bon » à « Bon ».

Pour les particules fines (PM₁₀), la plupart des concentrations relevées correspond à un indice de qualité de « Très bon » à « Bon ». En revanche, trois valeurs (Avril 2014/Mars 2015/Janvier 2016) pour la station de Bassens et une valeur (Décembre 2015) pour Bordeaux-Bastide correspondent à un indice « Moyen ». Pour le mois de Janvier 2016, la concentration enregistrée à la station de Bordeaux-Bastide correspond à un indice « Médiocre ».

Malgré, une agglomération très importante et un bassin portuaire et industriel très actif, il semblerait que la qualité de l'air de la métropole bordelaise reste de façon générale bonne toute l'année. Toutefois, au

cours d'un mois ces concentrations en polluants peuvent varier et créer des alertes épisodiques (Janvier 2017).

Concernant la pollution de l'air au niveau de Branne, il semblerait, au vu de ces résultats, que l'air est de bonne qualité si on ajoute également que la commune de Branne est plus éloignée de l'agglomération bordelaise que ces stations, et qu'elle se situe au bord de la Dordogne dont l'ouverture du paysage créé par le lit mineur donne un couloir à vent favorisant le renouvellement de l'air au niveau du bourg. Enfin, l'absence de grandes infrastructures de transport (autoroute, nationale) et donc d'un trafic important, permet d'éviter l'augmentation dans l'air des molécules telles que le dioxyde de carbone (CO2) et la présence de particules fines (poussières).

D.5 LES RISQUES NATURELS

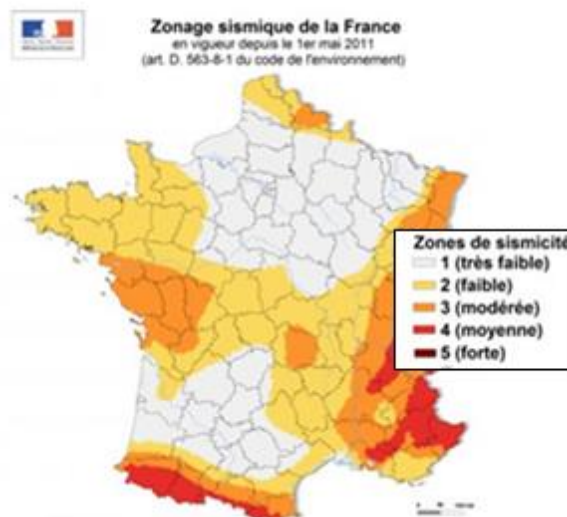
D.5.1 Risque sismique

Au niveau sismique, un nouveau zonage est entré en vigueur à partir du 1er mai 2011 afin de s'accorder avec les principes de dimensionnement européen de l'Eurocode 8.

Il est défini dans les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.

La commune de Branne est classée en majeure partie dans une zone de sismicité de niveau 2 « Faible » et sur une petite partie (Nord-Est de la commune) dans une zone de niveau 1 « Très faible ».

Il ne semble donc pas opportun de prendre en compte dans l'élaboration du document d'urbanisme une réglementation parasismique spécifique aux bâtiments.



D.5.2 Risque de retrait gonflement

Niveau d'aléa concernant le retrait-gonflement des argiles sur le territoire de Branne

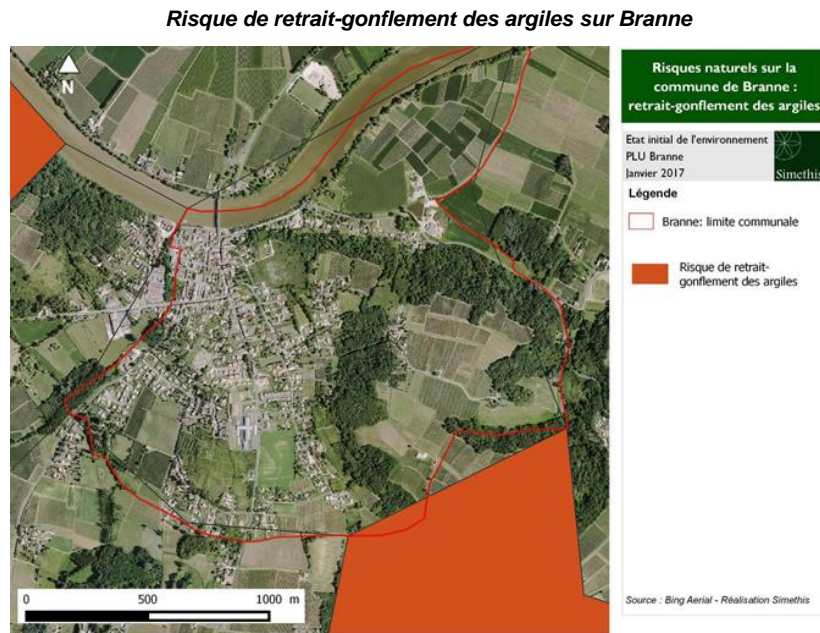


Source : BRGM

Le risque de « retrait-gonflement des argiles » est lié au sous-sol argileux. Sur la commune de Branne, ce risque est classé en « aléa fort » sur une partie du territoire, notamment au niveau du bourg et près du ruisseau de Lyssandre, en « aléa moyen » au niveau des plaines alluviales au Nord-Est et en contre bas de la colline de Lagut, et en « aléa faible » sur le reste de la commune.

Toutefois, d'après le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) de la Gironde, la commune de Branne n'est pas classée en zone à risque, excepté une surface faible au Sud.

Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain sur des sols argileux dû à une variation de la quantité d'eau. Les sols sont « gonflés » lorsque leur teneur en eau est importante et inversement se rétractent lorsqu'ils sont en déficit.

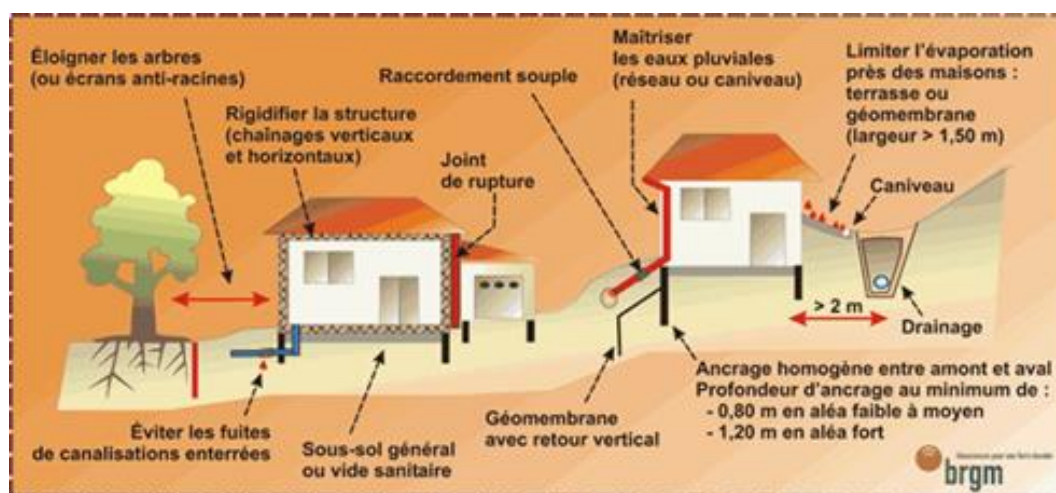


Source : DDRM Gironde

Ces mouvements peuvent donc avoir des impacts sur les zones urbanisées. Souvent constaté en période de sécheresse, le retrait-gonflement se manifeste par des fissures sur les habitations et les constructions diverses.

Les recommandations constructives à mettre en œuvre doivent être communiquées par la commune aux pétitionnaires : Concernant l'aléa retrait gonflement des argiles, il est rappelé qu'une étude à la parcelle est recommandée (même dans les zones d'aléa considéré comme faible par le BRGM) afin d'adapter au mieux les constructions.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur :



Source : extrait www.argiles.fr

D.5.3 Risque inondation

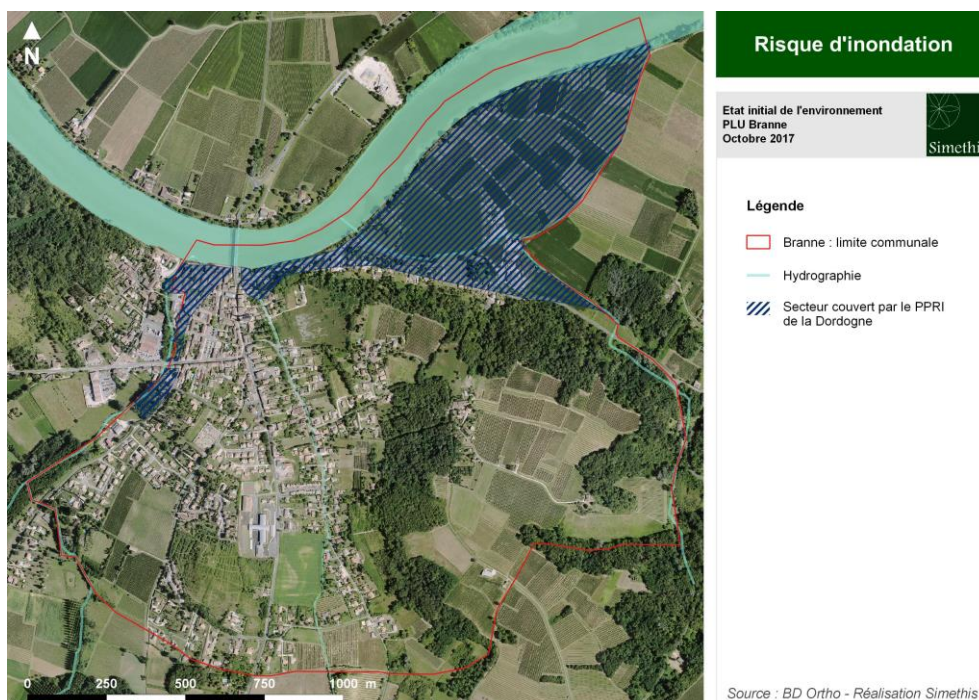
La commune de Branne, localisée en bordure de la Dordogne (rive gauche), est concernée par le risque d'inondation. La commune est classée en zone TRI « *Territoire à Risque important d'Inondation* ». Elle fait partie de la TRI de Libourne – Arrêté préfectoral du 11 janvier 2013.

Le risque d'inondation est présent sur la commune pour :

- Inondation par crue ;
- Inondation par submersion marine ;
- Inondation par remontée de nappes.

Le risque d'inondation est anticipé en fonction des événements les plus marquants et les plus rares (crue centennale). Des modèles sont réalisés pour cartographier, pour un niveau de crue élevé, les zones potentiellement inondables et donc à risque.

Risque d'inondation par débordement de cours d'eau



Source : DREAL Aquitaine, site SIGORE

Les zones potentiellement inondables sont localisées, logiquement, en bordure de Dordogne, au niveau des plaines alluviales situées au Nord-Est et au niveau du centre-bourg. Du fait du méandre situé en amont de Branne, toute la plaine alluviale à l'Est de la commune est concernée par ce risque d'inondation.

Les parcelles situées en rive droite du ruisseau de Lyssandre sont également concernées par un risque d'inondation en cas de crue.

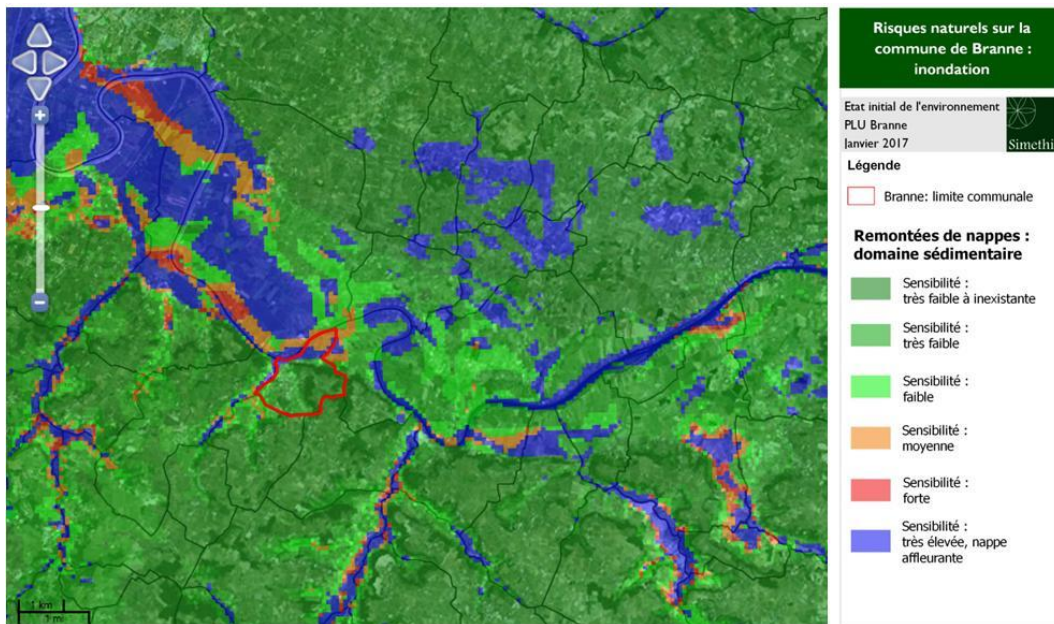
Enfin, concernant le risque de submersion marine et de fait une remontée de la lame d'eau provoquant un débordement de la Dordogne, les zones à risque sont, au niveau maximal, identiques à celles concernées par un risque de débordement des cours d'eau.

Toutes ces zones soumises au risque d'inondation devront être prises en compte dans l'élaboration du PLU pour permettre à la commune de se développer tout en réduisant les risques liés aux inondations.

Concernant le risque d'inondation par remontée de nappes, la carte suivante montre que le risque de remontées de nappes est plutôt faible sur la commune de Branne sauf pour les parcelles situées en bord de Dordogne où le niveau de sensibilité est considéré comme « moyen » à « très élevé ». Les plaines alluviales correspondent en surface aux zones de débordement du cours d'eau, et également au niveau du sous-sol aux zones adjacentes à la zone hyporhéique (poche d'eau) du cours d'eau. Dans

plaines alluviales, il est commun d'avoir une nappe affleurante et donc un risque d'inondation des terrains.

Risque d'inondation par remontées de nappe

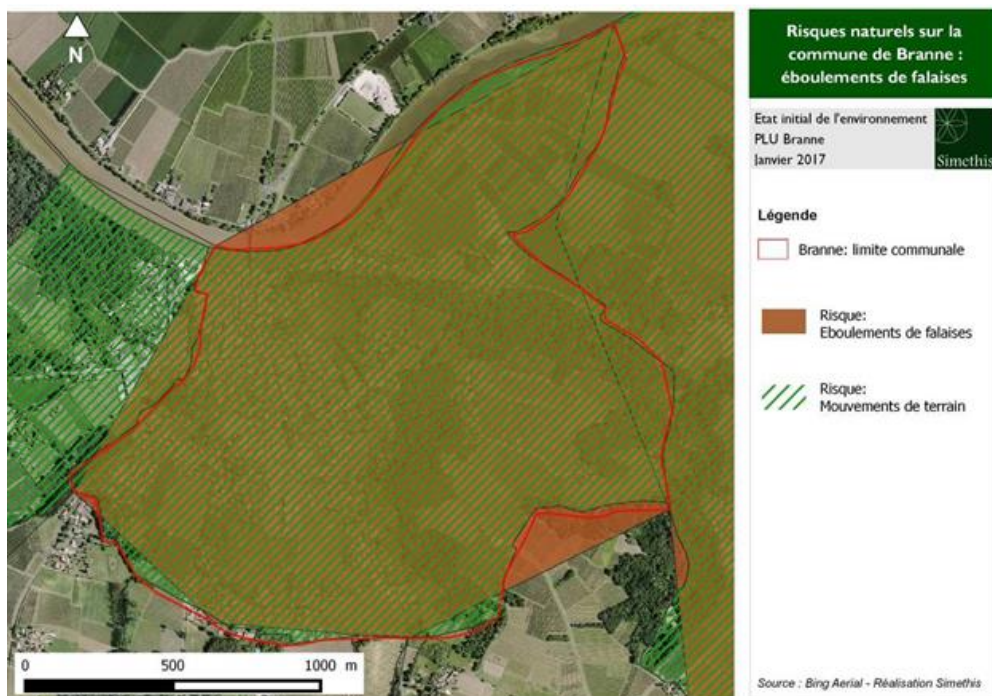


Source : BRGM, site SIGORE

D.5.4 Risque de mouvements de terrains et éboulement de falaises

Dans le dossier départemental sur les risques majeurs de Gironde, le risque d'éboulements de falaises est recensé sur la commune de Branne. Ce risque est lié aux mouvements de terrain.

Risques relatifs aux terrains (mouvements et éboulements)



Source : DDRM, site SIGORE

L'ensemble de la commune de Branne est concerné par ce risque de mouvements de terrains et d'éboulements. Dans le passé, les mouvements de terrain ont déjà été la cause d'Arrêtés de catastrophes naturelles.

D.5.5 Risque de tempête

La commune de Branne, comme l'ensemble du département de la Gironde, est classée pour le risque de « tempête » (Source : DDRM, 2012).

Une tempête est définie comme un événement météorologique due au vent. On parle de tempête pour vitesses de vent de plus de 89 km/h.

Du fait de sa proximité avec l'océan atlantique et donc de son exposition aux différents événements provenant de l'océan, tout le département de la Gironde est classé à risque concernant ce risque.

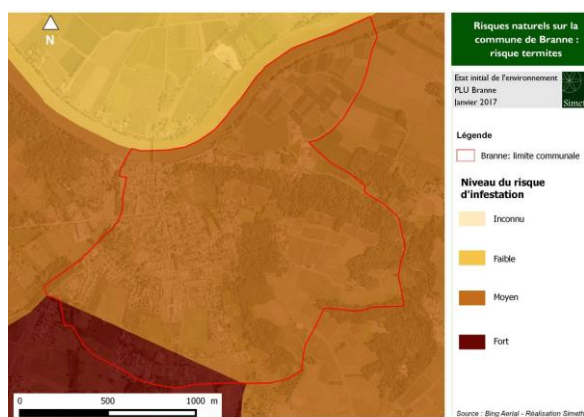
D.5.6 Risque d'infestation par les termites

Même si c'est un risque mineur (pas d'impact direct pour l'Homme), l'impact d'une infestation par les termites sur des infrastructures (habitations) peut être très important d'un point de vue économique. C'est un facteur à prendre en compte lors de la construction de divers espaces et bâtiments.

Sur la commune de Branne, le risque « termites » est assez élevé, l'ensemble de la commune étant classée à un niveau variant de « Moyen » à « Fort » dans l'extrême Sud de la commune.

Source : Institut technologique FCBA2, 2014 site SIGORE

Evaluation du risque d'infestation par les termites



D.5.7 Risques non identifiés comme majeurs

Certains risques naturels majeurs ne sont pas listés sur la commune de Branne dans la DDRM :

- Risque de feux de forêts ;
- Phénomènes littoraux ;
- Effondrement de cavités souterraines (présent en limite Sud et Ouest de la commune).

D.5.8 Arrêtés de catastrophes naturelles à Branne

Ces arrêtés font ressortir la présence de catastrophes naturelles en majorité liées à des mouvements de terrain et à des inondations.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	31/08/1991	01/09/1991	29/07/1992	15/08/1992
Inondations et coulées de boue	20/06/1993	21/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Glissement de terrain	01/12/1993	31/01/1994	03/05/1995	07/05/1995
Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2012	31/03/2012	22/10/2013	26/10/2013

Source : prim.net - mise à jour au 16/08/2016

D.6 RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

D.6.1 ICPE et IOTA

Sur la commune de Branne, quatorze établissements classés sont répertoriés (Source, site : macommune.observatoire-environnement.org).

Dans le Registre Français des Emissions de Polluantes (RFEP, 2015), aucun site industriel ou d'élevage n'est répertorié pour ses émissions polluantes dans l'eau, le sol et dans ses déchets.

Comme vu précédemment, d'après le BASIAS 2014 (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Service), un seul site a été recensé à Branne (entreprise MAURY GUY). Toutefois, il s'agit d'un ancien site et une inscription dans le BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution sur ce lieu.

Enfin, aucune installation classée SEVESO n'est présente sur la commune.

D.6.2 Risques liés aux transports de matières dangereuses

Tout le département de la Gironde est classé au titre du risque lié aux transports de matières dangereuses (Source : DDRM, 2012).

Cependant, sur la commune de Branne, aucun grand réseau de transport (ligne ferroviaire industrielle, autoroute...etc.) n'est présent. Le risque vis-à-vis du transport de matières dangereuses est donc limité sur la commune.

D.6.3 Risques liés à la rupture de barrage

De par son implantation en bordure de Dordogne, Branne est classée dans une zone à risque vis-à-vis d'un événement de type « rupture de barrage ». L'ensemble de la commune est concerné.

E. LES RESSOURCES NATURELLES

Le Brannais est formé par deux entités géomorphologiques :

- Les vallées de la Dordogne et du ruisseau le Lyssandre ;
- Le plateau de l'Entre-Deux-Mers.

E.1 LES VALLEES DE LA DORDOGNE ET DU LYSSANDRE

E.1.1 Vallée alluviale de la Dordogne

La Dordogne et sa rive gauche : une vue orientée vers l'amont de la rivière, à partir de l'arrivée du ruisseau Le Lyssandre



La Dordogne, sur un linéaire d'environ 1 700 m, constitue la limite Nord du territoire.

Classée en deuxième catégorie piscicole, la Dordogne présente un peuplement piscicole « classique » varié où un nombre important d'espèces (poissons blancs et carnassiers) est représenté avec en particulier la carpe, abondante, la brème, très présente, et le gardon et le Barbeau en certains secteurs.

Elle se caractérise surtout par les migrateurs amphihalins qu'elle accueille comme l'Esturgeon (une frayère se situe à la limite de la commune avec celle de Moulon), la Grande Alose, l'Alose feinte, la Lamproie fluviatile, la Lamproie marine, la Truite de mer et le Saumon atlantique.

La vallée alluviale est occupée par la vigne et des terres cultivées. En bord de rivière, la ripisylve est constituée par le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), le Saule blanc (*Salix alba*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*), le Peuplier commun (*Populus nigra*), et une espèce invasive de plus en plus présente l'Erable negundo (*Acer negundo*). Outre la ripisylve, les berges vaseuses peuvent accueillir des espèces rares, telle que l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*). Cette endémique des estuaires de l'Ouest de la France fait l'objet d'une protection nationale.

Sur le coteau surplombant la Dordogne se développent des boisements. Ces boisements des pentes sont constitués par la chênaie et la chênaie-charmaie neutrophiles.

E.1.2 Vallée alluviale du Lyssandre

La vallée, qui entaille, le plateau de l'Entre-Deux-Mers se montre très artificialisée : par l'urbanisation en aval, par l'agriculture en amont.

On relève surtout la présence de la ripisylve, dominée par l'Aulne glutineux. Essentiellement limitée à une rangée d'arbres, elle peut localement s'épaissir.

Les prairies sont peu nombreuses. La composition floristique des prairies varie en fonction du degré d'humidité du sol : d'une humidité assez forte (prairie mésohygrophile) à forte (prairie hygrophile). Elles se caractérisent par un important tapis graminéen et, pour les plus humides, par l'abondance des Joncs.

E.2 LE PLATEAU DE L'ENTRE-DEUX-MERS

En très grande partie couvert par les cultures, et surtout la vigne, le territoire communal abrite cependant quelques prairies, des friches et des boisements.

E.2.1 Les prairies

Les prairies sont relativement peu nombreuses sur le territoire communal.

En fonction de la topographie, les différents degrés d'humidité du sol déterminent plusieurs types de formations herbacées. Elles se caractérisent toutes par un important tapis graminéen.

E.2.2 Les friches

L'abandon de l'activité agricole a permis par endroits le développement de friches. Elles se composent d'espèces rudérales (Ronce, Oseilles, Chiendent, Vergerette du Canada, Cardère...), c'est-à-dire caractéristiques des terrains vagues et des décombres, qui se joignent aux espèces prairiales (graminées, Trèfle des près, Lotier corniculé...) et aux espèces landicoles (Prunellier, Genévrier).

E.2.3 Les formations calcicoles

Les formations calcicoles apparaissent peu représentées sur la commune. On les retrouve principalement localisées sur le secteur de « L'Évangile ».

Il s'agit en fait d'une pelouse calcicole présentant un stade déjà avancé d'évolution vers la friche. Cette pelouse appartient à la catégorie des pelouses sèches calcicoles du type mésobromion. En l'absence d'entretien, l'évolution normale de ces pelouses les amène vers la friche arbustive ou la lande à Genévrier.

Ce type d'habitat peut potentiellement accueillir des espèces patrimoniales animales et surtout végétales (notamment des Orchidées).

E.2.4 Les boisements

Le plateau accueille peu de boisements. Il s'agit en fait de boisements relictuels, d'une taille assez réduite. On note également la présence de quelques haies.

La composition floristique de base est celle de la chênaie neutrophile et la chênaie-charmaie.

F. LE PAYSAGE

Compte tenu de la dimension partiellement subjective de la description, on se placera ici du point de vue typologique et identitaire. L'analyse s'emploiera à distinguer des parties de territoire communal, ayant des traits communs et particuliers, formant une zone homogène (appelée plus loin entité paysagère), puis, éventuellement, de classer, d'un point de vue qualitatif et esthétique, ces territoires ou parties de territoire, qui ont été façonnés historiquement de deux manières :

- Naturellement (éléments de géographie, relief, cours d'eau, végétation, etc,...) ;
- Culturellement (mode d'occupation du sol, agriculture, construction, etc,...).

Par ailleurs, on donnera la définition de ces territoires par un observateur, à travers l'ensemble des signes naturels et culturels qui font la qualité d'un paysage.

Aussi, compte tenu des objectifs d'un PLU, on ne retiendra que les aspects les plus partagés de ces critères pour tendre vers un point de vue le plus consensuel possible. Nous éliminerons, en particulier, tous les éléments fluctuants ou mouvants de la qualité d'un paysage, comme l'influence de la lumière au cours de la journée, l'influence des saisons ou de la météorologie, etc, ...

F.1 BRANNE, ENTRE VALLEE DE LA DORDOGNE ET ENTRE-DEUX-MERS

Source : Atlas des paysages de la Gironde

Repérage cartographique des entités paysagères globales



L'atlas des paysages de la Gironde (« *Connaissance et valorisation des paysages de la Gironde : étude préalable à la définition d'une politique du paysage – FOLLEA – Adam – Gautier* »), indique que la commune de Branne est comprise au sein de deux grands ensembles paysagers : l'Entre-Deux-Mers et la Vallée de la Dordogne.

Plus précisément, Branne est intégrée à l'unité paysagère de l'Entre-Deux-Mers Nord pour une large partie de son territoire, et dans l'unité paysagère de la plaine de Castillon-la-Bataille à Libourne correspondant à la pointe Nord du territoire dans la vallée de la Dordogne.

F.1.1 La plaine de Castillon-la-Bataille à Libourne

Traçant son lit au sein des reliefs de l'est du département, la Dordogne a dessiné, au fil de ses fluctuations, une large vallée encaissée, nettement délimitée par de hauts coteaux boisés. Entre les amples méandres s'installe une agriculture variée, riche de belles pâtures humides, souvent mise en

place grâce à des aménagements de la plaine (digues, réseaux de canaux). Associé à ce réseau, un maillage fin de circulations parcourt l'ensemble de ces plaines, desservant une urbanisation diffuse sur les fonds, plus dense - car contrainte par la morphologie - en pieds de coteaux. Vigne, berges et coteaux boisés, villages et routes-digues forment des paysages très riches et très changeants d'amont en aval.

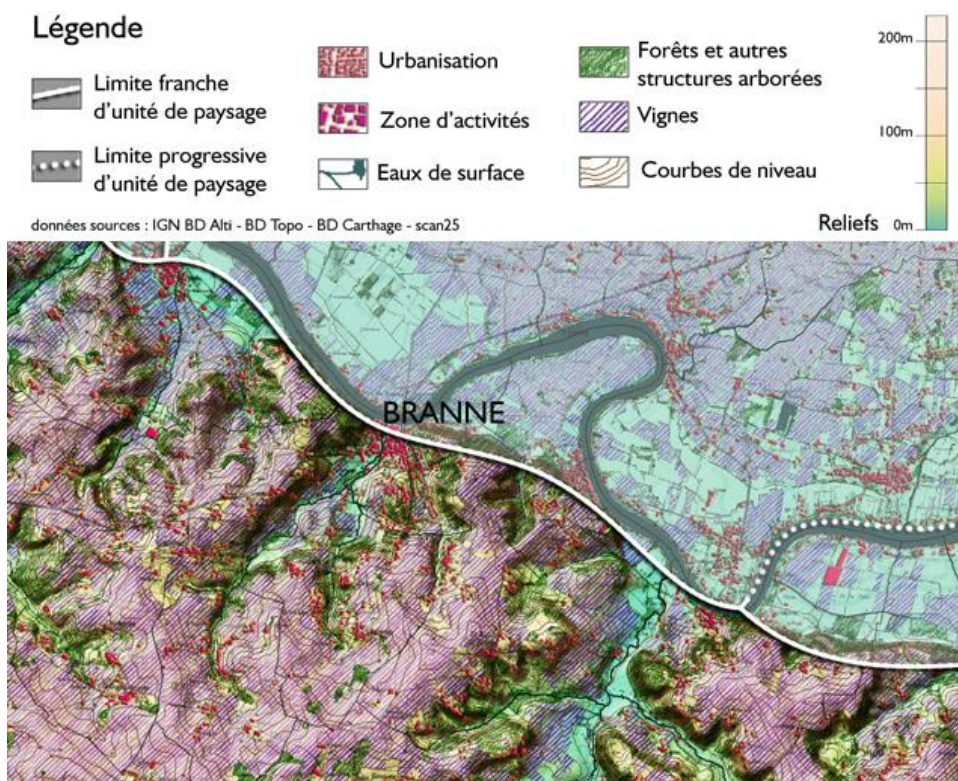
Légèrement en amont de sa confluence avec l'Isle, la Dordogne vient longer, en un large méandre, les coteaux de l'Entre-Deux-Mers, abrupte limite de la vallée qui enserme la rive gauche. Au contraire, la rive droite est dégagée en une vaste plaine, presque exclusivement dévolue à la viticulture, qui s'étend jusqu'aux contreforts de Saint-Émilion. Entre Castillon-la-Bataille et Libourne, celle-ci mesure une douzaine de kilomètres d'est en Ouest, tandis que les coteaux sont distants d'environ 6 km l'un de l'autre. Au cœur de cet ensemble étendu, on perd la perception de la vallée en tant que telle, c'est une vaste plaine qui s'offre à la vue. La RD936, qui traverse Castillon-la-Bataille, et la RD670 concentrent les flux ; Saint-Sulpice-de-Faleyrens et Sainte-Terre restent plus isolés.

F.1.2 L'Entre-Deux-Mers Nord

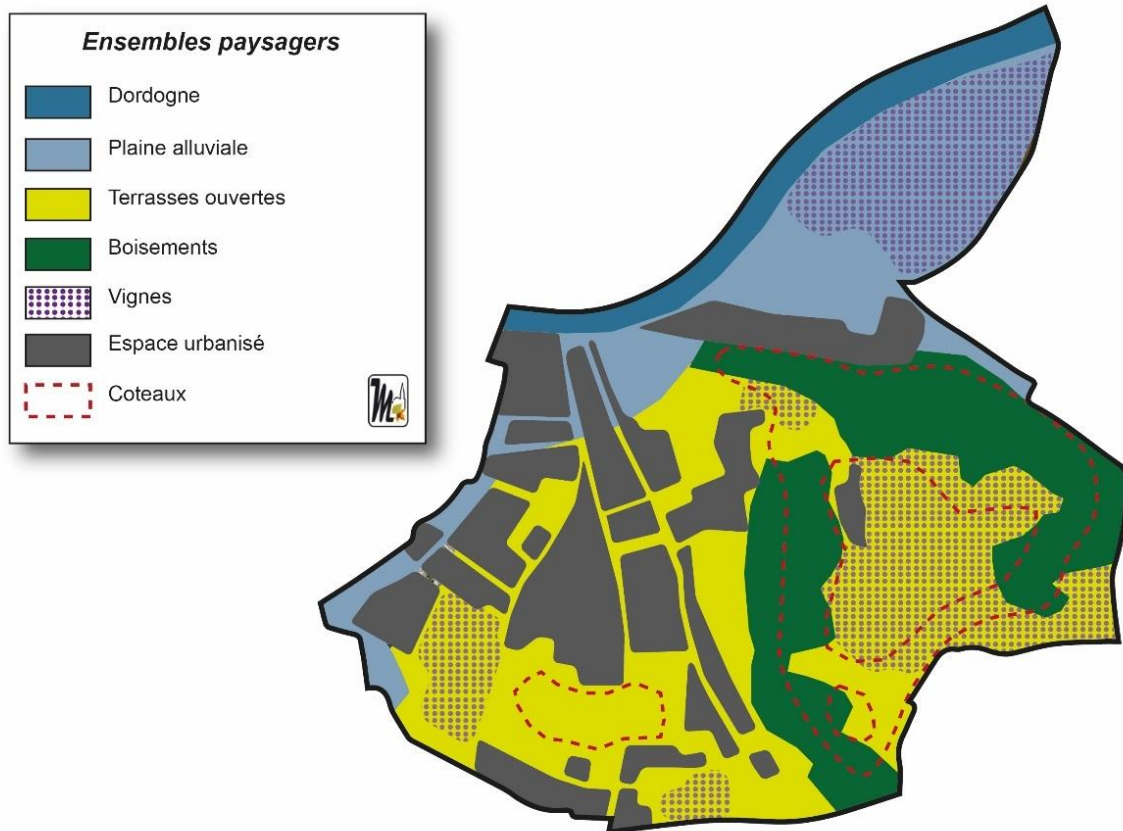
Entre les vallées de la Garonne et de la Dordogne s'élève l'Entre-Deux-Mers. Ce large relief calcaire est parcouru de nombreux cours d'eau, qui l'ont sculpté en vallons et collines bosselées, plus ou moins découpés. Si ses coteaux dominant nettement les vallées qui le suivent, au Nord comme au Sud, il est lui-même surplombé par une longue dorsale boisée, courant d'Ouest en est et marquant la séparation entre les bassins versants des deux fleuves. Couvert principalement de boisements et de vignes, l'Entre-Deux-Mers trouve sa diversité dans les vallons qui le parcourent, souvent pâturés ou cultivés, qui lui offrent une grande richesse paysagère.

S'étendant sur près de 55 km d'est en Ouest, et une quinzaine du Nord au Sud, cette unité est la plus vaste de l'Entre-Deux-Mers, et son long coteau abrupt, échancré par de nombreux vallons, accompagne la Dordogne sur la majeure partie de son parcours girondin. Ces petits affluents sculptent le socle calcaire de l'Entre-Deux-Mers en un paysage collinéen dominé par la viticulture. A l'exception des bourgs de Pellegrue, Rauzan et Saint-Germain-du-Puch, l'urbanisation reste assez lâche ; peu de voies importantes desservent d'ailleurs cette unité : seules les RD20, RD936 et RD670 la traversent.

Carte de situation de Branne au sein des entités paysagères



F.2 DETAILS DES ENSEMBLES PAYSAGERS SUR LA COMMUNE



La morphologie du territoire conditionne la structure paysagère (coteaux, plaines et vallées, ondulations du plateau, ...) qui permet de distinguer sur la commune de Branne plusieurs ensembles paysagers :

- Les paysages ouverts de plaines et de vallées

Les perspectives sont souvent spectaculaires guidées par la présence de l'eau, le damier des prairies et des vignes

- Les paysages composés du plateau

Une viticulture souvent hégémonique composant ponctuellement avec les boisements, quelques cultures fourragères ou céréalières et un bâti égrené

- Les paysages urbains et bâtis

Ils constituent autant de ponctuation minérale d'une nature fortement humanisée et rationalisée. Entre patrimoine architectural et diffusion pavillonnaire...

La commune de Branne se caractérise par sa position à l'interface entre la plaine alluviale de la Dordogne et le plateau viticole et boisé de l'arrière-pays. Le coteau constitue clairement un sas à partir duquel le paysage change et peut varier rapidement d'un point à l'autre.

Branne est avant tout marqué par son caractère urbain, porte d'entrée dans l'Entre-Deux-Mers et point de rencontre des terroirs. Il s'agit là d'une place d'exception soulevant pour cette petite bourgade des enjeux spécifiques de développement urbain (en termes qualitatifs et quantitatifs).

F.2.1 La plaine alluviale de la Dordogne

La plaine alluviale de la Dordogne constitue l'un des paysages spectaculaires de la Gironde. Cet ensemble borde le territoire du Brannais au Nord et concerne directement la commune de Branne.

Remarquable par sa platitude et l'homogénéité des occupations du sol, les perspectives qui se développent sont vastes, souvent stoppées dès les premiers plans par des rideaux d'arbres, quelques haies ou la ripisylve (végétation associée et adaptée à la présence permanente de l'eau). C'est finalement depuis les premières hauteurs où les rebords du coteau que l'on pourra saisir toute l'ampleur de ce paysage.

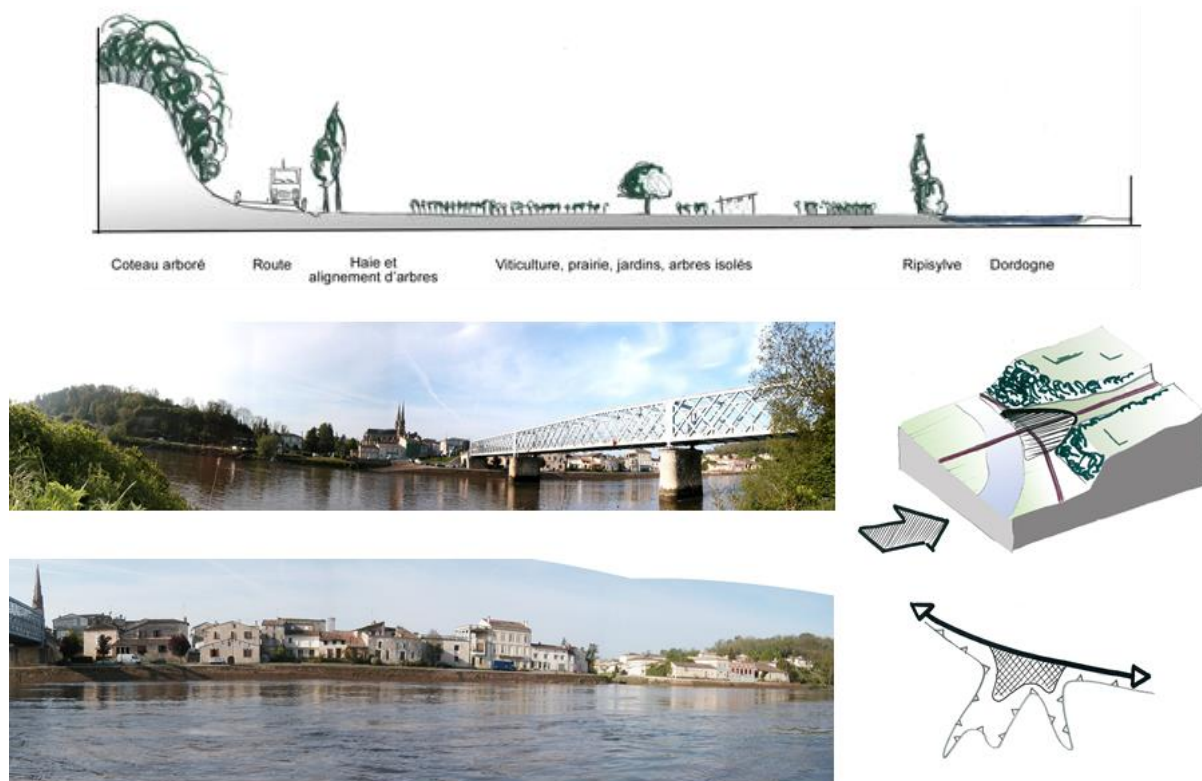
En circulant sur la route basse (la D18) en direction de Saint-Jean de Blaignac, la Dordogne dévoile l'ampleur de ces méandres puis disparaît derrière la végétation hydrophile pour faire place au rythme imposé par la succession rapide des rangs de vignes parfois séparés de bandes herbeuses plus larges. Le damier viticole détermine un paysage rationalisé, rentabilisé, remarquable par son uniformité.

Émergent ponctuellement quelques abris en pierre de taille, ormes et cerisiers. Les plantations de bords de route conditionnent l'existence de fenêtres paysagères.

Le rapport visuel au fleuve est limité ; sa perception reste très occasionnelle depuis les ports, les pontons, les carrelets, ... ; l'eau vient compléter, agrémentée la qualité des vues en composant des paysages parfois très structurés mêlant à la fois le bâti (Port de Branne et du Pey du Prat) dans son rapport à la rivière, le coteau boisé et les parcelles de vignes.

En arrivant depuis Libourne par la RD 122 et Saint-Sulpice de Faleyrens, la plaine vient buter brutalement sur le coteau. Celui-ci s'érige quasiment en rempart et prévient de l'entrée dans un autre terroir... le brannais. Cette irruption dans un autre paysage est d'autant plus marquée que l'on franchit le fleuve par le pont métallique véritable sas.

Les paysages ouverts de la plaine alluviale de la Dordogne



F.2.2 Les vallées et vallons affluents

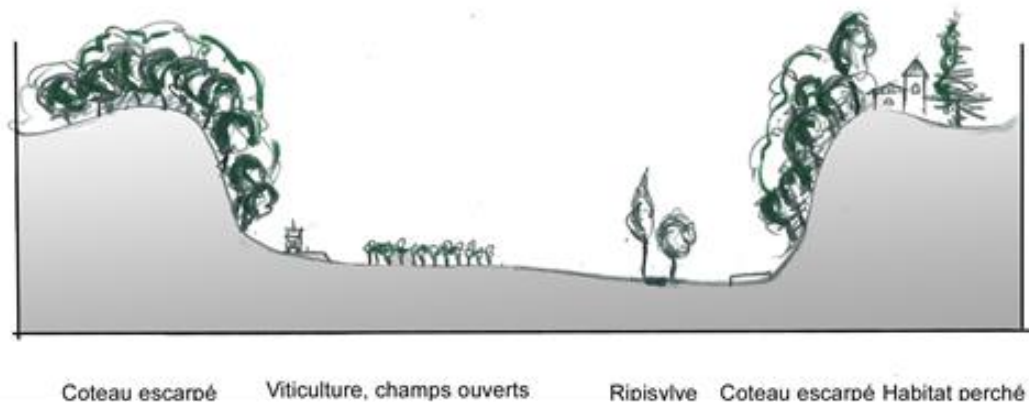
La ville de Branne s'est développée dans le talweg du vallon de la Lyssandre et sur la mince portion de rivage entre la rivière et les premières pentes du coteau. Ces vallées et vallons lient l'avant-pays fluvial (échange, commerce) à l'arrière-pays agricole et viticole.

Les vallons incisent fortement le plateau et le coteau en proposant des paysages parfois spectaculaires : les perspectives sont conditionnées vers l'amont ou vers l'aval par le jeu des rétrécissements, des élargissements entre les escarpements calcaires.

L'occupation des pentes par une urbanisation dense laisse percevoir la question de la pression sur l'espace et sur les risques encourus. En effet, la question paysagère se pose clairement, notamment en termes d'exposition, de visibilité des futurs quartiers aux qualités architecturales discutables.

La vigne, soumise à la pression urbaine, se développe ponctuellement dès les premières hauteurs. Les boisements apparaissent lorsque la pente devient trop forte pour l'implantation d'une quelconque activité humaine. Sur les bords des ruisseaux et de la Dordogne, la ripisylve est présente de manière intermittente constituant là un fil conducteur. Mais d'une manière générale, les fonds sont très dénudés et laissent courir le regard assez loin.

Les paysages de vallées et vallons



F.2.3 Les terrasses ouvertes sur la plaine de la Dordogne

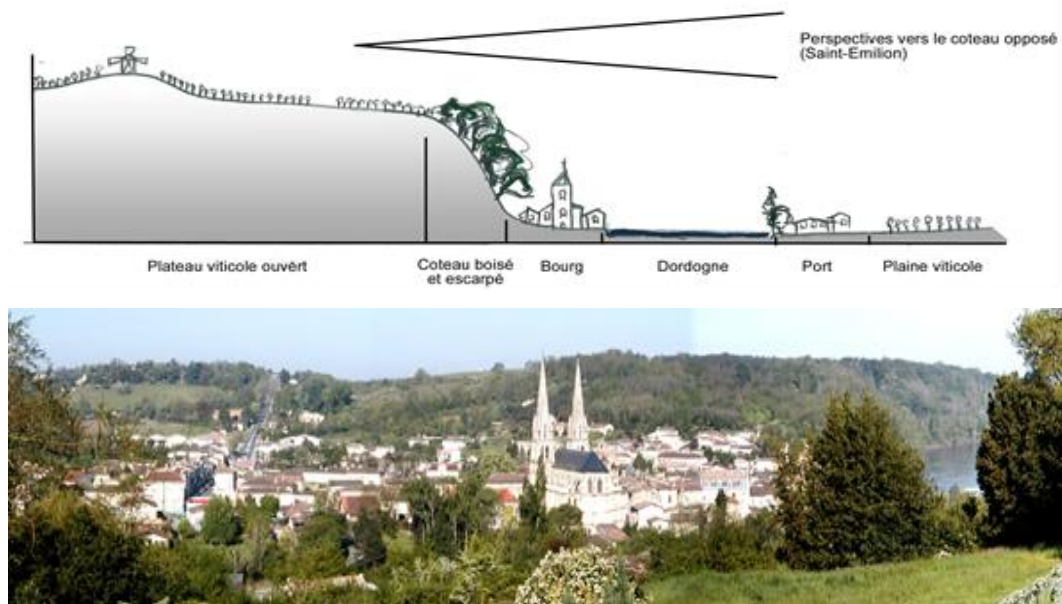
Ces terrasses offrent des vues exceptionnelles à la fois sur la plaine alluviale et sur le plateau de l'arrière-pays. Il s'agit d'emplacements privilégiés permettant de saisir toute l'amplitude et la complexité des paysages locaux.

Ces positions panoramiques sont relativement rares étant donné le développement de boisements escarpés accrochés au coteau.

Les perspectives s'organisent en plans successifs, portant jusqu'au coteau opposé (Saint-Emilion) et vers Libourne (Tertre de Fronsac) : au premier plan constitué par la rivière succède le damier viticole. L'arrière-plan est formé par les collines du Saint-Emilionnais.

La Dordogne s'offre au regard dans toute son amplitude, ondulant au pied du coteau, digressant parfois entre les vignes (isthme de Cabara) mais délimitant plus couramment la plaine viticole du coteau boisé.

Les terrasses ouvertes sur la plaine de la Dordogne



Depuis les hauteurs, Branne est visible dans sa globalité, laissant entrevoir l'intimité du rapport ancien entre les hommes et le fleuve ainsi que les modalités d'organisation de l'urbanisation.

Ces vues rares et exceptionnelles par leur qualité réclament une attention particulière des aménageurs : elles acquièrent une véritable valeur patrimoniale (Site du Guspit).

Il est nécessaire d'envisager avec fermeté la constructibilité sur des sites offrant des visions panoramiques sur l'ensemble de la plaine de la Dordogne.

F.2.4 Les coteaux, une transition entre les paysages et un fil directeur

Les coteaux sont des éléments caractéristiques et structurants du paysage brannais. Au même titre que l'eau ou la culture de la vigne, ils constituent un fil directeur. Les pentes les plus abruptes sont celles donnant sur la plaine de la Dordogne générant un risque fort de mouvement de terrain.

Les coteaux canalisent et différencient fortement les différentes entités paysagères notamment celles liées à la présence de l'eau (vallées) et celles vouées à l'exploitation de la vigne (plateau). En somme, les coteaux sont un élément fort de diversification paysagère.

Incultes (affleurements calcaires et pentes importantes), ils sont généralement boisés. On perçoit ponctuellement les affleurements calcaires que la végétation n'a pu coloniser. L'importance de la couverture végétale a tendance à lisser l'amplitude de ces accidents topographiques.

En termes d'urbanisation, la position d'escarpement est très recherchée et engendre une colonisation importante des rebords du plateau de manière à profiter des perspectives de qualité qui s'en dégagent. Tout comme on peut l'évoquer pour le littoral, la question de la préservation d'accès tout public à ces panoramas est un enjeu important de protection du paysage.

Les coteaux : transition entre paysages de plaine, de vallées et paysages de plateau viticole**F.2.5 Les paysages urbains ou en voie d'urbanisation**

On évoque souvent les paysages urbains même pour signaler et caractériser l'implantation de bâti sur les espaces essentiellement dominés par l'agriculture, la viticulture ou les milieux naturels. Le seul véritable ensemble urbain identifiable sur le territoire du groupement de communes est Branne.

Depuis l'autre rive, Branne s'étire au fond d'un méandre de la Dordogne offrant une façade uniforme au-delà des quais, dominé à l'arrière-plan par le double clocher de l'église. La circulation automobile, le pont métallique préviennent de l'entrée dans la ville, une entrée d'autant plus brutale que la plaine viticole berce par sa monotonie.

Cependant, l'urbanité suggère aussi des flux, des échanges, les commerces et les services, des espaces publics reconnus et pratiqués, des monuments emblématiques, ... Seul Branne présente cet échantillonnage (ingrédients de la ville contemporaine, vivante). La position à l'interface de plusieurs terroirs, l'axe économique que constituent la Dordogne et la porte d'entrée qu'elle est aujourd'hui dans l'Entre-deux-Mers conforte sa qualité de centre urbain.

Sur le plateau, le bâti s'agglomère sous forme de bourgs et de hameaux de petites tailles qui ne concurrencent pas le chef-lieu de canton. On peut les comparer à des satellites qui ponctuent la campagne brannaise en proposant autant d'alternative à l'implantation d'habitat.

Aujourd'hui, une multiplication des implantations pavillonnaires remettant en cause ce modèle ancien. Jusqu'alors strictement circonscrits, les bourgs et les hameaux connaissent une croissance importante sous la forme d'extensions pavillonnaires linéaires s'étirant le long des voies de circulation. Ces modalités contemporaines d'organisation du bâti tranchent brutalement avec la structure traditionnelle des villages constitués en centralités dispersées.

L'impression de mitage de l'espace est parfois prégnante, favorisant le sentiment d'une périurbanisation de ces espaces ruraux. Ce phénomène a plus ou moins d'impact selon la fragilité des équilibres en place au cœur des entités paysagères. Cette nouvelle modalité d'habitat devenu le modèle qui prévaut consomme beaucoup d'espace et uniformise ce paysage.

Les paysages urbanisés

F.3 LES ENJEUX LIES A LA PRESERVATION ET A LA VALORISATION DES QUALITES PAYSAGERES

Les enjeux paysagers peuvent faire l'objet de plusieurs niveaux de lecture :

- Ceux liés à la préservation et à la mise en valeur des caractéristiques paysagères de l'environnement naturel et viticole (acquérant une valeur patrimoniale).
- Ceux liés à la protection du patrimoine bâti (sites inscrits, patrimoine archéologique, bâti urbain et constructions isolées datant d'avant 1880).
- Ceux liés à l'organisation des ensembles bâtis et urbains, à leur intégration dans un environnement viticole, naturel forgeant « une image du brannais » ; la nécessaire protection de caractéristiques spécifiques de certains bourgs et hameaux, de constructions isolées.

L'appréciation de la valeur paysagère d'un site, bien qu'abordée de la manière la plus objective possible, n'en reste pas moins subordonnée à la sensibilité, au profil culturel de l'observateur.

Toutefois, un certain nombre de traits caractéristiques apparaissent notables en tant qu'ils permettent de qualifier l'identité de la commune de Branne :

- Les coteaux, véritable fil directeur se déroulant depuis les bords de la plaine alluviale de la Dordogne jusque dans l'intérieur des terres. Ils canalisent le regard lorsque l'on circule dans les fonds de vallées. La conservation d'accès aux rebords du coteau et la limitation de sa privatisation par des processus lents d'urbanisation constituent un enjeu fort.
- Les grandes lignes directrices du paysage, constituées par les vallées et certains vallons, les lignes de crêtes. Ces sites correspondent à des corridors ou des lignes d'horizon remarquables par leur homogénéité visuelle. Les projets d'urbanisation ou de constructions isolées peuvent prendre ici une dimension critique car ils viennent interférer avec une composition paysagère souvent filiforme aux équilibres fragiles.
- La couverture forestière est une composante de l'organisation et de la qualité esthétique des paysages. Les boisements de pente (associés aux coteaux) et les massifs les plus importants combinent à la fois valeur esthétique et écologique et incitent à des mesures de protection spécifique. Notons d'autre part que les petits boisements, les haies, la ripisylve ou les arbres isolés constituent autant de repères visuels jouant sur l'organisation en plan et la distinction de micro paysage. Ils apparaissent soumis à une forte pression de la part de l'activité viticole, le PLU devra donc prendre les mesures de préservation adéquates.

- La plaine alluviale et viticole de la Dordogne. Elle ne constitue pas sur le territoire brannais une composante paysagère importante en termes d'emprise. Les enjeux s'y rapportant sont de ce fait limités et correspondent à la préservation des panoramas depuis le coteau et les premières terrasses.
- Les ensembles urbains anciens et les constructions isolées acquérant une forte valeur patrimoniale. Ce bâti est un signal identitaire fort du brannais à la fois par les modes constructifs, l'organisation fonctionnelle des bourgs et des hameaux, la place et le traitement spécifiques réservés à l'espace public, le rapport à l'environnement agricole, à la topographie. D'autre part, des mesures réglementaires doivent être envisagées afin d'en sauvegarder et d'en promouvoir les qualités esthétiques et identitaires.
- L'urbanisation récente de type pavillonnaire. Elle entre frontalement en contact visuel et fonctionnel avec les modalités anciennes d'occupation et d'organisation de l'espace. Le PLU doit permettre d'engager une réflexion sur l'impact à long terme des modes constructifs en proposant des modèles alternatifs privilégiant une appréhension globale et organique du fonctionnement urbain.
- Les éléments de petit patrimoine. Ils parsèment le territoire en exprimant une identité et une histoire liées aux pratiques de l'espace, aux usages anciens. Le PLU est l'occasion de la prise en compte, de la protection et de la mise en valeur de ce petit patrimoine.
- Les circuits touristiques. Ces boucles ou itinéraires sont l'occasion de découvrir et de redécouvrir un riche patrimoine bâti et paysager. À ce titre, la question des interconnexions des liaisons et la création de sentiers complémentaires, la réouverture de chemins fermés (absence d'entretien) sont autant de pistes d'investigations en termes de mise en valeur et d'appropriation du patrimoine par ses habitants.
- Les principaux points de vue. Au même titre que le petit patrimoine, ces perspectives acquièrent une valeur patrimoniale et méritent d'être protégées.
- Les points noirs paysagers. Il s'agit de porter l'attention sur un certain nombre de sites interférant avec les qualités paysagères de la commune évoquées en amont. Bâtiments à l'abandon, chais offrant des façades proéminentes, entrées et sorties de bourg, ...

La qualité des paysages locaux provient d'une association équilibrée de différentes composantes (topographie, couverture végétale, pratiques agricoles et viticoles, typologie bâtie, ...). Toutefois, ces équilibres demeurent fragiles parfois soumis à l'appréciation subjective des qualités paysagères par les aménageurs. Les dangers d'une urbanisation diffuse, non contrôlée, non adaptée à la structure paysagère locale, sont les suivants :

- Urbanisation linéaire partir des axes de circulation et des principaux réseaux (eau et électricité).
- Urbanisation non organisée banalisant les entrées de bourg.
- Dispersion au cœur de secteurs non bâtis ou peu bâtis.
- Proximité trop évidente entre habitat et vigne.
- Positionnement panoramique.
- ...

L'urbanisation contemporaine, sous forme pavillonnaire essentiellement, rompt avec les modalités anciennes et patrimoniales d'organisation bâtie. Celle-ci s'insinue sans intégration à l'existant.

Les choix en termes de stratégies résidentielles correspondent à la recherche d'un compromis attractif entre vie à la campagne et activités professionnelles sur les pôles urbains proches. Il s'agit finalement pour les décideurs de définir un juste milieu entre le renouvellement de la population et la perte d'identité qu'engendre la dispersion pavillonnaire. La réflexion sur l'intégration paysagère et fonctionnelle des nouvelles constructions est essentielle : elle vise la préservation du cadre de vie, une offre qualitative de terrains constructibles, la sauvegarde d'un patrimoine naturel, paysager et architectural.

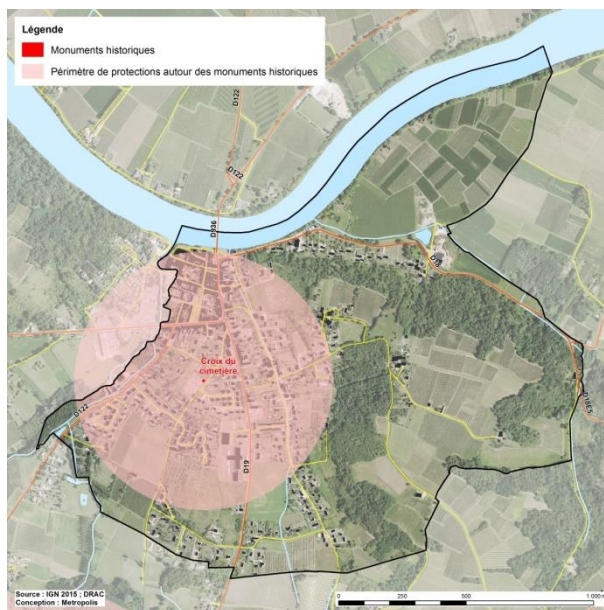
G. LE PATRIMOINE HISTORIQUE ET ARCHEOLOGIQUE

La notion de patrimoine à protéger suppose plusieurs niveaux de protection :

- Le périmètre protection de 500 mètres des monuments historiques à l'intérieur duquel toute décision relative à l'occupation du sol, à la construction ou la restructuration de l'existant est soumise à l'avis express de l'Architecte des Bâtiments de France,
- Les mesures d'archéologie préventive (loi du 21 janvier 2002) en application de zonages spécifiques établis par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles),
- L'application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme stipulant que les plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. »

De manière générale, la législation implique une attention particulière aux phénomènes de covisibilité avec les monuments historiques inscrits et classés.

G.1 LE PATRIMOINE PROTEGE



La commune de Branne compte un élément de patrimoine protégé : la croix du cimetière inscrit à l'inventaire supplémentaire aux monuments historiques (ISMH) depuis le 18 juillet 1973. Cet élément de patrimoine possède un périmètre de protection de 500 mètres.

D'une base moulurée de trois tores et deux scoties, une colonne torse émerge d'une couronne de feuillages. Les cannelures à listels qui la décorent épousent sa forme en spirale et sont rudentées jusqu'au tiers environ de la hauteur du fût. Elle se termine par un chapiteau corinthien sur lequel est érigée la croix pattée dont les bras sont ornés, du côté Ouest, de disques et, du côté est, de carrés gravés.

Périmètre de protection de la croix du cimetière

G.2 LE PETIT PATRIMOINE

Le patrimoine du Pays de Branne est aussi formé par l'ensemble des petits monuments qui jalonnent la campagne et les villages : dolmens, souterrains-refuges, croix de cimetière ou de carrefour, fours à pain, cabanes de vignes, moulins, fontaines, pigeonniers ...

Bâties de la préhistoire jusqu'au début de notre siècle, ils sont le témoignage de la vie quotidienne et du savoir-faire des anciens. Aujourd'hui, ce petit patrimoine présente un intérêt grandissant pour l'identité locale et la culture régionale. La campagne et son patrimoine architectural deviennent ainsi l'objet d'un tourisme de découverte.

G.2.1 Les lavoirs et les fontaines

Utilisé jusqu'au milieu du XXème siècle, le lavoir était l'endroit où se retrouvaient régulièrement toutes les femmes du village. C'est le lieu où circulaient toutes les rumeurs, devenues parfois contes ou légendes et qui jalonnent l'histoire de nos campagnes.

Le lavoir, endroit où croyances et superstitions ancestrales s'expriment, était souvent bâti sur l'emplacement de fontaines de dévotions réputées pour leurs vertus curatives ; on parle même parfois de fontaines miraculeuses.

G.2.2 Les moulins

L'Entre-Deux-Mers était jusqu'au XVIIIème siècle, le grenier à blé du Bordelais. Ceci explique la présence des moulins à eau et à vent dans notre région.

Les moulins à eau nécessitaient un investissement important : il fallait creuser un bief et une retenue d'eau, bâtir la salle des meules...

Les moulins à vent étaient construits sur une motte de terre et de pierres qui consolidaient leur assise et leur permettaient de rester sous l'emprise des vents souvent variables.

Au XIXème siècle, l'industrialisation et la diminution des terres à blé voient l'abandon progressif des moulins.

G.2.3 Les croix de cimetière et les croix de carrefour

Les croix de cimetière et les croix de carrefour (dites aussi croix de mission), représentent un ensemble architectural méconnu et un peu délaissé.

La croix de cimetière, dont les plus anciennes datent du milieu du XVIème, ont été édifiées par des maîtres-maçons et traduisent toutes par leurs sculptures la ferveur religieuse de leurs constructeurs.

Les croix de carrefour datent généralement d'époques plus récentes. Elles correspondent à des événements ou à des traditions diverses, qui constituent des repères :

- Géographiques (limites paroissiales, jalons sur les chemins) ;
- Historiques (missions d'évangélisation du XVIIème à l'aube du XXème).

G.2.4 Les puits

L'existence d'un point d'eau sur le plateau calcaire de l'Entre-Deux-Mers est à l'origine de la répartition de l'habitat ancien. Avec la conquête progressive des plateaux, l'habitat s'est éloigné des ruisseaux et le forage de puits aux abords des maisons devint nécessaire.

Les puits sont généralement bordés d'une margelle en pierre, surmontée de deux piliers et d'une traverse de bois ou de fer forgé. Une poulie sert à descendre la corde et le récipient chargé de remonter l'eau.

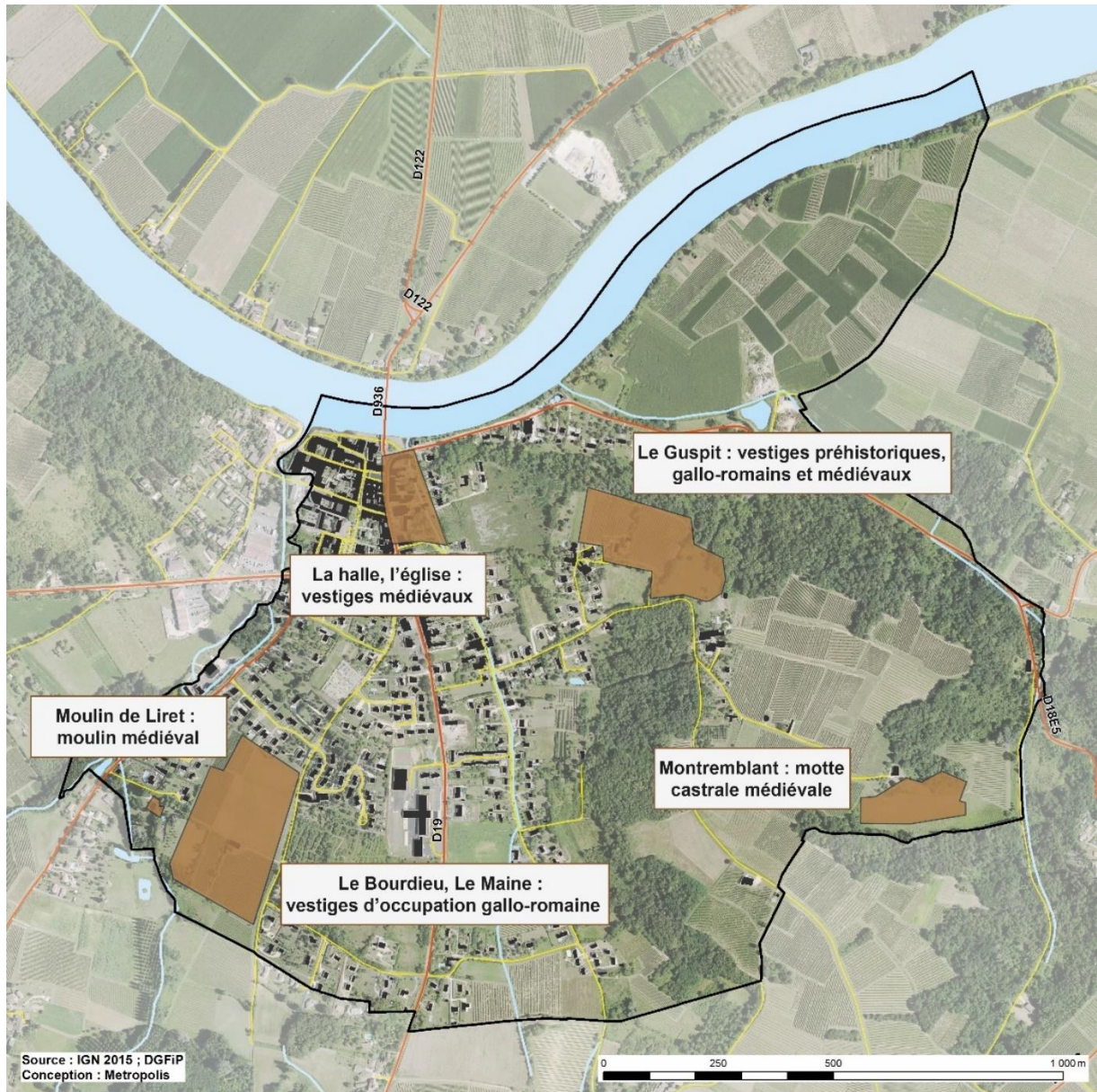
Exemples d'éléments patrimoniaux à Branne**G.3 LE PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

La commune de Branne accueille plusieurs sites archéologiques, historiques et préhistoriques, vestiges des civilisations passées.

Cette liste de secteurs sensibles ne peut être considérée comme exhaustive. Elle ne mentionne que les vestiges repérés à ce jour. La découverte fortuite de sites archéologiques, lors de la réalisation de travaux, reste tout à fait possible. Le service régional de l'archéologie précise que « *conformément aux dispositions de l'article L.522-5 du Code du Patrimoine, les projets d'aménagement affectant le sous-sol des terrains sis dans les zones définies en annexe sont présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à leur réalisation. Par ailleurs, en dehors de ces zones, des découvertes fortuites en cours de travaux sont possibles. En ce cas, afin d'éviter toute destruction de site qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens (articles 322-1 et 322-2 du Code Pénal), Service Régional de l'Archéologie devra être immédiatement prévenu, conformément à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine.* »

Sept zones sensibles sont recensées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles sur la commune. Ces zones listées dans le tableau ci-dessous sont localisées sur la carte suivante.

Sites archéologiques



H. SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Cette synthèse a pour objet d'évaluer :

- Les atouts et les faiblesses de l'environnement dans la commune, en particulier au regard des évolutions récentes ;
- Les perspectives d'évolution de l'environnement.

Elle permet notamment d'estimer la sensibilité des zones susceptibles d'être affectées par la mise en œuvre du PLU et les pistes de réflexion.

	Sensibilités Points forts et faibles	Perspectives d'évolution et d'enjeux
Géologie	<ul style="list-style-type: none"> • Présence importante de calcaire à Astéries (plateau de l'Entre-Deux-Mers) recouvert par des colluvions. • Présence d'alluvions (vallée de la Dordogne et du ruisseau Le Lyssandre). 	<ul style="list-style-type: none"> • Protection des propriétés géologiques du territoire.
Hydrologie	<ul style="list-style-type: none"> • La Dordogne et le ruisseau Le Lyssandre. • Plan de Prévention du Risque Inondation. • SDAGE Adour-Garonne. 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de crue des cours d'eau. • Préserver une bonne qualité des eaux. • Application des principes du SDAGE.
Topographie	<ul style="list-style-type: none"> • Un relief fortement marqué avec une amplitude allant de 4 à 81 m. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une topographie qui peut conditionner les stratégies d'organisation et de développement urbain.
Milieux et patrimoines naturels	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Deux entités fortes</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les vallées de la Dordogne et du ruisseau Le Lyssandre. ○ Le plateau de l'Entre-Deux-Mers. • <u>Des zones d'intérêt écologique</u> : <ul style="list-style-type: none"> ○ La Dordogne et ses rives (très forte valeur écologique). ○ Le ruisseau Le Lyssandre et sa ripisylve 	<ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine naturel à préserver et à mettre en valeur.

	<p>(forte valeur écologique).</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les formations calcicoles du secteur de « L'Évangile » (forte valeur écologique). ○ Certains bois, bosquets et haies (intérêt assez fort). <ul style="list-style-type: none"> • <u>Un environnement d'une très grande richesse d'une diversité biologique reconnue :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une ZNIEFF (Frayère de la Maurette). ○ Un site Natura 2000 (La Dordogne). 	
Risques et pollutions	<ul style="list-style-type: none"> • PPRI • Risque de « retraits-gonflements » de sols et mouvement de terrain liés à l'effondrement de falaises • Risque rupture de barrage. • Risque remontée de nappes. • Risque sismique. 	<ul style="list-style-type: none"> • Information sur l'existence des différents risques. • Zonage et règlement adaptés. • Une gestion des eaux qui limitent les pollutions.
Protection incendie	<ul style="list-style-type: none"> • 80 % du territoire non couvert de manière réglementaire (soit 1,9 km²). 	<ul style="list-style-type: none"> • Subordonner l'autorisation de construire à la création d'ouvrages nécessaires à la lutte contre l'incendie dans les zones insuffisamment équipées. • Permettre l'évolution, l'accès et la desserte de lutte contre l'incendie à toutes les constructions.
Paysages	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Cinq entités paysagères qui forment des ensembles homogènes :</u> <ul style="list-style-type: none"> ○ La plaine alluviale de la Dordogne ○ Les terrasses ouvertes sur la plaine de la Dordogne ○ Les vallées et vallons affluents ○ Les coteaux ○ Les paysages urbanisés ou en voie d'urbanisation. 	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir les grands équilibres du paysage. • Organiser des nouveaux secteurs de développement urbains compatibles avec les vues à protéger. • Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères de l'environnement naturel et viticole.

Petit patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> • 7 sites archéologiques recensés sur le territoire communal. • Présence d'un site inscrit aux monuments historiques. • Un patrimoine architectural urbain et rural de qualité. 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation du patrimoine bâti et du petit patrimoine. • Maîtrise et organisation de l'accueil de nouvelles constructions. • Paysagement et recomposition de l'urbanisation plus ancienne, lorsque cela est possible.
-------------------------	---	--

Les espaces naturels de la commune de Branne se rattachent à deux entités fortes représentées d'une part par la Vallée de la Dordogne, et d'autre part par le plateau de l'Entre-Deux-Mers.

Sur ce territoire, les secteurs de très forte valeur écologique se trouvent au niveau des zones humides.

La qualité des paysages du Brannais résulte de la juxtaposition spécifique d'occupations du sol variées et de l'association équilibrée de plusieurs composantes (vignes, massifs boisés plus ou moins vastes, coteaux associés au réseau hydrographique) qui offrent ponctuellement des perspectives véritablement patrimoniales.

Branne s'érige en tant que seul pôle urbain sur le territoire. Toutefois, le bâti reste rarement absent du paysage étant donnée la diffusion des hameaux, constructions isolées et éléments du patrimoine qui parsèment le territoire. Les interrogations relatives à l'évolution du paysage local résident par conséquent principalement dans la permanence d'équilibres souvent fragiles qu'une urbanisation non maîtrisée peut à terme mettre en péril.

Le tableau ci-dessous reprend cette approche en définissant des niveaux de sensibilité pour les différentes catégories traitées dans l'état initial de l'environnement.

Les sensibilités les plus importantes, d'un point de vue environnemental, sont répertoriées dans le tableau suivant :

	Nature	Description	Sensibilité
Milieux physiques	Géologie, Pédologie Relief	Nature des sols entraînant des problématiques d'assainissement collectif	
	Eaux superficielles	Cours d'eau en Natura 2000 (Charente et Argence) de qualité moyenne	
	Eaux souterraines	Sensibilités aux pollutions	
Milieux naturels	Zonages environnementaux	Natura 2000 « La Dordogne »	
	Boisements	Chênaie-Frênaie : habitat d'intérêt communautaire (ripisylve) ; peu présent ; Chênaie en majeure partie des boisements	
	Zones humides	Zones humides des bords de cours d'eau, ou boisements hygrophiles fragiles et riches	
		Terres arables	

	Autre occupation du sol	Vignes, vergers et potagers témoins du passé de la commune et offrant une mosaïque d'habitats intéressantes	
		Prairies mésophiles	
		Pelouses calcicoles en voie de fermeture	
		Prairies humides	
	Corridors écologiques	Trame verte : essentiellement les boisements	
		Trame bleue : réseau hydrographique et essentiellement la Dordogne	
Risques	Risques naturels	Risque d'inondation, de remontée de nappe sur le même secteur (surtout aux abords de la Dordogne) / Risque de mouvements de terrain / Risque de tempête	
	Risques technologiques	Risque de rupture de barrage / Risque de transports de matières dangereuses	
Paysage		<p>Nombreux points de vue sur la vallée</p> <p>Enjeux de conservation du patrimoine bâti</p> <p>1 édifice en patrimoine protégé</p> <p>7 sites remarquables et sensibles sur la commune</p>	

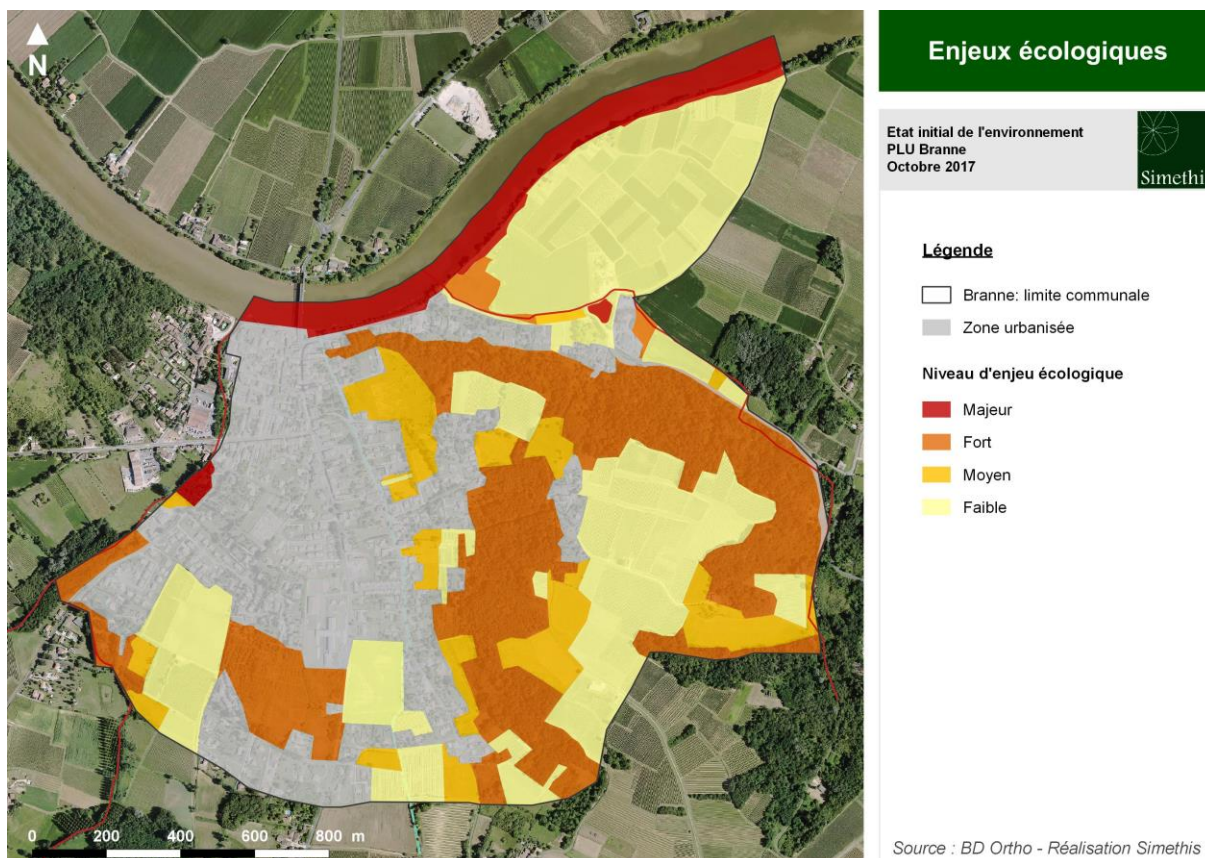
L'état initial de l'environnement a permis de dégager les premiers éléments que les différents projets d'ouverture à l'urbanisation doivent prendre en compte. La vallée de la Dordogne concentre la grande majorité des enjeux environnementaux :

- La fragilité et la richesse écologique du réseau hydrographique et des milieux associés (boisements et prairies humides) ;
- Les risques naturels d'inondation et de remontée de nappe, et le risque technologique de rupture de barrage ;
- Le centre-bourg historique.

Ce secteur n'a pas vocation à accueillir le développement de l'urbanisation, aussi l'attention s'est rapidement portée sur les secteurs à enjeux autour des zones déjà urbanisées : les boisements, les réseaux de haies et les pelouses calcicoles (milieux ouverts).

Les critères de classement des enjeux environnementaux, cartographiés ci-après, font l'objet d'un tableau explicatif :

Critères de classement	Majeur	Fort	Moyen	Faible
Périmètres d'inventaire et de protection	Natura 2000 ZNIEFF	-	-	-
Occupation du sol	Réseau hydrographique Prairie humide	Boisements de feuillus Pelouses calcicoles	Vignes Verger, jardin Prairie mésophile	Terres arables
Corridors écologiques	Trame bleue	Réseau de haies et boisements	-	-
Risques naturels et technologiques	Inondation	Remontée nappe subaffleurante	Site ICPE	-



4. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

A. LES GRANDS ENJEUX QUI ONT GUIDE LA DEFINITION DU PADD

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre de phénomènes ou de caractéristiques qui ont guidé la définition de 3 hypothèses distinctes de croissance, reflétant le contexte démographique particulier de la commune de Branne et permettant de répondre aux orientations de développement qui devront être imprégnées dans le Plan Local d'Urbanisme :

- Comment Branne peut-elle concilier son rôle de centralité relais du SCoT du Grand Libournais compte-tenu des facteurs limitant de développement existant (zones inondables, caractère viticole, station d'épuration à capacité limitée, etc...). Et donc à ce titre :
 - Quel choix de développement démographique est soutenable pour Branne ?
 - Quel rôle peut jouer Branne dans l'accueil de population nouvelle ?
 - Quel rôle et position par rapport à l'intercommunalité ?
- Quelle identité de territoire conserver au regard d'une pression foncière qui s'exerce de plus en plus sur les espaces ruraux ?
- Comment encadrer une attractivité potentielle de la commune au regard des contraintes existantes ?
- Comment concilier la protection des espaces naturels et agricoles et le choix d'un développement démographique et donc aussi urbain ?
- Comment concilier l'accueil de population avec les capacités actuelles et futures des réseaux, notamment en matière d'assainissement ?

S'appuyant sur les enjeux thématiques, la combinaison des réponses à ces grandes interrogations a conduit à proposer 3 scénarios de développement contrastés (chacun s'inscrivant sur un postulat de développement différent, mais transversal et global).

Les éléments de prospective à considérer pour ces trois scénarios sont les suivants :

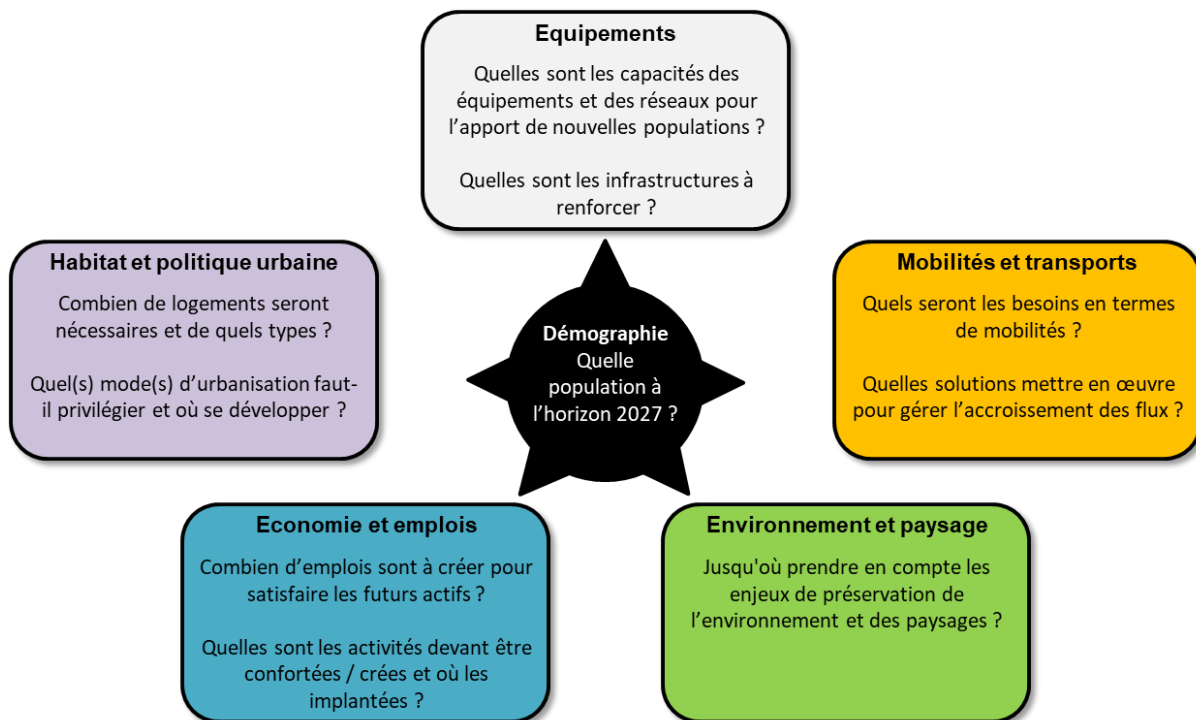
- Etablir les grandes hypothèses de développement démographique à moyen et long termes,
- Fixer des ordres de grandeur d'évolution possible de la population,
- Permettre d'établir des comparaisons entre scénarios et mesurer leur incidence respective,
- Définir les caractéristiques intrinsèques de chaque scénario :
 - Les « invariants »

Il s'agit d'intégrer les contraintes physiques, spatiales et fonctionnelles qui s'imposent à Branne : protection du milieu naturel et des paysages, prise en compte des risques, servitudes diverses, Monuments Historiques, cadre réglementaire et législatif, ...

- Les variables

Il est nécessaire de définir les grandes orientations et les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de déplacements, d'équipements collectifs, d'environnement...

Selon les « choix politiques », des scénarios plus ou moins volontaristes et ambitieux ont pu être construits.



Les 3 rythmes de croissance distincts reflètent un contexte démographique particulier pour la commune :

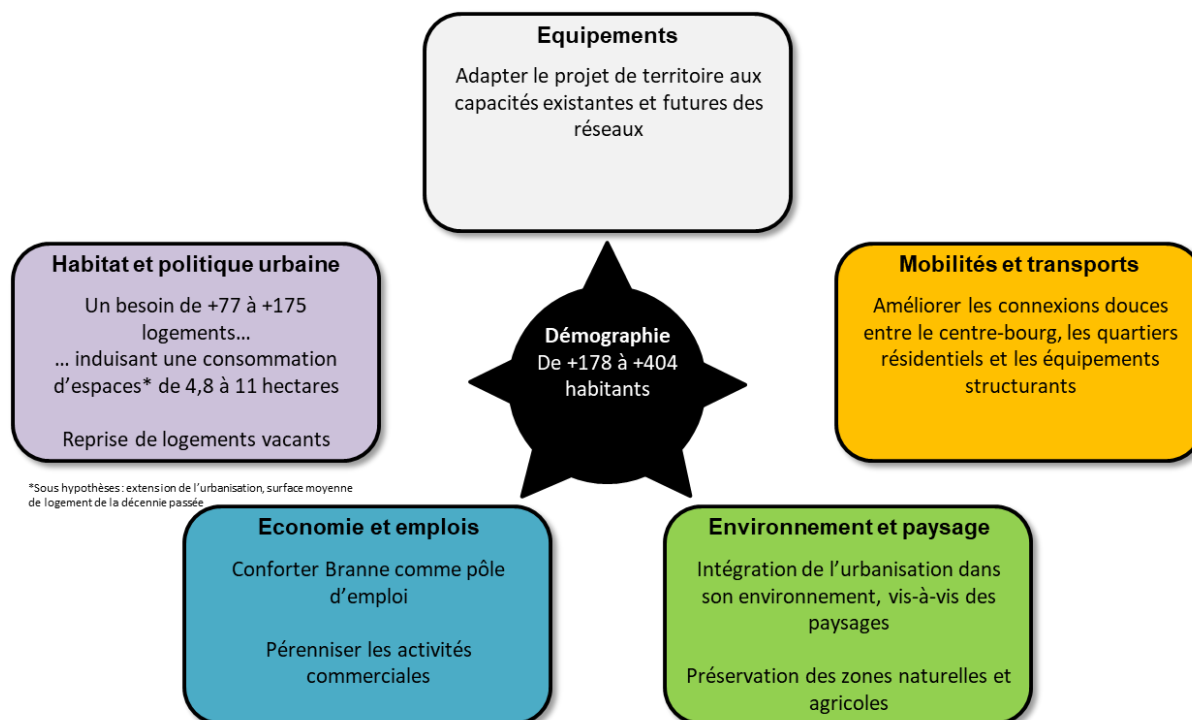
- Scénario n°1 (hypothèse basse), s'appuyant sur l'évolution démographique communale récente, entre 2008 et 2013, soit un rythme de croissance annuel faible de la population de 1,50 %,
- Scénario n°2 (hypothèse médiane), s'appuyant sur l'accueil d'environ 310 nouveaux habitants sur 10 ans, soit un rythme de croissance annuel modéré de la population de 2 %,
- Scénario n°3 (hypothèse haute), s'appuyant sur l'accueil de 404 nouveaux habitants sur 10 ans, soit un rythme de croissance annuel fort de la population de 2,5 %, reprenant la dynamique que connaît Branne entre 1999 et 2013.

Toutefois, le SCoT du Grand Libournais fixe des objectifs en matière d'accueil de population qui constituent un plafond maximum possible d'ici à 20 ans. Branne, centralité relais du bassin de proximité du Grand Libourne, dispose d'un taux de croissance annuel moyen maximum de 1,23%.

Même si au regard des tendances passées, Branne est en mesure de justifier des taux de croissance démographique annuels supérieurs, le SCoT du Grand Libournais, dans la recherche d'un développement démographique et urbain maîtrisé et équilibré à l'échelle des intercommunalités qui la composent, plafonne de fait les potentialités de la commune.

Rappelons néanmoins que les évolutions démographiques projetées et théoriques sont calculées uniquement au vu des évolutions démographiques passées sans tenir compte par exemple des capacités des réseaux et voiries, limites physiques et naturelles du développement de l'urbanisation, etc... **Or, dans le cas du développement de Branne, plus que la nécessaire compatibilité avec le SCoT du Grand Libournais, c'est bien la capacité limitée de la station d'épuration qui est le facteur le plus limitant.**

Le projet de territoire choisi visera donc à apprécier la capacité du territoire à accueillir cette nouvelle population au vu des contraintes et potentialités et définir les modalités de développement.



La commune de Branne est caractérisée comme une centralité relais du Grand Libournais. C'est donc logiquement que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Branne s'est construit en tenant compte des premières orientations actées dans le SCoT du Grand Libournais qui s'impose à la commune.

Celui-ci acte ainsi que « ces centralités seront le lieu d'accueil prioritaire du développement urbain pour les vingt prochaines années, plus particulièrement celles bien desservies en transports collectifs ».

En conséquence, l'objectif du PLU est de permettre à la commune d'affirmer son rôle de centralité relais par un développement démographique maîtrisé permettant d'affirmer son poids économique, commercial et la présence de ces équipements, structurant un territoire élargi. Le défi est bien de concilier développement urbain et préservation d'une identité rurale où l'activité viticole joue un rôle important à la fois économique, paysager et patrimonial.

Le projet communal se décline ainsi au travers de 3 grandes orientations :

1 / Habitat et accueil résidentiel

- a. Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé
- b. Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale

2 / Economie, déplacements et équipements

- a. Maintenir et renforcer les activités économiques dans le bourg
- b. Adapter les équipements aux besoins des résidents
- c. Faciliter et sécuriser la circulation des résidents
- d. Améliorer la qualité des espaces publics

3 / Environnement, patrimoine et cadre de vie

- a. Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité
- b. Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine

c. Préserver les derniers espaces agricoles de la commune

d. Articuler le projet autour de la protection et de la pleine expression du patrimoine local

B. EXPLICATIONS DU PADD

Afin d'expliquer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de Branne, il s'agit dans le chapitre suivant de reprendre les attentes du Code de l'Urbanisme au titre de son article L.151-5. Celui-ci stipule que :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles ».

A ce titre, il est proposé d'expliquer le PADD au regard des 11 orientations et un objectif chiffré figurant à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme.

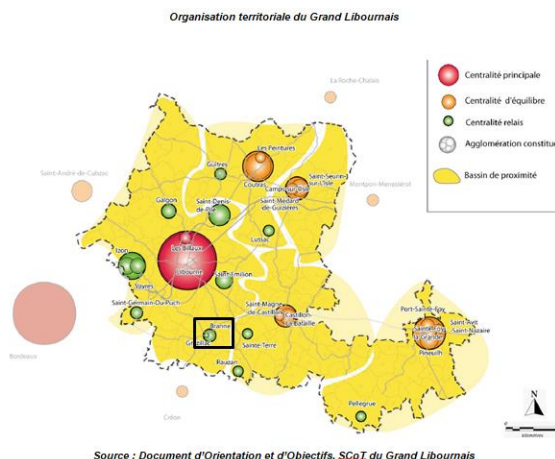
B.1 POLITIQUES D'AMENAGEMENT

B.1.1 Branne, une centralité relais identifiée

Les dispositions du SCoT du Grand Libournais confèrent à la commune de Branne le statut de « centralité relais », qui a vocation à regrouper les équipements économiques, commerciaux et de services dont le rayonnement s'étend sur un bassin de proximité.

Ces centralités, très diversifiées à l'échelle du Grand Libournais, sont les lieux d'accueil prioritaire du développement urbain, et donc de l'accueil de population. La centralité relais de Branne-Grézillac constitue le troisième niveau d'armature territoriale qui structure le Sud du bassin de proximité du Grand Libourne.

Cette caractérisation permet à Branne de bénéficier d'une dynamique d'investissements publics concernant les équipements et services collectifs à rayonnement intercommunal supérieure à celle des communes voisines. Parallèlement, la commune doit assumer ce rôle de centralité et prendre les dispositions qui favorisent l'attractivité de la commune : démographique, économique, touristique...

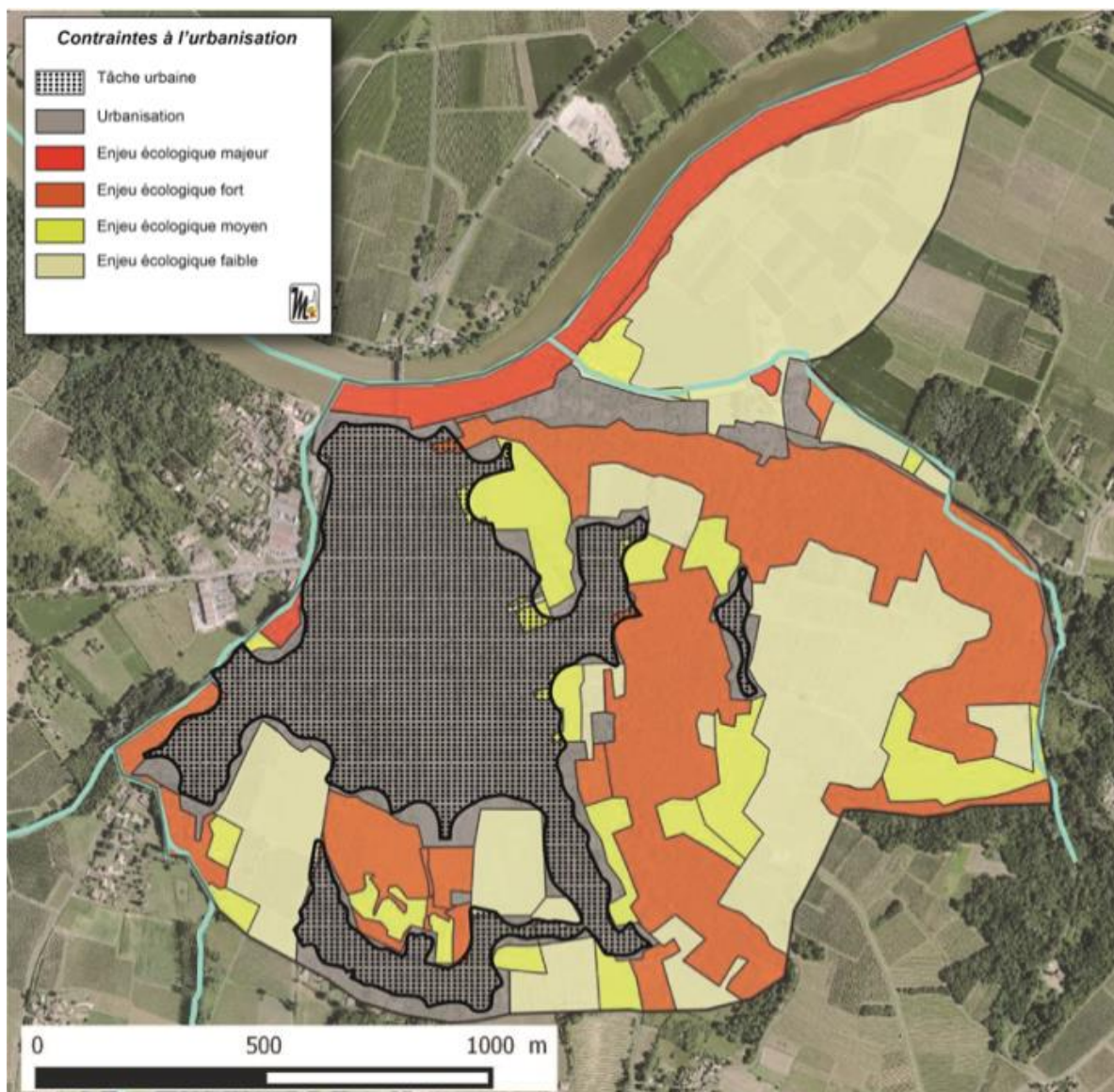


Plusieurs orientations du PLU doivent donc favoriser la capacité de Branne à soutenir son rôle à l'échelle du SCoT du Grand Libournais et de sa Communauté de Communes :

- Pour s'inscrire dans une perspective de développement soutenable sur le long terme, Branne, par le biais de son SIVU dont elle est membre avec les communes de Cabara, Grézillac et St-Aubin de Branne, ne peut faire l'impasse sur les investissements absolument nécessaires pour le développement de ses capacités de traitement des eaux usées. Si le SIVU a acté durant l'année 2017 le lancement d'une étude pour la mise en œuvre d'une nouvelle station d'épuration, le PLU doit inscrire règlementairement le site d'accueil projeté du nouvel équipement dont les terrains ont d'ores et déjà pu être acquis. Le PLU doit garantir règlementairement la faisabilité d'un tel projet.
- Branne doit éviter au maximum le départ d'équipements ou de services majeurs pour sa population et celle des communes alentours. C'est pour cette raison que la réhabilitation de l'ancienne gendarmerie en Maison de Santé a été actée au cours de l'année 2017. L'équipement se situant en zone urbaine, il conviendra que le PLU s'assure de la possibilité règlementaire de mise en œuvre du projet.
- Branne doit également avoir la vision d'un développement urbain qui doit assurer la mise en œuvre d'une mixité fonctionnelle. Assurer le bon fonctionnement de certains équipements de portée intercommunale, tel que le collège, doit passer par une vision prospective des besoins dans les usages et les fonctionnements générés par un tel équipement. Cela doit donc conduire à faire ressortir des orientations règlementaires d'intérêt public dans la gestion des espaces périphériques.

B.1.2 La prise en compte des contraintes naturelles et environnementales

Si l'attractivité de Branne a été constante depuis 1968, ses capacités de développement urbain sont néanmoins limitées par des contraintes naturelles au Nord (la Dordogne et sa zone inondable) et à l'Est (les coteaux boisés et les espaces agricoles à préserver). L'urbanisation s'est donc étendue rapidement vers le Sud dans la vallée, conséquence d'arrivées importantes de population dans les années 2000. Cette urbanisation s'est largement développée sous forme pavillonnaire le long des principaux axes de transport.

Périmètre bâti aggloméré et enjeux environnementaux

Aujourd'hui, les espaces potentiels d'extension de l'urbanisation, en application des principes de continuité, compacité et de densification du SCoT du Grand Libournais, sont restreints, contraints par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, la préservation des espaces présentant une qualité agronomique des sols certaine (révélée par le classement en AOC), le caractère viticole de la commune et les enjeux environnementaux.

Ainsi, toute urbanisation sur les espaces à l'Est est contrainte par des enjeux environnementaux forts en continuité directe du périmètre bâti aggloméré. Le confortement de l'urbanisation au Sud de la commune apparaît donc comme la seule solution possible afin de respecter les conditions d'extension de l'urbanisation du SCoT et de préserver les espaces à enjeux écologiques avérés. Il apparaît enfin que, sur ce secteur Sud « Maine / Evangile » potentiellement urbanisable, les terrains les plus à l'Ouest soient cultivés en vigne et qu'une partie présente un intérêt écologique fort.

Ainsi, le secteur situé en face du collège, aux abords de la RD19, paraît être le plus à même d'accueillir une nouvelle urbanisation. Ce site est d'enjeu écologique plus faible et constitue une enclave dans des pourtours déjà fortement urbanisés. Le maintien de l'activité agricole y paraît plus fragilisé qu'ailleurs compte-tenu de la forte proximité au nord, à l'est et au sud des espaces résidentiels.

Le foncier constructible est particulièrement rare sur la commune, et l'objectif de rationalisation de l'espace est donc primordial pour répondre aux perspectives démographiques tout en limitant les risques aux biens et aux personnes et préserver ce qui fait la qualité du cadre de vie de la commune.

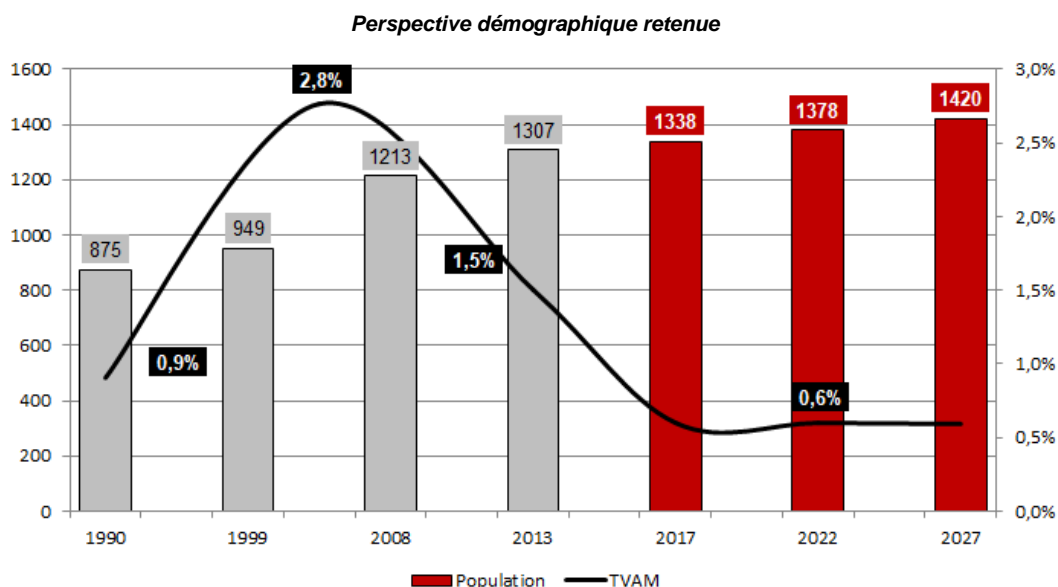
B.1.3 Un développement urbain maîtrisé

Le défi que Branne doit relever est ainsi de concilier une perspective d'accueil de population qui doit affirmer son rôle de centralité relais tout en disposant d'un foncier constructible limité et des capacités restreintes de réseaux.

Les dynamiques passées ont fait de Branne une commune qui a vocation à pleinement participer à une dynamique territoriale portée par le SCoT, mais dans le cadre d'un projet pensé autour des réalités et des contraintes qui sont propres à la commune.

Ainsi, la commune fait le choix d'un développement démographique raisonné, retenant comme croissance démographique maximum l'accueil d'environ 100 nouveaux habitants à l'horizon 2025 pour atteindre une population de 1400 habitants. Cet objectif est sensiblement inférieur aux dynamiques qu'a connues la commune lors des précédentes décennies, présentées précédemment dans le diagnostic. La période précédente de forte augmentation de la population n'a pas permis à la commune de maîtriser pleinement son développement urbain (la commune étant soumise au RNU) et vis-à-vis des réseaux. La municipalité affiche donc, en premier lieu dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durables, la volonté de mettre en place un développement résidentiel maîtrisé, rompant avec la croissance démographique des périodes passées.

Les perspectives démographiques retenues se rapprochent donc d'un taux de croissance annuel moyen de 0,60%, nettement inférieur au 1,23% maximal attribué par le SCoT pour les centralités relais. Néanmoins, ce taux de 1,23% s'entend sur une temporalité de 20 ans. Selon le DOO du SCoT, « les collectivités sont libres de l'adapter selon leur stratégie d'accueil, définie dans le document d'urbanisme. Ainsi dans le cadre d'un phasage, le taux de croissance annuel moyen ne pourra pas être inférieur à 0,5 (pour toutes les centralités) (...) par phase ». Le choix effectué par la municipalité de maîtriser l'accueil de nouvelles populations reste pleinement compatible avec le SCoT et la capacité de ses réseaux. Il s'agit donc de mettre en premier lieu en œuvre une stratégie de court terme compatible avec les capacités de la station d'épuration. Dans un second temps, une fois l'équipement d'assainissement recalibré, Branne pourra envisager une stratégie de développement urbain plus en adéquation avec son rôle de centralité relais et les objectifs de long terme portés par le SCoT du Grand Libournais.



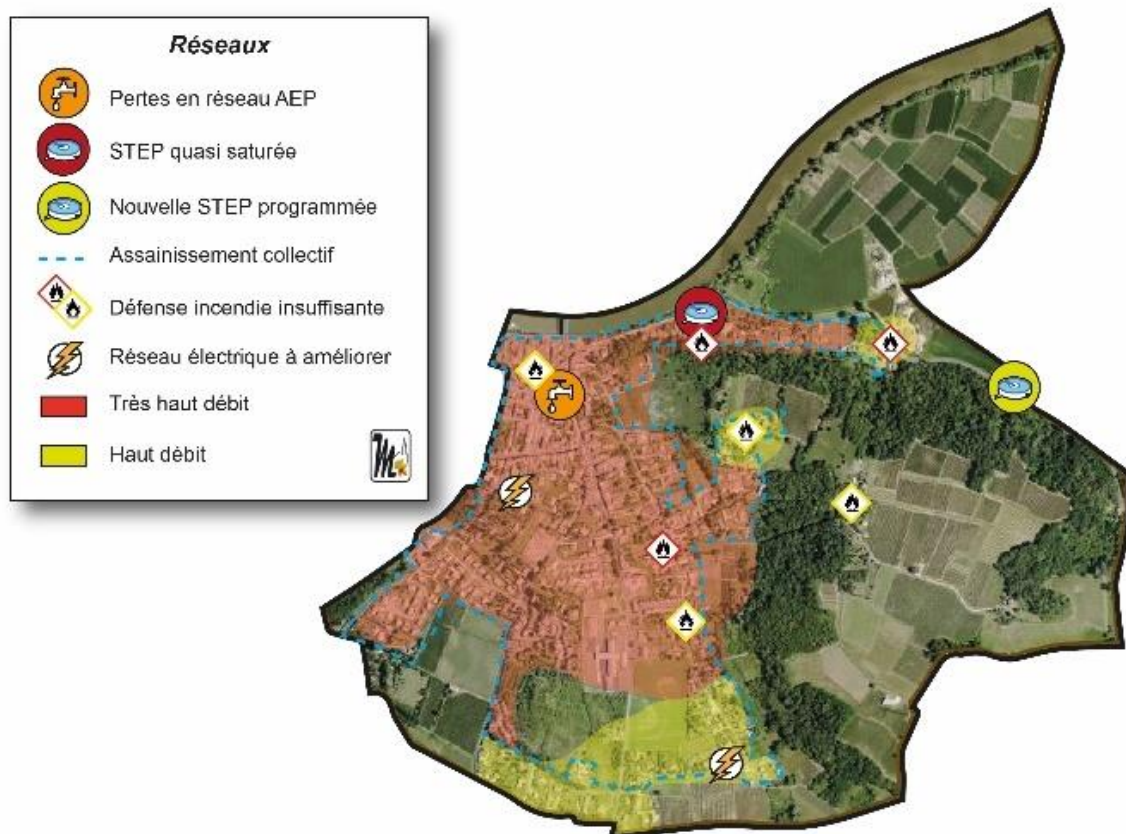
La municipalité retient donc des principes d'aménagement économes en espaces, permettant de rationaliser les espaces déjà urbanisés en permettant une densification de ceux-ci et une gestion raisonnée et maîtrisée du secteur ouvert à l'urbanisation des « Places » au travers d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation prescrivant des principes d'aménagement en ce sens.

Enfin, cette volonté d'un développement urbain raisonné se traduit par l'ouverture à l'urbanisation de moins de 2 hectares pour le développement à court terme, une surface limitée qui impose une certaine compacité et une réelle urbanité des espaces concernés.

B.2 EQUIPEMENT

B.2.1 Adapter les réseaux à la pression démographique

La commune de Branne n'a pas opté pour le modèle de développement démographique le plus ambitieux à court terme afin d'apporter des réponses concrètes à l'accompagnement des équipements et services à la population résidente et future.



Comme démontré dans le diagnostic et évoqué précédemment, la mise en adéquation des réseaux est une nécessité afin de soutenir le développement démographique. Le renforcement de la capacité de la station de traitement des eaux usées apparaît comme prioritaire. En effet, le diagnostic a mis en évidence que la capacité maximale de la station d'épuration sera prochainement atteinte. Elle ne peut supporter qu'un nombre limité de nouveaux habitants. C'est à ce titre que le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit la mise sur le marché à court terme que des logements potentiellement issus d'opérations au sein du tissu existant par densification et de l'ouverture à l'urbanisation du secteur des Places.

Cela permettra à la commune d'inscrire son développement en parfaite compatibilité avec les capacités réelles de son réseau de traitement des eaux usées.

Le projet de territoire de Branne se déploie toutefois sur un plus long terme, d'où la nécessaire prise en compte des capacités de ce réseau à un horizon plus lointain. Il s'agit pour la commune de Branne de permettre ainsi la réalisation d'une nouvelle station d'épuration afin d'assurer pleinement la gestion de ce réseau en lien avec ses perspectives démographiques, mais également celles des communes voisines qui adhèrent également au SIVU (Cabara, Grézillac et Saint-Aubin-de-Branne). Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (zone à urbaniser à long terme) est conditionnée à la réalisation de ce nouvel équipement.

Cette volonté de la municipalité trouve une traduction concrète dans la définition d'un secteur spécifique situé le long de la route de Cabara, qui permettra la réalisation future de cet équipement et la mise en adéquation des capacités du réseau avec les ambitions d'accueil démographique à plus long terme.

A plus long terme, les capacités devraient être suffisamment proportionnées aux perspectives démographiques de l'ensemble des communes du SIVU.

La commune peut de plus être sujette à des problématiques de traitement des eaux pluviales lors d'événements climatiques exceptionnels. Cela peut présenter un risque pour les biens et les personnes, d'autant que l'urbanisation s'est souvent réalisée en fonds de vallon, où les eaux pluviales ruissellent. Pour répondre à cette problématique, la municipalité envisage la réalisation d'un nouveau bassin de rétention des eaux pluviales pour ponctuer le parcours du cours d'eau de la Tannerie, un emplacement est réservé à cet effet. Ce nouveau bassin aura vocation à absorber le surplus d'eau pluviale afin de préserver les zones urbanisées de ce dommage potentiel.

Concernant l'eau potable, la commune présente un faible taux de rendement, des pertes en réseaux et des conflits d'usage entre résidents et activités qui présentent des risques pour l'optimisation de cette ressource. En conformité avec le SAGE « Nappes profondes », la volonté est de procéder à des travaux d'amélioration du réseau pour réguler cette situation (remplacement des canalisations en plomb par exemple).

En matière d'électricité, toutes les zones urbaines sont couvertes par le réseau d'électricité. Le fait de privilégier une politique de confortement des entités urbaines existantes et d'extensions mesurées en continuité urbaine facilitera la rationalisation du réseau électrique. De même, les coûts d'investissements pour renforcer ce type de réseau s'en trouveront rationalisés.

Enfin, la quasi-totalité des zones urbaines sont couvertes par la défense incendie, à l'exception du hameau de Garon et autour de Guignan, en extension Est du bourg. Le secteur à urbaniser 1AU des Places devra bénéficier d'une défense incendie par la mise en place d'éléments type citerne ou bache à eau.

Le projet communal, visant à la fois à une densification raisonnée du tissu urbain existant et à une extension de l'urbanisation sur le site des Places, s'inscrit donc parfaitement en cohérence avec les capacités actuelles et projetées des différents réseaux.

B.2.2 Répondre aux besoins des habitants

Il s'agit également d'anticiper les besoins liés aux évolutions sociodémographiques de la population en matière d'équipements. L'ouverture d'une maison de santé est ainsi un point essentiel qui figure dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune.

Localisée au sein du bâtiment de l'ancienne gendarmerie, cet établissement accueillera plusieurs spécialistes médicaux afin de garantir à la population résidente un accès aux soins. Le développement de cet équipement permettra de maintenir un taux d'équipement de santé satisfaisant en adéquation avec l'augmentation projetée de la population.

L'ancienne gendarmerie deviendra une maison de santé



De plus, cet équipement sera facilement accessible, accessibilité d'autant plus importante que le vieillissement de la population s'accompagne d'une moindre mobilité. En outre, cette opération permet de ne pas laisser vacant ce bâtiment public situé au sein du bourg.

Le maintien des équipements existants, au rayonnement parfois supra-communal, est un facteur clé du rôle de centralité de Branne. L'identification spatiale des équipements publics et d'intérêt collectif existants sur le plan de zonage et la définition dans le règlement écrit des règles leur permettant une

évolution optimale dans leurs périmètres fonciers est donc essentielle pour assurer toutes les conditions nécessaires à leur pérennisation.

B.2.3 Améliorer la qualité des espaces publics

La qualité des espaces publics est un facteur de valorisation urbaine, paysagère et identitaire d'une commune. Branne souhaite donc logiquement portée la plus grande attention à la qualité de ses espaces publics répondant également aux enjeux d'une circulation organisée et connectée aux emprises publiques environnantes.

Dans les espaces urbanisés existants, le maintien d'une attention à l'entretien et la valorisation des espaces existants est primordial, d'autant plus qu'ils se situent généralement dans le centre-bourg et contribuent ainsi à l'embellissement de la ville tout en jouant un rôle important dans le dynamisme de la commune : économique sur la place du marché par exemple, mais aussi social en favorisant les espaces de rencontre.

Exemple de valorisation : le square Marcel Chazelle



De même, un travail doit être apporté à la valorisation des nouveaux espaces publics qui doivent favoriser la structuration de nouveaux quartiers et être porteurs d'équipements publics favorisant leur insertion tant urbaine que paysagère. Cette recherche doit notamment s'appuyer sur le respect des orientations d'aménagement et de programmation en particulier sur le site des « Places » dont l'espace public envisagé doit permettre de créer un lien fonctionnel, social et paysager entre le collège, les habitations, les commerces et services éventuels créant un espace de vie partagé au sein de ce futur espace urbanisé.

Une amélioration de l'appropriation des espaces publics sera également visée en cherchant à proposer de nouveaux espaces de stationnement des véhicules à proximité immédiate du centre-bourg et de ses équipements, commerces et services.

B.3 URBANISME

B.3.1 Dynamiser le centre-bourg

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables affiche sa volonté d'avoir une réflexion globale en matière de développement urbain. Le PLU doit ainsi intégrer les diverses réflexions qui ont été menées pour répondre aux enjeux de mobilisation d'une offre d'habitat adaptée à la demande, tout en ayant une attention forte sur la prise en compte du patrimoine bâti et sur une consommation d'espaces maîtrisée.

Tout cela a amené la commune à afficher la volonté d'engager les moyens nécessaires à la dynamisation de son bourg malgré les difficultés que connaît le bâti ancien touché par la vacance et pourtant marqueur d'une identité urbaine forte. Le PADD propose ainsi l'intégration d'objectifs de lutte contre la vacance qui vont directement être imputés aux logements qui doivent être mis sur le marché par le territoire. Ces objectifs de reprise de vacances vont donc diminuer les besoins en production de logements neufs. Si le taux minimum de programmation proposé par le SCoT dans le cas d'une commune non dotée d'un PLH est de 3%, la commune de Branne souhaite anticiper son intégration à une démarche de PLH futur portée par la Communauté de Communes et donc s'inscrire dans ce cas dans un ration de 6%.

Par ailleurs, dans le cas d'extension de l'urbanisation sur les espaces naturels et agricoles, sur le secteur des Places, l'objectif est bien que cette extension contribue au renforcement du centre de gravité urbain et administratif de la commune, y compris à une échelle supra-communale. Il s'agit ainsi de donner à cette entité urbaine une taille minimale pouvant favoriser sur le long terme la recherche d'une mixité fonctionnelle. De même, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation cherche à favoriser la mise en œuvre d'aménagements visant à favoriser des relations « douces » entre le cœur de bourg et le nouveau quartier d'habitation.

B.3.2 Favoriser l'intégration des nouvelles constructions

Branne est une commune disposant d'un patrimoine bâti, paysager et naturel important, marquant le cadre de vie et l'attractivité de la commune. La préservation et la mise en valeur de ce patrimoine est donc un objectif majeur qui s'inscrit à la fois dans la gestion du tissu urbain existant et dans les conditions d'urbanisation des futurs quartiers. Au sein du tissu urbain existant, il serait d'abord contre-productif de cultiver des projets qui entacheraient cette qualité urbaine. Le projet communal entend ainsi :

- Eviter la division de maisons de villes en de trop petits logements qui pourrait, au regard du diagnostic, et dans la poursuite des tendances observées être en mesure d'impacter négativement le fonctionnement du centre-bourg,
- Privilégier des formes urbaines plus compactes pour favoriser, une intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions (bâtiments, annexes, clôtures...) vis-à-vis des formes urbaines attenantes par le règlement écrit. Il s'agit également de s'inscrire dans une volonté de diminution de la consommation des espaces dans un territoire aussi contraint que celui de Branne.

La volonté est de conserver la qualité urbaine patrimoniale du centre-bourg et de structurer, valoriser les quartiers pavillonnaires périphériques en encadrant les caractéristiques urbaines et architecturales des nouvelles constructions afin de faire émerger, voire faire évoluer, des formes urbaines présentant une certaine cohérence vis-à-vis de leur environnement (paysages, voiries, typologies d'habitat...).

L'attention apportée à ces espaces en périphérie du centre-bourg est importante puisqu'ils sont pleinement intégrés dans les grands cônes de vues vers le centre historique et la Dordogne depuis les coteaux.

Plus spécifiquement sur le secteur à urbaniser des Places, les principes d'aménagement et de programmation souhaités par la municipalité visent à produire une opération qualitative, mettant en valeur cette entrée de ville et les coteaux situés à l'Est, favorisant un épannelage des constructions au regard de la topographie.

Les Places, une intégration paysagère exigée



B.4 PAYSAGE

B.4.1 Définir l'identité paysagère de la commune

La commune de Branne s'inscrit dans un cadre paysager apportant de nombreuses contraintes à son urbanisation mais aussi d'indéniables atouts pour valoriser son cadre de vie. L'écrin qui entoure Branne, constitué de la combinaison entre coteaux boisés, parcelles agricoles et réseau hydrographique (dont la Dordogne classée en Réserve de Biosphère par l'UNESCO), doit être particulièrement préservé.

Ces atouts identitaires paysagers poussent la commune à avoir la plus grande considération dans le choix des secteurs à urbaniser, au même titre que les enjeux environnementaux. C'est pourquoi le site des Places paraît le plus opportun, car ne venant pas impacter des éléments paysagers existants ni des cônes de vues vers ces espaces remarquables. En outre, comme précisé précédemment, les modalités d'insertion dans leur environnement des futures constructions veilleront à une intégration paysagère qualitative.

La préservation de ces éléments paysagers se traduit également par une ouverture à l'urbanisation réduite, de moins de 2 hectares à court terme. L'Orientations d'Aménagement et de Programmation du site des Places expose en plus les principes d'aménagement pour la zone d'urbanisation à plus long terme afin de garantir une cohérence, et notamment une intégration paysagère de l'ensemble de ce secteur.

Enfin, la municipalité a souhaité identifier clairement les abords de la Dordogne comme élément paysager patrimonial et identitaire majeur à préserver. Le PLU les identifie ainsi au titre de l'article L. 151-19 afin de limiter toute construction qui viendrait obstruer les vues entre les deux rives.

Vue sur les rives de la Dordogne depuis le pont



B.4.2 La protection et la pleine expression du patrimoine local

Au-delà du patrimoine paysager, du patrimoine bâti inscrit ou classé aux Monuments Historiques (croix du cimetière), la commune dispose de nombreux éléments de patrimoine local, dont la préservation constitue un enjeu de maintien de l'identité de Branne. Ce patrimoine local se lit à la fois dans des dimensions culturelle, identitaire, patrimoniale, architecturale ou urbaine.

A ce titre, il a été fait le choix à travers l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme de procéder à une identification des éléments du « petit » patrimoine à conserver. L'église de Branne, édifice néogothique bâti au XIX^e siècle, est par exemple identifiée de par sa valeur culturelle, valorisant le centre-bourg.

D'autres éléments bâtis participent également à la mise en valeur patrimoniale et identitaire de Branne : les halles de la place du marché, le bâtiment de la mairie, la croix de carrefour mais également quelques maisons aux qualités architecturales remarquables et des éléments valorisant les rives entre le bourg et la Dordogne.

Halles de la place du marché*Pont sur la Dordogne*

B.5 PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS

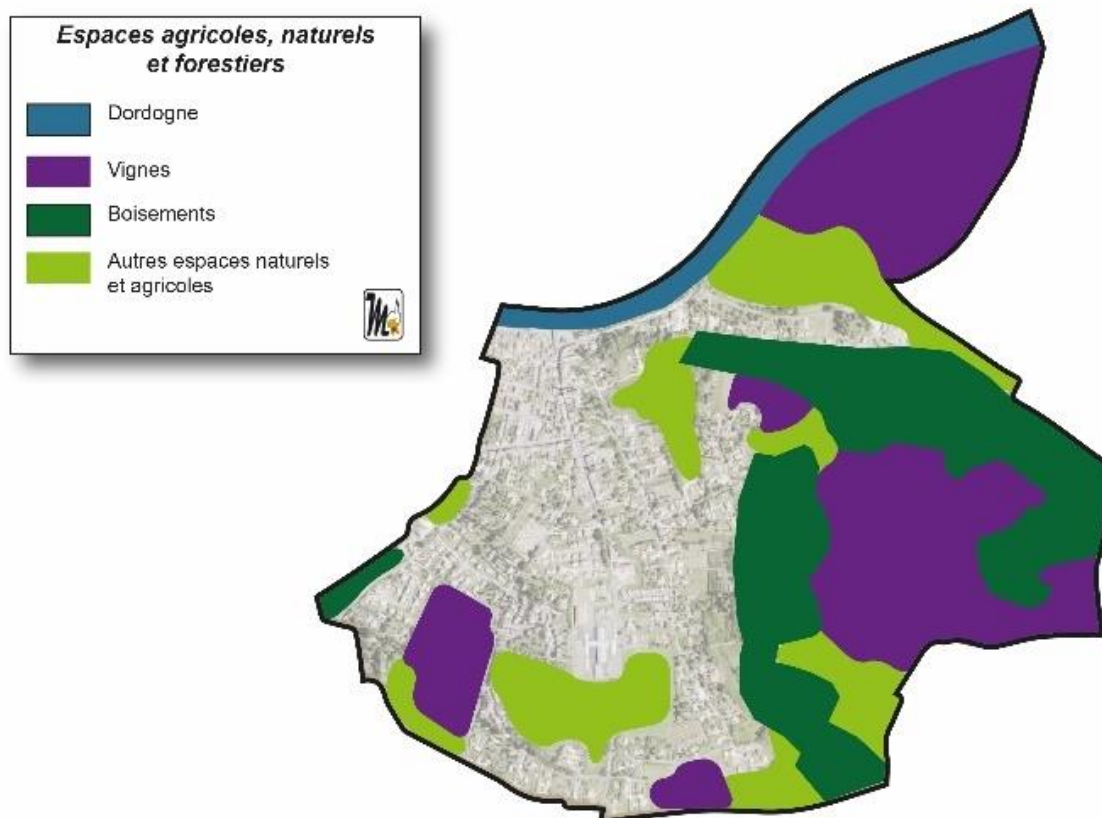
B.5.1 Préserver les derniers espaces agricoles de la commune

Au fil d'une urbanisation importante durant ces dernières décennies, la surface de terres allouées à l'agriculture s'est considérablement réduite. Néanmoins, plus récemment, on constate une certaine dynamique viticole qui offre au territoire un atout économique mais aussi paysager, patrimonial et identitaire qu'il convient de préserver, tout en assurant les moyens nécessaires à l'accueil de nouvelles populations.

Afin de concilier ces deux enjeux, le Plan Local d'Urbanisme entend s'appuyer sur des formes urbaines plus compactes afin de limiter les besoins en urbanisation. Celle-ci sera privilégiée sur des espaces devenus difficilement exploitables pour l'agriculture : il peut s'agir de terres laissées en friches et non exploitées, de terres exploitées mais à proximité directe des zones urbaines ce qui rend leur exploitation plus difficile.

C'est pourquoi la municipalité a fait le choix de porter son urbanisation future sur le site des « Places ». Ces terrains sont aujourd'hui cultivés mais ceinturés par une urbanisation résidentielle et le collège.

Sa localisation, au sein d'une urbanisation déjà effective sur toutes ses franges, permet de préserver les grandes entités agricoles notamment de Bourdieu et de Tremblant ainsi que les éléments constitutifs de la « trame pourpre » sur la pointe Nord de la commune et au Sud.



La définition de zones agricoles et naturelles spécifiques contribue à préserver et pérenniser l'espace viticole et les activités agricoles en gérant la constructibilité de ces espaces agricoles. En effet, les constructions à usage agricole sont autorisées dans les zones agricoles (non protégées) ainsi que les constructions nécessaires aux compléments économiques et à la diversification de l'activité agricole (œnotourisme, ...). De plus, il ne faut pas oublier les nombreuses constructions à usage d'habitation qui existent dans les zones à dominante agricole et qui ne sont pas liées à une exploitation ou une activité agricole.

Il est nécessaire de permettre à ces habitations une certaine possibilité d'extension, qui sera limitée et encadrée, mais cette extension permet au minimum la gestion de ces constructions. Les annexes et les piscines sont aussi possibles. Toutefois, cette constructibilité des constructions à usage d'habitation « non agricole » sera encadrée spatialement dans le règlement afin de ne pas disperser ces constructions annexes sur les parcelles et de limiter le mitage des espaces agricoles et la multiplication des conflits d'usages.

B.5.2 La protection des espaces boisés

Le diagnostic a révélé que la commune est occupée à 22% par des massifs boisés, de tailles différentes, remplissant des fonctions très diverses en matière environnementale, écologique, de maintien des sols, de frein naturel à l'écoulement des eaux pluviales... En outre, ils constituent une interface qui limite les nuisances entre les secteurs d'habitat et les espaces agricoles et viticoles. Ils ont donc un rôle essentiel qui va au-delà d'une simple contribution à la richesse paysagère et environnementale.

Dans ce cadre, l'ensemble des boisements significatifs sont protégés par la mise en place d'une servitude d'Espace Boisé Classé (EBC).

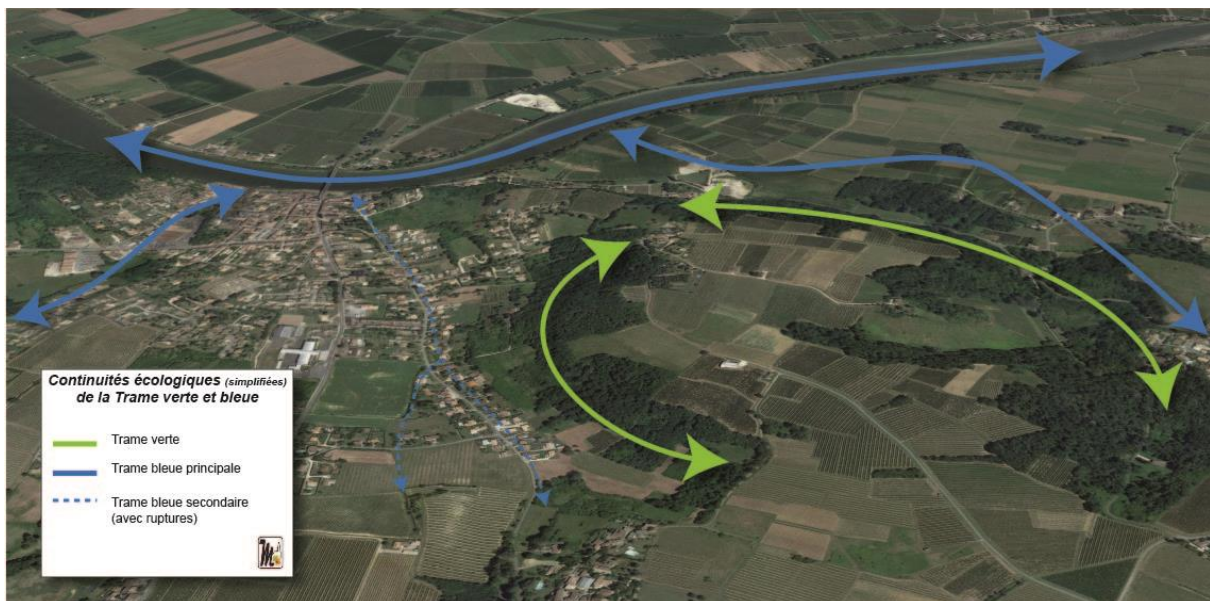
B.6 CONTINUITES ECOLOGIQUES

Branne dispose d'un capital naturel et environnemental très important qu'il convient de préserver. Positionnée à l'interface entre les coteaux viticoles et boisés et la Dordogne, classée Réserve de biosphère par l'UNESCO, Branne s'appuie sur un ensemble de secteurs présentant de forts intérêts écologiques dont le Plan Local d'Urbanisme doit garantir la préservation.

Il s'agit notamment de prendre les mesures nécessaires à la protection du site Natura 2000 de la Dordogne, présentant une richesse naturelle majeure par ses atouts biologiques, piscicoles, halieutiques, par sa faune rare. De même le ruisseau du Lyssandre et sa ripisylve présentent quant à eux une forte valeur écologique, créant une diversité biologique certaine.

Ils sont d'ailleurs repérés au sein de la Trame Verte et Bleue de la commune, en cohérence et complémentarité avec la Trame Verte et Bleue du SCoT du Grand Libournais. Leur préservation de toute urbanisation est un point essentiel pour pérenniser la fonction environnementale de ces corridors écologiques mais également maintenir des perspectives visuelles paysagères de grande qualité. De même, le secteur de « l'Evangile », présente des formations piscicoles qui abritent des espèces animales et végétales patrimoniales et/ou protégées (notamment des orchidées).

Enfin, les massifs boisés et les alignements d'arbres existants sont préservés. Ainsi, une très large partie des boisements situés en périphéries des zones urbaines sont classés en Espaces Boisés Classés afin de préserver leur qualité écologique (mais aussi paysagère).



De plus, la municipalité souhaite également préserver le patrimoine végétal situé à l'arrière de la place de l'église, qui joue un rôle écologique et de mise en valeur du bourg important. Ce patrimoine végétal est repéré en tant que tel dans le plan de zonage en application de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme : « le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Dans le même objectif, des alignements d'arbres sont repérés au sein des zones urbaines (Chemin de Lagut, rue de la Tannerie) : ils participent à la valorisation paysagère du bourg tout jouant un rôle environnemental certain.

Par ces éléments, le Plan Local d'Urbanisme entend garantir l'identité paysagère, naturelle et écologique des coteaux.

B.7 HABITAT

B.7.1 La production de logements neufs

Branne est une commune attractive pour plusieurs types de populations : actifs travaillant sur les grands pôles d'emplois périphériques, actifs travaillant à Branne – pôle d'emploi local -, retraités en quête d'un cadre de vie agréable, familles voulant bénéficier des équipements scolaires...

Les structures des ménages résidant sur la commune sont diverses et nécessitent une offre de logement diversifiée. La municipalité porte au sein de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables la volonté de diversifier le parc de logements afin de répondre aux besoins de la population afin de faciliter un parcours résidentiel au sein de la commune. Celui-ci nécessite une certaine diversification de l'offre de logements adaptés aux ménages (T2/T3 pour les couples ou personnes âgées seules, T4/T5 pour les familles avec enfants). Afin de maîtriser cette dynamique de diversification et de limiter la multiplication de trop petits logements (T1), le PLU identifie dans le bourg historique un secteur de taille de logement limité (STL) où la production de logement de moins de 40 m² est interdite. Ceux-ci sont en effet peu adaptés à la taille des ménages et peuvent générer plusieurs difficultés (places de stationnement, conflits de voisinage et sécurité dans des habitations initialement non prévues à recevoir plusieurs logements distincts...).

Au vu des perspectives démographiques affichées, de l'accueil d'environ 100 personnes à l'horizon 2025, la mise sur le marché d'une cinquantaine de logements sera nécessaire pour répondre aux besoins.

L'Orientations d'Aménagement et de Programmation du site des Places impose la réalisation minimale de 20 logements sur ce secteur afin de répondre en partie aux besoins. Par ailleurs, 1,7 hectare est potentiellement densifiable au sein du tissu urbain existant pour permettre l'accueil de nouveaux logements. Enfin, la commune identifie une zone à urbaniser à long terme qui permettra la production supplémentaire de logements en cohérence avec les évolutions démographiques et les opérations effectuées.

Perspective de production de logement retenue

Renouvellement de la population (calcul du point mort)	22 logements
Accueil de nouvelles populations	34 logements
Total production de logements	56 logements
Dont Objectifs de reprise de vacance = 6% minimum de la production de logement	4 logements minimum
Total mise sur le marché de nouveaux logements	52 logements

B.7.2 Un objectif de lutte contre la vacance

Outre une diversification de cette offre au sein des opérations de nouvelles constructions, la municipalité se donne pour objectif sur la durée du Plan Local d'Urbanisme de permettre cette diversification de logements par reconquête et remise sur le marché de logements vacants. En attendant la mise en place d'une politique en matière d'habitat portée par la nouvelle Communauté de Communes (type Plan Local de l'Habitat) et s'appuyant sur la démarche d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

(OPAH), Branne anticipe les actions qui seront portées sur cette offre potentielle de logements réhabilitée en intégrant dans sa programmation 6% de reprise de vacance.

Essentiellement localisés dans le bourg, ces logements vacants sont un vivier potentiel de mise sur le marché de logements permettant à la fois de limiter la consommation d'espace tout en renforçant la vocation du bourg. La réhabilitation de ces logements permet en outre de redéfinir leur structure en fonction des besoins des différents ménages (tailles des logements, équipements spécifiques, optimisation énergétique) et ainsi favoriser une mixité sociale.

B.8 TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

B.8.1 Pacifier les axes structurants

La commune de Branne est traversée par des axes de transport qui supportent un trafic dense, supérieurs à 1500 véhicules par jour pour les D19 et D936 qui traversent le bourg. Ces trafics engendrent des nuisances et une problématique de sécurité que la municipalité souhaite traiter au sein de son projet de territoire. Il en va ainsi de la sécurisation de la population sur son territoire et plus généralement de l'amélioration des mobilités et du cadre de vie.

Déjà, des aménagements ont été réalisés pour concilier l'appropriation du bourg par les piétons avec la circulation automobile, et ainsi sécuriser la traversée de bourg.

Ce travail doit être poursuivi en particulier pour rendre plus confortable la rue Emmanuel Roy (D936) qui souffre parfois de trottoirs trop étroits ou de manque de traversées piétonnes. La sécurisation de la circulation sur cette voie est d'autant plus importante que cette rue contribue très largement à l'image urbaine du bourg de Branne, concentrant les commerces, bâtiments administratifs, places. De même la rue Fort Bayard autour de laquelle se sont intensifiés les usages autour des équipements (La poste, collège, banques) doit bénéficier de cette sécurisation des traversées et des cheminements piétons.

Plus largement, la volonté de la municipalité est de « pacifier » la mobilité dans Branne, en permettant de meilleures conditions de circulation et une meilleure cohabitation entre les modes de déplacements, notamment entre voitures et piétons. En ce sens, cette pacification pourra s'appuyer sur une reconsidération des sens de circulation dans certaines rues afin de limiter les potentiels dangers (croisements, stationnement gênants, place des piétons sur la chaussée). De plus, l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du secteur des « Places » intègre la nécessité d'aménager un carrefour sécurisé en du collège afin de garantir de bonnes connexions, quel que soit le type d'usager.

Enfin, comme évoqué précédemment le développement urbain du bourg ne peut se réaliser que sur des périphéries qui ne sont pas forcément à proximité immédiate du centre-bourg historique, ou tout du moins pas toujours raccordées à ce jour par des trottoirs aménagés. La spécificité du développement ainsi porté par la commune, et induit par le risque d'inondation et les enjeux environnementaux qui couvrent une partie du territoire, se doit d'être accompagné d'une démarche d'amélioration des connexions douces pour relier le bourg aux différents quartiers résidentiels de la commune et aux équipements et commerces qui se développent dans cette périphérie. Des outils doivent donc être mis en place sur certains secteurs pour donner la possibilité de se déplacer aisément sur la commune, notamment en favorisant une mobilité douce (piétonne ou cyclable). Ces outils se traduisent à la fois par la définition d'emplacements réservés qui visent à améliorer les conditions de circulation et s'appuient également sur les orientations d'aménagement et de programmation explicitées au sein du secteur des « Places » afin de favoriser ces liaisons douces entre les différentes constructions.

B.8.2 Rationaliser le stationnement

La mise en place d'un plan d'actions pour rationaliser le stationnement est une nécessité affirmée dans le projet de territoire. En effet, la commune souffre dans certains secteurs d'un manque de places de stationnements qui peuvent engendrer des gênes, voire des risques, pour les autres usagers. Cette rationalisation doit notamment permettre d'améliorer les modalités de stationnement lié aux différents usages : c'est surtout le cas dans le cœur du bourg qui concentre les besoins en stationnement liés aux commerces, aux équipements publics mais aussi aux habitations qui ne disposent que rarement de parking privé.

Selon la mairie, une vingtaine de places de stationnement devrait être libérée par l'aménagement du parking propre à la nouvelle maison de santé



Le développement de la maison de santé, en lieu et place de l'ancienne gendarmerie permettra un désengorgement certain des places de stationnement situées en cœur de bourg et notamment sur la place de la mairie qui se situe face aux divers cabinets de soins actuellement. Ainsi, le développement d'un parking réalisé à l'attention des futurs patients devrait permettre d'augmenter l'offre en cœur de bourg. De plus, des mesures réglementaires spécifiques sont intégrées au PLU afin de préserver les garages lors de changement de destination mais aussi limiter la multiplication des petits logements au-delà de la volonté de la commune afin de limiter parallèlement les besoins en stationnement pour chaque logement.

Par ailleurs, sur le site des « Places », positionné de manière stratégique en vis-à-vis du collège, il devra être projeté la réalisation d'un parc de stationnement automobile afin de répondre aux besoins engendrés par la multiplication des usages sur ce secteur (habitat, commerces). En effet, les capacités de stationnement doivent être mises en adéquation avec l'arrivée de nouvelles populations, surtout dans un espace périurbain comme Branne où l'usage de la voiture est prépondérant.

B.9 RESEAUX D'ENERGIE

En matière énergétique, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal n'interdit pas de fait la mise en œuvre de projet d'intérêt public visant à la production d'énergie renouvelable.

La volonté de densification et de compacité de l'urbanisation au sein des zones urbaines existantes et du site des Places peut permettre une gestion plus économe en ressource, notamment dans l'optimisation des réseaux d'énergie.

B.10 EQUIPEMENT COMMERCIAL

Branne dispose d'un tissu commercial important qui offre à la commune un dynamisme certain et une attractivité pour les populations. La pérennisation de ces commerces est donc un point majeur dans le projet communal afin de conforter la mixité fonctionnelle du bourg et ainsi offrir un cadre de vie plus que satisfaisante à la population résidente. Le maintien, voire le renforcement des activités économiques participent de plus à la mise en valeur identitaire de Branne comme pôle économique et renforce son rôle de centralité relais. Afin de mettre en valeur le dynamisme du bourg mais également des périphéries urbaines, la municipalité souhaite ne pas limiter l'implantation de commerces et services.

Cette mise en valeur économique du bourg s'inscrit également pleinement en complément de l'objectif de reconquête des logements vacants afin de revitaliser ce centre urbain. Ainsi, la municipalité souhaite se donner les moyens de préserver les locaux commerciaux existants des rez-de-chaussée d'immeuble lors de la réhabilitation des bâtiments afin de conserver les potentialités d'implantations de commerces participant à la valorisation du cadre de vie.

Pour y parvenir, la municipalité a retenu l'usage de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme stipulant : « *Le règlement peut identifier et délimiter les quartiers, îlots et voies dans lesquels est préservée ou développée la diversité commerciale, notamment à travers les commerces de détail et de proximité, et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer cet objectif.* »

Linéaires commerciaux en rez-de-chaussée rue Emmanuel Roy

Les rues Lamothe, Fort Bayard, Emmanuel Roy et la Place du Marché bénéficieront de cet outil afin de maintenir l'usage commercial des rez-de-chaussée d'immeubles. Ces lieux représentent les principaux axes de communication et de vie du bourg de Branne, marquant l'identité et le dynamisme de la commune. Le maintien des linéaires commerciaux s'inscrit parfaitement dans la volonté de la municipalité de valoriser l'image et l'attractivité du bourg de Branne.



Enfin, le site des Places peut être un secteur stratégique pour l'implantation de petits commerces. Le développement de quelques unités commerciales, de taille réduite, pourrait permettre d'apporter une offre de proximité aux futurs habitants ainsi qu'aux élèves du collège situé en face. L'objectif est de permettre un développement commercial de proximité, limitant la concurrence avec le centre-bourg et valorisant un nouveau quartier de mixité fonctionnelle.

B.11 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE LOISIRS

Le bassin d'emplois de Branne est largement orienté vers les commerces et les administrations publiques.

Comme précisé plus en détails précédemment, le projet communal prend les mesures qui doivent permettre de préserver, valoriser et renforcer la dynamique du secteur commercial. Le développement de cette économie présente s'appuie donc à la fois sur l'attractivité démographique de la commune et la dynamisation du secteur commercial.

Les emplois et ressources issues des administrations publiques sont également liés à l'attractivité de Branne, centralité relais, comme le suppose les possibles retombés économiques du collège (notamment pour les commerces situés à proximité). La commune n'ayant pas en charge la gestion de la plupart de ces administrations publiques, le PLU ne peut que permettre de faciliter, par son zonage et son règlement, la construction des divers bâtiments et des éléments liés (réseaux, stationnement, voiries...).

Par ailleurs, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables identifie les mesures engagées pour la préservation des activités agricoles. La définition de zones agricoles spécifiques contribue à préserver et pérenniser l'espace viticole et les activités agricoles en gérant leur constructibilité. Le tissu bâti en zone agricole composée d'anciennes constructions à usage agricole ou résidentiel peut être un support à projet dans l'avenir.

Si tous les bâtiments liés aux exploitations agricoles ne peuvent prétendre à une réhabilitation (au regard de l'absence des réseaux par exemple ou d'une cohabitation malvenue avec la pratique agricole), en revanche, au cas par cas, des projets de réhabilitation de ce patrimoine bâti doivent pouvoir être étudiés. Cela peut être le cas en confortant une exploitation agricole existante par une stratégie de diversification et de complément apportée à son activité.

B.12 OBJECTIFS CHIFFRES DE MODERATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

En application des prescriptions du SCoT du Grand Libournais, le PLU de Branne cherche à répondre aux enjeux de modération de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

L'identification des espaces bâtis agglomérés a été réalisée, par le croisement des facteurs de densité, de compacité et de continuité. Il apparaît que le territoire de Branne n'a connu qu'un mitage très limité historiquement, notamment du fait de la topographie des coteaux à l'Est. Néanmoins, bien qu'une grande partie des zones urbaines se soit développée en continuité, les densités sont parfois relativement faibles : de nombreux secteurs urbains comptent moins de 7 logements à l'hectare (condition explicitée par le SCoT participant à la définition du périmètre bâti aggloméré) à l'intérieur même du périmètre bâti aggloméré.

Ainsi, dans l'objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, la mobilisation du potentiel de densification au sein de ces secteurs urbains est un point majeur du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. A cela s'ajoute des objectifs de reprise de vacance qui permettent également une mise sur le marché de logements sans consommation d'espace.

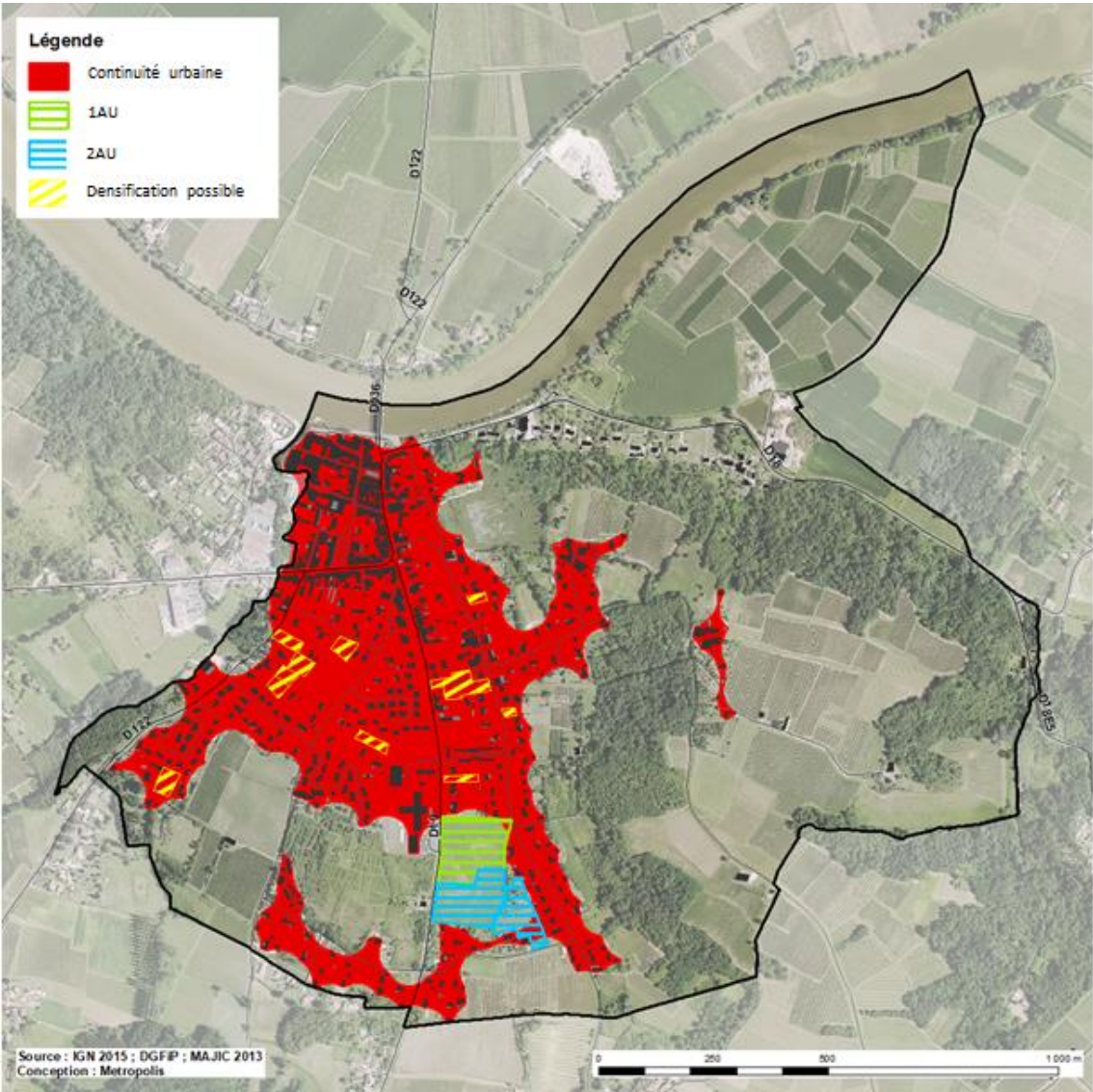
Ce potentiel de renouvellement urbain représente près de la moitié de la surface totale dédiée à l'accueil de nouvelles constructions, en complément du seul site d'extension urbaine retenue : le secteur des Places. Le choix de ce secteur limite l'étalement urbain, permettant de compléter le périmètre bâti aggloméré de façon cohérente et de renforcer l'urbanité de ce secteur au Sud de la commune, et s'inscrit parfaitement dans l'objectif du PLU qui est de parvenir à un équilibre entre préservation des terres agricoles, notamment viticoles, des espaces naturels et le développement urbain.

Cette densité optimisée, au sein des zones urbaines existantes et exigée pour le futur quartier des Places se décline notamment en fonction du paysage urbain et naturel, de la présence des équipements structurants essentiels (eau potable, électricité, réseau d'assainissement et de la capacité de la station d'épuration à traiter les effluents), de la proximité avec les transports en commun et les services, et des conditions de faisabilité technique.

Concrètement le parti d'aménagement et sa traduction réglementaire permettent d'atteindre les objectifs :

- De réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers fixés par le PADD puisque le PLU prévoit une extension urbaine sur environ 4 hectares (1AU et 2AU) dans la prochaine décennie contre 9,83 hectares consommés pour l'habitat entre 2005 et 2015, soit une réduction de 66% de la consommation d'espace.
- De lutte contre l'étalement urbain puisque le PLU prévoit une densification des secteurs déjà bâtis sur une surface potentielle de 1,7 hectare ainsi qu'une extension limitée de l'urbanisation sur un secteur ceinturé par l'urbanisation existante sur 3 de ses franges et permettant des formes urbaines compactes et maîtrisées via l'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Espaces urbanisables du PLU



C. L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION DES « PLACES »

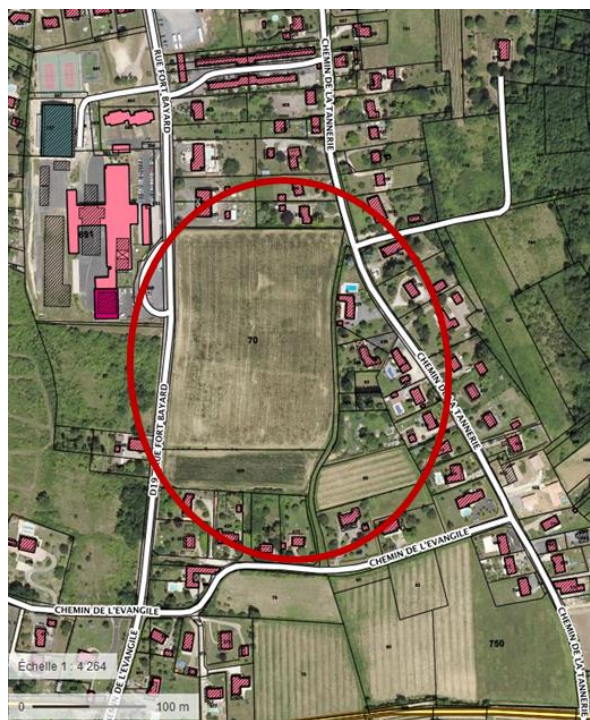
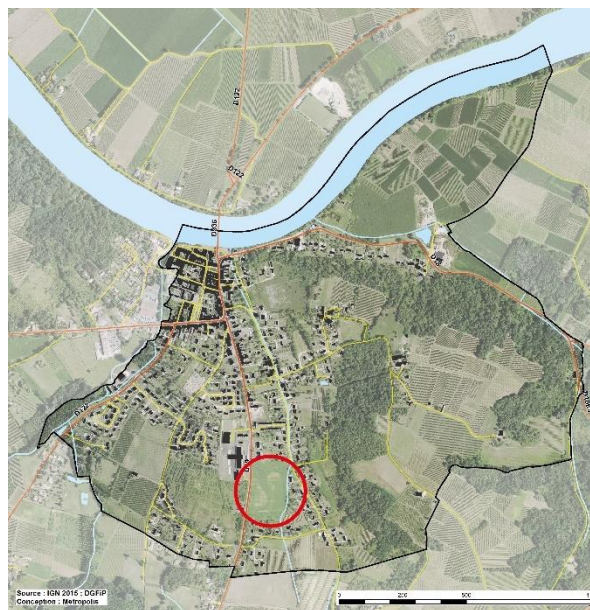
C.1 PRESENTATION DU SITE

Le secteur 1AU de Places est situé au Sud de la commune. Il est constitué d'un grand flot bordé par la RD 19 sur sa frange Ouest. Le secteur est cerné par un développement urbain de type pavillonnaire sur tous les autres côtés. Les caractéristiques physiques de ce secteur sont particulières puisque la topographie du terrain offre une forte déclivité vers l'Est où se trouve le passage d'un ruisseau drainant en limite de secteur.

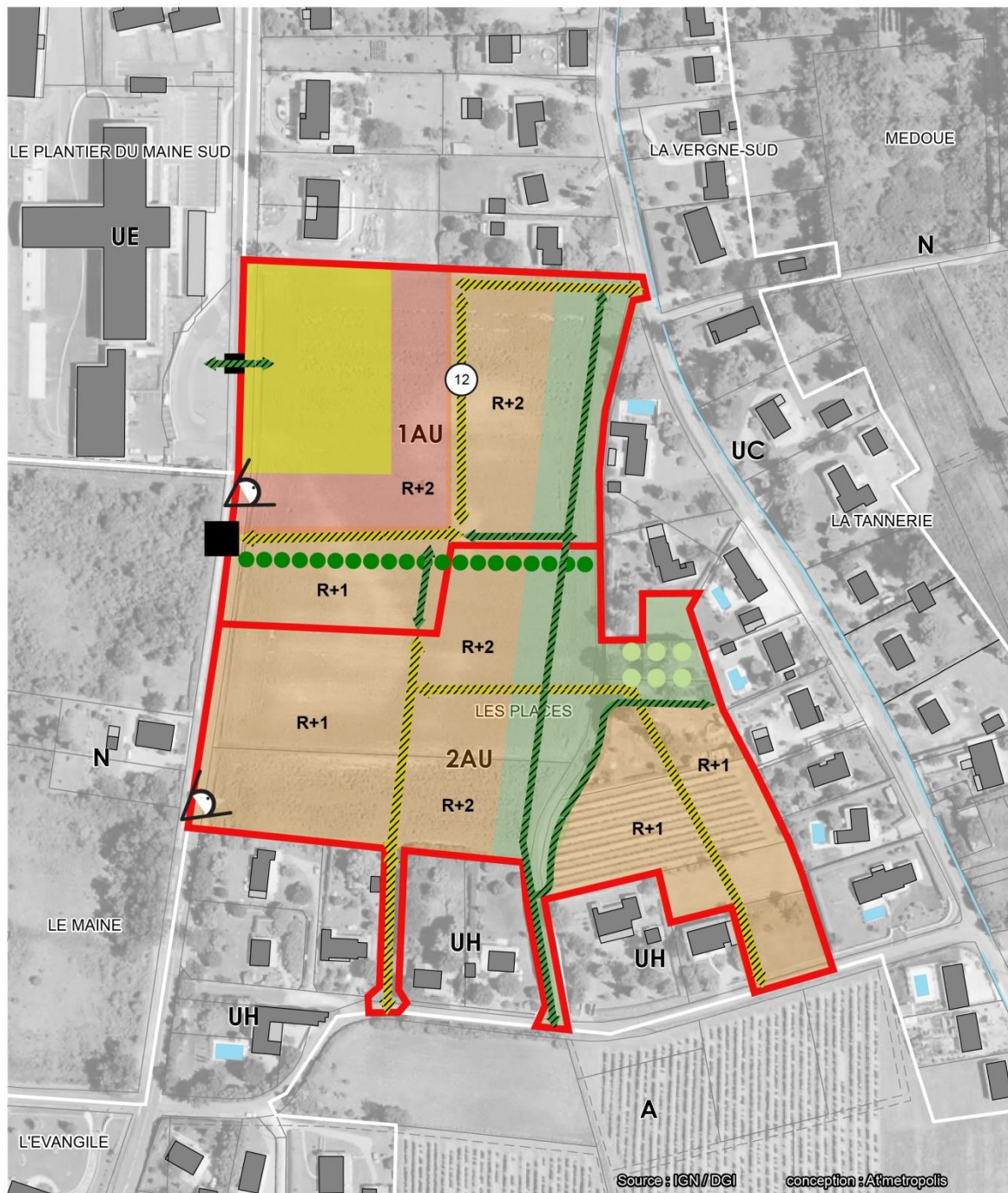
Les enjeux de bonne intégration de l'urbanisation future dans ce site sont donc particulièrement importants. Cela touche l'intégration du projet dans le grand paysage avec une vue aujourd'hui dégagée sur les coteaux boisés mais aussi une bonne appréhension de l'écoulement des eaux pluviales.

D'un point de vue programmatique, l'enjeu de développement urbain de ce secteur est de permettre sa bonne intégration en entrée de ville, en matérialisant notamment une continuité urbaine avec le pôle d'équipements situé sur l'autre rive de la RD19 avec le gymnase et le collège.

Par ailleurs, la surface du site est importante et un phasage du programme doit être envisagé en fonction de la mise en œuvre du raccordement aux équipements d'assainissement.



C.2 SCHEMA DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



Légende

- ▲ Bâti neuf
- Bâti lourd
- Bâti léger
- Parcellaire
- Eau

VOCATION DES ESPACES CONSTRUCTIBLES

- Mixte
 - Equipement
 - Habitat
 - Commerce
- Monofonctionnel
 - Habitat

PRINCIPE DE DESERTES DU SECTEUR

- Voie
 - ▨ à créer
- Chemin doux
 - ▨ à créer
- Sécurité routière
 - à créer
- largeur d'emprise publique
 - 12

ORIENTATIONS URBAINES

R+1 à R+2 Hauteur modulée

PRINCIPE DE PLANTATION

- Arbre à haute tige
 - à créer
 - existant
- Haie
 - à créer

VOCATION DES ESPACES NON CONSTRUCTIBLES

- Espace vert *
 - à améliorer
- Espace public
 - à créer avec places de stationnement, éventuellement accompagné d'un espace d'agrément

Principe de transparence visuelle à conserver ponctuellement

0 25 50 Mètres

Source : IGN / DCI conception : Atmetropolis

C.3 PRINCIPES D'AMENAGEMENT

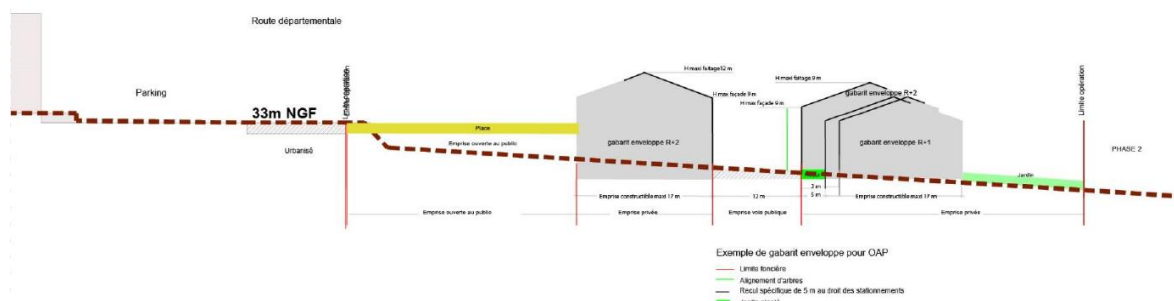
Afin de garantir un développement urbain cohérent, à l'échelle du futur quartier, l'ouverture de l'urbanisation doit se faire dans le cadre d'une ou plusieurs opérations d'aménagement d'ensemble. A ce titre, la taille minimale pour la mise en œuvre d'une première opération est de 14000 m².

L'ensemble de ces opérations doivent garantir la réalisation minimum, au sein de la zone 1AU :

- D'un espace public situé au droit des emprises du parc de stationnement du collège permettant de positionner un parc de stationnement supplémentaire éventuellement complété d'un parc d'agrément. L'objectif est de marquer un lien entre le futur quartier et l'ensemble du collège afin de créer une véritable urbanité sur cette entrée de ville. Ce parc de stationnement pourra être réalisé en silo afin d'optimiser l'offre et s'intégrant à la topographie marquée. Ceci permettrait également l'aménagement d'une place au niveau de la rue afin de marquer un véritable espace public support d'une mixité fonctionnelle valorisant cette entrée de ville.
- D'une ou plusieurs constructions permettant l'accueil d'un équipement public et/ou la réalisation de petits locaux de commerciaux ou de bureaux. Préférentiellement, afin de marquer l'urbanité de l'entrée de ville, ces constructions pourront être bâties face au collège, agrémentant la place publique et/ou de stationnement. Par exemple, des locaux commerciaux pourront être réalisés en rez-de-chaussée, profitant de la clientèle potentielle des élèves et employés du collège ainsi que des futurs habitants. Afin de ne pas développer une éventuelle concurrence à l'attractivité commerciale et économique du centre-bourg, les surfaces de vente commerciales et les surfaces de bureau ne pourront excéder 50m² pour chaque unité, limitant ainsi le développement de structures d'envergures (type petite/moyenne surface alimentaire).
- De 20 logements minimum. Le secteur des Places est principalement destiné à l'accueil de nouvelles populations en cohérence avec les choix d'accueil de population projeté. Ainsi, pour répondre à cet accueil, l'OAP fixe la construction de 20 logements minimum.

Compte-tenu du caractère paysager du site, il convient que l'urbanisation future conserve une certaine perméabilité pour ne pas fermer totalement les vues sur les coteaux boisés depuis les emprises publiques de la RD 19. Ainsi, la hauteur des constructions sera calculée à partir du niveau naturel du terrain d'assiette du projet. Les constructions seront bâties en R+2 ou R+1, selon la topographie du site, afin de valoriser l'urbanité de l'entrée de ville et s'intégrant dans l'espace urbain environnant. L'objectif est également de favoriser des gabarits de hauteur préservant les vues vers les coteaux depuis la route départementale.

Coupe de principe – Exemple de gabarit d'enveloppe sur le site des Places



Une voie de desserte interne sans impasse et reliant la RD 19 au Chemin de la Tannerie structurera l'urbanisation en cœur d'îlot. Cette voie sera aménagée sur une emprise publique minimale de 12 mètres permettant la circulation en sens unique, la mise en place de stationnements publics et la réalisation de cheminements piétons. Le carrefour entre cette voie nouvelle et la RD19 devra faire l'objet d'aménagement assurant la sécurité des usagers.

Dans l'attente d'une ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, le fonctionnement en impasse pourra être autorisé, et sera délaissé en espace vert, jusqu'à l'accomplissement complet des opérations d'urbanisation.

Les emprises aux abords du fossé drainant situé sur la frange est du site de Places devra conserver un aspect naturel très faiblement aménagé pour :

- Conserver les fonctions essentielles de traitement des eaux pluviales ;
- Dédier ces espaces en espace vert ouvert au public, et créant un lien inter-quartier.

C.4 PROGRAMMATION ET CONDITION D'EQUIPEMENTS

La zone 1AU sera ouvrable à l'urbanisation dès que le raccordement à l'assainissement collectif sera réalisé de sorte que les capacités de traitement des eaux usées soient en mesure de traiter les nouveaux besoins.

La zone 2AU sera ouvrable à l'urbanisation, après procédure de révision du PLU sous la double condition :

- Que l'opération d'aménagement de la zone 1AU soit achevée afin de permettre un développement urbain cohérent et d'optimiser le potentiel foncier,
- Que l'opération nouvelle puisse être raccordée à un système d'assainissement collectif en capacité suffisante.

5. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES ET PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

Il s'agit d'évaluer le niveau et les caractéristiques des effets que la mise en œuvre du projet aura sur l'environnement, de manière prévisible et au terme du PLU.

Conformément à l'article R.104-18 du code de l'urbanisme en vigueur, le rapport de présentation dresse une analyse exposant :

- « *Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
- *Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;* »

Ce chapitre rappelle également :

- « *Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;*
- *Les critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.* »

Il est rappelé que la présente étude d'incidences notables du PLU de Branne ne se substitue pas aux études réglementaires des projets susceptibles d'être autorisés par le règlement du PLU (étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau... selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur). Ces études, spécifiques à chaque projet suivant ses caractéristiques, définiront les impacts et mesures à appliquer selon une grille d'analyse plus fine.

La présente analyse évalue les incidences du PLU au niveau stratégique. Elle s'attache donc à anticiper les incidences prévisibles sur l'environnement des projets que le plan est susceptible d'autoriser.

Une partie spécifique permettra d'aborder l'analyse des incidences prévisibles sur le site Natura 2000.

A. ANALYSE DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT

A partir de l'état initial et de l'identification des enjeux environnementaux du territoire de Branne, des orientations structurantes en matière d'environnement pour la commune ont été déterminées en traduisant et intégrant ces enjeux.

L'ensemble des orientations du PADD sont de nature à engendrer globalement un impact positif sur l'environnement. Elles peuvent revêtir une incidence potentielle relativement faible (inhérente à tous projets de construction), l'ensemble du cadre et des dispositions restants prises afin d'en réduire les éventuelles conséquences.

A.1 LA PRISE EN COMPTE DU PATRIMOINE NATUREL ET PAYSAGER

Le patrimoine naturel et paysager est affiché distinctement au PADD :

- Protection de la trame verte et bleue et protection des espaces naturels aquatiques (Dordogne et Lyssandre) et boisés ;
- Prise en compte et préservation au maximum des espaces agricoles ;
- Préservation des éléments paysagers et naturels (ripisylves, haies, boisements feuillus, pelouses calcaires) remarquables.

A.2 LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

Le contexte naturel, les protections environnementales, la prise en compte des risques et la gestion de l'assainissement sont intégrées au PADD :

- Prise en compte de l'environnement afin d'identifier un cadre de vie entre ville et campagne ;
- Préservation de la trame bleue et remise en état des continuités écologiques ;
- Gérer le mieux possible l'impact du développement communal sur l'environnement par la prise en compte des enjeux environnementaux sur la commune ;
- Limiter le développement de l'urbanisation pour une préservation des espaces naturels et agricoles, et pour maintenir le cadre de vie rural ;
- Rechercher une densification de l'espace déjà urbanisé ;

Les zonages environnementaux (Natura 2000) et les Trames Vertes et Bleues sont mentionnés. Ces derniers ainsi que les enjeux écologiques et l'assainissement disponible ou possible sont des critères qui ont permis de définir les zones d'urbanisation, afin de limiter au maximum les impacts sur l'environnement.

A.3 LA GESTION DES ESPACES

Le PADD s'inscrit dans une gestion économe des espaces en prenant en compte les différentes ressources et les enjeux écologiques :

- Densifier au maximum les espaces déjà urbanisés ;
- Préserver les espaces naturels et paysagers ;
- Préservation des zones agricoles de la commune, notamment les entités conséquentes et d'un seuil tenant comme les lieux-dits Bourdieu et Montremblant ;
- Limitation de l'extension urbaine à 2 ha pour le développement à court terme.

Le développement de l'urbanisation se réalisera donc au sein d'un tissu urbain existant, Les dents creuses ont été privilégiées. La gestion économe de l'espace permet la réduction des impacts sur les espaces et activités agricoles.

A.4 LES RESSOURCES ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE

La commune de Branne a défini plusieurs objectifs au sein de son PADD afin de conserver ses ressources naturelles et de définir un mode de développement durable :

- Préservation des espaces agricoles existants et du potentiel de développement agricole ;
- Préservation des enjeux environnementaux liés au réseau hydrographique ;
- Préservation des massifs boisés et alignements d'arbres ;
- Renforcement du réseau d'assainissement collectif ;
- Développement limité de la population en lien avec la capacité du réseau de traitement des eaux usées ;

- Compacité du développement urbain recherché afin de créer des quartiers plus économes en ressource.

A.5 LES PRESCRIPTIONS SUPRA-COMMUNALES

Le PADD de Branne rappelle que le PLU doit être compatible avec les orientations du SCoT du Grand Libournais. Ces orientations portent sur :

- La densification de l'espace déjà urbanisé ;
- La maîtrise de l'extension en vue de préserver les espaces naturels et agricoles et d'avoir une urbanisation adaptée au réseau d'assainissement collectif.

Le PADD de Branne respecte ainsi les orientations du SCoT du Grand Libournais dans le choix de son développement communal.

B. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet de PLU, des prospections de terrain ont eu lieu sur la commune.

Ces investigations de terrain ont été réalisées par un écologue sur les enveloppes des zones à urbaniser (investigations faune, flore et habitats) afin d'assurer, dans le cadre du PLU, une meilleure prise en compte des enjeux écologiques mis en exergue in situ, et de compléter les données disponibles afin d'affiner le diagnostic écologique à l'échelle de la commune.

B.1 INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

Incidences positives attendues et mesures

Le PLU vise à une préservation des espaces agricoles et viticoles de la commune par la définition d'une zone agricole sur 73 hectares (30% de la superficie communale).

Le PLU préserve le caractère naturel du territoire en classant 175 hectares en zone naturelle (43% du territoire).

Au-delà du bilan purement spatial, le PLU assure la fonctionnalité des espaces agricoles sur la base de la qualité des terroirs définis par la trame pourpre du SCoT du Grand Libournais. Il assure de même la fonctionnalité des espaces naturels sur la base des éléments identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue.

Les boisements et le patrimoine naturel font l'objet de préservation soit en Espace Boisé Classé soit au titre de l'article 151-23 du code de l'urbanisme. Le PLU identifie et préserve le patrimoine bâti au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.

Il intègre la préservation du patrimoine architectural au travers du règlement de chaque zone et assure une intégration paysagère et urbaine des nouvelles constructions par rapport au tissu urbain

existant. L'OAP des « Places » intègre particulièrement ces exigences d'insertion paysagère afin de valoriser cette entrée de ville et l'ensemble du cadre de vie de ce secteur Sud de Branne.

Le PLU, notamment l'OAP, crée des connexions piétonnes inter-quartiers favorisant la création de liens sociaux.

Incidences négatives attendues et mesures

Le règlement du PLU autorise l'extension limitée des constructions existantes en zones N et A. Toutefois, au regard de leur caractère ponctuel, cela ne saurait générer des incidences négatives notables sur les milieux naturels et agricoles et la modification des paysages.

Le PLU ouvre à l'urbanisation près de 4 hectares consommés sur les espaces agricoles. Cette urbanisation répond aux besoins d'accueil de population notamment en application du rôle de centralité confié par le SCoT du Grand Libournais. Elle est par ailleurs nettement inférieure à la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers de la décennie passée. L'OAP créée sur les zones 1AU et 2AU encadre l'intégration paysagère de cette urbanisation future afin de préserver les qualités paysagères et de cadre de vie sur ce site.

Conclusion

Le PLU ne génère pas d'incidences négatives notables sur le paysage et le cadre de vie.

Les mesures mises en place par le PLU permettent d'éviter les conséquences dommageables sur les paysages et le cadre de vie.

B.2 INCIDENCES SUR LES RISQUES

La commune de Branne est concernée par le risque d'inondation, un PPRI étant approuvé.

Le risque relatif aux mouvements de terrains existe, un PPR a été prescrit mais n'est pas aujourd'hui approuvé.

Incidences positives attendues et mesures

Le zonage a pris en compte la délimitation des zones inondables par le PPRI. A l'exception de la partie Nord du bourg qui, présentant de fortes caractéristiques urbaines, est classée en zone urbaine, la délimitation des zones inondables exclut toute nouvelle urbanisation au sein de celles-ci. C'est pourquoi le PLU classe en zone agricole ou naturelle une large partie Est de la zone inondable. Les terrains abritant des habitations existantes situées en limite de la zone inondable (route de Cabara) et, à fortiori en zone inondable, ne pourront permettre la construction de nouvelles habitations afin de limiter les risques.

Le PLU classe en zone naturelle l'ensemble des éléments de la trame bleue principale afin de limiter toute nouvelle urbanisation.

Le PLU met en place une politique de gestion des eaux pluviales (recul de constructibilité par rapport au cours d'eaux par exemple). Toutes ces mesures complémentaires permettent de maîtriser la réactivité du réseau hydrographique en amont et contribuent ainsi à contenir les incidences liées aux crues en aval.

Le zonage indique les zones affectées par un risque de mouvement de terrain où il pourra / sera fait application de l'article L.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation d'un PPRMT.

Incidences négatives attendues et mesures

L'augmentation de l'imperméabilisation due au développement urbain entraîne l'imperméabilisation de terrains agricoles, c'est-à-dire non bâtis.

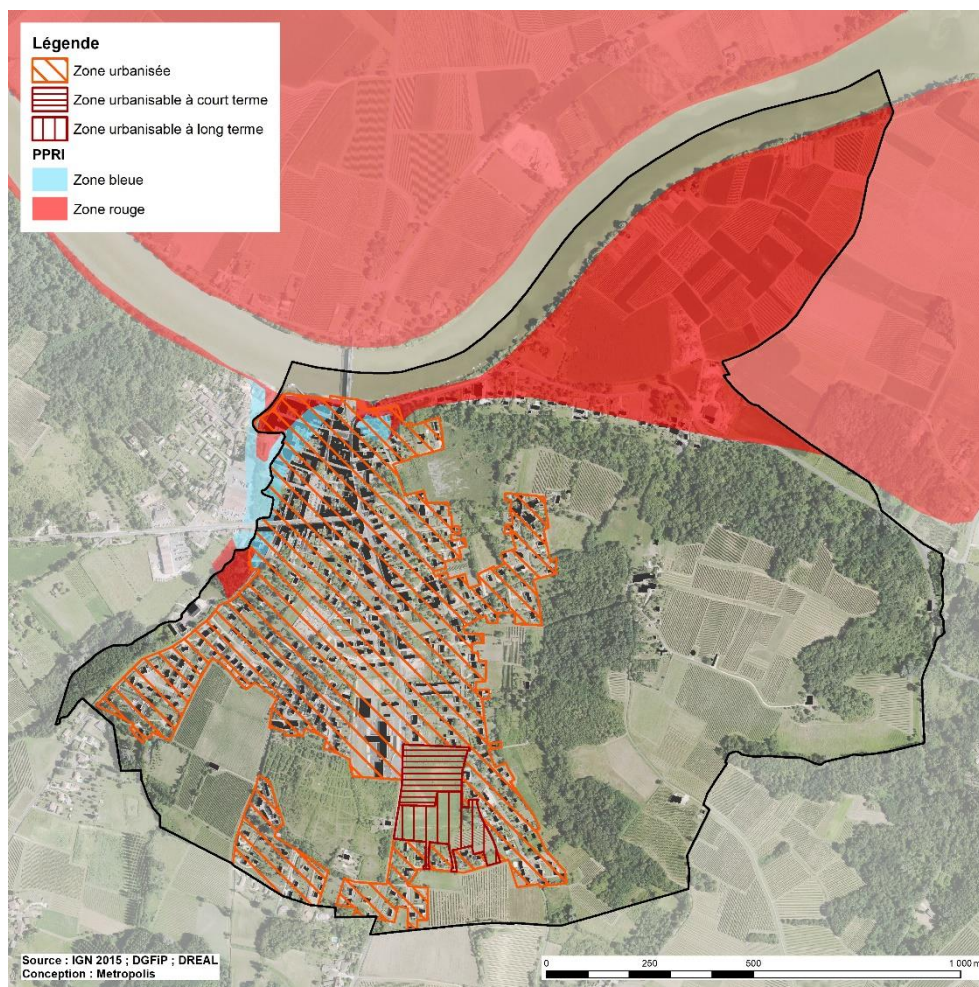
Sans mesures adaptées, la mise en œuvre du PLU pourrait engendrer des incidences négatives liées à l'imperméabilisation des sols qui, aujourd'hui, ne sont pas urbanisés. En effet, en modifiant les écoulements superficiels initiaux, de nouveaux impluviums seront créés, avec pour corollaire une augmentation potentielle de la réactivité des cours d'eau en amont, et donc une aggravation potentielle des phénomènes d'inondation (exemple : le fossé / ruisseau longeant la rue de la Tannerie vers Saint-Aubin-de-Branne).

C'est pourquoi le PLU définit une urbanisation raisonnée à l'échelle du territoire en ouvrant à court terme moins de 2 hectares ce qui permet de limiter cette incidence. En outre, l'OAP du site de « Places » prend les dispositions nécessaires à la préservation du fonctionnement écologique et environnemental de ce fossé drainant. Enfin, un emplacement réservé est positionné le long de ce fossé, en limite de Saint-Aubin-de-Branne afin de projeter un bassin d'étalement régulant l'écoulement des eaux pluviales et limitant ainsi les risques d'inondation.

Conclusion

Il n'existe pas de projets d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif positionnés en zone rouge du PPRI. Le présent PLU ne peut donc pas anticiper d'évaluation environnementale sur des projets inexistantes ou pas suffisamment aboutis pour qu'ils fassent l'objet d'une évaluation environnementale dans le cadre de ce PLU. Leur définition devra prendre en compte particulièrement les prescriptions du PPRI en zone rouge, et montrer, au travers des études réglementaires, la prise en compte des incidences sur l'environnement.

La mise en œuvre du PLU n'est donc pas de nature à générer des incidences négatives notables par rapport à ce risque. Bien au contraire, le plan permet de limiter le développement urbain face à ce risque et de favoriser l'information et la prise en compte réglementaire de ce risque sur l'ensemble de la commune.

Plan de Prévention du Risque d'Inondation et espaces urbains PLU**B.3 INCIDENCES SUR LES NUISANCES**

Les nuisances sur la commune de Branne relèvent de l'aléa de retrait-gonflement des sols argileux et de l'aléa de remontée de nappes phréatiques.

B.3.1 Aléa de retrait-gonflement des sols argileux

La commune de Branne était gérée au titre du RNU avant l'élaboration de ce PLU. Une très large partie des zones urbaines existantes sont situées en zone d'aléa moyen à fort, notamment pour le bourg historique.

Incidences positives attendues et mesures

Le PLU limite la construction de nouvelles habitations dans la zone d'urbanisation linéaire sur la route de Cabara présentant un aléa fort.

La nouvelle zone ouverte à l'urbanisation (1AU et 2AU) est couverte par un aléa faible à l'exception de la frange Est de ce site de « Places ». L'OAP prévoit de maintenir cette zone soumise à un aléa

fort en espace vert ouvert, inconstructible. Ces principes d'aménagement retenus dans l'OAP permettent de limiter l'exposition des biens et personnes.

Les potentialités de densification repérées au sein du tissu urbain existant sont très largement situées sur des secteurs à l'aléa faible. La quasi-totalité des nouveaux logements seront réalisés sur des zones à l'aléa faible.

Incidences négatives attendues et mesures

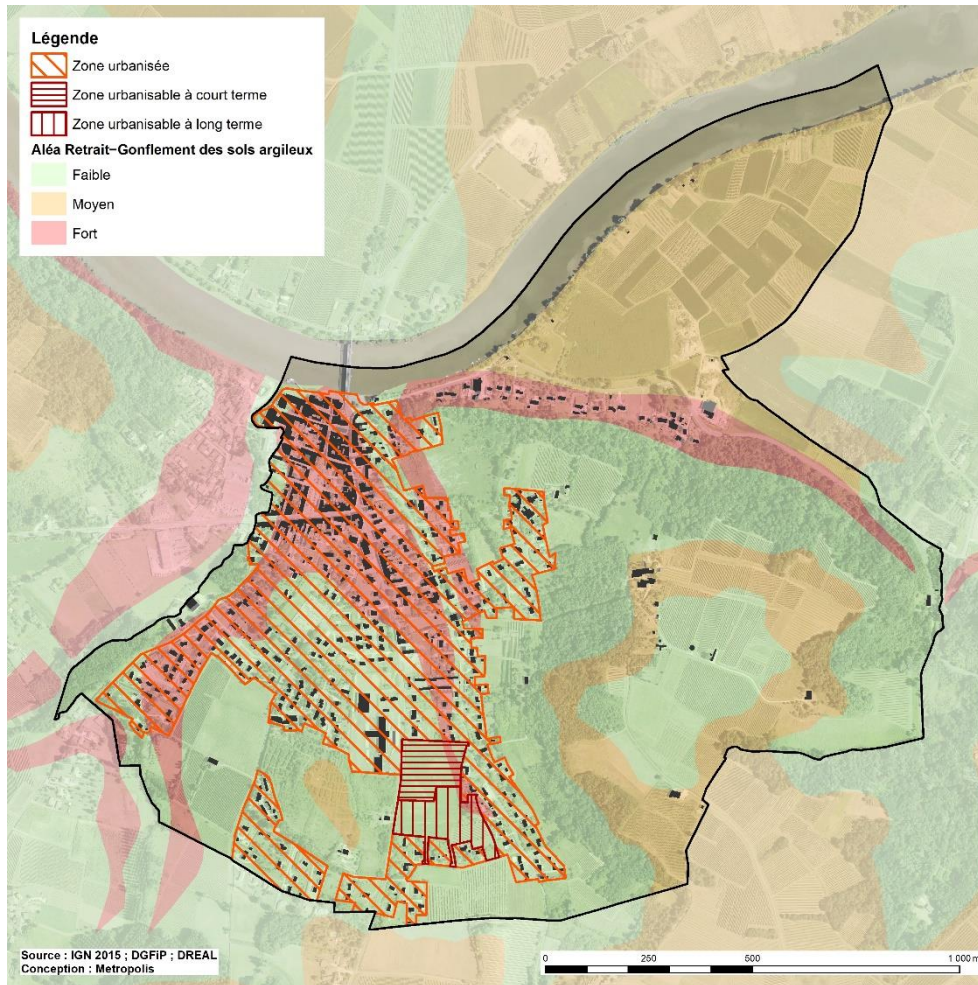
Bien que les sites permettant l'accueil de population soient situés en aléa faible, l'exposition à l'aléa de retrait-gonflement des sols argileux est accrue par l'augmentation de la population.

Mesure d'évitement : la zone nouvellement ouverte à l'urbanisation se localise en zone d'aléa faible.

Mesure de réduction : en complément des dispositions applicables dans le règlement, le lecteur et les pétitionnaires doivent particulièrement attentifs aux précautions d'ordre constructif à prendre afin de limiter les conséquences potentielles induites par l'aléa retrait et gonflement des argiles. Le rapport de présentation du PLU rappelle que les recommandations constructives à mettre en œuvre doivent être communiquées par la commune aux pétitionnaires.

Conclusion

La mise en œuvre du PLU n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables par rapport à ce risque. Bien au contraire, il permet d'améliorer la situation vis-à-vis des projets d'urbanisation en encadrant le développement urbain de la commune sur des zones à l'aléa faible.

Aléa de retrait-gonflement des sols argileux et espaces urbains du PLU**B.3.2 Aléa de remontée de nappes phréatiques****Incidences positives attendues et mesures**

A l'exception de la partie Nord du bourg historique, l'ensemble des zones urbanisées se trouve sur des zones de sensibilité faible à inexistante.

Le potentiel d'accueil de nouveaux logements du PLU, en zone urbaine déjà existante ou par extension de l'urbanisation sur les zones 1AU et 2AU se situe sur des secteurs à la sensibilité très faible à inexistante. Le PLU limite ainsi l'exposition des nouvelles populations à cet aléa de remontée de nappes phréatiques.

Incidences négatives attendues et mesures

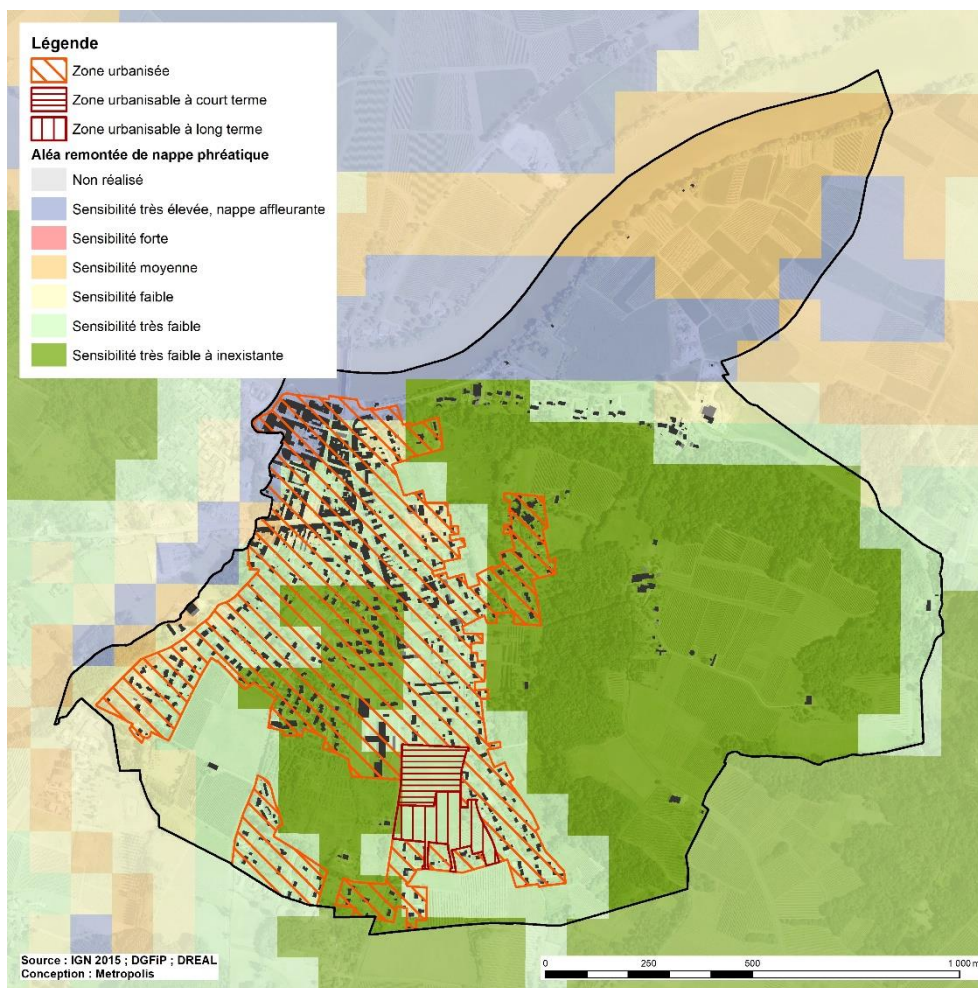
Bien que les sites permettant l'accueil de population soient situés en sensibilité très faible à inexistante, l'exposition à l'aléa de retrait-gonflement des sols argileux est accrue par l'augmentation de la population.

Conclusion

La mise en œuvre du PLU n'est pas de nature à générer des incidences négatives notables par rapport à ce risque. Bien au contraire, il permet d'améliorer la situation vis-à-vis des projets

d'urbanisation en encadrant le développement urbain de la commune sur des zones à la sensibilité très faible à inexistante.

Aléa de remontée de nappes phréatiques et espaces urbains du PLU



B.4 INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

B.4.1 Incidences sur le sol et le sous-sol

Incidences positives attendues et mesures
Le PLU n'autorisant aucune zone d'ouverture d'exploitation de matériaux du sous-sol, il n'y aura pas d'incidence sur le sous-sol de la commune.
Incidences négatives attendues et mesures
En revanche, des incidences sur le sol sont à attendre suite à l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles et/ou à vocation agricole. En effet, la suppression de sols naturels au droit des bâtiments, des parkings et de la voirie ainsi que leur imperméabilisation induisent des effets sur le ruissellement des eaux pluviales. L'artificialisation des sols liée à l'urbanisation supprime les possibilités

d'infiltration sur place avec des conséquences sur les volumes d'eau ruisselés et la qualité des milieux récepteurs. Cet aspect est traité dans le chapitre consacré aux incidences sur la ressource en eau.

Sur la commune de Branne, l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévues par le PLU (zones 1AU) est de 1,95 ha. Cela représente environ 0,81% de la superficie de la commune. Le PLU prévoit également 2,52 ha de zones 2AU, qui ne pourront être ouverts à l'urbanisation qu'après des procédures de révision du PLU.

L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation prévues par le PLU représente ainsi au total environ 1,8% de la superficie de la commune. Toutefois, ces chiffres sont à modérer dans la mesure où des espaces verts seront maintenus dans les zones à urbaniser et également dans les zones urbaines.

Conclusion

Le Plan Local d'Urbanisme de Branne ne prévoit pas d'orientations et projets qui soient de nature à altérer de manière notable les composantes géologiques et le relief du territoire.

B.4.2 Incidences sur le climat

Incidences positives attendues et mesures

La gestion économe de l'espace avec la préservation des milieux agricoles et de l'environnement, le développement des liaisons douces et équipements structurants sont autant de projets ayant une influence positive sur les comportements, les déplacements et donc indirectement sur le climat.

Incidences négatives attendues et mesures

La création de nouvelles zones urbaines entraîne une modification de l'occupation du sol et engendre des travaux, des déplacements, une imperméabilisation des sols producteurs de gaz à effet de serre (GES) et pouvant impacter le climat.

Conclusion

Le Plan Local d'Urbanisme de Branne ne prévoit pas d'orientations et projets qui soient de nature à altérer de manière notable les composantes climatiques du territoire.

B.5 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

B.5.1 Analyse des incidences globales du PLU sur les milieux naturels

Bien que la volonté soit de maîtriser la croissance de la commune, l'urbanisation du territoire et l'imperméabilisation des sols constituent des facteurs d'altération des milieux naturels.

Toutefois, lors de l'élaboration du plan, l'identification des habitats et des espèces remarquables a permis de préserver les espaces à enjeux des projets du territoire. D'un point de vue global :

- Plusieurs secteurs envisagés initialement ont été enlevés des secteurs d'ouverture à l'urbanisation, au regard de la fragilité ou de la qualité des milieux ;
- Un travail sur les boisements a permis d'inscrire dans le zonage environ 46 hectares de forêt en tant qu'Espace Boisé Classé ;
- Des mesures de conservation ou de créations d'éléments naturels (zone tampon, haies, plantations d'arbres, etc.) ont été intégrées aux Orientations d'Aménagement et de Programmation ;

- Aucun secteur localisé au sein du site Natura 2000 ne fait partie des zones ouvertes à l'urbanisation ;
- Aucun secteur présentant un niveau de risque par rapport à l'inondabilité ne fait partie des zones ouvertes à l'urbanisation. La future station d'épuration, route de Cabara, se trouvera en limite du secteur à risque délimité par le PPRI Dordogne.
- Des mesures ont été prises pour maintenir des zones tampon entre le réseau hydrique et les projets d'aménagement.

Ce travail a été réalisé de façon itérative, grâce à un échange constant entre la municipalité, les bureaux d'études et les services d'Etat compétents en matière d'environnement.

Le projet de PLU peut néanmoins avoir des incidences directes et indirectes sur les milieux naturels.

Incidences temporaires et permanentes potentielles du PLU sur le milieu naturel

Incidences directes	Description	Cibles possibles
<i>Temporaires</i>	Destruction des habitats naturels par les opérations de terrassement, etc.	Espaces naturels, agricoles et forestiers
	Pollutions accidentelles sur les milieux naturels et physiques	Altération des milieux aquatiques et des espèces inféodées aux zones humides
<i>Permanent</i>	Imperméabilisation du sol	Espaces naturels, agricoles et forestiers
	Rupture écologique	Trame verte et bleue et faune associée
	Perturbation de la qualité et des fonctions des milieux aquatiques	Milieux humides, réseau hydrographique
	Réduction des surfaces naturelles	Espaces naturels, agricoles et forestiers

Le travail itératif expliqué précédemment a donc permis d'effectuer un travail à l'échelle des secteurs de projet, afin d'éviter les incidences sur l'environnement comme objectif principal. Les choix opérés par la municipalité sur la localisation des projets se sont faits en continuité d'urbanisation, sur des parcelles présentant des enjeux faibles à moyens uniquement. Les impacts porteront en effet essentiellement sur des milieux agricoles et des milieux dégradés peu sensibles.

Par ailleurs, le classement en zones A et N, la désignation des Espaces Boisés Classés ainsi que les règles d'urbanisme qui y sont liés sont les garants d'une préservation de ces milieux naturels.

B.2.2 Une consommation d'espaces naturels raisonnée, en adéquation avec l'identification préalable des enjeux écologiques du territoire

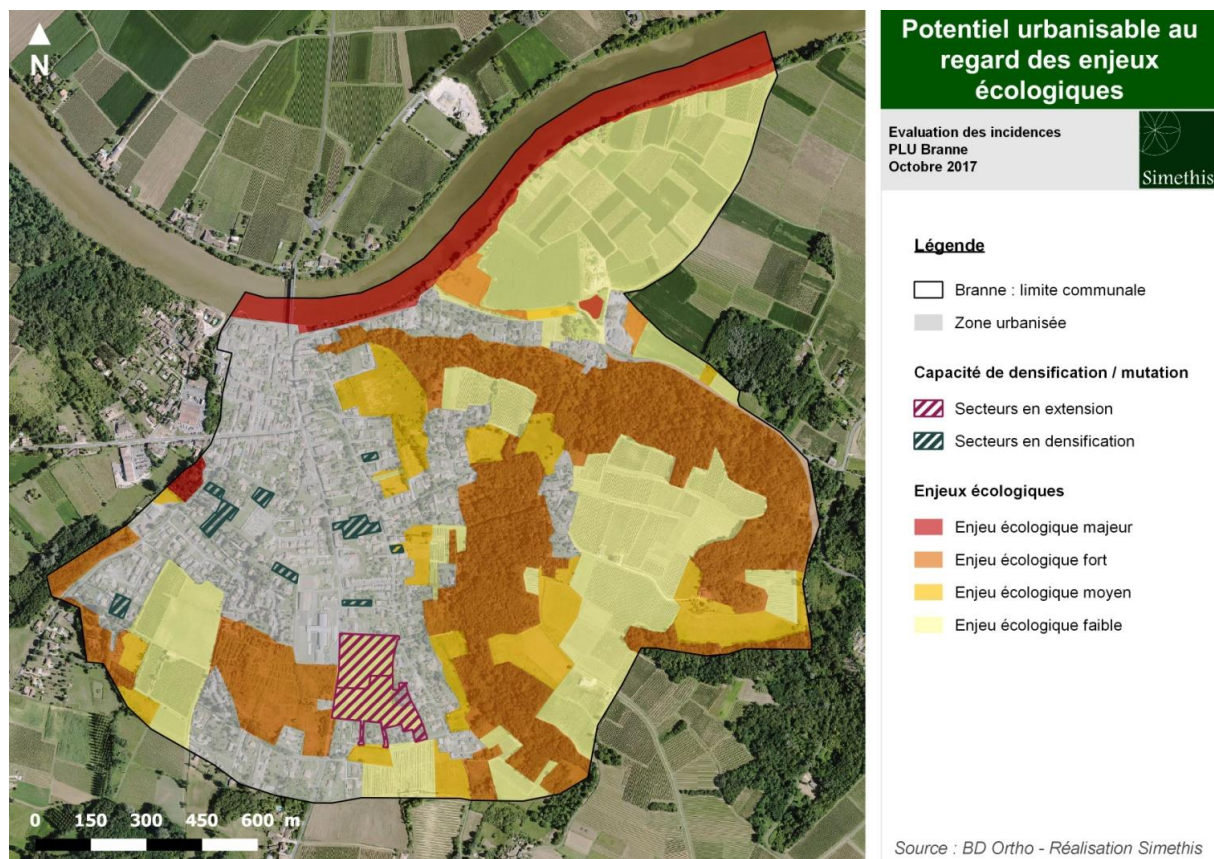
Branne est une commune présentant une occupation du sol variée, alternant principalement entre parcelles agricoles, zones urbanisées et boisements : les formations arborées occupent plus de 25% de la surface communale, tandis que les zones ouvertes, cultivées ou non, correspondent à 65% du territoire (dont 35% de vignes et de cultures). Pour rappel, l'urbanisation représente environ 30% de la superficie communale.

Le PLU prévoit une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 4,47 hectares à long terme, sur le site de « Places ».

L'impact de cette consommation est équilibré par les éléments suivants :

- Le positionnement du potentiel urbanisable en dehors des foyers de biodiversité majeurs du territoire communal identifiés dès l'état initial écologique ;
- Les parcelles forestières présentes sur la commune ne sont pas impactées par les zones ouvertes à l'urbanisation. Tous les boisements seront préservés et ont fait l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé au titre de l'article L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme.
- Une priorité a été donnée à la densification urbaine (environ 30 logements sur 1,76 hectares de zone UC) et à la réhabilitation de logements via la programmation de 6% de reprise de vacance ;
- Un ralentissement de la consommation d'ENAF de presque la moitié sur les 10 prochaines années (environ 4 hectares sur 10 ans prévus dans le PLU) contre 9,83 ha consommés sur les 10 dernières années, entre 2005 et 2015).

Localisation du potentiel urbanisable affiché dans le projet de PLU au regard des enjeux écologiques



B.2.3 Le respect de la trame verte et bleue

Pour rappel, l'identification de la trame verte et bleue sur la commune de Branne s'est faite sur la base des trois sous-trames présentes : les boisements, les milieux ouverts (prairies) et les milieux aquatiques.

Les réservoirs de biodiversité constituent un indicateur des secteurs les plus favorables à l'épanouissement des espèces dans leur ensemble. A l'échelle communale, ils sont concentrés sur les secteurs de mesures réglementaires (site Natura 2000), du réseau hydrographique, des zones humides identifiées et des boisements.

Comme il est justifié dans les fiches d'incidences au chapitre suivant, l'ensemble des corridors écologiques ont été évités et ne font pas l'objet de projet d'aménagement.

Par ailleurs, à l'échelle des secteurs de projet, les mesures de réduction et les prescriptions des OAP permettent de conserver et de développer les corridors écologiques (haies, maintien du couvert végétal, zone tampon le long du réseau hydrique etc.) favorables au maintien des déplacements des espèces.

B.6 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES

B.6.1 L'eau

L'augmentation du nombre d'habitants sur la commune de Branne va engendrer une augmentation des pressions sur la ressource en eau.

Le PLU n'envisage qu'un accueil modéré de population à court terme, avec une cinquantaine de logements prévus à la construction.

Les incidences sur les cours d'eau

La commune de Branne est traversée par trois cours d'eau principaux : la Dordogne, le Lyssandre et le ruisseau des Goths. Un réseau de fossés traverse également la commune.

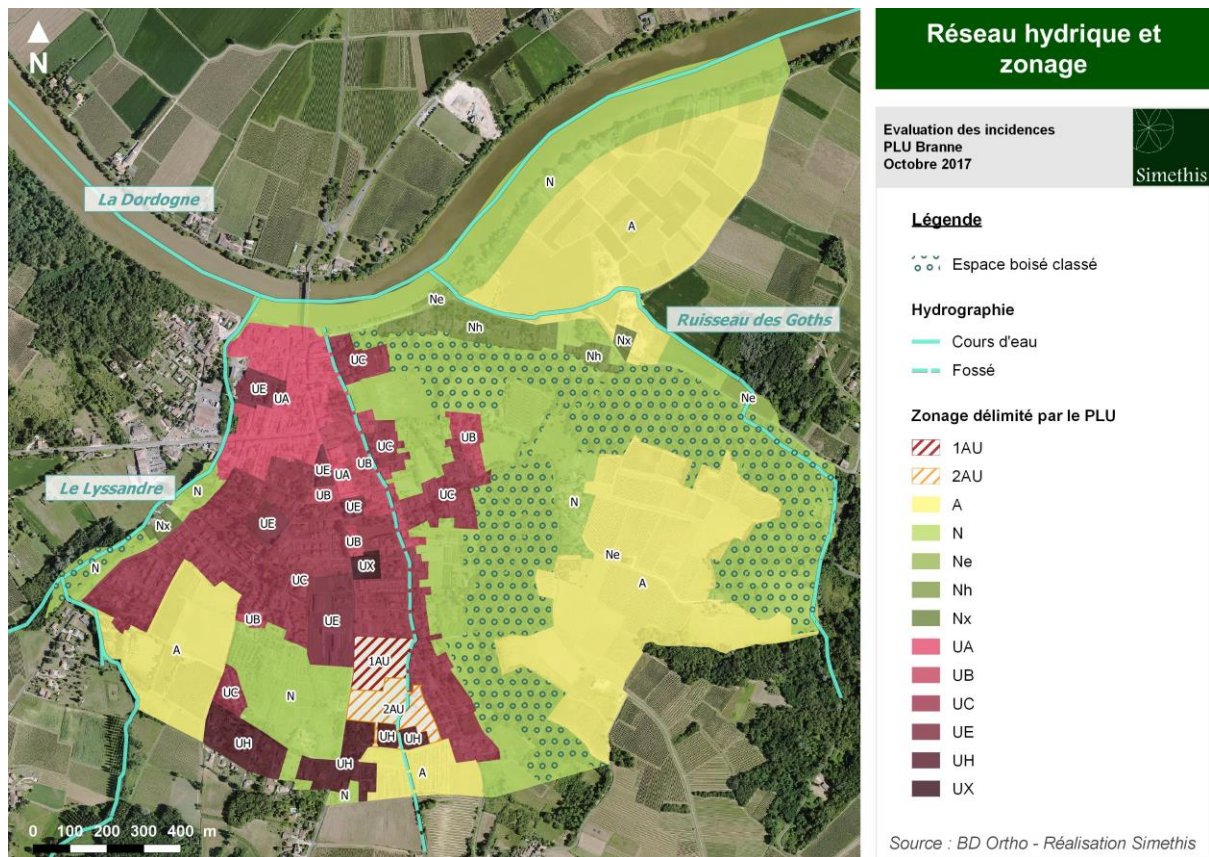
Les pressions sur cette ressource en eaux superficielles proviennent essentiellement des pollutions diffuses d'origine agricole. La commune identifie l'activité agricole comme un élément structurant du territoire qui contribue notamment à la conservation du paysage rural. Le réseau hydrographique superficiel a été clairement identifié et les projets limitrophes font l'objet d'orientations incluant la préservation de zones tampons le long du réseau hydrographique.

De plus, au regard du zonage :

- La Dordogne et sa ripisylve bénéficient d'une protection via leur classement en zone N.
- Le Lyssandre se situe majoritairement en zone N. Le cours d'eau passe également en bordure d'une zone UA (zone urbaine correspondant au centre traditionnel) et d'une zone Nx (zone naturelle accueillant des activités ou annexes d'activités déjà présentes sur le site). Sa ripisylve bénéficie d'une protection supplémentaire par classement en EBC.
- Le ruisseau des Goths traverse successivement des zones N, Ne (localisation de la future station d'épuration) et A. La partie amont de sa végétation rivulaire bénéficie d'une protection supplémentaire via un classement en EBC.

Le PLU, via le zonage et les orientations d'aménagement, prend en compte et évite toute incidence sur les cours d'eau, les fossés, ainsi que sur la végétation rivulaire et les espaces enherbés situés à leurs abords, qui jouent un rôle dans la qualité de la ressource en eau.

Réseau hydrographique au regard du zonage délimité par le PLU sur la commune de Branne

Les incidences sur l'eau potable

L'augmentation du nombre d'habitants sur la commune de Branne va engendrer une augmentation des pressions sur la ressource en eau. Étant considérée déjà comme moyenne à forte sur les nappes souterraines, ce développement doit s'accompagner d'une sensibilisation des usagers sur la consommation économe de la ressource en eau.

Les secteurs projetés à l'urbanisation seront raccordés au réseau d'alimentation en eau potable. Des travaux de réhabilitation et d'amélioration du réseau, notamment au niveau du centre bourg, permettront d'éviter certaines pertes en réseau et donc de réaliser des économies d'eau.

Les incidences sur l'assainissement

- Assainissement collectif

Dans toutes les zones délimitées par le PLU de Branne, les constructions et installations seront raccordées au réseau d'assainissement collectif (existant ou futur) sauf en l'absence de réseau dans les zones classées A ou N. Ainsi, selon le règlement, « *Toute installation ou construction nouvelle doit être obligatoirement raccordée au réseau public d'eaux usées. Le raccordement au réseau collectif d'assainissement doit être réalisé à l'aide de canalisations souterraines, en respectant ses caractéristiques et dans les conditions du code de la santé* ».

Le développement des activités économiques et l'accueil de nouvelles populations auront donc pour incidence un accroissement des volumes d'eaux usées à collecter dans le réseau et à traiter par la station d'épuration de Branne. Les arrivants s'implanteront dans les zones urbaines (comblement des dents creuses, densification) et dans les zones à urbaniser raccordées aux réseaux existants ou à construire.

En effet, l'actuelle station d'épuration qui fonctionne aujourd'hui à 84% de son potentiel, ne dispose que d'une marge de capacité faible, qui ne permet de répondre qu'à court terme aux besoins générés par l'augmentation de la population.

Cette station n'est donc en mesure d'absorber les charges supplémentaires d'eaux usées générées par le développement de l'urbanisation de Branne à long terme.

Elle devra donc être complétée à par une seconde station pour permettre le développement urbain prévu dans le cadre du PLU (condition sine qua non à l'ouverture de la zone 2AU après révision du PLU) et d'éviter toute incidence des eaux usées sur l'environnement.

- Assainissement non collectif

A l'exception des zones A et N dont certains secteurs ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif, aucune installation de dispositif d'assainissement non collectif n'est permise sur la commune.

Ainsi, en l'absence de réseau collectif « *les eaux et matières usées doivent être dirigées par des canalisations souterraines sur des dispositifs de traitement autorisés ou évacuées conformément aux exigences des textes en vigueur* ».

Cependant, de tels dispositifs d'assainissement individuel resteront occasionnels. L'impact sur la ressource en eau et les milieux aquatiques sera donc réduit.

Les incidences sur les eaux pluviales

Le changement d'occupation du sol et notamment la suppression des surfaces végétalisées au profit de surfaces imperméabilisées entraînera une augmentation des ruissellements.

Cette augmentation s'explique du point de vue :

- Mécanique, de par l'augmentation des surfaces imperméabilisées (toitures, voiries, parkings...),
- Ecologique, de par la suppression des zones végétalisées à fort pouvoir absorbant.

Ainsi, suite à l'imperméabilisation partielle ou totale des sols, l'eau de pluie va ruisseler au lieu de s'infiltrer dans le sol, entraînant généralement avec elle divers polluants (MES, hydrocarbures etc.).

Le développement de l'urbanisation prévu dans le PLU est donc susceptible d'entraîner une augmentation des apports en polluants vers le réseau hydrique et de participer à la dégradation des milieux associés.

De plus, en l'absence d'aménagements spécifiques, les incidences pourront porter sur une augmentation des débits de ruissellement et sur un écoulement plus rapide des eaux pluviales vers le cours d'eau. De manière générale, une augmentation des débits peut créer des ravinements dans les cours d'eau, et lorsqu'elle se cumule tout au long d'un bassin versant, créer des inondations ou aggraver des inondations existantes.

Afin d'éviter toute incidence, les eaux pluviales devront obligatoirement être collectées ou infiltrées au droit des zones imperméabilisées.

B.6.2 Energie et déchets

L'augmentation démographique maîtrisée et le choix d'un développement privilégiant la compacité de l'urbanisation permettront une prise en compte de l'augmentation de la production de déchets. Ceci évite en effet de multiplier et de disséminer les points de collectes induisant de multiples déplacements, facteurs de nuisances environnementales.

De plus, la prise en compte du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés permettra de mettre en place une gestion durable des déchets sur les différents projets d'aménagements prévus.

La densification urbaine permet ainsi de diminuer les coûts environnementaux en matière de développement de réseaux et de déplacements en termes de collecte des déchets.

En matière d'énergie, le PLU de Branne s'attache à en limiter la consommation en veillant à développer les déplacements doux, en optimisant les réseaux d'énergie et en favorisant le développement de quartiers plus économes en ressource.

Le contexte architectural et paysager exigera un encadrement de ces dispositifs afin d'en assurer la compatibilité avec les spécificités de Branne.

C. INCIDENCES DETAILLEES DES PROJETS DU PLU

Suite à l'évaluation environnementale globale du projet de territoire de Branne, une attention particulière a été portée sur les projets d'urbanisation. L'analyse des incidences des projets fait suite à un diagnostic environnemental ciblé.

Plusieurs secteurs ont ainsi fait l'objet d'une étude naturaliste approfondie :

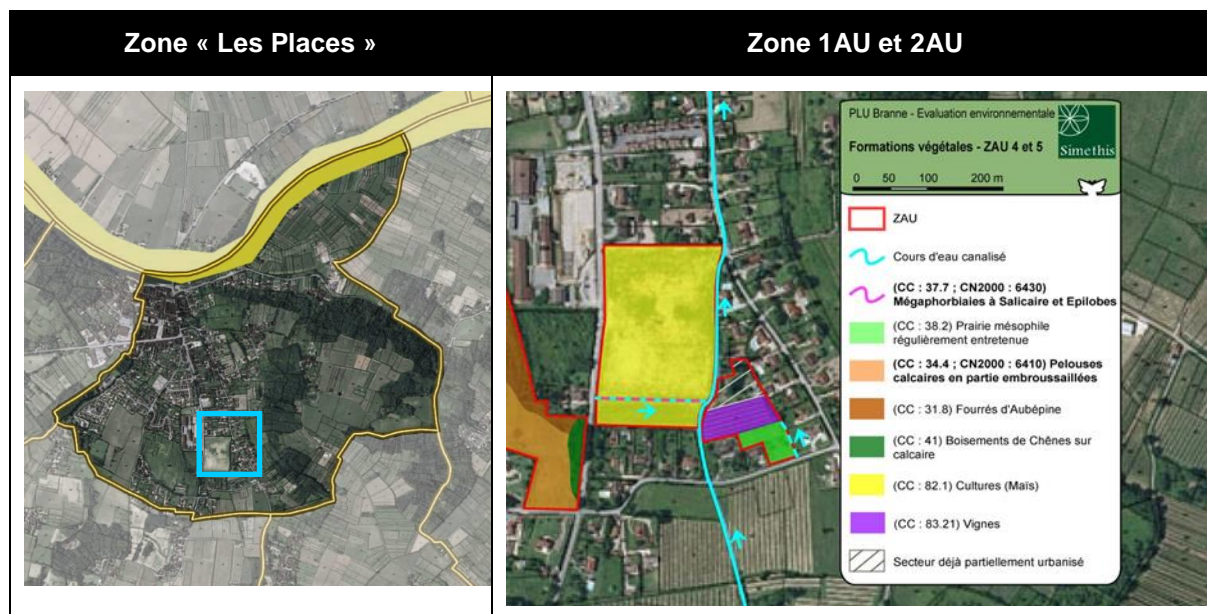
- Les secteurs faisant l'objet d'une OAP ;
- Certains secteurs expertisés dans une optique initiale d'ouverture à l'urbanisation ;
- Des secteurs de la commune considérés à enjeux.

C.1 LA ZONE 1AU

Suite au processus itératif mené, un unique secteur, nommé « Les Places », a fait l'objet d'une ouverture à l'urbanisation.

La fiche d'analyse des incidences de ce secteur d'ouverture à l'urbanisation est présentée ci-après. Elle reprend :

- Le diagnostic environnemental de la zone : situation, habitats naturels, faune et flore
- Le zonage et le projet retenu par la commune en termes d'implantation, en rappelant le processus itératif mené tout au long de l'élaboration du document
- Les enjeux écologiques résultant de ce diagnostic
- La description du projet d'aménagement
- Les incidences du projet sur l'environnement et les mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement envisagées pour réduire ces incidences à un niveau négligeable.



Diagnostic environnemental de la zone

Description site :

La parcelle principale correspond à une parcelle cultivée, en pente, traversée d'Ouest en Est par un fossé non entretenu. En contrebas, un second fossé a été créé afin de collecter les eaux de ruissellements. Ces derniers présentent sur leurs berges une végétation humide correspondant à un habitat patrimonial d'intérêt communautaire : la mégaphorbiaie à Salicaire et Epilobes (Code N2000 : 6430).

La gestion des eaux de ruissellement constitue un enjeu sur cette parcelle pour limiter, d'une part, les risques de lessivage des sols (apports de fines particules dans les cours d'eau) et, d'autre part, une trop forte augmentation des débits en période de pluie, à l'aval de la zone AU. Sur les parcelles situées à l'Est du fossé entretenu se trouvent des vignes ainsi qu'une prairie mésophile régulièrement entretenue.

Le zonage a intégré ces parcelles en dents creuses au Sud-Est de la zone AU afin d'en maîtriser l'urbanisation.

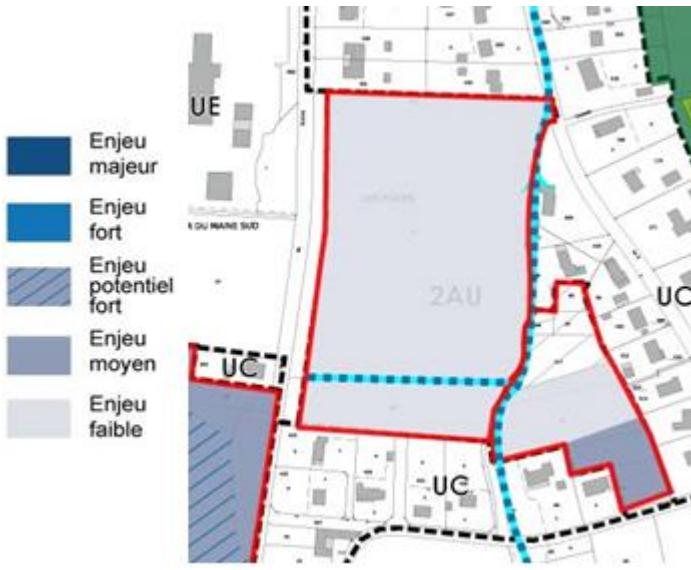
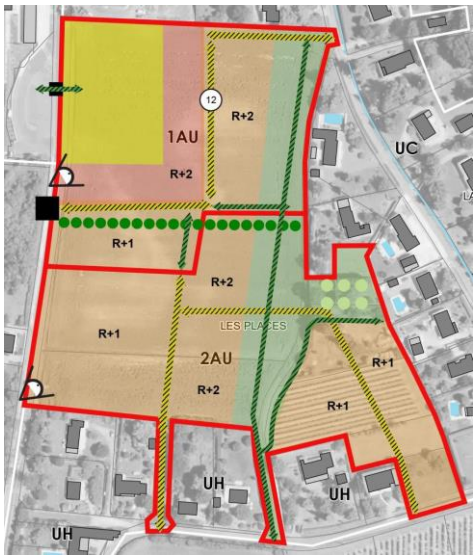
Faune :

Avifaune : présence d'espèces communes sur le territoire départemental et national : Faisan de Colchide/Merle noir.

Flore :

Pas d'espèce protégée recensée sur le secteur.



Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés	
<p>Ce secteur au cœur de l'urbanisation ne présente pas d'intérêt écologique significatif, en dehors des berges des fossés occupées par un habitat remarquable et d'intérêt communautaire (Mégaphorbiaie).</p>		
Description du projet		
<p>L'analyse environnementale a permis de rédiger une OAP conservant les abords du fossé situé sur la frange Est du site des Places permettant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conserver les fonctions de traitement des eaux pluviales, • Préserver un espace vert et créer un lien inter-quartier. 		
Incidences	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
<p><u>Biodiversité et milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux modérés sur ces milieux relativement anthropisés (vignes, potagers, vergers, parcs et jardins) et localisés dans une zone urbanisée. • Oiseaux : espèces communes et ne bénéficiant pas de statuts de protection : Faisan de Colchide, Merle noir. 	<p><u>Mesures d'évitement prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitement des fossés et de la végétation en haut de berge. • Création d'une bande tampon de 2 à 5m le long du fossé afin de préserver la végétation humide d'intérêt communautaire. • Création de passerelles avec appui en recul de la berge (environ 5m). 	<p>Non</p>

<p><u>Pollution et qualité des milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution possible mais limitée aux huiles et hydrocarbures des véhicules. <p><u>Gestion des ressources naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles. • Conservation du fossé, et bande végétalisée de 2 à 5m, association de haies et d'espaces enherbés. Bassin d'infiltration prévu à maintenir. <p><u>Risques naturels et technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet <p><u>Cadre de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration en continuité du tissu urbain existant <p><u>Fonctionnalités écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nécessité du respect de bandes tampon le long du ruisseau. Projet en continuité du tissu urbain. 	<p><u>Mesures de réduction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter/limiter la pollution des eaux de surface des fossés. Mise en place d'un système d'assainissement aux normes et éviter d'impacter le réseau de fossés + création d'un bassin d'infiltration pour traitement des eaux de ruissellement. • Entretien doux des berges : rythme de fauche = 1 coupe tous les 2 ans (octobre-novembre) 	
---	---	--

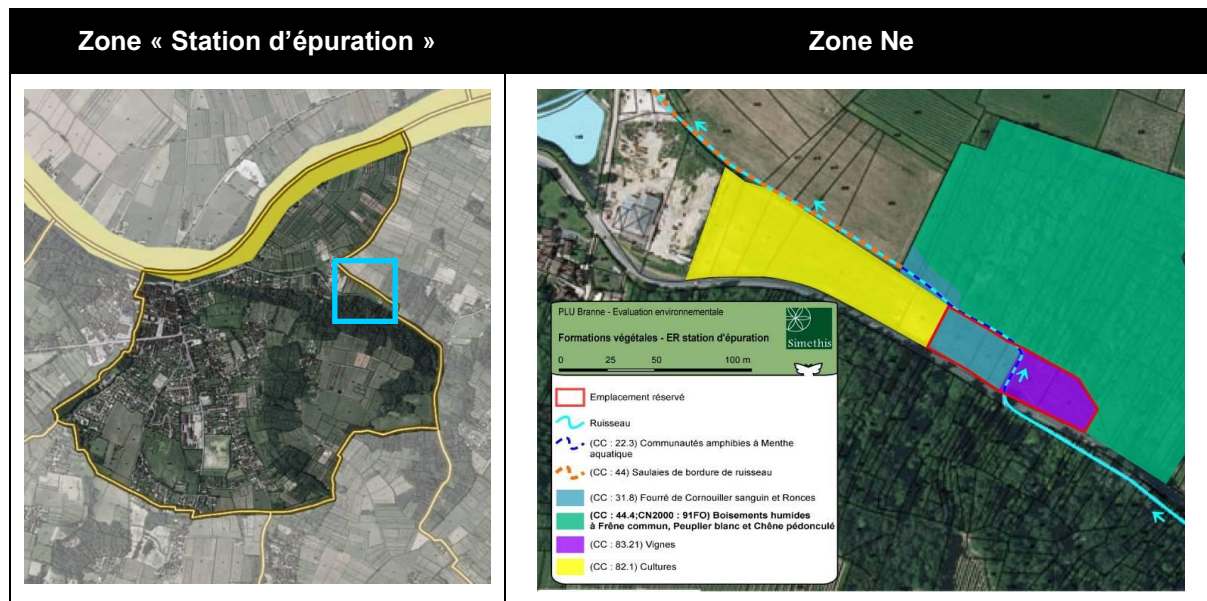
C.2 L'EMPLACEMENT DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION

Pour la commune de Branne (ainsi que pour les communes adhérentes au Syndicat Communal à Vocation Unique), le renforcement des capacités de traitement des eaux usées est une priorité.

Afin de répondre à ce besoin en équipement d'assainissement collectif, un secteur situé en zone Ne a été réservé pour la construction d'une seconde station d'épuration.

Cette installation ne devra pas générer d'impact sur le boisement humide limitrophe désigné comme habitat d'intérêt communautaire, ni sur le ruisseau des Goths dans lequel les eaux traitées seront rejetées.

Une fiche d'analyse d'incidences sur ce secteur a été réalisée et est présentée ci-après.



Diagnostic environnemental de la zone

Description du site :

Les parcelles de ce secteur sont composées de vignes et de fourrés de cornouillers sanguins et de ronces, sans intérêt majeur. Le ruisseau des Goths traverse la zone en son centre puis la longe au Nord. Il est associé à une communauté amphibie de menthe aquatique puis à une strate arbustive constituée de saules. Le boisement humide (frêne, peuplier blanc et chêne pédonculé) jouxtant les parcelles au Nord et à l'Est est d'intérêt communautaire (secteur hors commune). La zone se trouve en limite de PPRI. Le bas du secteur est soumis au risque de mouvement de terrain.

Faune :

Présence potentielle d'amphibiens sur le fossé traversant la zone ainsi que sur les boisements inondables en limite nord.

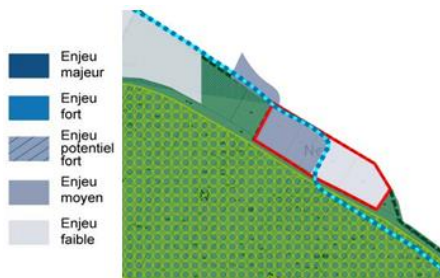
Flore :

Pas d'espèce protégée recensée sur le secteur.



Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés
-------------------------------	------------------------------------

Ce secteur ne présente pas d'intérêt écologique significatif. Une attention particulière sera tout de même portée aux incidences potentielles sur la ressource en eau, notamment du fait de la connexion du site via le ruisseau au site Natura 2000 « La Dordogne ».



Description du projet		
Emplacement réservé afin de mettre en place un deuxième système d'assainissement collectif.		
Incidences	Mesures d'atténuation	Impact résiduel
<p><u>Biodiversité et milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de milieux à valeur écologique faible à moyenne, en dehors du cours d'eau qui représente un enjeu fort. <p><u>Pollution et qualité des milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rejet de la STEP devront répondre aux normes en vigueur. <p><u>Gestion des ressources naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces naturels. • Bandes tampon à mettre en place en bordure du ruisseau pour ne pas impacter les écoulements. <p><u>Risques naturels et technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mouvement de terrain impactant la STEP possible. <p><u>Cadre de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La station sera située en dehors des zones urbanisées. <p><u>Fonctionnalités écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Boisements humides associés à la Dordogne évités. • Continuité de la trame bleue à maintenir. 	<p><u>Mesures d'évitement prioritaires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Evitement des fossés et de la végétation en haut de berge. • Création d'une bande tampon en bordure de ruisseau pour ne pas impacter les écoulements. • Boisements humides associés à la Dordogne évités. <p><u>Mesures de réduction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Eviter/limiter la pollution des eaux du ruisseau. Les rejets devront satisfaire aux objectifs de qualité des eaux réceptrices fixé par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux prescriptions techniques, aux modalités de surveillance et au contrôle des installations d'assainissement collectif et des installations d'assainissement non collectif. • Entretien doux des berges : rythme de fauche = 1 coupe tous les 2 ans (octobre-novembre) 	Non

C.3 LES SECTEURS CONSIDERES A ENJEUX OU AYANT FAIT L'OBJET D'UN DIAGNOSTIC ET RETIRES DE L'URBANISATION

Au cours des premiers inventaires, des secteurs en limite d'urbanisation ont été prospectés dans une logique d'analyse exploratrice de secteurs à urbaniser.

Cependant, au regard des enjeux écologiques sur ces secteurs ainsi que de la volonté d'orientation du PLU vers un accueil modéré de population, aucun de ces secteurs n'a au final fait l'objet de programme d'aménagement.

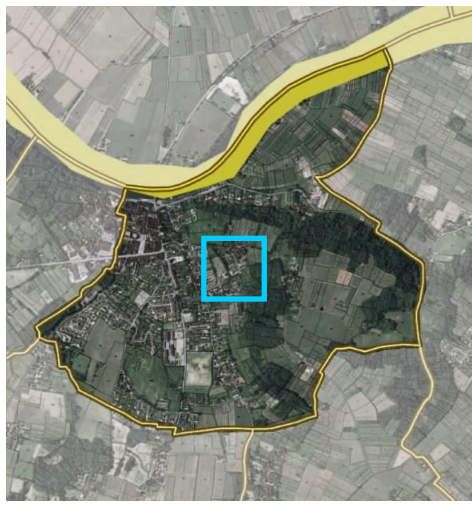


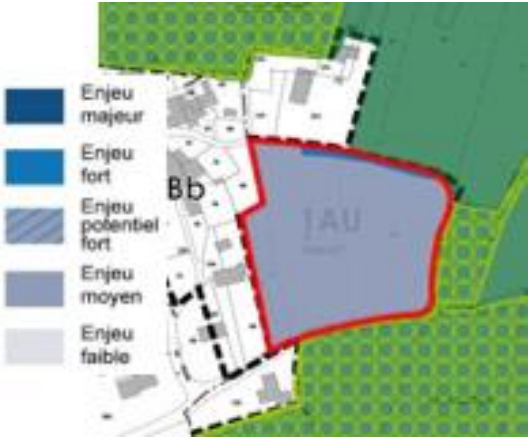
Les fiches secteurs de ces zones sont présentées en suivant. Elles reprennent :

- La localisation des parcelles
- Les habitats naturels répertoriés et le diagnostic environnemental
- L'évolution du zonage
- Les contraintes environnementales éventuelles
- La description du projet initial d'aménagement
- Les enjeux environnementaux identifiés et les incidences éventuelles sur les thématiques suivantes : biodiversité, gestion des ressources, qualité des milieux, risques, cadre de vie et fonctionnalité écologique

Ainsi on retrouve l'analyse des incidences pour les zones suivantes :

- Sablot
- Fond Barrique
- Le Maine
- Route de Cabara
- « Devant Branne »

En ce qui concerne le secteur de projet d'aménagement de la ZAC de Lyssandre, en partie située sur Grézillac, l'orientation prévue sur le territoire brannais consiste en la création de voies de circulation douce dans une zone naturelle d'enjeu moyen à fort.

Zone « Sablot »	Zone 1AU reclassée en zone N
	
Diagnostic environnemental de la zone	
<p>Prairie mésophile régulièrement entretenue (gyrobroyage / fauche) en pente vers le Sud-Ouest d'une surface de 0,9 ha. Présence d'alignements de chênes remarquables en limite Nord de la zone.</p>	
	
Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés
<p>Aucune. Boisements intéressants en limite de parcelles, classé en Espaces Boisés Classés.</p>	
Description du projet	
<p>Le projet prévoyait l'aménagement de dix logements individuels, avec une voie d'accès interne comprenant des cheminements doux.</p>	

Incidences

Biodiversité et milieux naturels

- Peu d'enjeu sur la prairie compte tenu de la fréquence d'entretien observée. Présence de vieux Chênes en limite de parcelle. Arbres à conserver du point de vue paysager (vieux arbres – intérêt patrimonial) et écologique (biotope pour la faune, en particulier les coléoptères saproxyliques : Grand Capricorne, Lucane cerf-volant, etc.).

Pollution et qualité des milieux

- Pollution possible mais limitée aux huiles et hydrocarbures des véhicules

Gestion des ressources naturelles

- Consommation d'espaces naturels et agricoles
- Le terrain en pente doit faire l'objet d'une prise en compte des ruissellements : principe de gestion à la parcelle.

Risques naturels et technologiques

- Sans objet

Cadre de vie

- Intégration en continuité du tissu urbain existant

Fonctionnalités écologiques

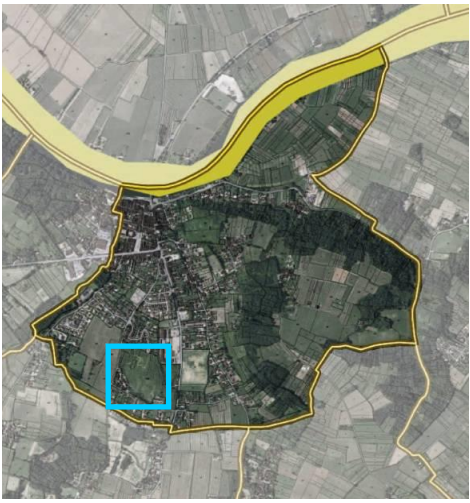
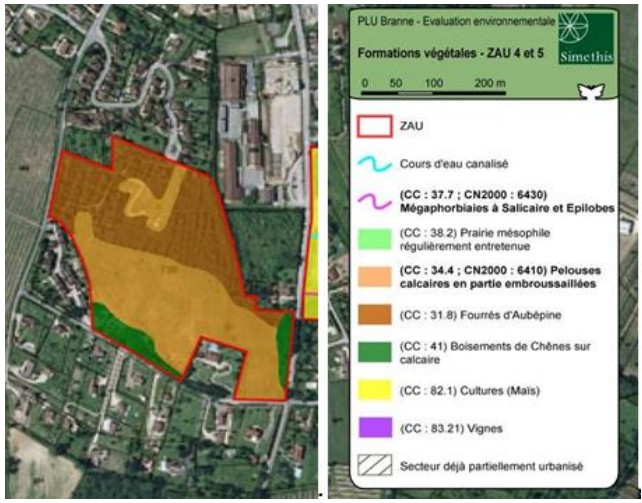

- Les boisements sont évités. Le lien Sud – Nord avec les coteaux et la Dordogne est maintenu.

Evolution du zonage

Le zonage précédent prévoyait d'inclure une partie de la chênaie–charmaie sur calcaire au Sud de la zone à urbaniser. Cet habitat, peu commun à l'échelle de la commune et du département, présente des enjeux moyens à assez forts en fonction de son état de conservation. Il a été classé en zone N, de même que l'ensemble de la zone.

Zone « Fond barrique »	Zone 1AU reclassée en zone N
	
Diagnostic environnemental de la zone	
<p>Secteur de dent creuse, entouré de logements individuels.</p> <p>Mosaïque de milieux : prairies mésophiles entrecoupées d'une parcelle de vignes et d'un jardin potager. Présence de boisements divers apparentés à des vergers et alignement de chênes remarquables sur le secteur Nord-est de la zone. Légère pente.</p> <p>Oiseaux : Espèces des milieux anthropisés = Moineau domestique, Pie bavarde. Une espèce cavernicole (exploitant les cavités dans les arbres) : Mésange bleue (Protection nationale, Très commun).</p>	
	
Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés
Aucune.	

Description du projet
Le projet prévoyait l'aménagement de dix logements individuels, avec une voie d'accès interne comprenant des cheminements doux.
Incidences
<p><u>Biodiversité et milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Enjeux modérés sur ces milieux relativement anthropisés (vignes, potagers, vergers, parcs et jardins) localisés dans une zone urbanisée. <p><u>Pollution et qualité des milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution possible mais limitée aux huiles et hydrocarbures des véhicules <p><u>Gestion des ressources naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces naturels et agricoles • Le terrain en pente doit faire l'objet d'une prise en compte des ruissellements : principe de gestion à la parcelle. <p><u>Risques naturels et technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet <p><u>Cadre de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégration en continuité du tissu urbain existant <p><u>Fonctionnalités écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'impact sur la trame verte du fait de la mise en continuité avec l'urbanisation existante
Evolution du zonage
De même que la prairie mésophile située au Nord Est et séparée par l'alignement de chênes, la zone a finalement été placée en zone N.

Zone « Le Maine »	Zone 1AU/2AU reclassée en zone N
	
Diagnostic environnemental de la zone	
<p>Parcelle en pente (colline) composée de boisement de chênes sur calcaire et d'une mosaïque de fourrés d'aubépine et de pelouses calcaires en partie embroussaillées. Sur le site, deux espèces d'oiseaux observées : Pinson des arbres et Fauvette à tête noire (Protections nationales, Communs).</p>	
	
Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés
<p>Le secteur de l'évangile comporte une mosaïque d'habitats patrimoniaux établis sur des sols calcaires. Il s'agit de formations assimilables à un habitat d'intérêt européen (Code Natura 2000 : 6410) qui constitue un biotope favorable aux orchidées (non observables à la date de notre visite).</p>	
Description du projet	
<p>Le projet prévoyait la création de logements mixtes (individuel, individuel groupé et petit collectif), concentrés sur les parties les plus basses de la zone, la zone centrale étant classée en zone naturelle, de même que l'extrémité Nord-Ouest. Conservation de boisements existants et plantations. Frange végétalisée sur les bords de la zone.</p>	

Incidences

Biodiversité et milieux naturels

- Mosaïque milieux ouverts / en voie de fermeture favorable aux oiseaux des formations préforestières. Perte des milieux potentiellement à forte valeur écologique.

Pollution et qualité des milieux

- Pollution possible mais limitée aux huiles et hydrocarbures des véhicules.

Gestion des ressources naturelles

- Consommation d'espaces naturels.
- Le terrain en pente doit faire l'objet d'une prise en compte des ruissellements : le principe de gestion à la parcelle est intégré aux OAP.

Risques naturels et technologiques

- Sans objet

Cadre de vie

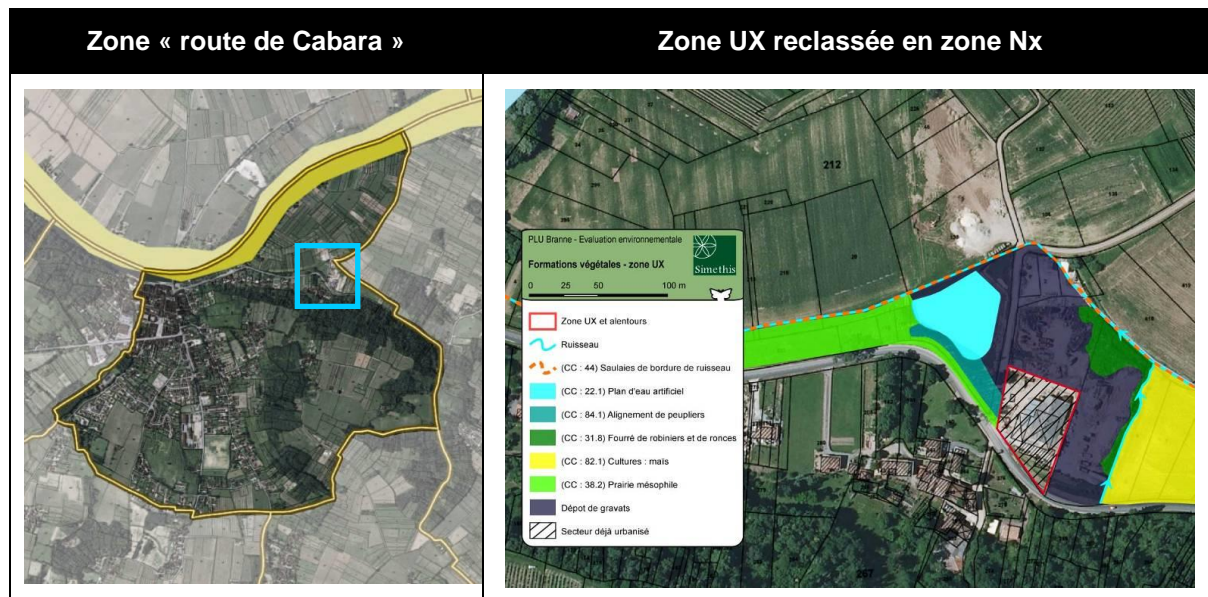
- Prise en compte de la co-visibilité et insertion paysagère. Zone N accessible à la promenade tout en préservant les milieux fragiles.

Fonctionnalités écologiques

- Préservation des zones naturelles, centrale et périphérique, favorable au maintien d'une continuité en « pas japonais »

Evolution du zonage

Initialement prévue comme zone à urbaniser, elle a fait l'objet d'un reclassement dans son intégralité en zone N devant les enjeux écologiques existants.



Diagnostic environnemental de la zone

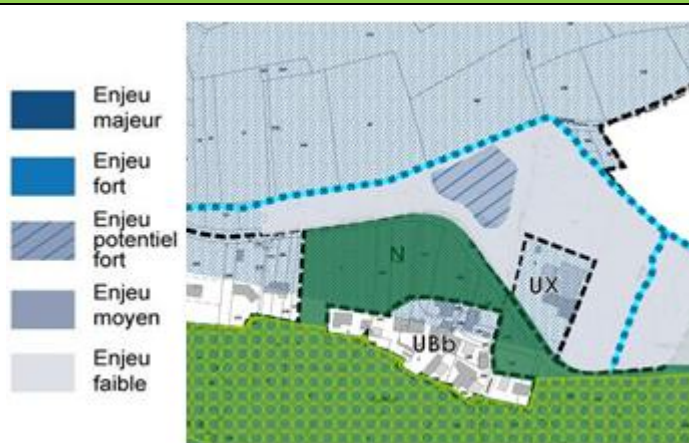
La zone d'activité économique, élargie au delà du zonage prévisionnel, comprend en plus des bâtiments et des zones de dépôts de gravats, un plan d'eau artificiel, un fourré de ronces et de robiniers et un alignement de peupliers. Autour de la zone se retrouve le ruisseau se déversant dans la Dordogne, puis des cultures et une prairie mésophile.

Présence d'oiseaux s'alimentant sur les zones de cultures en limite Nord de cette zone : Bergeronnette grise, Chardonneret élégant (Protections nationales – Commun), Vanneau huppé (oiseau de passage non protégé mais peu commun en Aquitaine déterminant ZNIEFF), Etourneau, Goéland leucopnée. Observation du Faucon pèlerin (Espèce d'intérêt européen – Annexe I de la Directive Oiseaux) en chasse au dessus des cultures et posé sur les gravats.


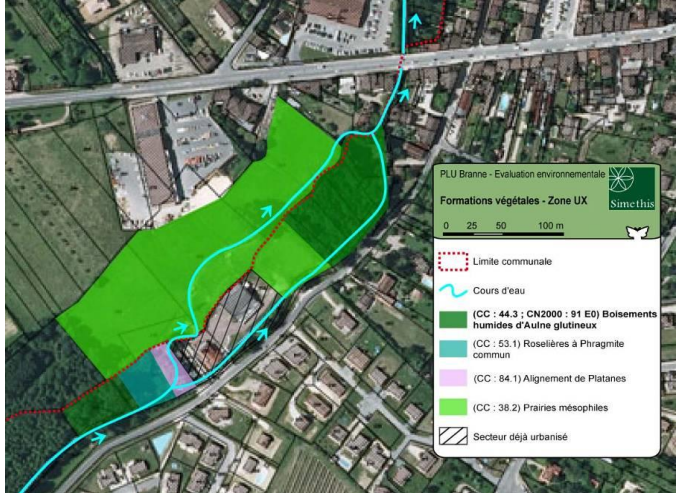

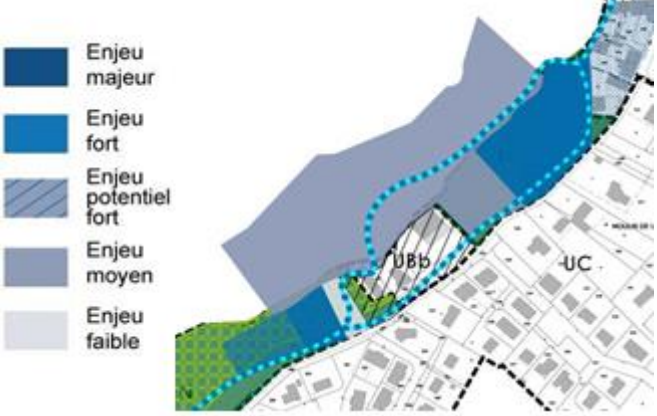


Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés
-------------------------------	------------------------------------

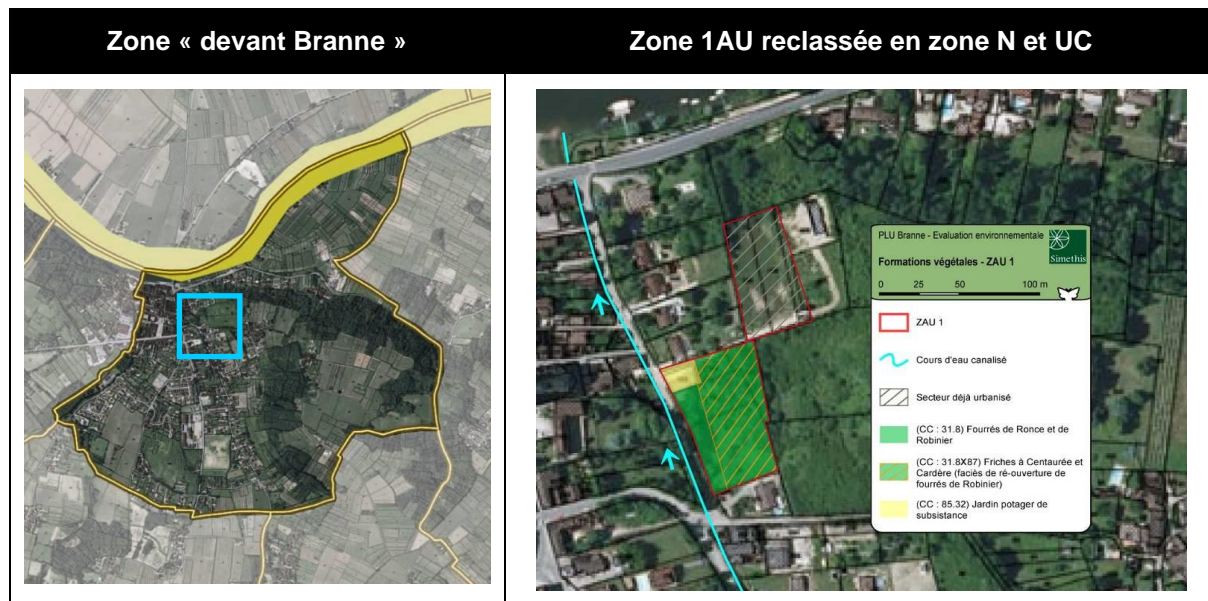
PPRI, en limite du secteur soumis.
Proximité du site Natura 2000 de la Dordogne.



Description du projet
<p>Activité déjà existante. Pas de projet à ce jour. Tout développement d'activité nécessitant d'autres constructions y sera exclu.</p>
Incidences
<p><u>Biodiversité et milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Le plan d'eau artificiel présente un enjeu potentiel fort puisqu'il constitue un biotope très favorable aux oiseaux liés aux zones humides. <p><u>Pollution et qualité des milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Activité polluante potentiellement, pas d'information sur la gestion. <p><u>Gestion des ressources naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Consommation d'espaces agricoles sans autorisation apparente. <p><u>Risques naturels et technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sans objet <p><u>Cadre de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Qualité paysagère non prise en compte. Plan d'eau artificiel : potentialités de réaménagement paysager ? <p><u>Fonctionnalités écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Continuités hydrauliques à maintenir : bandes tampon autour des cours d'eau existants.
Evolution du zonage
<p>La zone Ux a été reclassée en Nx en raison de la proximité du Plan de Prévention du Risque d'Inondation. Pour les mêmes raisons, la zone UB à proximité a finalement été classée Nh.</p>

Zone « ZAC de Lyssandre »	Zone N et UB reclassée en zone N et Nx
	
Diagnostic environnemental de la zone	
<p>Zone en limite communale. Cette zone d'activités économique est entourée de deux ruisseaux (dont un bief aménagé pour alimenter des anciens bassins de pisciculture), de surfaces importantes en prairies mésophiles.</p>	
<p>Plusieurs habitats intéressants correspondant à des zones humides, sont présents sur la zone N, en lit majeur des cours d'eau : deux boisements humides d'Aulne glutineux (d'intérêt communautaire) ainsi qu'une roselière à Phragmite commun.</p>	
	
Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés
<p>Cours d'eau du Lyssandre se déversant directement dans le site Natura 2000 de la Dordogne.</p> <p>Boisements humides compris dans le PPRI de la Dordogne</p>	

Description du projet
<p>Secteur compris dans la ZAC de Lyssandre (projet mené avec la commune de Grézillac), dont l'objectif est de permettre une liaison par des cheminements doux (vélo et piéton) depuis les zones d'habitation vers la zone de commerces.</p>
Incidences
<p><u>Biodiversité et milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présence de zones humides inondables en lit majeur du Lyssandre et de l'ancien bief. <p><u>Pollution et qualité des milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution possible mais limitée aux huiles et hydrocarbures des véhicules <p><u>Gestion des ressources naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces agricoles sans autorisation apparente.. <p><u>Risques naturels et technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Sans objet <p><u>Cadre de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des modes doux pour les déplacements quotidiens <p><u>Fonctionnalités écologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Maintien de la continuité de la trame verte et bleue (pas de construction prévue).
Evolution du zonage
<p>Le secteur entier était initialement prévu en zone UX, que la commune a finalement souhaité placer en zone N. La zone initialement prévue en UB a été classée Nx au regard de l'activité économique existante et de la proximité du Plan de Prévention du Risque d'Inondation.</p>



Diagnostic environnemental de la zone

Secteur urbanisé en partie Nord (présence d'une construction récente).

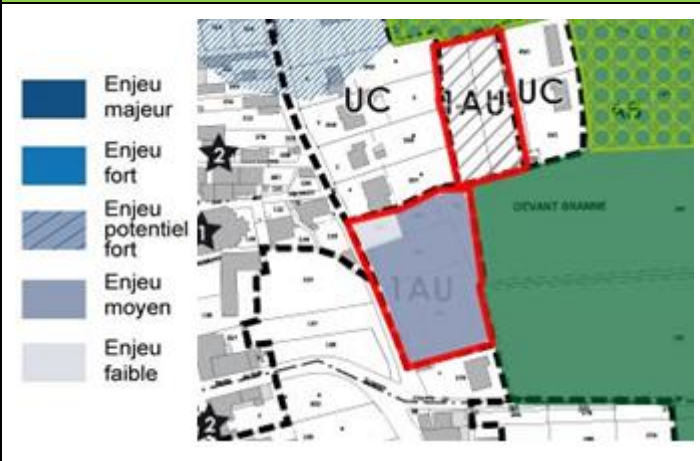
La partie Sud comporte des fourrés de ronces et de robiniers. Ces milieux embroussaillés témoignent d'un abandon de l'entretien des parcelles concernées (déprise agricole, etc.). Des friches à Centaurée et Cardère jouxtent les fourrés préalablement cités. Elles sont issues d'une réouverture récente de ces derniers (présence de résidus de coupe de bois). Présence d'un jardin potager.

Oiseaux : Accenteur mouchet (Protection nationale, Commun) potentiellement nicheur dans les fourrés.



Contraintes environnementales	Enjeux environnementaux identifiés
-------------------------------	------------------------------------

Parcelles situées sur une zone d'aléa fort concernant le risque de retrait-gonflement.



Incidences
<p><u>Biodiversité et milieux naturels</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte d'habitats d'enjeux moyen et faible, et perte de biotope de nidification pour les oiseaux liés aux formations arbustives <p><u>Pollution et qualité des milieux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pollution possible mais limitée aux huiles et hydrocarbures des véhicules. Pollution possible du cours par les MES (Matières en Suspension) : même préconisation que ci-dessous <p><u>Gestion des ressources naturelles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Consommation d'espaces naturels. • Le terrain en pente présente des enjeux d'écoulement : son imperméabilisation pourrait changer le régime hydrologique du cours d'eau en effet cumulatif. Le projet est également susceptible d'apporter des MES dans le cours d'eau (risque de colmatage et d'asphyxie de la faune benthique). Privilégier l'installation d'un ouvrage de régulation (noues ou bassin d'infiltration) pour ne pas dépasser les 3 litres/s/ha dans le cours d'eau <p><u>Risques naturels et technologiques</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le périmètre du PPRI de la Dordogne est très proche, toutefois les parcelles ne sont pas concernées du fait de leur altitude <p><u>Cadre de vie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Parcelles en continuité d'urbanisation <p><u>Fonctionnalités écologiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Continuité avec l'urbanisation existante : pas d'impact.
Evolution du zonage
<p>Une zone 1AU sur ce secteur avait été envisagée, puis il a été fait le choix de la passer en zone N au vu du risque de retrait-gonflement des argiles.</p>

C.4 LES EMPLACEMENTS RESERVES

Quatre emplacements réservés sont présents sur la commune de Branne.

Ils concernent principalement l'aménagement de la voirie. Ces projets de développement, en linéaire, se situent au sein de secteurs urbanisés, leur mise en œuvre ne présente pas d'impact significatif.

L'un d'entre eux, plus spécifique, concerne le projet de création d'un bassin d'étalement des eaux. Il aura pour fonction de réguler l'écoulement des eaux pluviales vers les secteurs urbanisés, en les stockant puis en les restituant en aval.

Tableau des emplacements réservés

N° opération	Désignation de l'opération envisagée	Bénéficiaire	Superficie
1	Aménagement de voirie (parc de stationnement)	Commune	432 m ²
2	Création d'un bassin d'étalement	Commune	2477 m ²
3	Elargissement à 10m du chemin de Lillot	Commune	317 m ²
4	Elargissement à 8m de la voie communale n°101	Commune	640 m ²

Ce bassin se situe sur des parcelles de fourrés, présentant des enjeux faibles à moyen. Ils vont permettre d'améliorer les problématiques actuelles liées au réseau existant mais également de prendre en compte l'augmentation de l'imperméabilisation sur les secteurs ouverts à l'urbanisation et la densification urbaine sur le centre bourg.

Sa mise en œuvre constitue ainsi un impact global positif sur l'environnement.

Les emplacements 3 et 4 se trouvent en bordure d'une zone initialement classée AU et ayant fait l'objet d'une fiche secteur présentée ci-avant (« devant Branne »). Au vu des enjeux sur le secteur, ce dernier a fait l'objet d'un classement définitif en zone N pour la zone Sud et UC pour la zone déjà urbanisée au Nord.

Localisation des emplacements réservés



D. ANALYSE DU PLU AU TITRE DE NATURA 2000

La commune de Branne élabore son Plan Local de l'Urbanisme. Ce dernier est soumis à évaluation environnementale au titre de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement nationale pour l'Environnement dite « Grenelle 2 ». D'après l'article R. 414-19 du décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, le PLU de Branne doit faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

La commune de Branne est concernée par un site Natura 2000 FR200660 « La Dordogne ». Il est décrit plus en détail dans l'état initial de l'environnement.

Pour rappel, un seul habitat naturel d'intérêt communautaire a été recensé sur le périmètre brannais du site Natura 2000 : il s'agit de l'habitat « Forêts alluviales des hauts de berge », codé 91F0 et présent au Nord-Est de la commune, en bordure de Dordogne.

De plus, parmi les espèces faunistiques ou floristiques patrimoniales recensées sur ce site Natura 2000 (cf. État initial de l'environnement du Rapport de présentation), aucune d'entre elles n'a été répertoriée sur la commune de Branne, et d'autant plus sur les secteurs à projet.

Ainsi, aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ne sera touché directement.

En revanche, plusieurs projets sont plus ou moins localisés à proximité du site Natura 2000.

D.1 LES « PLACES », ZONE 1AU ET 2AU

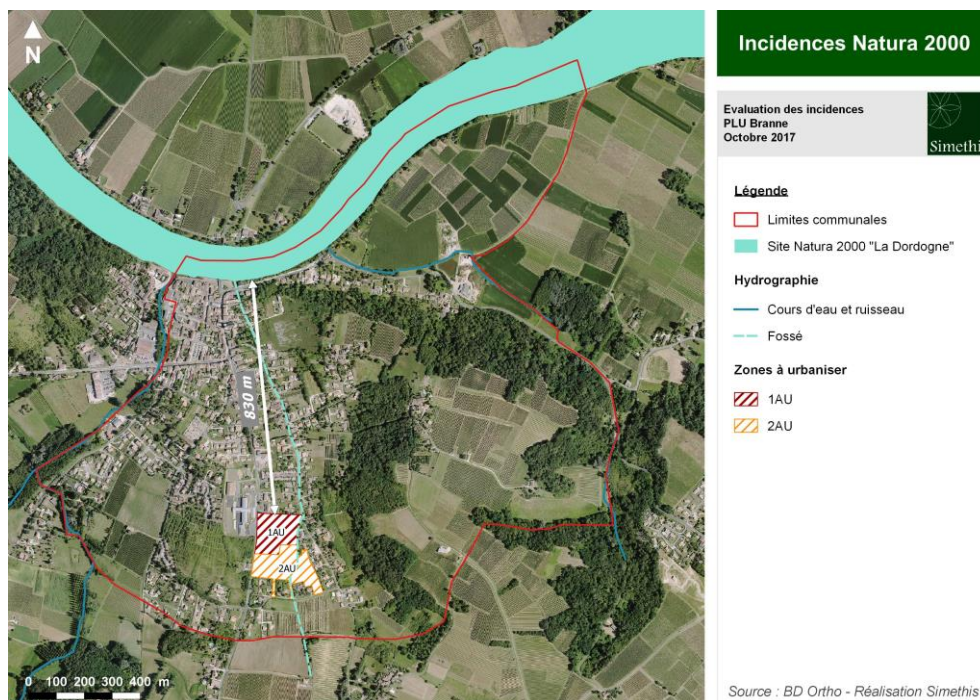
Les parcelles identifiées pour le développement de ce projet urbain sont localisées vers le Sud de la commune, sur le secteur dit « des Places ». Ce secteur se situe en continuité des zones urbaines, sur des terres arables ou des prairies mésophiles sans cortège floristique notable et ne correspondant pas à un habitat d'intérêt communautaire. Il est éloigné d'environ 830 mètres du site Natura 2000 « La Dordogne », à l'autre extrémité du bourg, auquel il est connecté via un fossé.

En phase travaux, des mesures devront être prises afin d'éviter tout impact potentiel liées aux :

- Pollution d'hydrocarbures des engins de chantier ;
- Transport de MES par les eaux de ruissèlement puis par le réseau hydrographique secondaire (le fossé), générant un enjeu lié à la dégradation des habitats aquatiques.

D'autre part, des mesures ont été prises afin de maintenir une bande tampon conséquente entre le projet d'aménagement et les berges du fossé, permettant ainsi d'éviter les impacts directs sur le réseau hydrographique. De plus, ce secteur de projet fera l'objet d'un traitement de l'assainissement à la parcelle et d'une récupération des eaux pluviales.

Ainsi, les impacts résiduels sur les habitats et les espèces du site Natura 2000 peuvent être considérés comme faibles compte tenu des mesures prises dans le cadre des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Localisation des zones ouvertes à l'urbanisation par rapport au site Natura 2000 « La Dordogne »**D.2 EMBLEMES RESERVES, EMBLEMES DEDIE A LA FUTURE STEP ET ZONES DE DENSIFICATION**

Concernant les emplacements réservés et les secteurs à densifier, les aménagements réalisés devront respecter toutes les mesures applicables à l'assainissement ou à la gestion des eaux pluviales. Les travaux seront réalisés durant l'hiver afin d'impacter le moins possible la faune. En phase travaux, des mesures devront être prises pour éviter toute pollution impactant la ressource en eau.

Les impacts potentiels de ces projets sur le site Natura 2000 sont cependant considérés comme négligeables au vu de l'absence de connexion avec ce dernier et de l'absence d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire sur leur emprise.

E. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES CONSEQUENCES DOMMAGEABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT

E.1 MESURES D'EVITEMENT

Les mesures d'évitement consistent à empêcher le document d'urbanisme d'avoir des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

E.1.1 Les fermetures à l'urbanisation

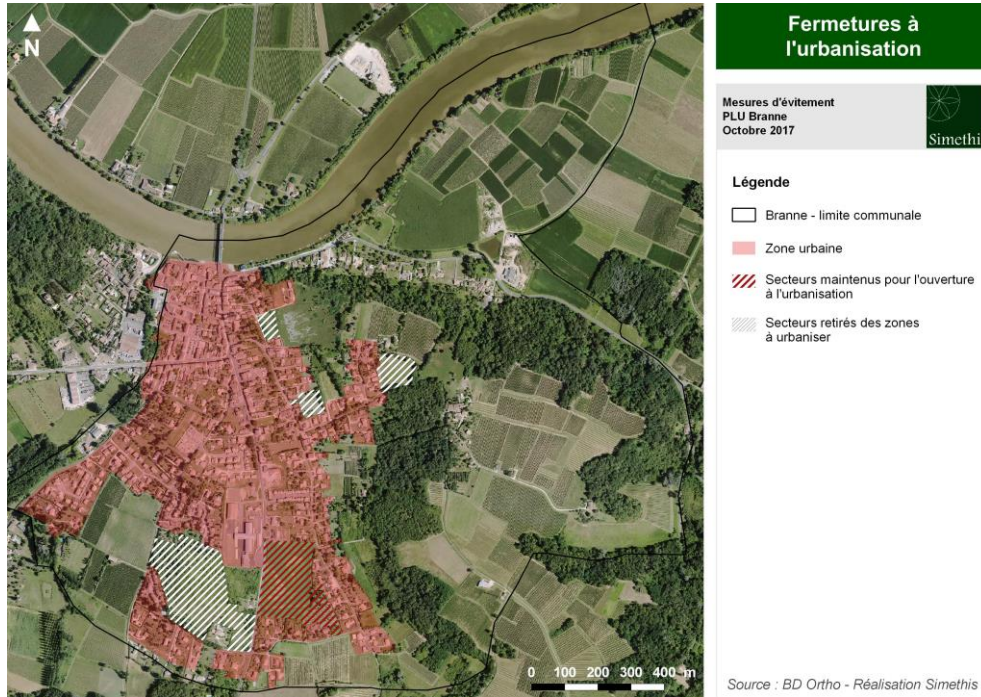
Au cours de l'élaboration du document d'urbanisme, la municipalité a été amenée à retirer des projets d'ouverture, du fait d'enjeux urbanistiques, paysagers ou environnementaux.

Il s'agit notamment de secteurs :

- D'extension de zones d'activités qui devaient être initialement développés,
- Des espaces naturels et agricoles comme :
 - Le secteur « Le Maine », en continuité de zones urbaines, qui est sorti de la constructibilité car présentant un enjeu environnemental indéniable avec la présence de pelouses calcaires (associées à un habitat d'intérêt communautaire), qui seraient détruite en cas de maintien en zone constructible.
 - Les secteurs « Devant Branne », « Sablot », « Fond de Barrique »

Ce travail itératif a été de nature à éviter les impacts négatifs sur les éléments paysagers, patrimoniaux et environnementaux sur la commune.

Localisation des projets d'ouverture à l'urbanisation abandonnées et maintenues



E.1.2 Création et maintien des espaces boisés classés et d'espaces verts protégés

Plusieurs boisements ou espaces naturels, à la vue de la cartographie des habitats naturels et des enjeux, ont été classés en Espace Boisé Classé.

Localisation des Espaces Boisés Classés



E.2 MESURES DE REDUCTION

E.2.1 Maintien et création d'espaces naturels au sein des aménagements

Le maintien d'espaces naturels au sein des aménagements permet de conserver des habitats naturels favorables à la « nature ordinaire ». Il peut s'agir de conserver des bois, des haies, des prairies, etc. Le verdissement des constructions, des parkings, des jardins privatifs peut-être également encouragé. Cette mesure permettra également d'avoir des bandes tampons entre le bâti ou les espaces naturels et d'assurer une qualité paysagère du projet.

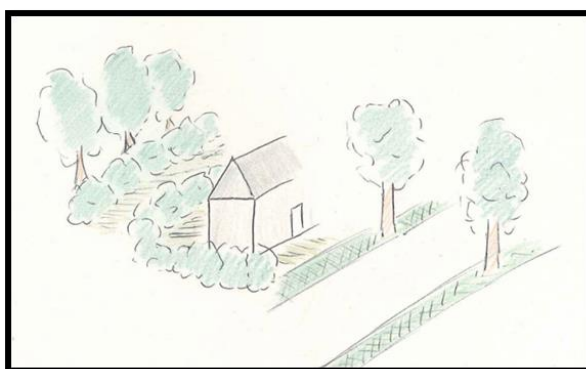
E.2.2 Création de haies rustiques

Le Plan Local d'Urbanisme de Branne peut encourager la création de haies rustiques sur son territoire afin d'assurer une qualité paysagère et de connecter les espaces, dont les réservoirs de biodiversité, entre eux.

Ces haies seront composées uniquement d'espèces indigènes.

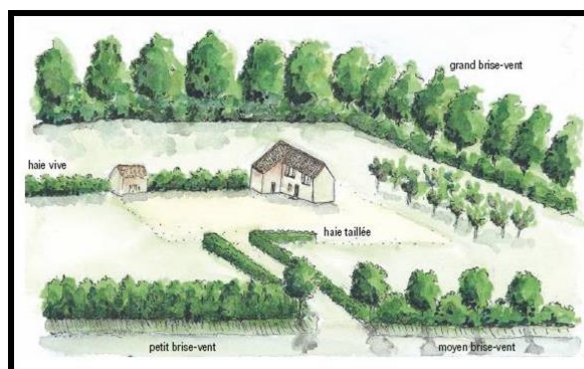
En mêlant des espèces de tailles différentes, caduques ou persistantes, à fleurs et fruits de différentes couleurs, elles sont de véritables atouts pour l'amélioration de la qualité du paysage.

Espaces naturels au sein des aménagements



Source : Simethis

Haies rustiques



Source : PNR Vexin français

E.2.3 Maintien d'une zone tampon entre l'urbanisation et les zones humides

Cette mesure consiste en le maintien d'une bande végétalisée dite « tampon » entre une zone bâtie et une zone humide.

Elle permet, d'une part, de conserver des continuités écologiques potentielles et d'autre part de limiter le risque de pollution vers les milieux humides ou les cours d'eau.

E.2.4 Assurer une gestion des eaux pluviales

Chaque projet d'urbanisation gèrera les eaux pluviales à la parcelle. Les eaux pluviales seront, suivant le contexte pédologique et hydrologique, soient infiltrées, soient collectées. Le choix du système utilisé dépendra :

- Du risque de remontée de la nappe affleurante (s'il est faible, l'infiltration des eaux sera privilégiée)

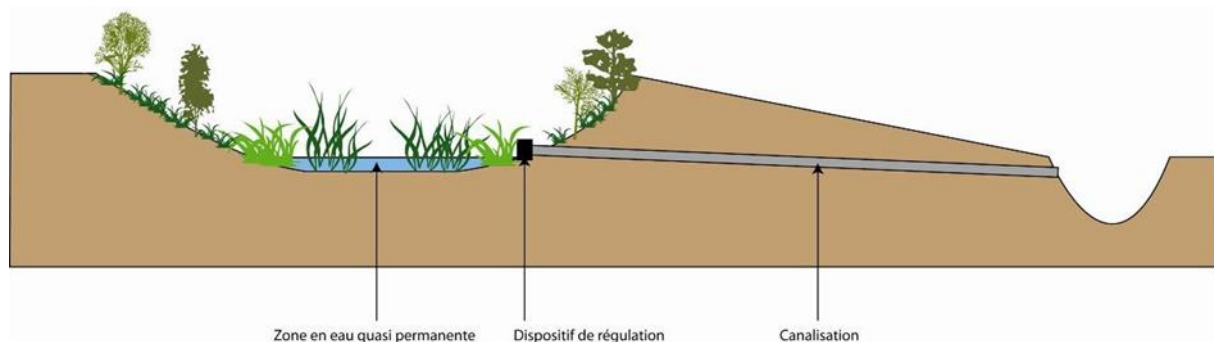
- De la nature du sol (un sol à dominance argileuse compromet au contraire le choix d'un système d'infiltration)

Dans tous les cas, un rejet à débit régulé devra être effectué dans le fossé (cas du secteur des Places).

En effet, en phase d'exploitation les zones de parking et les voiries concentrent les petites fuites quotidiennes (hydrocarbures, huiles, etc.) des véhicules à moteur. Ensuite, les pluies exercent un « nettoyage » des voitures. C'est pourquoi, du point de vue qualitatif, les eaux pluviales pourront être stockées sous voirie ou acheminées vers des bassins de rétention :

- Gestion des eaux pluviales sous voirie : une chaussée à structure réservoir peut alors être envisagée et peut être composée de matériaux poreux qui assureront une bonne interception de la pollution potentielle.
- Gestion des eaux pluviales avec un bassin de rétention : le bassin de rétention peut être de type bassin à sec à ciel ouvert. Ainsi, le dispositif de régulation et d'évacuation des eaux sera disposé vers le fond du bassin. Ce dernier ne sera toutefois pas installé complètement au fond afin de préserver une zone en eau. Ce dispositif permettra ainsi à l'ouvrage de jouer un rôle écologique et paysager important.

Schéma de principe du fonctionnement du bassin de rétention



Source : Simethis

Les mesures de sécurité à prévoir pour ce type de dispositif sont les suivantes :

- Les pentes de talus seront réglées à 3/1 minimum,
- Une rampe stabilisée permettra l'accès au personnel et engins d'entretien,
- Une signalétique sera mise en place pour informer de la présence et de la fonction du bassin, ainsi que des interdictions en cas d'événements pluvieux.

Cette mesure permet également le développement d'une flore et d'une faune associées aux zones humides.

F. COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE SCOT DU GRAND LIBOURNAIS

Depuis la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est conforté en tant que document intégrateur des documents de planification supérieurs. Le principe de l'absence d'opposabilité directe des normes de rang supérieur au PLU en présence du SCoT est clairement réaffirmé. Désormais, le PLU ne doit être compatible qu'avec le SCoT.

La commune de Branne est couverte par le SCoT du Grand Libournais approuvé le 6 octobre 2016.

Orientation ou objectif formulé par le SCoT du grand Libournais	PADD	OAP	Règlement
Partie 1 : Promouvoir une organisation territoriale rationnelle et équilibrée du territoire			
<p>1. Gérer les espaces naturels et agricoles en maîtrisant le développement urbain</p>	<p>C.3 Préserver les derniers espaces agricoles de la commune</p>		<p>Zones U, 1AU, 2AU, A et N</p>
	<p>Le PLU détermine les « espaces bâtis agglomérés » en application des dispositions du SCoT. Ceux-ci sont zonés en zones urbaines U. Sont protégés au sein de cette zone urbaine les éléments présentant un intérêt écologique.</p> <p>A partir de cet espace bâti aggloméré, le PLU identifie une zone 1AU en continuité directe avec le tissu bâti existant et une zone 2AU dont l'ouverture à l'urbanisation est soumise à révision du PLU.</p> <p>Le reste du territoire est zoné en A (espaces agricoles) et N intégrant l'ensemble des éléments de la Trame Verte et Bleue.</p> <p>Les zones d'extension de l'urbanisation (1AU et 2AU) représentent 1,81% de la surface communale contre 71% pour les zones agricoles et naturelles. Elles ne remettent donc pas en cause l'équilibre entre ces espaces.</p>		
<p>2.1 S'appuyer sur l'armature urbaine, support de solidarités et d'une urbanisation maîtrisée</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p>		<p>Zones U, 1AU et 2AU</p>
	<p>Le PLU s'inscrit dans une cohérence territoriale en renforçant le positionnement de Branne, centralité relais au sein du Grand Libournais, par une projection active et maîtrisée d'accueil de population.</p>		

	<p>Le PLU permet d'inscrire le développement de Branne en permettant également la valorisation des activités économiques et des équipements.</p> <p>Branne assume son rôle de centralité avec un objectif de 100 habitants à l'horizon 2025, soit un taux de croissance annuel moyen de 0,60%. Le projet est cohérent avec ce rôle de centralité et les capacités résiduelles de traitements des eaux usées. Un second PLU, après création d'une nouvelle station d'épuration, permettrait de projeter un accueil de population plus ambitieux.</p>		
2.2 Affirmer le rôle central de Libourne	Non concerné.		
3.1 Définir la répartition des nouveaux équipements et services	B.2 Adapter les équipements aux besoins des résidents	L'OAP permet la création d'un équipement public au sein de la zone 1AU des Places	Zones UE et 1AU Le règlement permet l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables.
	<p>Le PLU définit les zones dédiées à l'accueil d'équipements publics et d'intérêt collectif au sein de la zone urbaine et permet l'intégration à l'opération d'aménagement d'un équipement public au sein de la zone 1AU. Les sites existants et projetés d'accueil d'équipements publics répondent à un objectif d'optimisation des conditions de desserte, de circulation et d'accessibilité du site par rapport à la fréquentation attendue du public (stationnements, transports collectifs, modes doux, calibrage de la voirie, sécurisation des traversées, etc.).</p>		
3.2 Accompagner le développement numérique du territoire	B.1 Maintenir et renforcer les activités économiques dans le bourg		
	<p>Les zones d'équipements et les zones urbaines existantes sont couvertes par le très haut débit (supérieur à 30Mbits/s). La zone d'urbanisation future 1AU est couverte par le haut débit (8Mbits/s).</p>		

Orientation ou objectif formulé par le SCoT du grand Libournais	PADD	OAP	Règlement
Partie 2 : La nature, un capital à transmettre et des ressources à préserver			
<p>1.1 Les « cœurs de biodiversité majeurs »</p>	<p>C.1 Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité</p>		<p>Zone N interdisant toute nouvelle construction (hors secteur Ne et Nx, hors équipements d'intérêt collectif et services publics).</p> <p>Zone A interdisant toute nouvelle construction autre que nécessaire à l'exploitation agricole.</p>
	<p>Les espaces agricoles, naturels et forestiers majeurs sont systématiquement traduits dans le règlement en zones A ou N comme « réservoirs de biodiversité ». Ces zonages comportent le règlement le plus contraignant, qui vise à préserver l'intégrité de ces espaces et la qualité écologique des milieux liés à l'eau, à limiter au maximum la constructibilité et à accompagner la valorisation écologique et pédologique des sites.</p>		
<p>1.2 Les « cœurs de biodiversité complémentaires »</p>	<p>C.1 Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité</p>		<p>Zone N interdisant toute nouvelle construction (hors secteur Ne et Nx, hors équipements d'intérêt collectif et services publics).</p> <p>Zone A interdisant toute nouvelle construction autre que nécessaire à l'exploitation agricole.</p>
	<p>Le PLU identifie, localise et délimite ces cœurs de biodiversité complémentaires à l'échelle locale dans le règlement graphique par un zonage N et/ou A.</p> <p>Le PLU ne crée pas d'ouverture à l'urbanisation dans les cœurs de biodiversité complémentaires.</p>		

<p>1.3 Les milieux aquatiques et les milieux humides</p>	<p>C.1 Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité</p>	<p>L'OAP des Places prescrit un espace naturel aux abords du fossé drainant situé sur la frange est de ce site 1AU.</p>	<p>Zone N interdisant toute nouvelle construction (hors secteur Ne et Nx, hors équipements d'intérêt collectif et services publics).</p> <p>Zone A interdisant toute nouvelle construction autre que nécessaire à l'exploitation agricole.</p> <p>Recul inconstructible le long des cours d'eau dans toutes les zones</p>
<p>1.4 Les corridors écologiques</p>	<p>C.1 Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité</p>		<p>Zone N interdisant toute nouvelle construction (hors secteur Ne et Nx, hors équipements d'intérêt collectif et services publics).</p> <p>Zone A interdisant toute nouvelle construction autre que nécessaire à l'exploitation agricole.</p> <p>Espaces Boisés Classés</p>
<p>Le PLU identifie et délimite à l'échelle locale les principaux cours d'eau (Dordogne, Lyssandre et ruisseau de Goths) et l'ensemble du réseau hydrographique comme les éléments constitutifs de la trame bleue, éléments qui participent à l'équilibre hydrographique.</p> <p>Le PLU définit des zones A et N le long des cours d'eau extra urbain où toute nouvelle construction susceptible de porter atteinte aux milieux est interdite.</p> <p>Au sein du futur quartier d'urbanisation, des prescriptions sont prises pour de pas impacter le fossé drainant, élément secondaire de la trame bleue.</p> <p>Le PLU définit un recul inconstructible le long des cours d'eaux en fonction de la largeur du lit majeur de chacun.</p> <p>Le PLU ne crée pas de nouvelle implantation, ni l'extension d'activités potentiellement polluantes à proximité de ces milieux afin de garantir la qualité des eaux.</p>			

			<p>Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme</p> <p>Règlementation spécifique dans les zones urbaines</p>
	<p>Afin de garantir la fonctionnalité des corridors écologiques, le PLU identifie, localise et délimite les corridors à une échelle communale et les préserve par un classement en différentes zones (A ou N).</p> <p>L'ensemble des boisements repérés comme éléments de la trame verte sont classés en Espaces Boisés Classés. Les corridors qui traversent l'espace urbain sont identifiés en application de l'article L.151-23.</p> <p>Un accompagnement réglementaire est défini dans chaque règlement de zone : surlargeur végétale, renforcement de la trame végétale urbaine, plantation d'essences locales, réduction des emprises au sol des constructions, espaces libres perméables des espaces non bâtis, etc.</p>		
<p>1.5 La « nature en ville »</p>	<p>B.6 Améliorer la qualité des espaces publics</p> <p>C.1 Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité</p>	<p>L'OAP des Places prescrit un espace vert public aux abords du fossé drainant.</p>	<p>Eléments protégés au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme</p> <p>Règlement des zones urbaines</p>
	<p>Le PLU définit une trame urbaine en ville qui se traduit par l'identification du patrimoine local naturel en ville et contribuant à la présence de biodiversité (L.151-23) et des prescriptions particulières pour sa préservation et son maintien.</p> <p>Le PLU n'entrave pas les cheminements vers les espaces naturels ou agricoles alentours.</p> <p>Le PLU assure le maintien d'un minimum de 15 % de l'unité foncière du projet en surface libre non bâtie, aménagée en espaces verts, pouvant comprendre les aménagements paysagers de gestion alternative des eaux de ruissellement (infiltration à la parcelle).</p>		
<p>2.1 Conforter la valeur universelle des paysages patrimoniaux</p>	<p>C.2 Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de</p>	<p>L'OAP des Places assure une perméabilité des vues vers les coteaux boisés depuis la RD19.</p>	<p>Zones N et A</p> <p>Zones UA et UB</p> <p>Zones 1AU et 2AU</p>

	l'organisation urbaine		
	<p>Le PLU définit des zones N sur les coteaux où toute nouvelles constructions est interdite. Les zones N et A limitent l'urbanisation pour préserver ces paysages et panoramas naturels, agricoles et viticoles.</p> <p>Les choix d'ouverture à l'urbanisation limitent l'urbanisation linéaire. Aucune coupure paysagère entre espaces bâtis ne sera impactée par les choix de développement du PLU.</p> <p>Le règlement des zones UA et UB visent à préserver les formes urbaines traditionnelles.</p>		
2.2 Préserver l'héritage des structures paysagères	C.2 Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine		Zone A Espaces Classés Boisés
	<p>Le PLU classe en zone A l'ensemble des espaces viticoles identifiés.</p> <p>La trame bocagère des fonds de vallées, notamment du Lyssandre et du ruisseau de Boths est classée en Espaces Boisés Classés.</p>		
2.3 Déterminer et qualifier les coupures d'urbanisation pour favoriser les interfaces entre les milieux urbains, naturels et agricoles	C.2 Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine	L'OAP des Places définit les prescriptions visant à l'insertion paysagère et urbaine qualitative du futur quartier.	Zones U Zone 1AU
	<p>Si Branne est traversée par la D936, les abords de celle-ci sont déjà fortement urbanisés. Il n'existe pas de coupure d'urbanisation à prendre en compte.</p> <p>Les enjeux relatifs aux entrées de ville sont exprimés dans le diagnostic. Le règlement des zones U et celui de la zone 1AU, complété par l'OAP, visent à intégrer les nouvelles constructions de manière qualitative en encadrant les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères en lien avec le tissu urbain environnant.</p>		
2.4 Protéger et valoriser les points	C.2 Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la	L'OAP des Places définit les prescriptions visant à l'insertion paysagère	Zone 1AU

<p>de vue majeurs et les panoramas</p>	<p>limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine</p>	<p>et urbaine qualitative du futur quartier.</p>	
<p>Le diagnostic identifie les perspectives paysagères.</p> <p>La valorisation paysagère de la future entrée de ville sur le site des Places est encadrée par l'OAP qui définit les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères.</p>			
<p>2.5 Valoriser le patrimoine bâti emblématique et vernaculaire</p>	<p>C.4 Articuler le projet autour de la protection et de la pleine expression du patrimoine locale</p>		<p>Eléments identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.</p>
<p>Le PLU identifie le patrimoine bâti identitaire à protéger et définit les mesures permettant d'assurer sa protection.</p>			
<p>3.1.1 Garantir une eau potable de qualité et en quantité suffisante</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p> <p>B.2 Adapter les équipements aux besoins des résidents</p>	<p>L'OAP prend les dispositions nécessaires à la conservation des fonctions de traitement des eaux pluviales du fossé drainant</p>	<p>Emplacement réservé n°3</p>
<p>La programmation d'accueil de population est cohérente avec les capacités du réseau d'eau potable.</p> <p>Le règlement et l'OAP visent à développer les techniques permettant de réaliser des économies d'eau : en priorité la mise en place de matériels hydro-économiques, puis la récupération d'eau de pluie (un emplacement réservé n°3 est prévu à cet effet).</p>			
<p>3.1.2 Maitriser et réduire les pollutions d'origine domestique, industrielle et agricole</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p> <p>B.2 Adapter les équipements aux besoins des résidents</p>		<p>Zone Ne</p> <p>Zones 1AU et 2AU</p>
<p>La programmation d'accueil de population tient compte des capacités d'accueil résiduelles de traitement de la station d'épuration existante, à l'échelle du SIVU du Brannais. Elle ne tient compte que du potentiel</p>			

	<p>d'accueil de population au sein de la zone urbaine existante et de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU après raccordement au réseau d'assainissement collectif. La zone 2AU est soumise à révision après mise en cohérence des capacités de traitement d'eaux usées. Une zone Ne est prévue pour accueillir une nouvelle station d'épuration.</p> <p>Le PLU limite toute implantation ou extension d'activité potentiellement génératrices de pollution à proximité du réseau hydrographique.</p>		
<p>3.2 Engager un processus de transition énergétique et de maîtrise des émissions de gaz à effet de serre (GEZ)</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p> <p>A.2 Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale</p> <p>B.5 Faciliter et sécuriser la circulation des résidents</p>	<p>L'OAP des Places intègre des aménagements favorisant les déplacements actifs.</p>	
	<p>Le PLU limite l'étalement urbain (zones à urbaniser ceinturées par l'urbanisation existante) et donne la priorité au renouvellement urbain (60% de la production de logements au sein de l'enveloppe urbaine existante). Le PLU favorise ainsi une urbanisation plus dense.</p> <p>Le PLU favorise un habitat économe en énergie à travers une amélioration et une réhabilitation du parc de logements existant et des dispositions réglementaires permettant l'intégration de dispositifs de production d'énergies renouvelables.</p> <p>Le PLU, notamment via l'OAP, incite à la réduction des déplacements motorisés individuels au profit des modes doux et des transports collectifs : centralisation de l'urbanisation, des équipements et commerces, développement de l'intermodalité (stationnement vélo / réseau TransGironde, développement de liaisons douces...).</p>		
<p>3.3 Mettre en œuvre une exploitation des granulats « éco-responsable »</p>	<p>Non concerné.</p>		
<p>3.4 Limiter la production de déchets, améliorer leur gestion et accroître leur valorisation</p>	<p>Le diagnostic identifie les capacités de gestion des déchets.</p>		

<p>3.5 Limiter les pollutions atmosphériques et les nuisances sonores</p>	<p>B.5 Faciliter et sécuriser la circulation des résidents</p>	<p>L'OAP des Places intègre des aménagements favorisant les déplacements actifs.</p>	
<p>3.6.1 Prévenir des risques naturels</p>	<p>Le PLU intègre les prescriptions d'isolation acoustique le long des infrastructures terrestres génératrices de nuisances sonores.</p> <p>En zone 1AU, il impose un recul d'implantation des constructions vis-à-vis de la RD19.</p> <p>Le PLU, notamment via l'OAP, incite à la réduction des déplacements motorisés individuels au profit des modes doux et des transports collectifs : centralisation de l'urbanisation, des équipements et commerces, développement de l'intermodalité (stationnement vélo / réseau TransGironde, développement de liaisons douces...).</p> <p>Le PLU intègre les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI).</p> <p>Le PLU indique sur le plan de zonage les zones affectées par un risque mouvement de terrain. Il pourra / sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention des Risques Mouvements de Terrains.</p> <p>Il définit des zones A et N sur les espaces de débordement et d'étalement le long du réseau hydrographique, des espaces de débordement et d'étalement non constructibles.</p>		
<p>3.6.2 Prévenir les risques technologiques et industriels</p>			<p>Zone UX</p>
<p>4.1 Etablir un diagnostic agricole et viticole</p> <p>4.2 Identifier, protéger la « trame pourpre »</p>	<p>C.3 Préserver les derniers espaces agricoles de la commune</p>		<p>Zone A</p>
<p>4.3 Préserver la destination des espaces agricoles</p>	<p>C.3 Préserver les derniers espaces agricoles de la commune</p>		<p>Zone A</p> <p>Zone Nh</p>

	<p>Le PLU définit des zones A pour lesquelles le règlement prévoit que seules les nouvelles constructions, bâtiments ou installations nécessaires aux exploitations agricole et viticole seront autorisées. Les constructions d'intérêt collectif et les constructions liées à l'agritourisme peuvent s'implanter sous réserve de ne pas mettre en cause le caractère agricole et viticole de la zone ainsi que l'impact paysager.</p> <p>Les constructions existantes dans les zones A peuvent faire l'objet d'une extension limitée.</p> <p>Un secteur de taille et d'accueil limité (STECAL) est défini pour permettre la gestion des hameaux traditionnels et du développement pavillonnaire route de Cabara. Bien que présentant un réel caractère urbain, la proximité de la zone inondable, des espaces agricoles et des Espaces Boisés Classés doit entraîner une gestion spécifique de la constructibilité sur ce secteur.</p>		
<p>4.5 Gérer les zones de contact pour prévenir les conflits d'usages et limiter les nuisances</p>	<p>C.3 Préserver les derniers espaces agricoles de la commune</p>		
<p>L'extension de l'urbanisation est réalisée sans créer de contacts avec l'activité agricole.</p>			

Orientation ou objectif formulé par le SCoT du grand Libournais	PADD	OAP	Règlement
<p>Partie 3 : Concevoir un nouveau modèle de développement urbain, garant de la qualité du cadre de vie</p>			
<p>1.1.1 L'objectif global de l'accueil de population</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p>		
<p>Centralité relais du bassin de proximité du Grand Libourne, Branne dispose d'un taux de croissance annuel moyen compris entre un minimum de 0,5% (en cas de phasage) et un maximum de 1,23%. Au vu des enjeux relatifs aux capacités de traitements de l'assainissement collectif, Branne projette l'accueil de 100 personnes supplémentaires à l'horizon 2025 soit un TVAM de 0,6%.</p>			

<p>1.1.2 Le besoin global en logements</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p>		
<p>A l'échelle du SCoT, un besoin de 22400 logements est identifié sur 20 ans. Branne participera à la mise sur le marché d'environ 50 logements sur la base du présent PLU.</p>			
<p>1.1.3 Répartir l'effort de constructions de logements</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p> <p>A.2 Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale</p>		
<p>La programmation du nombre de logements à mettre sur le marché dans le PLU est fonction de l'accueil projeté de nouveaux habitants (59% du besoin en logement) et du calcul du point mort (41%).</p> <p>60% de la mise sur le marché de logement sera effectuée au sein de l'enveloppe urbaine existante.</p>			
<p>1.2.1 Améliorer l'effort global et individuel de production de logement social</p>	<p>Non concerné.</p>		
<p>1.2.2 Diversifier l'offre de logements et améliorer le parc existant</p>	<p>A.2 Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale</p>	<p>L'OAP des Places favorise une diversité de l'habitat (densités, hauteurs...) et une mixité des fonctions.</p>	<p>Zones U et 1AU</p> <p>Secteur de taille de logement en zone UA</p>
<p>La commune de Branne n'est pas concernée par un Plan Local d'Habitat.</p> <p>Le PLU permet par le règlement des zones urbaines de favoriser la constructibilité dans l'espace urbain existant : emprise au sol augmentée, réduction des reculs des constructions par rapport aux limites, possibilité d'implantation mitoyenne, gestion du stationnement, réhabilitation et évolution des bâtiments anciens... Un potentiel de densification de 26 logements est repéré au sein du tissu urbain existant (52% de la production de logement).</p> <p>En zone UA, le règlement limite la création de logements de moins de 40m² de surface de plancher qui ne correspondent pas aux besoins de la population.</p>			

	L'OAP établit des principes d'aménagement favorisant la réalisation d'habitat alternatif au mode pavillonnaire et incluant une mixité des fonctions (équipements, commerces, liaisons douces).		
1.3 Prendre en compte les besoins de populations spécifiques	Non concerné.		
2.1.1 S'appuyer sur une organisation urbaine respectant les principes de continuité, compacité et de densification	Le diagnostic présente une analyse morphologique du tissu bâti et justifie le périmètre bâti aggloméré.		
2.1.2 Encadrer les extensions urbaines pour produire une urbanisation plus harmonieuse	A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé C.2 Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine C.3 Préserver les derniers espaces agricoles de la commune		Zone 1AU et 2AU
	<p>A partir du périmètre aggloméré défini, le PLU définit l'unique zone d'extension de l'urbanisation de façon à respecter les dispositions du SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les zones 1AU et 2AU sont positionnées en continuité du périmètre aggloméré, • L'aménagement de la zone 1AU est conditionné à son raccordement aux réseaux existants. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est soumise à révision après mis en cohérence des réseaux, • Les zones d'urbanisation futures sont en contacts sur plus d'un tiers de leur longueur avec le périmètre aggloméré. <p>Aucune extension de l'urbanisation n'est définie hors de la centralité urbaine du bourg.</p>		

<p>2.1.3 Accroître la densité bâtie pour optimiser l'usage de l'espace</p>		<p>L'OAP fixe un minimum de 20 logements à produire sur la zone 1AU.</p>	
<p>2.1.4 Prioriser les espaces et les modalités d'urbanisation</p>	<p>A.1 Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé</p> <p>A.2 Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale</p>	<p>L'OAP fixe un minimum de 20 logements à produire sur la zone 1AU.</p>	
<p>2.2. Respecter des objectifs de réduction de la consommation foncière</p>	<p>C.2 Définir l'identité paysagère de la commune notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine</p>		
	<p>B.1 Maintenir et renforcer les activités</p>	<p>L'OAP des Places présente un principe d'aménagement à</p>	<p>Zones U</p>

3.1 Renforcer la mixité fonctionnelle	<p>économiques dans le bourg</p> <p>B.2 Adapter les équipements aux besoins des résidents</p> <p>B.4. Améliorer la qualité des espaces publics</p>	<p>vocation mixte d'habitat, d'équipements publics, de commerces et de liaisons douces.</p>	<p>Zone 1AU</p> <p>Eléments identifiés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme</p>
	<p>En zone UA, UB, UC et 1AU, le PLU entend favoriser la mixité fonctionnelle en autorisant les constructions à destination d'habitat, de commerce de détail et activités de service, d'équipements publics et d'intérêt collectif. Le PLU définit en plus des zones UE dédiées aux équipements publics au sein même du bourg.</p> <p>Afin de préserver un cadre architectural et urbain de qualité, le PLU identifie les éléments patrimoniaux visibles depuis l'espace public au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. De même, afin de préserver la trame verte urbaine, le PLU identifie les éléments valorisants au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les densités induites de la programmation de logements du PLU sont compatibles avec celles du SCoT.</p> <p>Les aménagements au sein des zones U et 1AU assurent une accessibilité par tous les modes de transport, y compris en transport collectif.</p>		
3.2 Rechercher la qualité architecturale et urbaine	<p>B.4. Améliorer la qualité des espaces publics</p> <p>C.4 Articuler le projet autour de la protection et de la pleine expression du patrimoine local</p>	<p>L'OAP des Places définit les prescriptions visant à l'insertion paysagère et urbaine qualitative du futur quartier.</p>	<p>Zones U</p> <p>Zone 1AU</p> <p>Eléments identifiés au titre de l'article L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme</p>
	<p>Le PLU identifie les sites et éléments les plus significatifs du patrimoine architectural, urbain et paysager au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.</p> <p>Les règlements des zones UA et UB ainsi que l'OAP favorisent la mitoyenneté et la continuité. L'alignement, la volumétrie, les hauteurs, etc. sont également réglementés.</p> <p>Le PLU ne présente aucune contre-indication concernant l'implantation de systèmes individuels de production d'énergies renouvelables ou l'isolation thermique des bâtiments, Au contraire, le règlement et l'OAP favorisent l'installation de ces systèmes de production et permettent une orientation du bâti optimisée et une intégration de qualité.</p> <p>L'OAP des Places propose des dispositions favorisant un traitement qualitatif de l'espace public, l'organisation de liaisons piétonnes, une bonne répartition des fonctions et une conception architecturale contemporaine respectueuse de l'identité des sites.</p>		

4.1.1 Les quartiers de gare et de haltes ferroviaires	Non concerné.		
4.1.2 La localisation préférentielle des opérations d'habitat au regard des réseaux de transports et de communication	A.2 Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale		
	Le PLU poursuit une politique de renouvellement urbain dont le potentiel s'inscrit au sein de la centralité du bourg, à proximité des arrêts de transport en commun.		
4.1.3 La localisation préférentielle des zones d'activités et des zones commerciales 4.1.4 La localisation préférentielle des grands équipements au regard des réseaux de transports et de communication	Non concerné.		
4.2.1 Développer l'intermodalité et la complémentarité entre les modes de déplacements	Non concerné.		
4.2.3 Organiser la politique du stationnement		L'OAP prévoit un espace de stationnement public complémentaire aux besoins du collège et du gymnase et des liaisons douces.	Zones U Zone 1AU
	<p>Le PLU règlemente les places de stationnement nécessaires à chaque usage au sein des zones urbaines et à urbaniser. Le règlement de la zone UA contribue à préserver les garages.</p> <p>Il entend développer les liaisons douces inter-quartiers et infra-quartiers, notamment via l'OAP.</p>		
4.2.4 Valoriser et favoriser les usages du vélo et de la marche	B.3 Faciliter et sécuriser la circulation des résidents	L'OAP prévoit des liaisons douces ainsi que la sécurisation du carrefour avec la RD19.	

	<p>Le PLU entend faciliter la création d'emprises publiques connectées entre elles assurant des cheminements piétons. L'élargissement des voies (ER n°1, 3 et 4) va en ce sens.</p> <p>L'OAP des Places prescrit également ces liaisons douces vers les quartiers existants, vers le collège et prévoit la liaison vers la future zone 2AU. Ces liaisons piétonnes pourront être valorisées par une végétalisation.</p> <p>La sécurisation du carrefour avec la RD19 et la future emprise créée dans l'OAP des Places facilitera les liaisons actives entre le futur quartier et les équipements publics.</p>		
<p>4.2.5 Maitriser le développement du réseau routier</p>	<p>B.3 Faciliter et sécuriser la circulation des résidents</p>	<p>L'OAP calibre la largeur des emprises publiques aux besoins du futur quartier. Elle prescrit la sécurisation du carrefour avec la RD19.</p>	<p>Toutes les zones</p>
	<p>Le règlement du PLU encadre la création de nouvelles voiries et de nouveaux accès afin de permettre l'adaptation au contexte (approche hiérarchisée de la voirie) et prendre en compte la connexion au réseau existant notamment en termes de sécurité.</p> <p>La sécurisation du carrefour avec la RD19 et la future emprise créée dans l'OAP des Places assurera de bonnes conditions de circulation et de sécurité.</p>		

<p>Orientation ou objectif formulé par le SCoT du grand Libournais</p>	<p>PADD</p>	<p>OAP</p>	<p>Règlement</p>
<p>Partie 4 : Conforter l'économie et développer l'emploi</p>			
<p>1.2.1 Produire une nouvelle offre économique en lien avec une stratégie de développement du territoire</p> <p>1.2.2 Requalifier et remettre sur le marché les espaces existants</p>	<p>Non concerné.</p>		

<p>1.3 Equilibrer et dynamiser l'offre commerciale</p>	<p>B.1 Maintenir et renforcer les activités économiques dans le bourg</p>		<p>Zones U</p> <p>Zone 1AU</p> <p>Protection au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.</p>
	<p>Le PLU entend favoriser une dynamisation commerciale du bourg. Le règlement des zones UA, UB et UC autorise donc l'implantation de commerces de détail et activités de service.</p> <p>De plus, il préserve les rez-de-chaussée commerciaux sur les principaux linéaires commerciaux structurants au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme.</p> <p>Afin de développer une offre commerciale de proximité sans contribuer à faire concurrence au bourg, les surfaces de vente commerciales sont limitées au sein de la zone 1AU.</p>		
<p>2.2 Mettre en place une stratégie coordonnée de développement touristique</p>	<p>C.4 Articuler le projet autour de la protection et de la pleine expression du patrimoine local</p>		<p>Protection au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.</p>
	<p>En matière de développement touristique, le PLU préserve les qualités patrimoniales qui mettent en valeur ses paysages et notamment la Dordogne par la protection de certains éléments au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.</p>		

6. EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

A. EXPLICATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Ce chapitre s'attache à expliquer les différentes règles telles qu'elles apparaissent à la lecture du règlement écrit et du règlement graphique. Le règlement a été élaboré sur la base du code de l'urbanisme après application de la réforme du code de l'urbanisme (ordonnance du 23 septembre 2015).

Le règlement du PLU a ainsi été bâti sur la base de 3 objectifs :

- L'énoncé préalable des définitions et des principes pour chaque destination des constructions afin de préciser les bases sur lesquelles s'appuient les dispositions prescriptives ;
- Un règlement conçu sous forme de livret réunissant les prescriptions spécifiques et les règles générales applicables à toutes les zones ;
- La traduction du projet d'aménagement a conduit à la définition de 10 zones, ce qui est cohérent avec la diversité des situations urbaines ou rurales sur le territoire communal de Branne.

A chaque zone correspond un règlement dans lequel se trouvent les informations essentielles relatives à la connaissance des droits à construire et des conditions de réalisation d'un projet. Toutefois, outre le plan de zonage, des dispositions complémentaires sont à consulter le cas échéant dans des documents indépendants mais qui font partie intégrante du règlement.

Il s'agit de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, du Plan de Prévention des Risques d'Inondation et servitudes de localisation.

A.1 ENONCE DES DEFINITIONS DES DESTINATIONS DES CONSTRUCTIONS

Les destinations des constructions, décrites ci-après, sont définies en application du code de l'urbanisme. Tout projet de construction, d'aménagement ou d'installation se réfère à l'une de ces destinations.

Lorsqu'un ensemble de locaux présente, par ses caractéristiques, une unité de fonctionnement, il est tenu compte exclusivement de la destination principale de cet ensemble. Toutefois, dans certains cas, pour certaines destinations ou certains zonages, des conditions particulières peuvent être définies. Celles-ci le sont alors expressément dans la règle de la zone concernée.

Lorsqu'une construction ou un aménagement relève de plusieurs destinations sans lien fonctionnel entre elles, il est fait application des règles propres à chacune de ces destinations, au prorata de la surface de plancher affectée à chacune d'entre elles.

A.1.1 Exploitation agricole et forestière

La destination de construction « exploitation agricole et forestière » prévue au 1° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les deux sous-destinations suivantes : exploitation agricole, exploitation forestière.

- La sous-destination « exploitation agricole » recouvre les constructions destinées à l'exercice d'une activité agricole ou pastorale. Cette sous-destination recouvre notamment les constructions destinées au logement du matériel, des animaux et des récoltes.
- La sous-destination « exploitation forestière » recouvre les constructions et les entrepôts notamment de stockage du bois, des véhicules et des machines permettant l'exploitation forestière.

A.1.2 Habitation

La destination de construction « habitation » prévue au 2° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les deux sous-destinations suivantes : logement, hébergement.

- La sous-destination « logement » recouvre les constructions destinées au logement principal, secondaire ou occasionnel des ménages à l'exclusion des hébergements couverts par la sous-destination « hébergement ». La sous-destination « logement » recouvre notamment les maisons individuelles et les immeubles collectifs.
- La sous-destination « hébergement » recouvre les constructions destinées à l'hébergement dans des résidences ou foyers avec service. Cette sous-destination recouvre notamment les maisons de retraite, les résidences universitaires, les foyers de travailleurs et les résidences autonomie.

A.1.3 Commerce et activité de service

La destination de construction « commerce et activité de service » prévue au 3° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les six sous-destinations suivantes : artisanat et commerce de détail, restauration, commerce de gros, activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle, hébergement hôtelier et touristique, cinéma.

- La sous-destination « artisanat et commerce de détail » recouvre les constructions commerciales destinées à la présentation et vente de bien directe à une clientèle ainsi que les constructions artisanales destinées principalement à la vente de biens ou services.
- La sous-destination « restauration » recouvre les constructions destinées à la restauration ouverte à la vente directe pour une clientèle commerciale.
- La sous-destination « commerce de gros » recouvre les constructions destinées à la présentation et la vente de biens pour une clientèle professionnelle.
- La sous-destination « activité de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle » recouvre les constructions destinées à l'accueil d'une clientèle pour la conclusion directe de contrat de vente de services ou de prestation de services et accessoirement la présentation de biens.
- La sous-destination « hébergement hôtelier et touristique » recouvre les constructions destinées à l'hébergement temporaire de courte ou moyenne durée proposant un service commercial.
- La sous-destination « cinéma » recouvre toute construction répondant à la définition d'établissement de spectacles cinématographiques mentionnée à l'article L. 212-1 du code du cinéma et de l'image animée accueillant une clientèle commerciale.

A.1.4. Equipements d'intérêt collectif et services publics

La destination de construction « équipements d'intérêt collectif et services publics » prévue au 4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les six sous-destinations suivantes : locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés, locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés, établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale, salles d'art et de spectacles, équipements sportifs, autres équipements recevant du public.

- La sous-destination « locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions destinées à assurer une mission de service public. Ces constructions peuvent être fermées au public ou ne prévoir qu'un accueil limité du public. Cette sous-destination comprend notamment les constructions de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs groupements ainsi que les constructions des autres personnes morales investies d'une mission de service public.
- La sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » recouvre les constructions des équipements collectifs de nature technique ou industrielle. Cette sous-destination comprend notamment les constructions techniques

nécessaires au fonctionnement des services publics, les constructions techniques conçues spécialement pour le fonctionnement de réseaux ou de services urbains, les constructions industrielles concourant à la production d'énergie.

- La sous-destination « établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'enseignement ainsi que les établissements destinés à la petite enfance, les équipements d'intérêts collectifs hospitaliers, les équipements collectifs accueillant des services sociaux, d'assistance, d'orientation et autres services similaires.
- La sous-destination « salles d'art et de spectacles » recouvre les constructions destinées aux activités créatives, artistiques et de spectacle, musées et autres activités culturelles d'intérêt collectif.
- La sous-destination « équipements sportifs » recouvre les équipements d'intérêts collectifs destinés à l'exercice d'une activité sportive. Cette sous-destination comprend notamment les stades, les gymnases ainsi que les piscines ouvertes au public.
- La sous-destination « autres équipements recevant du public » recouvre les équipements collectifs destinés à accueillir du public afin de satisfaire un besoin collectif ne répondant à aucune autre sous-destination définie au sein de la destination « Equipement d'intérêt collectif et services publics ». Cette sous-destination recouvre notamment les lieux de culte, les salles polyvalentes, les aires d'accueil des gens du voyage.

A.1.5 Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire

La destination de construction « autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire » prévue au 5° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme comprend les quatre sous-destinations suivantes : industrie, entrepôt, bureau, centre de congrès et d'exposition.

- La sous-destination « industrie » recouvre les constructions destinées à l'activité extractive et manufacturière du secteur primaire, les constructions destinées à l'activité industrielle du secteur secondaire ainsi que les constructions artisanales du secteur de la construction ou de l'industrie. Cette sous-destination recouvre notamment les activités de production, de construction ou de réparation susceptibles de générer des nuisances.
- La sous-destination « entrepôt » recouvre les constructions destinées au stockage des biens ou à la logistique.
- La sous-destination « bureau » recouvre les constructions destinées aux activités de direction et de gestion des entreprises des secteurs primaires, secondaires et tertiaires.
- La sous-destination « centre de congrès et d'exposition » recouvre les constructions destinées à l'événementiel polyvalent, l'organisation de salons et forums à titre payant.

A.2 PRINCIPES GENERAUX COMMUNS A TOUTES LES ZONES

Sur l'ensemble des zones, des prérequis sont souvent nécessaires à l'aménagement, ou à la construction. Par ailleurs des obligations sont communes à toutes les zones.

A.2.1. Les dessertes et réseaux

Sur l'ensemble des zones du PLU, il s'agit d'assurer les conditions d'accès et de desserte optimale de chaque parcelle, de réduire la multiplication des accès, source d'insécurité routière, et d'assurer des largeurs minimales de voies permettant le partage de l'espace public et des espaces de circulation privés ouvert au public pour tous les modes de déplacements (automobiles, cyclistes, piétons, ...).

Les voiries doivent être prévues d'emprise suffisante pour répondre au besoin de desserte des opérations autorisées dans ces secteurs. Les voiries sont pour la plupart destinées à être reversées

dans le domaine public et doivent donc répondre à certaine norme notamment concernant la défense incendie

Les voiries en impasse sont à éviter afin de permettre de créer des connections inter-quartiers et d'éviter l'enclavement des opérations et des quartiers

Les voiries sont pour la plupart destinées à être reversées dans le domaine public et doivent donc répondre à certaines normes notamment concernant la défense incendie.

Le raccordement aux réseaux de chaque opération ou construction et les terrains constructibles sera assuré (eau potable, assainissement collectif lorsqu'il existe, assainissement des eaux pluviales, électricité).

A.2.2. Le maintien des activités et constructions existantes

Le projet permet aux constructions existantes d'évoluer dans chaque zone. Il s'agit par exemple de permettre les extensions et les surélévations.

Par ailleurs, afin de permettre la préservation du cadre de vie, le stockage de caravane, d'habitations légères de loisir, les dépôts de déchets, les dépôts de ferrailles et de véhicules, la création de camping et d'aire de caravaning, sont interdites.

A.2.3. Les protections des éléments du patrimoine bâtis et naturels identifiés

Le patrimoine tant bâti que naturel a fait l'objet d'une identification afin d'assurer sa préservation. Les projets, constructions, aménagement et installations doivent respecter les éléments identifiés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme et porté sur les plans.

A.2.4. La gestion des annexes

Constructions indépendantes physiquement du corps principal d'un bâtiment mais constituant, un complément fonctionnel à ce bâtiment (ex. : bûcher, abri de jardin, garage, remise, pool-house, abri poubelles), les annexes aux constructions à usage d'habitation constituent une construction accessoire et non une extension de la construction principale. De faible dimension par rapport à la construction principale, la construction annexe en est séparée matériellement (sauf piscines qui peuvent toucher la construction principale) et ne communique pas avec elle. La construction annexe a une affectation complémentaire de celle de la construction principale : garage, local de stockage de déchets, local à vélo, abri de jardin, local piscine. Il est réputé avoir la même destination que la construction principale. La construction annexe ne comporte qu'un rez-de-chaussée.

Les annexes aux constructions autres que celles à usage d'habitation strictement nécessaires au bon fonctionnement de ces activités (bureaux) sont rattachées à cette destination.

Dès lors la hauteur des annexes est limitée à 3m à l'égout du toit quelle que soit leurs positions sur la parcelle.

A.2.5. Les équipements publics et d'intérêt collectif

Pour les installations, constructions assurant un service d'intérêt général destiné à répondre à un besoin collectif de la population, les règles ont été simplifiées (hauteur, emprise, implantation, ...) afin de permettre la réalisation de projet d'intérêt général.

A.2.6. Les espaces libres et plantations

Les surfaces réservées au stationnement en extérieur devront être plantées.

Il est prévu, selon la disponibilité d'espaces libres, la plantation d'arbres de grand développement ou de moyen développement.

L'aménagement d'espaces verts devra être prévu pour toute opération d'ensemble ou construction publique.

A.2.7. La réalisation d'aires de stationnement

Le nombre de création d'aire de stationnement est à déterminer en fonction de leur nature et de leur capacité d'accueil

Les surfaces affectées au stationnement seront fonction des destinations et/ou de la surface de plancher, autorisées par zone.

A.3 LES ZONES URBAINES

Au titre du code de l'urbanisme les zones urbaines sont dites "zones U". Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Conformément au code de l'urbanisme les règles édictées peuvent être différentes, dans une même zone, selon que les constructions sont destinées à l'habitation, à l'hébergement hôtelier, au bureau, au commerce, à l'artisanat, à l'industrie, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la fonction d'entrepôt. En outre, des règles particulières peuvent être applicables aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

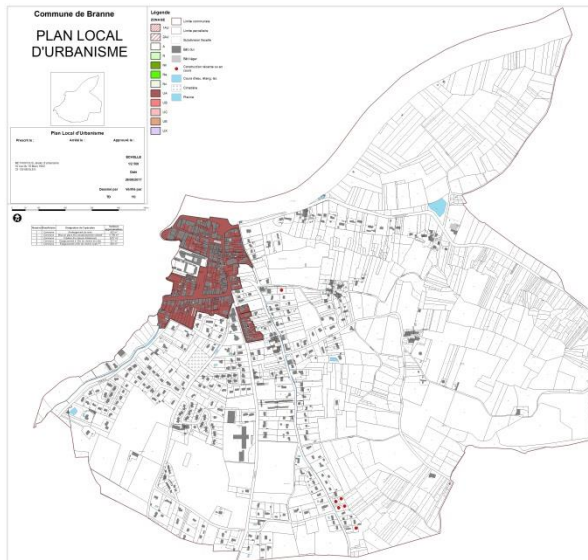
Le PLU comprend 6 types de zones urbaines, à savoir :

- La zone UA correspond au centre ancien de la commune et à ses extensions immédiates. Ce centre se caractérise par une forme urbaine dense et un bâti ancien. Elle regroupe l'ensemble des fonctions urbaines principales : l'habitat, le commerce, les équipements et les services ainsi que quelques activités.
- La zone UB correspond aux quartiers ou hameaux anciens et relativement denses disséminés dans la commune.
- La zone UC est une zone à caractère principalement résidentiel, composée en majorité d'habitations individuelles de forme pavillonnaire, peu dense et en ordre discontinu. La zone UC est destinée à l'habitat, aux activités et services compatibles avec l'habitat.
- La zone UE est destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif, publics ou privés : d'éducation, de sports, de loisirs, de santé, etc.
- La zone UX est destinée à l'accueil spécifique d'installations et de bâtiments liés aux activités de type artisanal, industriel, commercial et de services.
- La zone UH associe constructions anciennes et constructions pavillonnaires diffuses non couvertes par l'assainissement collectif et, pour partie, présentant un réseau électrique aux capacités limitées. Seules les extensions, annexes et piscines des habitations existantes sont autorisées sous conditions de ne pas constituer une gêne pour les habitations existantes.

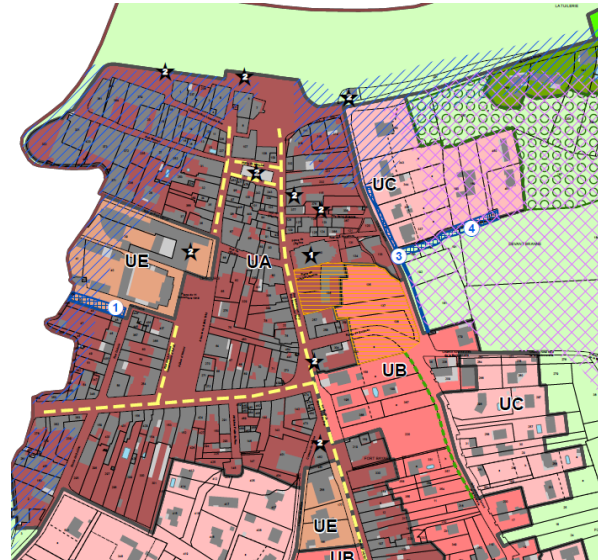
A.3.1 La zone UA

1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

Localisation de la zone sur la commune



Extrait du plan de zonage du PLU



La zone UA couvre le centre-bourg historique de Branne, implanté le long des D936 et D19. Datant principalement d'avant 1880, ce bâti traditionnel dispose d'une grande homogénéité de forme urbaine. Elle compte par ailleurs quelques bâtiments dont la valeur patrimoniale est spécifiquement identifiée au plan de zonage.

Cette zone accueille des fonctions diversifiées au sein d'un tissu urbain à dominante résidentielle : commerces, services, équipements, artisanat. Elle correspond à une morphologie particulière fondée sur un urbanisme d'îlot et un bâti assez dense, implanté sur du parcellaire étroit et adossé aux deux limites mitoyennes. Les constructions sont le plus souvent à l'alignement ou proche de la voie. Ces immeubles « de ville » ont des gabarits compris en moyenne entre un étage et deux étages sur rez-de-chaussée.

Le bâti, principalement implanté en bordure de voie présente peu ou pas de transparence sur les cœurs d'îlots. Les cœurs d'îlots sont composés de cours ou jardins de petites superficies. Il est à noter que cette urbanisation ancienne ne comporte aujourd'hui que peu de potentialités d'extension et de densification. Enfin, le risque d'inondation couvre les parties Nord et Ouest du bourg (PPRI de la Dordogne).

2. Objectifs recherchés dans le règlement

La zone UA a laissé une empreinte urbaine assez forte dans la perception des espaces urbanisés. Les implantations du bâti vis-à-vis des emprises publiques et des limites séparatives, les hauteurs moyennes des constructions contribuent à la très bonne identification du centre de gravité de la commune. L'objectif réglementaire est de s'inscrire dans une logique de maintien des formes urbaines qui font référence en matière de compacité et de densité pour la commune.

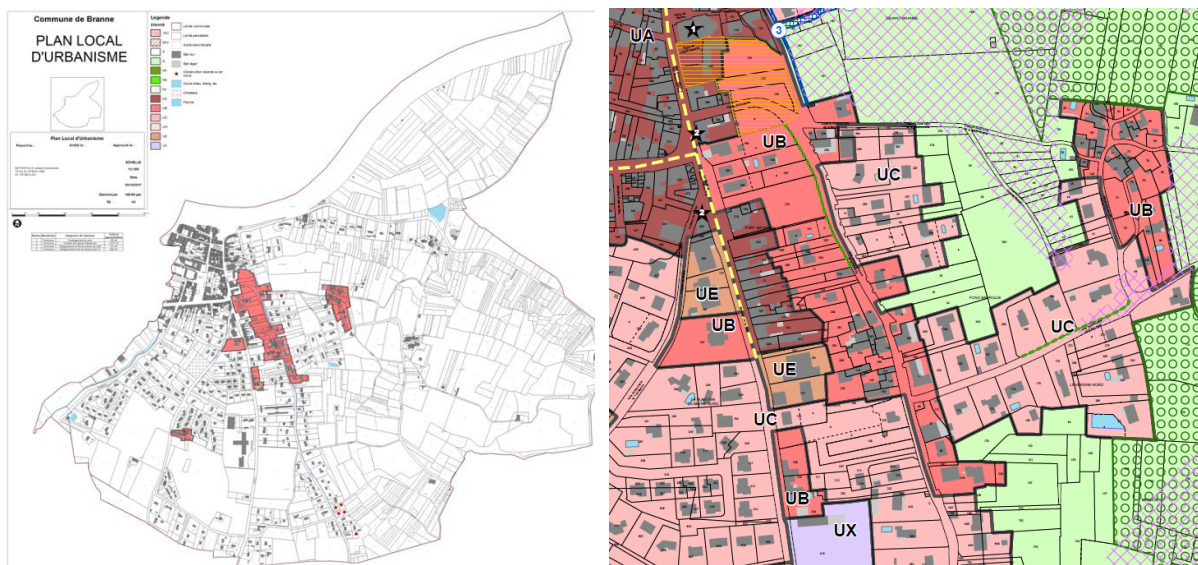
Il s'agit principalement de :

- Valoriser le centre urbain par le développement d'une mixité fonctionnelle en autorisant, outre les habitations, les activités de commerces et services qui ne créent pas de nuisances pour la population. Au vu de la vocation de cette zone de mixité fonctionnelle, le règlement de la zone UA vise à assurer le maintien des linéaires commerciaux en rez-de-chaussée sur les rues et places les plus fréquentées, en vertu de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme. Cela doit permettre de limiter les changements de destination de ces rez-de-chaussée afin de préserver le dynamisme commercial du bourg. Afin de ne pas limiter des capacités en stationnement déjà

restreintes, ces changements de destination ne doivent pas concerner des rez-de-chaussée de construction qui avaient une vocation de garage à la date d'approbation du PLU.

- Afin de favoriser une diversité de l'habitat, en cohérence avec la structure des ménages, un secteur de taille de logement (STL) est défini sur l'ensemble de la zone UA afin de ne pas générer de logements de moins de 40m² de surface de plancher. Cela permet d'éviter la multiplication de petits logements non adaptés à la demande et limite les problématiques de multiplication des places de stationnement.
- Respecter les principes d'implantation et les gabarits du bâti existant. Les constructions nouvelles seront implantées à l'alignement sur voies et emprises publiques ou privées, afin de préserver voire de recréer les fronts bâtis traditionnels. Les constructions seront implantées sur au moins une limite séparative latérale.
- Maintenir la densité bâtie en respectant les caractéristiques des tissus existants et les spécificités identitaires du cœur urbain par une hauteur maximale de 9 mètres à l'égout du toit. De plus, la distance minimale entre chaque construction sur une même unité foncière sera de 3 mètres minimum afin de favoriser une densification.
- Par ailleurs, l'emprise au sol sera de 70% maximum de manière à favoriser les porosités visuelles vers les espaces naturels.
- En ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'ensemble des règles retenues visent à favoriser l'intégration des nouvelles constructions, des réhabilitations et rénovations aux spécificités de la forme urbaine de cœur de bourg.

A.3.2 La zone UB



1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

La zone UB constitue l'extension ancienne du centre-bourg sur la rue de la Tannerie ainsi que le hameau de Guspit et l'ensemble de bâti ancien Chemin du Maine, situés en continuité directe du bourg. Ces différentes entités urbaines sont porteuses d'une certaine compacité et homogénéité des formes urbaines qui restent moins importantes qu'en zone UA.

La zone UB est en effet porteuse d'une plus grande variété d'implantation des constructions : le bâti assez dense, implanté sur du parcellaire de taille variable, est souvent adossé sur l'une des limites séparatives et le plus souvent à l'alignement ou proche des emprises publiques. Ces constructions ont des gabarits compris en moyenne entre un rez-de-chaussée surélevé d'un ou deux étages.

Il est à noter que cette urbanisation ancienne ne comporte pas aujourd'hui de potentialités d'extension et de densification repérées compte tenu de la compacité des constructions déjà présentes mais aussi de la proximité des espaces agricoles ou viticoles.

2. Objectifs recherchés dans le règlement

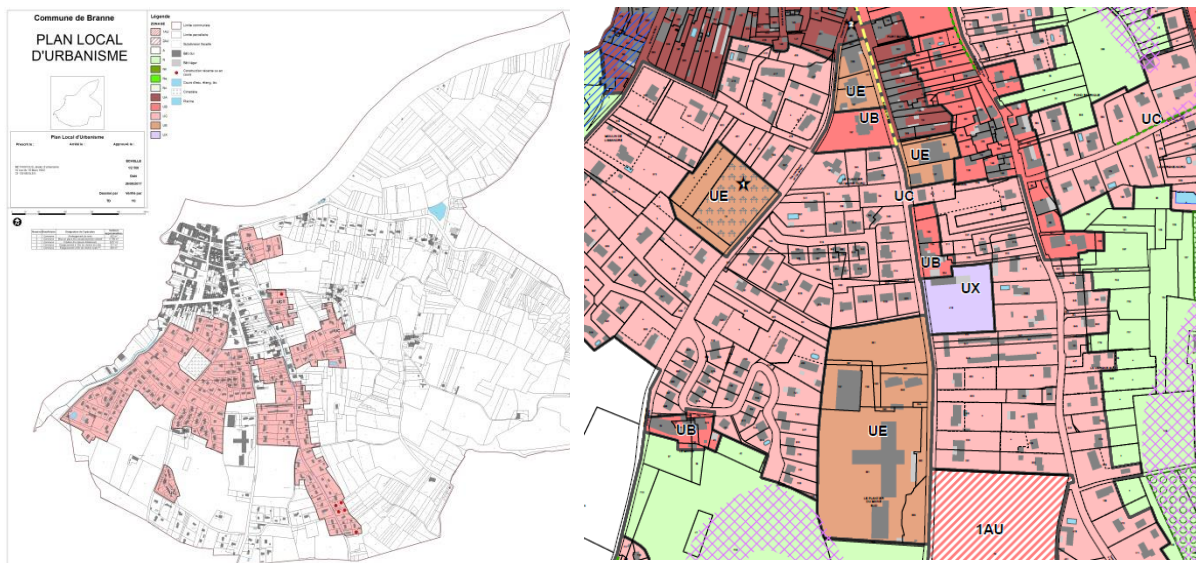
La zone UB reste aujourd'hui marqueur de l'urbanisation et de la vie ancienne en périphérie du bourg de la commune. Les formes urbaines qui y sont présentes peuvent servir de référence aux espaces urbains plus contemporains et parfois limitrophes qui sont aujourd'hui moins denses et de type pavillonnaire, mais qui pourraient évoluer vers une compacité de « transition » incarnée justement par cette urbanisation ancienne.

L'objectif réglementaire est de s'inscrire dans une logique de maintien des formes urbaines qui font référence en matière de compacité et de densité pour la commune.

Il s'agit principalement de :

- Valoriser cette périphérie traditionnelle du cœur urbain par le développement d'une mixité fonctionnelle en autorisant, outre les habitations, les activités de commerces et services qui ne créent pas de nuisances pour la population.
- Respecter les principes d'implantation et les gabarits du bâti existant. Les constructions nouvelles seront implantées à l'alignement, à 3 ou 5 mètres des voies et emprise publique ou privée, afin de maintenir les perceptions urbaines depuis les emprises publiques. Les constructions seront implantées sur au moins une limite séparative latérale.
- Maintenir la densité bâtie en respectant les caractéristiques des tissus existants et les spécificités identitaires de ces quartiers par une hauteur maximale de 9 mètres à l'égout du toit. De plus, la distance minimale entre chaque construction sur une même unité foncière sera de 3 mètres minimum afin de favoriser une densification.
- Par ailleurs, l'emprise au sol est règlementée à un maximum de 70% de la parcelle de manière à favoriser une densification raisonnée au regard de positionnement géographique et de desserte en réseau qui peut être hétérogène selon les lieux.
- En ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'ensemble des règles retenues visent à favoriser l'intégration des nouvelles constructions, des réhabilitations et rénovations aux spécificités de la forme urbaine.

A.3.3 La zone UC



1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

La zone UC couvre plusieurs secteurs géographiques de la commune. Dans ces zones l'urbanisation s'y est développée depuis de nombreuses années de manière moins dense que sur les zones UA et UB en privilégiant l'urbanisation d'habitations sous forme pavillonnaire.

Ce type de tissu regroupe tous les quartiers de maisons unifamiliales réalisés dans le cadre de lotissements ou de façon plus spontanée, au gré des mutations de grandes entités foncières ou du redécoupage parcellaire.

L'objectif global est de promouvoir une densification horizontale de ces secteurs sous forme d'habitat individuel groupé, intermédiaire ou de collectifs bas, compatibles avec le tissu résidentiel existant.

La forme urbaine de cette vaste zone correspond d'une part à :

- De l'habitat majoritairement à rez-de-chaussée ou un étage, implanté en recul sur la voirie et comportant des petits jardins « de devant » fermés par des clôtures en partie transparentes et des jardins à l'arrière de la parcelle de toute taille et de morphologies variées et souvent profonde, où le végétal est lisible depuis la rue ou l'espace public ;
- Des quartiers constitués quasi exclusivement de maisons individuelles issues d'une urbanisation « spontanée » par détachement parcellaire sur d'anciennes grandes entités agricoles ou naturelles, comportant de grandes propriétés ;
- Une urbanisation de terrains en second voire troisième rang, accessibles par des bandes d'accès ;
- Des parcelles avec une présence du végétal variable et des masses boisées conférant un caractère paysager à ces quartiers périurbains, en fonction du mode de découpage des terrains.

2. Objectifs recherchés par le règlement

Les principes morphologiques réglementaires de cette zone sont bâtis sur la vocation principalement résidentielle de la zone UC et sur le constat d'un mitage existant.

Le règlement permet une évolution mesurée de ces quartiers par division de parcelles ou construction des « dents creuses », dans le respect de la forme existante, en correspondance avec la capacité des réseaux (voirie, réseau d'eau potable, assainissement, électricité ...).

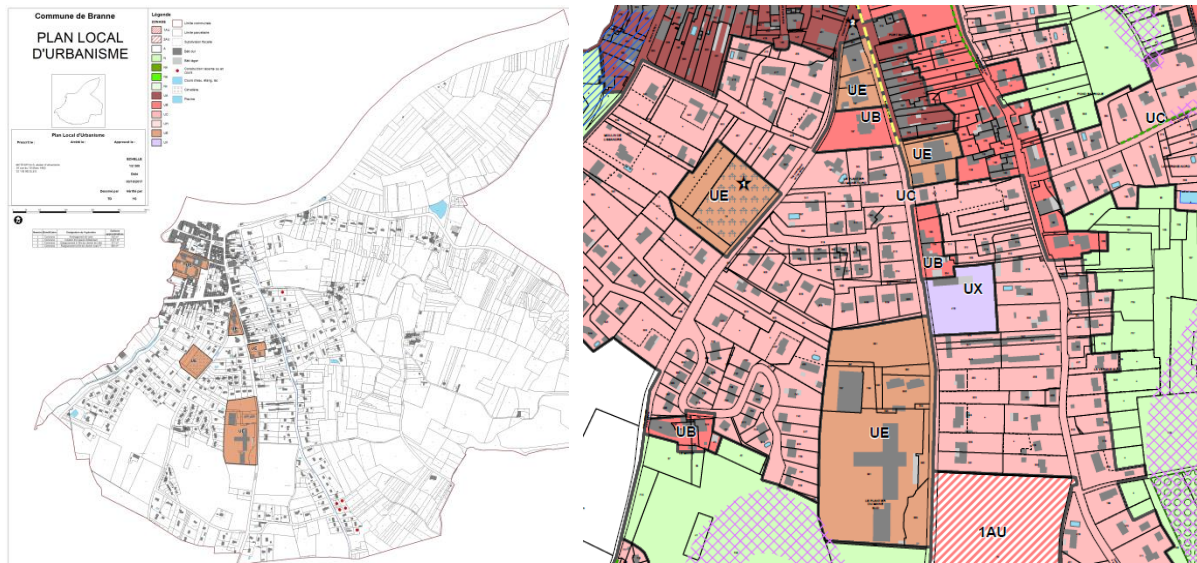
Il s'agit également de limiter les potentialités d'extension de ces quartiers pour favoriser à la fois la densification mais aussi la remise sur le marché de plusieurs logements vacants dans les années à venir.

Le règlement institue pour :

- Valoriser cette périphérie plus récente par le développement d'une mixité fonctionnelle en autorisant, outre les habitations, les activités de commerces et services qui ne créent pas de nuisances pour la population
- L'implantation :
 - Imposer l'implantation à un recul minimum de 5 mètres des emprises publiques. Le recul de 5 mètres permet le stationnement des véhicules devant la construction ou la mise en œuvre de jardins et d'espaces de représentation.
 - Permettre une gestion de l'implantation vis-à-vis des limites séparatives latérales différentes en fonction des cas : soit sur au moins une des limites séparatives latérales, soit à 3 mètres minimum.
- Maintenir la densité bâtie en respectant les caractéristiques des tissus existants et les spécificités identitaires de ces quartiers par une hauteur maximale de 6 mètres à l'égout du toit. De plus, la distance minimale entre chaque construction sur une même unité foncière sera de 6 à 12 mètres minimum afin préserver l'intimité des habitations et limiter les conflits d'occupation.

- Par ailleurs, l'emprise au sol est règlementée à un maximum de 70% de la parcelle de manière à favoriser une densification raisonnée au regard de positionnement géographique et de desserte en réseau qui peut être hétérogène selon les lieux.
- En ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'ensemble des règles retenues visent à favoriser l'intégration des nouvelles constructions, des réhabilitations et rénovations aux spécificités de la forme urbaine

A.3.4 La zone UE



1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

Le PLU propose un zonage à vocation d'équipements, de services publics et d'intérêt collectif (UE) décliné en fonction de l'environnement urbain du site.

La zone UE s'attache à cerner des sites identifiés comme stratégiques de manière à pouvoir permettre le développement des équipements existants et de doter la commune des équipements nécessaires à son fonctionnement à court et à long terme.

Cette zone urbaine forme une entité distincte, composée d'un ensemble de bâtiments et d'infrastructures assurant des fonctions d'équipements ou de services, aussi bien dans un tissu urbain ou péri-urbain lâche que sur des entités foncières relativement contraintes dans un tissu dense.

La forme urbaine de ces zones correspond à des sites accueillant les grands équipements de la commune : école, mairie, maison de retraite, collège, ancienne gendarmerie (future maison de santé), centre de secours, salle des fêtes.

Ces zones UE sont à la fois à :

- Des espaces bâtis à caractère varié pouvant associer constructions en continu, semi-continu ou discontinu (alternance de bâtiments parfois de grande taille et de grande hauteur, espaces de stationnement de véhicules légers et poids lourds, espaces plantés, ...)
- Des espaces occupés qui génèrent une imperméabilisation ou une artificialisation des sols conséquente (cimetière, terrains de sports du collège)

2. Objectifs recherchés par le règlement

Il s'agit dans ces zones de permettre et d'accompagner l'évolution des services et des équipements au sein de leur emprise et leur environnement urbain (garantir le fonctionnement optimal présent et futur).

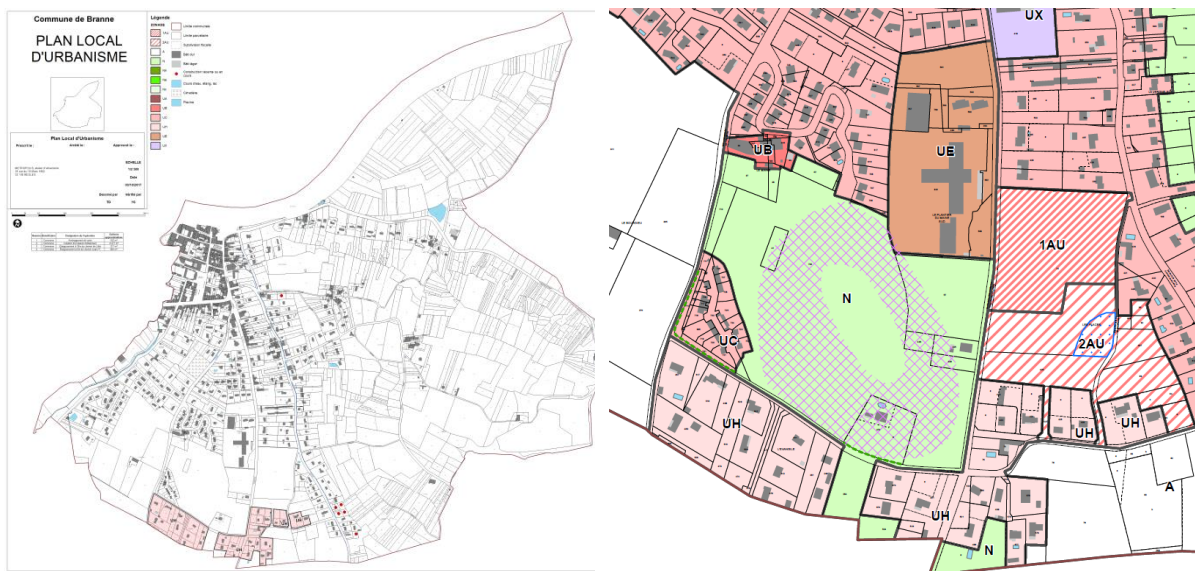
De plus, la définition de ces périmètres permettra de faciliter la gestion de chaque équipement et service urbain tout en tenant compte de leur cohabitation avec les tissus urbains situés à proximité.

La fonction spécifique de la zone à vocation d'équipements et de services doit être maintenue tout en évitant le développement des constructions et opérations à usage de commerce, d'hébergement hôtelier, d'industrie, d'entrepôt, agricole ou forestier.

Pour ces équipements spécifiques les règles sont simplifiées afin de permettre la réalisation de projets d'intérêt général :

- Le règlement met l'accent sur l'implantation avec un recul minimum de 5 mètres, elle reste réglementée pour assurer la cohérence du rapport à la voie publique.
- Il permet une gestion de l'implantation vis-à-vis des limites séparatives latérales différenciée en fonction des cas afin de ne pas limiter les réalisations tout en préservant la qualité urbaine : soit sur au moins une des limites séparatives latérales, soit à 3 mètres minimum.
- L'implantation des constructions sur une même unité foncière et l'emprise au sol ne sont pas réglementées afin de ne pas limiter les réalisations de projets d'intérêt général.
- La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres à l'égout du toit afin de préserver les qualités de silhouette urbaine.
- En ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'ensemble des règles retenues visent à favoriser l'intégration des nouvelles constructions, des réhabilitations et rénovations aux spécificités des formes urbaines attenantes.

A.3.4 La zone UH



1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

La zone UH associe constructions anciennes et constructions pavillonnaires diffuses. Le secteur n'est pas couvert par l'assainissement collectif et sa partie Est présente un réseau électrique qui ne peut supporter en l'état de nouveaux raccordements. Néanmoins, cette zone présente des formes urbaines proches de celles de la zone UC en termes de densité et d'implantations. Son inscription au sein de la zone urbaine est justifiée par ailleurs du fait qu'elle soit intégrée au périmètre bâti aggloméré en

application des dispositions du SCoT du Grand Libournais et présente peu d'espace de frictions avec des espaces agricoles, naturels ou forestiers, l'urbanisation s'étendant au Sud sur la commune de Saint-Aubin-de-Branne.

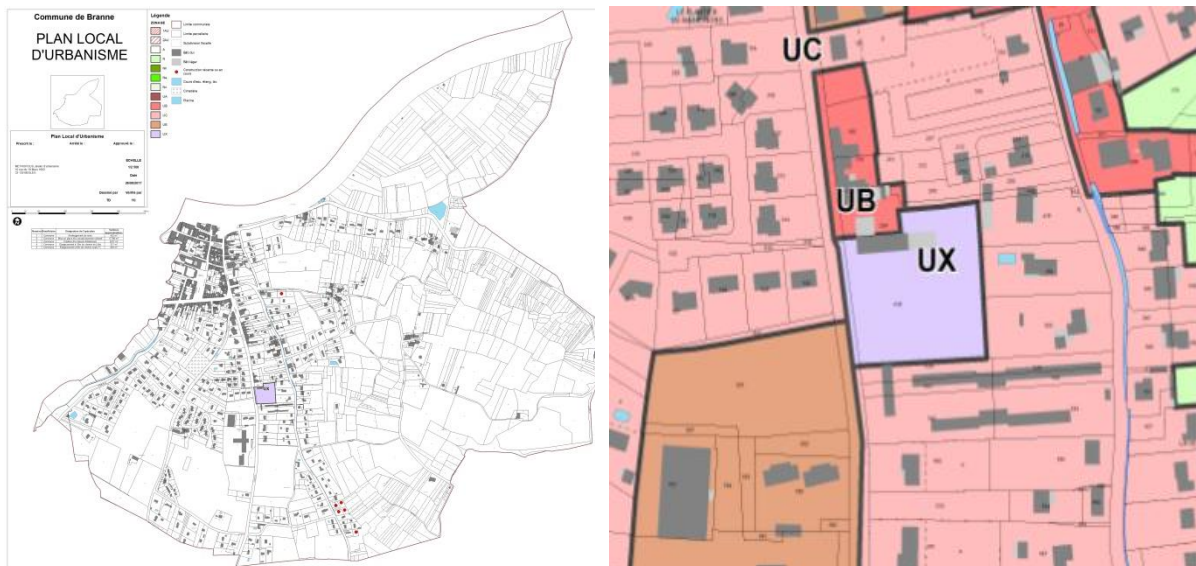
Il s'agit ainsi de permettre la gestion des constructions au sein de ce secteur urbain, tout en limitant de nouvelles constructions du fait du non raccordement à l'assainissement collectif et des capacités insuffisantes du réseau électrique.

2. Objectifs recherchés par le règlement

Le règlement de la zone UH permet donc la gestion du secteur en autorisant les extensions, annexes et piscines des constructions existantes à condition de ne pas apporter une gêne aux constructions d'habitations déjà implantées.

Le règlement de la zone UH reprend celui de la zone UC pour la gestion des constructions existantes ainsi que les modalités d'extensions, d'annexes et de piscines afin d'encadrer leur intégration vis-à-vis de l'existant.

A.3.5 La zone UX



1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

La zone UX est destinée à l'accueil spécifique d'installations et de bâtiments liés aux activités de type artisanal, industriel, commercial et de services. La forme urbaine ne présente pas de caractéristiques particulières mais il existe d'importants enjeux relatifs à l'accessibilité, à l'intégration paysagère et aux potentialités de développement de ces activités.

Le PLU de Branne identifie un seul site répertorié dans la base BASIAS, se situant à l'interface avec les zones pavillonnaires.

2. Objectifs recherchés par le règlement

L'objectif est donc de parvenir à une gestion relativement souple des constructions existantes qui sont par ailleurs assujetties à des contraintes techniques selon la nature de l'activité considérée. Le règlement vise toutefois à encadrer les modalités de son intégration paysagère :

- La fonction spécifique de la zone doit être maintenue tout en évitant le développement des constructions et opérations à usage de d'habitation. Les destinations d'industrie et forestières

sont également interdites afin de limiter les nuisances compte tenu de la proximité des zones d'habitation limitrophes.

- Le règlement met l'accent sur l'implantation avec un recul minimum de 5 mètres, elle reste réglementée pour assurer la cohérence du rapport à la voie publique.
- Il permet une gestion de l'implantation vis-à-vis des limites séparatives latérales différenciée en fonction des cas afin de ne pas limiter les réalisations tout en préservant la qualité urbaine : soit sur au moins une des limites séparatives latérales, soit à 3 mètres minimum.
- L'implantation des constructions sur une même unité foncière n'est pas réglementée afin de ne pas limiter les projets de développement. Néanmoins, l'emprise au sol sera de 50% maximum afin de limiter la construction d'imposants bâtiments qui entacheraient la qualité paysagère.
- La hauteur des constructions est limitée à 9 mètres à l'égout du toit afin de préserver les qualités de silhouette urbaine.
- En ce qui concerne les caractéristiques architecturales, les règles sont plus souples que dans les autres zones urbaines du fait de l'hétérogénéité des besoins techniques selon les activités. La qualité d'intégration paysagère est toutefois recherchée.

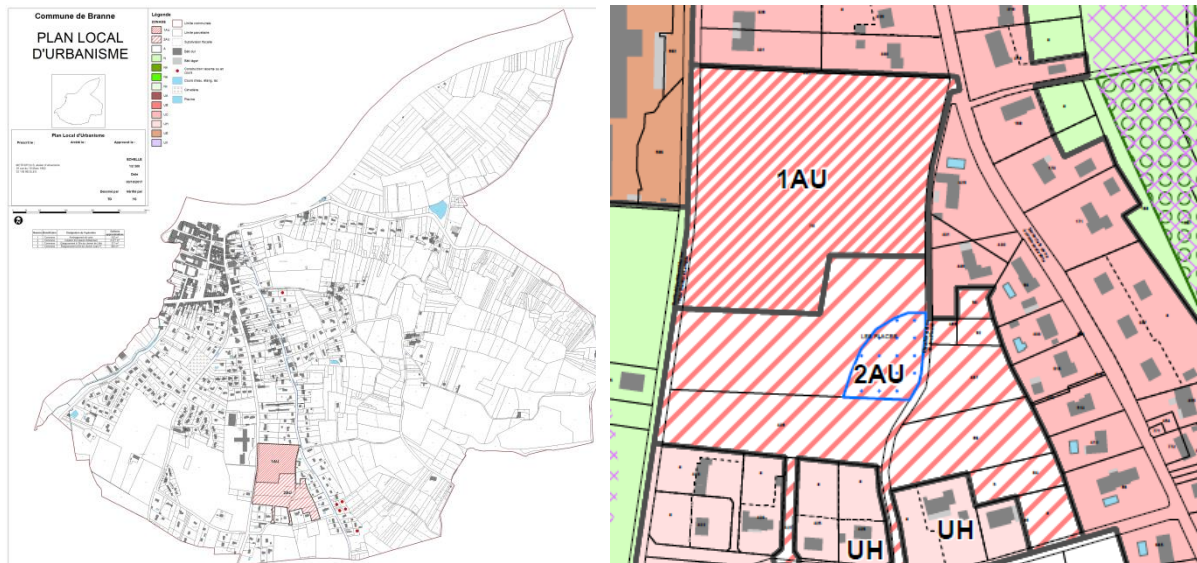
A.4 LES ZONES A URBANISER

Peuvent être classées en zones à urbaniser AU, les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement définissent les conditions d'aménagement et d'équipement de la zone. Les constructions y sont autorisées soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone prévue par le projet d'aménagement et de développement durable et le règlement.

Lorsque les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate d'une zone AU n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone, son ouverture à l'urbanisation peut être subordonnée à une modification ou à une révision du Plan Local d'Urbanisme.

Le Plan Local d'Urbanisme présente une zone 1AU et une zone 2AU dans une logique de phasage de l'aménagement du site des « Places » dont la réalisation à court – moyen terme est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation.



A.4.1 La zone 1AU

1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

La seule zone 1AU du Plan Local d'Urbanisme est celle du site des « Places » située en face du collège, le long de la RD 19. Le secteur est cerné par un développement urbain de type pavillonnaire sur tous les autres côtés. Les caractéristiques physiques de ce secteur sont particulières puisque la topographie du terrain offre une forte déclivité vers l'Est où se trouve le passage d'un ruisseau drainant en limite de secteur.

Les enjeux de bonne intégration de l'urbanisation future dans ce site sont donc particulièrement importants. Cela touche l'intégration du projet dans le grand paysage avec une vue aujourd'hui dégagée sur les coteaux boisés mais aussi une bonne appréhension de l'écoulement des eaux pluviales.

2. Objectifs recherchés par le règlement

Le règlement de la zone 1AU s'approche du règlement de la zone UB afin de permettre une certaine densité et favoriser une transition avec les formes urbaines pavillonnaires limitrophes de la zone UC. Le règlement s'inscrit dans une démarche de rationalisation de l'urbanisation nouvelle, plus économe en espace que ce que règlemente cette zone UC.

Sous réserve d'être compatibles avec l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le règlement du Plan Local d'Urbanisme doit permettre de :

- Valoriser le futur quartier, structurant la partie Sud de la commune, par le développement d'une mixité fonctionnelle en autorisant, outre les habitations, les activités de commerces et services et les équipements publics et d'intérêts collectifs qui ne créent pas de nuisances pour la population. Afin de ne pas développer une éventuelle concurrence à l'attractivité commerciale et économique du centre-bourg, les surfaces de vente commerciales et les surfaces de bureau ne pourront excéder 50m² pour chaque unité, limitant ainsi le développement de structures d'envergures (type petite/moyenne surface alimentaire).
- Respecter les principes d'implantation et les gabarits du bâti existant. Les constructions nouvelles seront implantées à l'alignement, à 3 ou 5 mètres des voies et emprise publique ou privée, afin de maintenir les perceptions urbaines depuis les emprises publiques. Par rapport à l'alignement de l'emprise publique de la RD19, le recul sera de 8 mètres minimum afin de limiter l'exposition aux nuisances sonores et les risques liés à la sécurité.
- Permettre une gestion de l'implantation vis-à-vis des limites séparatives latérales différenciées en fonction de la cohérence des projets d'aménagements : soit sur au moins une des limites séparatives latérales, soit à 3 mètres minimum.

- L'emprise au sol est règlementée à un maximum de 70% de la parcelle de manière à favoriser une densification raisonnée au regard du positionnement géographique et de la desserte en réseau.
- Préserver les vues depuis les espaces naturels et agricoles proches. La topographie du site étant importante, la hauteur des constructions sera mesurée par rapport au niveau naturel du terrain d'assiette du projet. La hauteur sera limitée à 9 mètres à l'égout du toit au maximum afin d'assurer une intégration paysagère permettant de valoriser l'urbanité de l'entrée de ville tout en préservant les vues sur les coteaux.
- En ce qui concerne les caractéristiques architecturales, l'ensemble des règles retenues visent à favoriser l'intégration des nouvelles constructions par rapport aux caractéristiques des formes urbaines identitaires de la commune.

A.4.2 La zone 2AU

1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

La zone 2AU représente la phase 2 de l'opération d'aménagement et de programmation du site des « Places ». Elle se trouve donc en continuité directe au Sud de la zone 1AU et présente les mêmes enjeux d'intégration paysagère et de gestions des eaux.

D'ailleurs, elle contient un secteur soumis au risque d'inondation par ruissellement.

2. Objectifs recherchés par le règlement

En application de l'article R.151-20, la zone 2AU est une zone à caractère naturel ou agricole destinée à être ouverte à l'urbanisation. Jusqu'à la prochaine révision, toute nouvelle construction est interdite.

A.5 LES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES

A.5.1 Les principes communs aux zones A et N

Ces zones sont peu bâties. Il s'agit dès lors

- De préserver et mettre en valeur l'architecture traditionnelle rurale ;
- De préserver l'environnement immédiat des constructions anciennes à l'intérieur de ces secteurs,
- De poursuivre le travail des transitions entre les espaces urbanisés périphériques et les espaces agricoles et paysages cultivés,

Comme pour la zone agricole, la zone naturelle comprend aussi des secteurs bâtis en lisière de zones naturelles ou agricoles. Il s'agit de zones enclavées dans des espaces naturels ou agricoles, ou en lisière urbaine, caractérisées par un habitat diffus sur une trame parcellaire généralement très lâche, et un caractère paysager très affirmé. L'objectif est de contenir le processus d'urbanisation, en limitant la possibilité de nouvelles constructions et en maintenant une emprise bâtie réduite, afin de préserver et de renforcer les qualités paysagères et les transparences sur les grands espaces de nature.

Certains groupes de constructions et d'habitations isolées existants ne peuvent plus se développer en raison d'une situation paysagère remarquable : orientation, ensoleillement, paysage de qualité, etc... mais aussi de réseaux limités. Ces qualités figurent justement parmi les justifications qui ont présidé au choix de ne pas les développer, en renforcement de la volonté de ne pas consommer d'espaces supplémentaires et de maintenir le terroir viticole pleinement productif.

Cependant, la problématique de la gestion de ces sites demeure. En effet, pour ces groupes de constructions et d'habitations isolées qui ne sont pas à vocation naturelle ou agricole, il est nécessaire de permettre la gestion des constructions existantes.

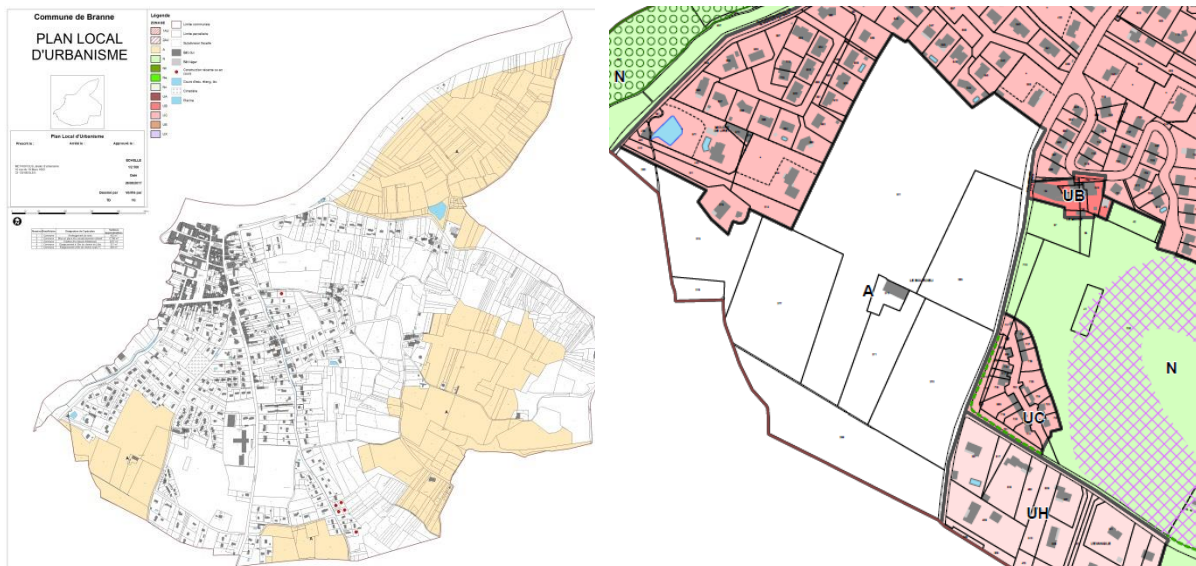
En effet, sans constituer de nouvelles zones urbaines ou à urbaniser compte tenu de la capacité limitée voire insuffisante des réseaux et de la volonté de travailler sur la dynamisation des potentialités peu nombreuses de développement urbain de Branne, il est nécessaire de permettre cependant la gestion et l'adaptation des constructions existantes qui n'ont pas ou plus du tout de liens avec la zone naturelle ou l'activité agricole, sans possibilité de construire de nouvelles habitations.

Ces constructions existantes isolées et disséminées à usage d'habitations ne portent atteinte ni à la préservation des sols ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages et ne remettent pas en cause l'équilibre naturel et écologique de la zone naturelle, ou l'équilibre agricole de la zone que ce soit d'un point de vue agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Il est nécessaire de permettre la gestion de ces constructions qui existent (extension limitée des constructions existantes) ainsi que les annexes d'une superficie limitée et les piscines.

Par ailleurs, ces zones sont partiellement concernées par le PPRI de la Dordogne.

A.5.2 La zone agricole



Peuvent être classés en zone agricole « zones A » les secteurs, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A.

Cette zone comprend l'ensemble des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la valeur agricole des terres. Elle est strictement réservée aux activités agricoles et aux constructions nécessaires à cet usage.

1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

Ces zones concernent les secteurs à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres exploitées sans présenter de sensibilité environnementale majeure. Une partie de leur délimitation est issue de la transcription des dispositions du SCoT relatives aux terroirs viticoles (trame pourpre). Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'objectif est d'afficher clairement en zone agricole les terres exploitées ou présentant un potentiel agronomique important. Il s'agit en particulier d'espaces viticoles.

Le classement en zone A permet de protéger les terrains en raison de leur qualité agricole et permettre la pérennisation de cette activité sur l'ensemble de la commune y compris dans des secteurs qui sont sujets à pression foncière (franges d'urbanisation, etc...). La zone A permet d'identifier clairement les sites où les sièges d'exploitations et l'activité agricole sont pérennisés sur le long terme. La plus grande

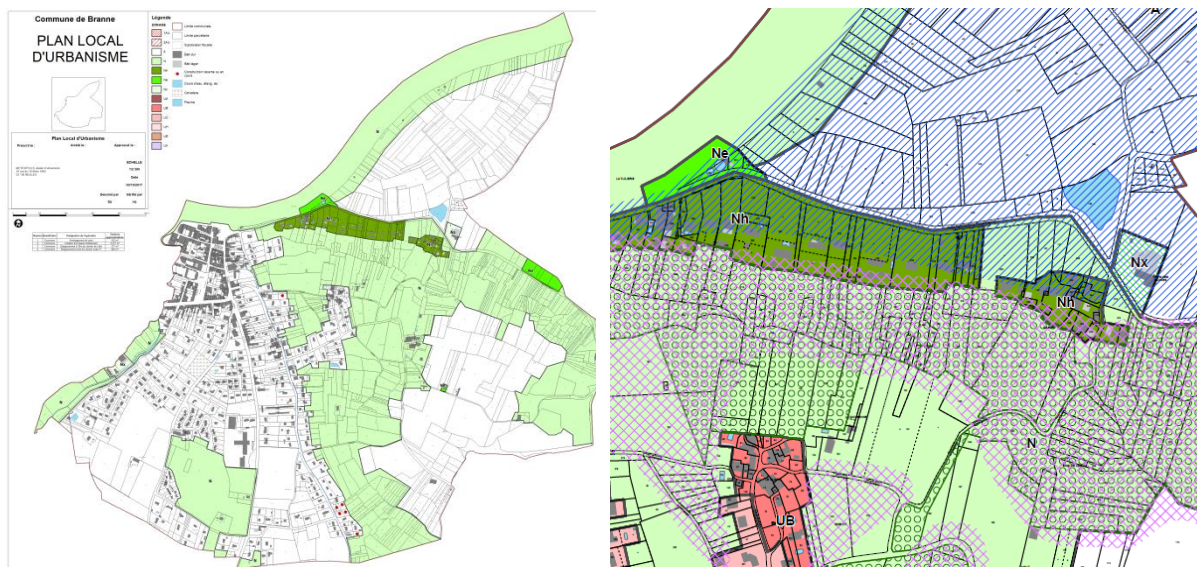
attention a été portée sur la réalisation du zonage afin que les sièges d'exploitation identifiés soient bien intégrés dans les zones agricoles.

2. Objectifs recherchés par le règlement

Les principes généraux du règlement doivent permettre de :

- Pérenniser la fonction économique de production agricole et notamment viticole et l'intégrité des terroirs.
- Protéger ces zones et les réserver aux activités agricoles
- Permettre la gestion mesurée des habitations présentes non nécessaires à l'activité agricole.

A.5.3 La zone naturelle



Peuvent être classés en zone naturelle et forestière « zones N », les secteurs équipés ou non, à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels (...).

Cette zone englobe des terrains généralement non équipés, qui constituent des milieux naturels qu'il convient de protéger en raison de la qualité de leurs paysages pour préserver l'intérêt des sites de la commune, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique.

1. Le zonage : contexte urbain ou géographique

Une partie de la délimitation de ces zones est issue de la transcription des dispositions du SCoT relatives aux cœurs de biodiversité et aux espaces naturels, mais aussi à la retranscription de la Trame Verte et Bleue à une échelle plus fine de la commune.

Dans le cadre de l'élaboration du PLU, l'objectif est d'afficher clairement une zone naturelle permettant la préservation et la valorisation des espaces naturels.

Pour répondre aux objectifs écologiques fixés par la loi, le zonage naturel (N) et les périmètres repérés au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine » ont été les outils principalement utilisés. Dans cet objectif, un panel d'outils complémentaires au zonage a été utilisé : les Espaces Boisés Classés, les alignements d'arbres, un périmètre repéré au titre des « dispositions relatives à l'environnement et aux continuités écologiques, aux paysages et au patrimoine »

Ces zones concernent des espaces naturels, pour autant, ces territoires peuvent avoir différents rôles ou usages :

- D'interface : entre infrastructure routière et urbanisation, elles jouent un rôle de zone tampon, - d'espace de transition, entre urbanisation et espace naturel à forte valeur écologique et/ou agricole,
- De valorisation de projets publics ou privés et des grands ensembles naturels en continuité des espaces majeurs recensés : site Natura 2000 de la Dordogne, ZNIEFF de type 1 Frayère de la Maurette

Dans le respect des documents de planification et de gestion de l'eau de portée supérieure (SDAGE, SAGE), des objectifs du SCoT, le PLU s'est attaché à définir des zones naturelles le long du réseau hydrographique afin :

- De préserver et de restaurer les milieux aquatiques et humides constituant la trame bleue.
- De contribuer au bon état écologique des cours d'eau.
- De réduire les pressions s'exerçant sur les milieux aquatiques et humides pour leur permettre d'assurer leurs fonctions d'épuration des eaux, de régulation des risques d'inondation, ...

En plus des milieux aquatiques et zones humides d'importance inscrits et délimités au SRCE d'Aquitaine, le PLU a délimité des zones naturelles sur les milieux qui renferment une biodiversité plus ordinaire mais réellement présente sur le linéaire des cours d'eau de la commune. Entretenir et valoriser ces zones humides et aquatiques préservent les possibilités de déplacements des espèces sauvages sur l'ensemble du territoire. Ces cours d'eaux sont en connexion avec les milieux aquatiques et naturels, ce qui permet d'éviter une érosion de la diversité biologique.

Le projet de la municipalité entend :

- Préserver des espaces naturels, de la biodiversité, ... et leur différenciation par rapport aux zones agricoles conformément à l'article R.151-24 du code de l'urbanisme.
- Classer en zone N la majorité des boisements, afin de limiter le ruissellement, favoriser l'écoulement des eaux, de préserver les sols et la diversité de la flore et de la faune....

De plus, il convient de prendre en compte :

- Par un secteur Nh, les constructions isolées hors vocation agricole afin de permettre leur gestion. Seules les constructions situées sur la route de Cabara sont ainsi classées. Il s'agit de limiter la constructibilité au vu des enjeux relatifs à la proximité du PPRI et des Espaces Boisés Classés. Les insuffisances en matière de défense incendie justifient de plus la constructibilité limitée de cette zone.
- Par un secteur Ne, les sites d'équipements publics ou d'intérêt collectif situés hors zone urbaine. Le château d'eau situé Chemin du Mont Tremblant est ainsi zoné ainsi que le site de la station d'épuration actuelle route de Cabara. Le site de la future station d'épuration portée par le SIVU du Brannais, étant déjà acquis par le syndicat, est également classé Ne.
- Par un secteur Nx qui comprend des activités de secteur secondaire et tertiaires existantes, situées en zone inondable du PPRI de la Dordogne.

2. Objectifs recherchés par le règlement

Les principes généraux du règlement doivent permettre :

- Le maintien des espaces naturels, boisés, végétalisés de la commune et le maintien de la valeur écologique de ce territoire.
- Préserver l'intégrité de ces espaces en y limitant le mitage : maintenir une constructibilité très limitée.
- Interdire toutes les nouvelles constructions.
- Autoriser les constructions de services publics ou d'intérêt collectif liées à la gestion et à l'entretien des milieux naturels à leur valorisation écologique et/ou pédagogique (dont les abris pour animaux participant à l'entretien des milieux naturels).
- Permettre la gestion mesurée des constructions existantes.

B. SURFACES DEGAGEES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

B.1 LE TABLEAU DES SURFACES

Ce tableau présente la répartition et la proportion des surfaces par zones et secteurs dans le PLU.

Zone	Superficie en hectares	Part du territoire communal en %
UA	9,67 ha	4,00 %
UB	5,45 ha	2,25 %
UC	32,19 ha	13,32 %
UE	5,63 ha	2,33 %
UH	5,76 ha	2,39 %
UX	0,55 ha	0,23 %
Total des zones urbaines	59,23 ha	24,52 %
1AU	1,95 ha	0,81 %
2AU	2,52 ha	1,04 %
Total des zones à urbaniser	4,47 ha	1,85 %
A	73,09 ha	30,25 %
N	98,51 ha	40,78 %
Ne	1,24 ha	0,51 %
Nh	4,17 ha	1,73 %
Nx	0,86 ha	0,35 %
Total des zones agricoles et naturelles	177,87 ha	73,63 %
Total des zones	241,58 ha	100 %

B.2 ANALYSE DE LA CAPACITE D'ACCUEIL A VOCATION D'HABITAT

Cette partie vise à calculer la capacité d'accueil mise en œuvre dans le PLU et d'apprécier la cohérence de son dimensionnement avec les perspectives précédemment définies.

L'évaluation de la capacité d'accueil du PLU prend appui sur les objectifs communaux de rationalisation des capacités de création de logements dans le périmètre aggloméré existant de Branne, ainsi que sur les espaces ouverts à l'urbanisation (zone 1AU).

L'évaluation de la capacité de logements, a été déterminée en application du SCoT du Grand Libournais qui définit, dans les centralités relais, une densité de construction de 15 logements par hectare en périmètre aggloméré et de 12 logements par hectare en extension de l'urbanisation. Les densités s'appliquent à la surface brute de l'opération, c'est-à-dire calculées en tenant compte de l'ensemble de la zone urbanisable à aménager : surface cessible, réseaux de desserte et espace de loisirs du quartier. Sont pour autant exclus du calcul les terrains d'assiette des équipements publics qui n'ont pas pour vocation à répondre exclusivement à un besoin de l'espace considéré.

Capacité des espaces disponibles du PLU pour la réalisation de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants

Type de zone	Surface en hectare	Nombre de logements	Densité de construction
UC	1,76	26	15 log/ha
1AU	1,95	20*	10 log/ha
Total	3,71	46	12 log/ha

*Nombre de logements minimum à produire, prescription de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Afin de justifier de la compatibilité du PLU avec le SCoT, il convient de préciser que la surface moyenne de construction au sein de la zone 1AU peut être réévaluée au regard de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation des Places qui prescrit un espace public qui ne répond pas exclusivement aux besoins de la future opération puisqu'il s'agit de faciliter le stationnement vis-à-vis du collège. Dans le respect des conditions de calcul fixées par le SCoT, il est alors possible de retrancher environ 3000 m² (hypothèse basse) à la surface réelle de capacité d'accueil de la zone 1AU. La surface moyenne par logement est donc de 825 m², compatible avec le SCoT du Grand Libournais.

Capacité des espaces disponibles réels du PLU pour la réalisation de nouveaux logements et l'accueil de nouveaux habitants

Type de zone	Surface en hectare	Nombre de logements	Densité de construction
UC	1,76	26	15 log/ha
1AU	1,65	20*	12 log/ha
Total	3,41	46	13 log/ha

*Nombre de logements minimum à produire, prescription de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation

Les capacités d'accueil théorique du PLU, selon les choix de zonage réalisés, permettraient la construction de 46 logements, une production qui correspond aux besoins identifiés dans le PADD en termes d'accueil de population.

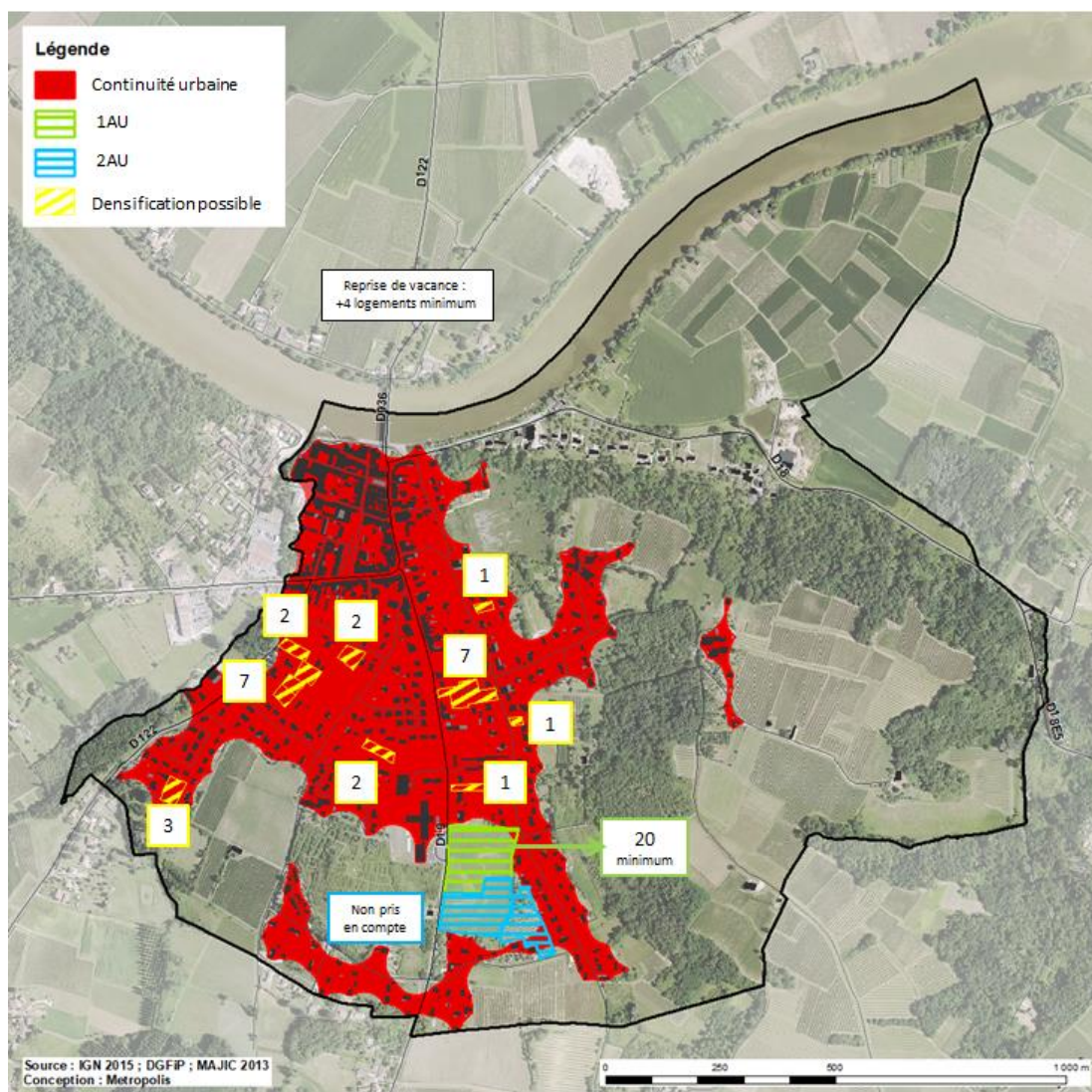
Au vu des perspectives démographiques passées et de l'attractivité certaine de Branne, une fois le renforcement des réseaux et équipements réalisé (conditionnant l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU soumise à révision), la réserve foncière à plus long terme permettra à Branne de conforter son rôle au sein de l'armature urbaine du SCoT du Grand Libournais. La prise en compte d'une partie de la zone 2AU au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation doit permettre de favoriser un développement urbain maîtrisé et raisonné à plus long terme.

Les capacités d'accueil de cette zone 2AU ne sont pas prises en compte dans cette analyse de la capacité d'accueil à vocation d'habitat : cette analyse est étroitement liée aux choix d'accueil de population effectué qui, dans le cas présent, tiennent compte des capacités résiduelles de traitement de la station d'épuration existante à court terme, c'est-à-dire à une échelle de temps cohérente avec la définition des zones urbaines et de la zone 1AU.

Le fait de ne pas projeter d'accueil de population au-delà des capacités résiduelles offertes par la station d'épuration existante induit de ne pas prendre en considération la capacité d'accueil de constructions de logements de la zone 2AU dont l'ouverture est conditionnée à la création d'une nouvelle station d'épuration. En d'autres termes, la création de cette nouvelle station sera l'une des conditions à l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU actuelle par une procédure de révision qui permettra alors de revoir les objectifs de perspectives démographiques.

La capacité d'accueil du PLU est donc pleinement cohérente à la fois avec le projet communal et les perspectives d'attractivité.

Capacité d'accueil du PLU et nombre de logements



On constate que :

- Le PLU s'inscrit dans une logique de prise en compte du renforcement de l'urbanisation sur des périmètres de zone déjà urbanisés. De fait le comblement des « dents-creuses » ou le remplissage des « poches vides » au sein des zones urbaines représentent la capacité la plus importante du PLU.
- La zone UC est celle qui permet à court terme l'accueil du plus grand nombre de construction à usage d'habitation. Cela s'explique par le fait que cette zone caractérise généralement les zones d'extension et d'étalement de l'urbanisation que le PLU va essayer d'endiguer. 26 nouveaux logements pourraient ainsi être créés pour environ 60 habitants supplémentaires.
- Il n'existe aucun document de cadrage de type PLH sur le territoire intercommunal. Toutefois, la municipalité de Branne réserve une part de 6% de la mise sur le marché de logements prévue dans le PLU à la reprise de vacance, en compatibilité avec le SCoT prévoyant « *la remise sur le marché immobilier de logements vacants et/ou vétustes, avec un minimum de 3 % de la production totale* ». La dynamique portée par l'OPAH pourra avoir un effet sur la reprise de vacance.

Le total de potentiel d'accueil de nouveaux logements en zones U est ainsi réparti : 26 logements par densification au sein de la zone UC et une reprise de vacance minimum de 4 logements, portant à 30 logements minimum le potentiel d'accueil au sein des zones urbaines existantes. Ce potentiel permet d'atteindre environ 60% de la production projetée de logements. Ceci est compatible avec le SCoT qui fixe les conditions globales d'urbanisation pour la production de logements à respecter d'ici à 2030 : 50% au sein de l'espace urbain déjà constitué (au sein du périmètre aggloméré) et 50% maximum en extension, correspondant à l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser (les extensions urbaines) par consommation d'espace agricoles et/ou naturels.

Pour rappel, les besoins de mise sur le marché de logements s'élèvent à 56 logements maximum au regard des perspectives démographiques. Le PLU prévoit la mise sur le marché minimum de 46 nouveaux logements, auxquels doivent s'ajouter un minimum de 4 logements par reprise de vacance. La programmation de logements du PLU atteint donc au total un minimum de 50 logements : la différence de 6 logements pourra être appréciée par la dynamique de reprise de vacance portée par l'OPAH (plus de 4 logements vacants remis sur le marché) et/ou par une dynamique de densification en zone urbaine (plus de 26 logements au sein de la zone urbaine) et/ou par une opération d'ensemble intégrant plus que les 20 logements minimum imposés par l'OAP pour le site des Places. La marge de manœuvre laissée entre les besoins en logements et la production minimum traduite dans le PLU est pleinement cohérente : elle est relativement limitée afin d'assurer un développement urbain maîtrisé (et ne remet ainsi pas en cause l'objectif d'équilibre fixé par le SCoT imposant un minimum de 50% de la production de logement au sein de la zone urbaine existante) et permet la prise en compte de leviers d'actions différenciés et ajustés au regard des dynamiques endogènes et exogènes futures. Dans tous les cas, elle permet une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, vise à une optimisation des réseaux et des formes urbaines plus compactes.

Ce potentiel d'accueil permet de répondre aux besoins identifiés liés d'une part à la prise en compte du « point mort » (maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes, de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels) et à l'accueil de population nouvelle.

C. LES EMPLACEMENTS RESERVES

En application des articles L.151-41 et R.151-34 du code de l'urbanisme, « le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

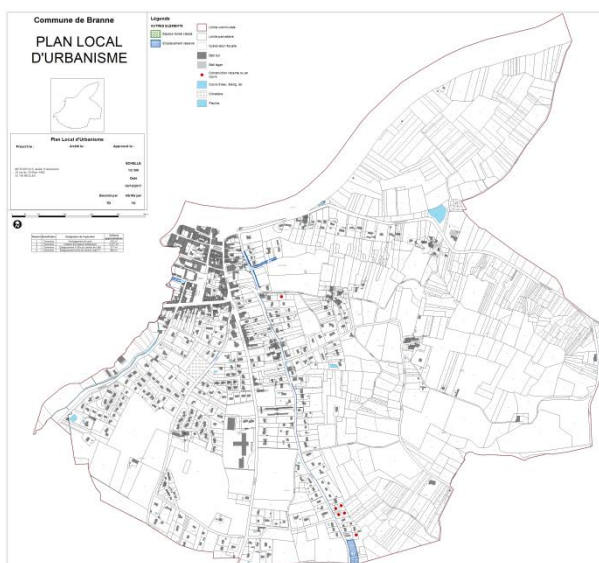
2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;

5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes. »

Numéro	Bénéficiaire	Désignation de l'opération	Surfaces approximatives
1	Commune	Aménagement de voirie (parc de stationnement)	432 m ²
2	Commune	Création d'un bassin d'étalement	2477 m ²
3	Commune	Elargissement à 10 mètres du chemin de Lillot	317 m ²
4	Commune	Elargissement à 8 mètres de la voie communale N°101	640 m ²



La superficie totale des emplacements réservés représente environ 3500 m².

Ces emplacements réservés doivent permettre :

- Le renforcement et/ou la sécurisation des voies existantes (ER n°1, 3 et 4)
- La création d'équipements publics spécifiques (ER n°2) participant à la gestion des eaux liées à l'ouverture à l'urbanisation de nouveau site.

D. LES ESPACES BOISES CLASSES

L'article L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme permet de classer, protéger ou créer tout ou partie de bois, forêts, parcs à conserver.

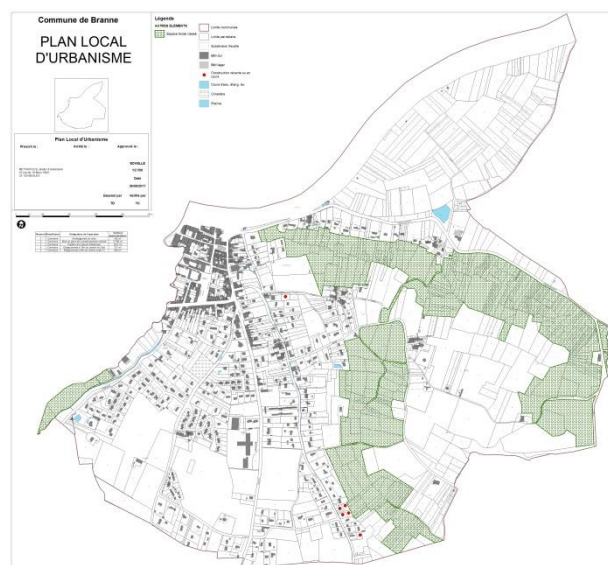
Le présent PLU délimite au plan de zonage des Espaces Boisés Classés (EBC) qui correspondent aux grandes masses boisées ou aux éléments paysagers plus ponctuels présents sur le territoire.

Le classement des terrains en Espace Boisé Classé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Le classement en EBC entraîne notamment l'irrecevabilité des demandes d'autorisation de défrichement forestier prévues aux articles L.311-1 et suivants du Code Forestier. Les défrichements de terrains boisés non classés dans le présent document, et quel que soit la zone dans laquelle ils se situent, sont soumis à autorisation dans les cas prévus par le Code Forestier.

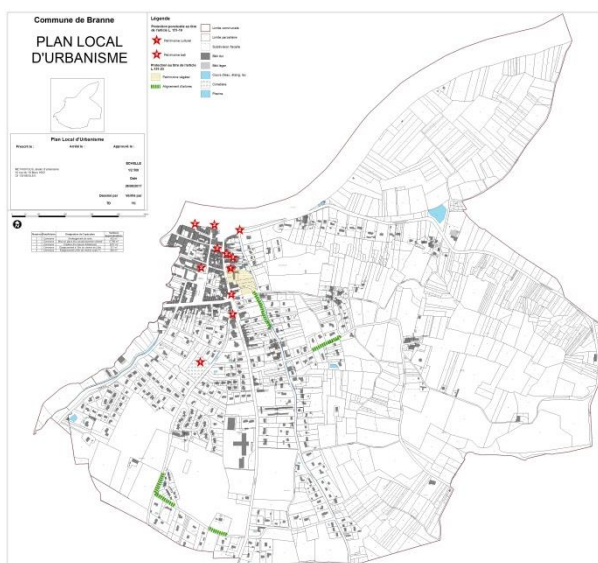
L'ensemble des boisements classés en EBC le sont pour des motifs d'ordre environnementaux. Ce classement permet de maintenir les éléments identifiés de la trame verte en tant que corridors écologiques et réservoirs de biodiversité dans la sous-trame des milieux forestiers.

En outre, le classement en EBC permet également de préserver ces boisements pour leur qualité paysagère, marquant l'interface entre les terrasses urbanisées et le coteau agricole et naturel.

Le PLU classe 46 hectares en EBC.



E. LES ELEMENTS PROTEGES



Le PLU de Branne identifie des éléments qui sont à protéger en application des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

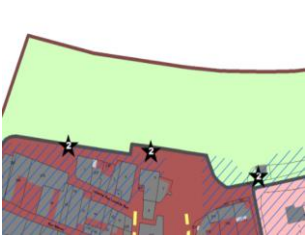


Au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, le PLU de Branne « peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. »

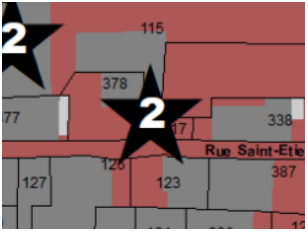

Au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme, le PLU de Branne peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Les règles relatives au patrimoine bâti, naturel et paysager à préserver sont définies dans le règlement écrit. Elles visent :

- Pour les éléments identifiés au titre de l'article L.151-19, à conserver les éléments architecturaux et forme urbaines remarquables en interdisant leur démolition et à encadrer les possibilités de travaux
- Pour les éléments identifiés au titre de l'article L.151-23, à interdire les coupes et abattages et encadrer les travaux pouvant les impacter.

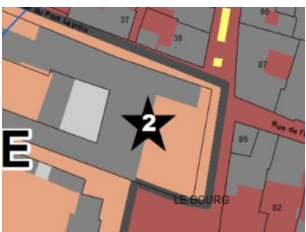


E.1 Eléments protégés au titre de l'article L.151-19

Ensemble d'éléments valorisant les bords de Dordogne : pont, berges, halte nautique	
	
<p>Eléments valorisant la Dordogne et ses berges, permettant des vues paysagères sur les deux rives, halte nautique valorisant le tourisme fluvial et pont de type Eiffel érigé en 1911.</p>	

Puit rue Saint-Etienne	
	
Indisponible	
<p>Elément de petit patrimoine identitaire et culturel.</p>	

Halles du marché		
		
<p>La halle, construite en 1895 de type Baltard, de plan rectangulaire, possède 20 colonnes moulurées en fonte, posées sur des bases en pierre de taille. Des poutres en treillis soutiennent la couverture à deux pans et deux croupes couverts de tôle ondulée.</p> <p>La construction de halles au XIXe siècle permet de mettre en valeur l'aspect esthétique des architectures métalliques.</p>		




Maison bourgeoise 10 rue Emmanuel Roy		
		
<p>Maison bourgeoise remarquable en cœur de bourg présentant de nombreux éléments valorisant sa qualité architecturale.</p>		

Bâtiments Fondation Dubois		
		
<p>Place du 11 novembre 1918, ensemble de deux bâtiments perpendiculaires de type maison noble girondine situé en retrait de la voie, derrière un jardin d'agrément valorisant sa qualité architecturale. Autrefois hospice de la Fondation Dubois, cet ensemble présente également une valeur culturelle et identitaire pour la commune.</p>		

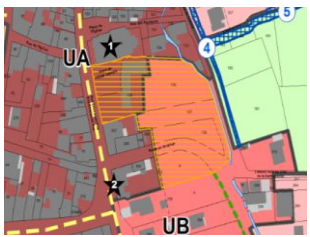


Eglise Saint-Etienne		
		
<p>L'actuelle église néo-gothique s'élève sur l'emplacement d'un petit édifice roman agrandi et fortifié au XVI^e siècle.</p> <p>Dédiée à Saint Etienne lors de sa fondation, puis à Sainte Luce à la fin du XVII^e siècle, la première église de Branne est détruite en 1859. S'ouvre alors un chantier de reconstruction qui prendra fin en 1877.</p> <p>Édifiée principalement grâce aux dons des paroissiens et de l'abbé Lapeyre, curé de Branne et véritable maître d'œuvre du projet, elle est construite sur les plans de l'architecte bordelais Paul Courau. Elle comporte une nef et deux bas-côtés de quatre travées, couverts de voûtes d'ogives. À l'extérieur, des arcs-boutants ornés de pinacles contribuent à la stabilité de l'édifice. Un chevet, composé d'une abside principale à pans et de deux absidioles, se développe à l'Est, tandis qu'à l'Ouest, les trois portails sont dominés par deux hautes flèches octogonales.</p>		

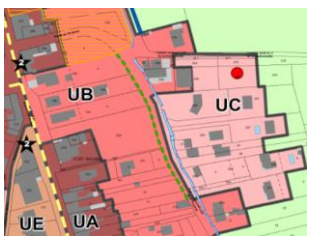


Maison girondine 26 rue Emmanuel Roy		
		
<p>Maison girondine localisée au carrefour de la D19 et D936, valorisant la qualité urbaine du bourg et marquant un seuil avec une urbanisation de style plus pavillonnaire.</p>		

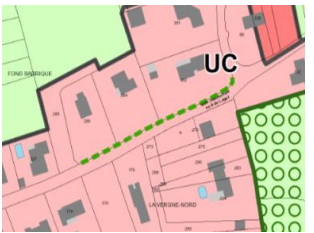


Croix de carrefour		
		
<p>Croix de carrefour remarquable à l'angle du chemin du Maine et de la rue Fort Bayard, élément de petit patrimoine identitaire et culturel.</p>		

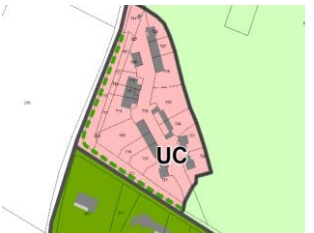


Cimetière		
		
<p>Le cimetière est bâti le long du chemin du Maine, visible directement depuis la rue. Le monument historique de la croix du cimetière est donc parfaitement visible depuis l'espace public, créant un ensemble cohérent d'éléments patrimoniaux culturels et religieux.</p>		

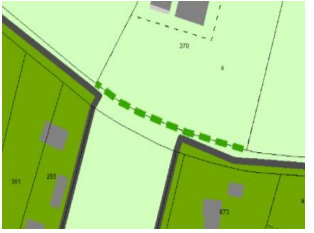


E.2 Eléments protégés au titre de l'article L.151-23

Patrimoine végétal		
		
<p>Jardin et boisement situés à l'arrière d'habitations, marquant l'interface entre la zone urbaine et la zone naturelle, suivant le cours d'un élément secondaire de la trame bleue (ruisseau avec rupture) et jouant un rôle paysager mettant en valeur le centre-bourg historique de Branne depuis les coteaux.</p>		

Alignement d'arbres rue de la Tannerie		
		
<p>Alignement d'arbres suivant le cours d'un élément secondaire de la trame bleue (ruisseau avec rupture).</p>		

Alignement d'arbres chemin de Lagut		
		
<p>Alignement d'arbre au cœur d'une zone urbaine favorisant une porosité écologique entre les deux zones naturelles situées au Nord et au Sud.</p>		

Alignement d'arbres chemin de l'Evangile / chemin du Maine		
		
<p>Alignement d'arbres marquant l'interface entre la zone urbaine et la zone agricole.</p>		

Alignement d'arbres chemin de l'Evangile		
		
<p>Alignement d'arbres marquant l'interface entre une habitation et la zone naturelle.</p>		

F. USAGE DE L'ARTICLE L.151-16 DU CODE DE L'URBANISME POUR LE MAINTIEN DE LA DIVERSITE COMMERCIALE

Il s'agit de consolider la mixité fonctionnelle et les fonctions de centralité par la création d'une servitude sur les linéaires de façade identifiés au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et correspondant aux emprises suivantes :

- Rue Lamothe,
- Rue Fort Bayard,
- Rue Emmanuel Roy,
- Place du Marché.

Sur ces rues le changement de destination est autorisé vers le commerce, le bureau, l'artisanat et les équipements publics et/ou d'intérêt collectif. Cette mesure de protection s'applique aux rez-de-chaussée des constructions ayant une façade sur la voie concernée par le linéaire lors de création ou de changement de destination.

La mise en œuvre d'un périmètre de protection de diversité commerciale pour les locaux en rez-de-chaussée se justifie pleinement :

- Par la diversité des fonctions urbaines de ces places et des rues commerçantes,
- Par la localisation stratégique de ses espaces publics pour la vitalité du bourg,
- Par leur localisation dans l'ensemble historique de Branne,
- Par le potentiel économique local qu'elles représentent,
- Par l'animation urbaine de ces espaces (marchés hebdomadaires, manifestations publiques,),
- Par le maintien de l'accessibilité aux commerces pour les personnes sans mobilité ou à mobilité réduite,
- Par la réduction des déplacements avec véhicules motorisés, ... avec la définition des activités de services autorisées ou interdites, les activités artisanales et de commerces autorisées et interdites afin d'assurer et de maintenir la protection du commerce traditionnel dans un tel périmètre urbain (commerce de proximité) et le dynamisme de ce commerce.

7. DEFINITION DES CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUS POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLAN

A. LES MESURES DE SUIVI DU PLU

La mise en place d'indicateurs doit permettre de suivre l'évolution et les incidences du projet de territoire. Ils se veulent mobilisables, adaptés au territoire et à ses enjeux.

Les indicateurs permettront d'une part de mesurer l'état initial de l'environnement et d'autre part des évolutions induites par application des dispositions du présent document.

Suite à l'analyse des enjeux identifiés sur le territoire de la commune de Branne, des objectifs fixés et des incidences liées à la mise en œuvre du PLU, plusieurs indicateurs de suivi ont été déterminés, rattachés à des thématiques distinctes :

- Le patrimoine naturel
- La ressource en eau
- Le paysage
- Le développement urbain
- Les déplacements et la santé publique
- Les déchets

B. SYNTHÈSE DES INDICATEURS

Thématique environnementale		Indicateurs	Source	Périodicité
Patrimoine naturel	<i>Natura 2000</i>	Suivi de l'animation du site Natura 2000 (surfaces des habitats d'intérêt communautaire sur la commune...)	Document d'objectif du site Natura 2000 « La Dordogne »	Tous les 6 ans
	<i>Trame verte et bleue</i>	Suivi de la trame végétale maintenue le long des corridors écologiques (Lyssandre, Ruisseau des Goths, Dordogne, EBC...)	Commune	
	<i>OAP</i>	Vérification du respect des prescriptions environnementales (mesures de réduction et d'évitement)	Commune	
	<i>Milieux agricoles</i>	Evolution de la surface destinée à l'agriculture	Commune (Traitement SIG)	
	<i>Consommation d'espace</i>	Surface des parcelles nouvellement urbanisées	Commune (Traitement SIG)	

Paysage		Suivi photographique annuel depuis les points de vue « à enjeux » pour vérifier le respect des règles du PLU	Reportage photographique par la Mairie
Développement urbain	<i>Croissance démographique</i>	Evolution de la population	INSEE
	<i>Aménagements</i>	Nombre de logements réalisés par an	Commune
Eau	<i>Assainissement</i>	Taux de conformité de l'assainissement non collectif	SIVU
		Qualité des eaux rejetées après traitement en STEP	SIVU
	<i>Eau potable</i>	Suivi de la consommation d'eau potable (volume, évolution, qualité)	Commune et délégataire
	<i>Eaux superficielles</i>	Qualité des eaux superficielles	Agence de l'eau Adour-Garonne
Déchets		Évolution des masses collectées par type de déchets	Commune et délégataire

8. RESUME NON TECHNIQUE

A. CONTEXTE GENERAL

La commune de Branne se situe à l'Est du département de la Gironde dans la région naturelle de l'Entre-deux-Mers, en rive gauche de la Dordogne. Elle est à environ 15 kilomètres de Libourne et 40 kilomètres de Bordeaux.

Branne est une commune pleinement intégrée aux dynamiques périurbaines exercées par les agglomérations bordelaise et libournaise. L'activité agricole est maintenue grâce à une certaine notoriété des vignobles présents sur la commune. Cependant, la commune est surtout un pôle tertiaire qui présente des équipements structurants (collège, maison de retraite) et des commerces de proximité dont la zone de chalandise s'étend quelque peu aux communes voisines.

La commune de Branne est aujourd'hui gérée au titre de l'urbanisme par le Règlement National d'Urbanisme. Par délibération en date du 8 avril 2016, le Conseil Municipal de la commune de Branne a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal. La municipalité de Branne a lancé l'élaboration de son PLU dans le but de maîtriser le développement de la commune en respectant les contraintes qui pèsent sur le territoire. La démarche s'inscrit donc dans une recherche de préservation de l'identité locale et de mise en valeur de ses caractéristiques.

B. DIAGNOSTIC

B.1 ANALYSES SOCIODEMOGRAPHIQUE ET ECONOMIQUE

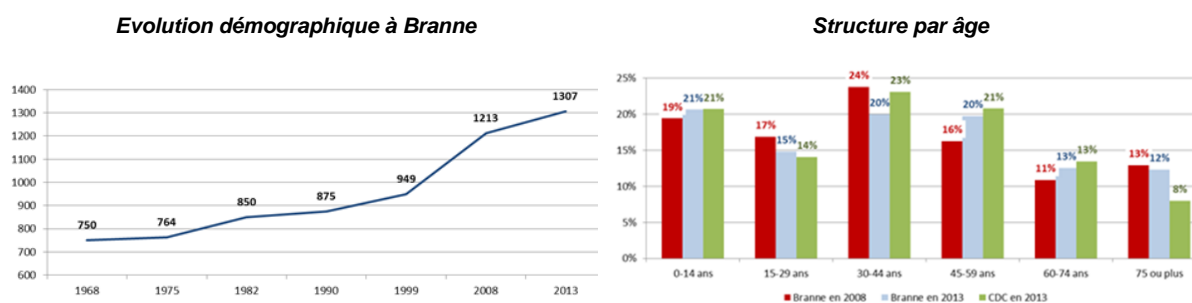
La croissance de la population de Branne a été continue depuis 1968. Après une très forte progression dans les années 2000, le rythme de croissance a ralenti mais reste important (2,43% de croissance annuelle moyenne entre 1999 et 2013).

La commune bénéficie d'une situation privilégiée entre les pôles d'attraction que sont Bordeaux et Libourne pour s'inscrire, comme les territoires périurbains qui l'entourent, dans une dynamique de croissance démographique.

Le poids démographique de Branne demeure un des plus importants de la Communauté de Communes (14% de la population intercommunale) ce qui conforte son rôle de centralité relais tel qu'identifié au SCoT du Grand Libournais.

La commune connaît un certain vieillissement de la population mais également une augmentation de la population âgée de 0 à 14 ans.

La diminution de la taille des ménages et, parallèlement, l'augmentation du nombre de ménages, impliquent une demande croissante de logements à laquelle la commune doit faire face.



Source : INSEE 2013

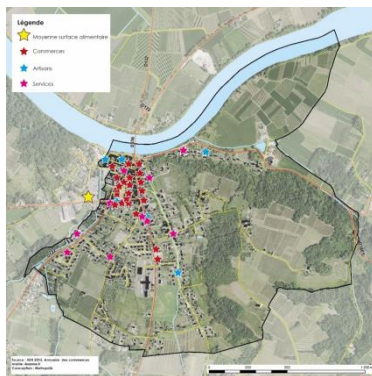
En 2013, Branne compte 620 actifs dans sa population dont 543 occupés. La commune dispose d'un taux d'activité nettement supérieur à celui de la Gironde, ce qui confirme son attractivité pour les actifs compte tenu de sa position géographique.

La population active présente les caractéristiques d'une commune périurbaine avec une faible part d'agriculteurs et de cadres mais de fortes proportions de professions intermédiaires, employés et ouvriers. De ce point de vue, Branne se distingue du reste du territoire intercommunal.

Avec 547 emplois, la commune est le principal pôle économique de la Communauté de Communes. Il existe toutefois une certaine inadéquation entre emplois présents et population active résidente ce qui traduit une forte dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

En compatibilité avec les orientations du SCoT, et malgré une dynamique plus forte ces dernières années, la commune de Branne ne pourra justifier dans son PLU une croissance annuelle supérieure à 1,23%, pour une mise sur le marché d'un peu moins de 100 logements. Ces données théoriques doivent être confrontées aux capacités réelles (réseaux, équipements,...) de la commune à soutenir un tel développement.

B.2 LES ACTIVITES ECONOMIQUES



La commune de Branne, contrairement à la plupart des communes du Brannais, a tourné le dos à une économie traditionnelle rurale, structurée autour d'un secteur agricole.

En effet, Branne s'oriente aujourd'hui vers le secteur tertiaire et en particuliers vers les services.

Parallèlement, la commune conforte son rôle de ville centre et constitue un pôle concentrant à la fois les emplois, les commerces et les équipements.

Cependant, même si l'offre commerciale de proximité est relativement diversifiée, la zone de chalandise des commerces de Branne reste limitée. Les communes voisines comme Créon ou Rauzan conservent leur pouvoir d'attraction.



L'activité agricole représente encore un pan important de l'économie locale, plus spécialement la viticulture qui est emblématique du canton de Branne. Au-delà des aspects économiques et d'emplois, l'agriculture engendre un paysage, un mode d'occupation de l'espace, un habitat typique.

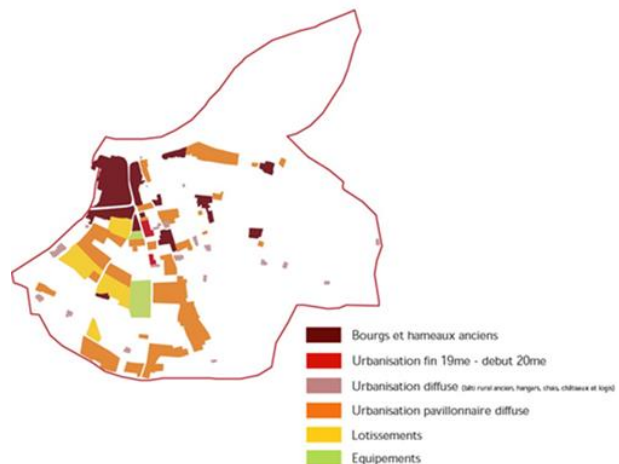
En haut : localisation des commerces, artisans et services – annuaire professionnel de la mairie de Branne

En bas : surfaces agricoles – Registre Parcellaire Graphique (en vert : céréales, en violet : vignes)

B.3 ORGANISATION ET FORMES URBAINES

Sur Branne comme sur le reste du territoire, les enjeux liés au fonctionnement des espaces urbanisés du territoire ne peuvent être résumés par la seule évocation de quelques points. Il n'en reste pas moins que le diagnostic a permis de soulever un certain nombre de problématiques évoluant autour de la question de la gestion économe de l'espace, de l'harmonisation des modalités du fonctionnement interne, de la hiérarchisation des pôles et de leur intégration dans un environnement naturel et viticole à forte valeur patrimoniale et économique.

À cette étape du diagnostic communal, il est important de souligner les enjeux suivants :



- Autoriser les évolutions et l'adaptation du bâti ancien des bourgs et des hameaux (ne pas figer, ne pas muséifier).
- Connecter les parcs résidentiels existants ou futurs au reste de la trame bâtie (voirie, espace public, composition et typologie urbaine, ...).
- Privilégier une utilisation économe de l'espace consciente du coût des équipements et d'une gestion à long terme du cadre de vie.
- Privilégier des opérations favorisant les principes de densité, de mixité et de coexistence des usages, d'intégration à l'environnement urbain, naturel et viticole.
- Veiller à la valeur d'exemples de certaines opérations spécifiques (programmes d'équipements publics, opérations d'implantation commerciale, lotissements, ...).
- Envisager le traitement ou le réaménagement d'espaces publics permettant de définir de véritable centralité reconnue et symbolique (définition de principes communs d'aménagement permettant de souligner une unité et une identité).
- Assurer la qualité du contact fonctionnel et paysager entre les espaces viticoles, les espaces ayant un potentiel écologique intéressant et les sites programmés d'extension de l'habitat.

B.4 L'HABITAT ET LOGEMENT

Le nombre important de résidences principales présentes sur la commune montre bien qu'il y a, de la part des nouveaux arrivants, la recherche d'une certaine qualité de vie qui s'affirme autant par un désir d'accession à la propriété que par la recherche de maisons à louer.

L'offre en logements locatifs est en effet intéressante sur la commune et, dans l'avenir, cet équilibre pourra être un objectif à poursuivre. Cependant, pour obtenir un renouvellement de population sur le long terme, voire l'augmentation de celle-ci, et ainsi contrecarrer la perte des habitants de moins de 60 ans et le vieillissement de la population, il est important que l'offre de logements soit accrue et plus importante sur le plan qualitatif.

Elle pourrait même s'inspirer de la qualité du bâti ancien qui constitue plus de la moitié de l'offre en logements actuelle.

Le PLU devra en outre faire en sorte de permettre l'adaptation de ce bâti ancien avec les enjeux de la démographie actuelle.

Deux points majeurs sont à prendre en considération sur le volet habitat :

- L'absence de PLH ne permet pas de formuler des objectifs quantifiés et qualitatifs (types de logements) à mettre en œuvre dans le cadre du PLU. Néanmoins, une tendance enregistrée est la remise sur le marché d'immeubles anciens redécoupés en petits logements. Cette tendance doit être maîtrisée pour éviter certaines conséquences sur le tissu bâti et les emprises publiques.
- Par ailleurs, le SCoT a identifié Branne commune une centralité relais. Ce « statut » lui permet d'envisager, au regard du SCoT, et abstraction faite des autres éléments de diagnostic tels que l'état des équipements et réseaux, d'envisager un maximum de 100 logements à mettre sur le marché pour soutenir une croissance moyenne maximale de 1,23% par an.

B.5 TRANSPORTS, DEPLACEMENTS ET STATIONNEMENT

Branne est une commune dont les modes de déplacements sont caractéristiques des communes rurales. La dépendance à la voiture y est ainsi très forte, et ce pour tous les motifs de déplacements. 86% des actifs utilisent par exemple la voiture pour se rendre à leur travail, essentiellement sur Libourne et Bordeaux.

La population bénéficie d'un réseau viaire structuré qui permet une accessibilité importante vers ces agglomérations. Branne, centralité relais, est aussi un « nœud de liaisons » des principales voies (D18, D19, D936) qui supportent d'importants trafics et traversent la commune, et notamment le bourg.

Bien que 3 lignes du réseau TransGironde passent sur Branne, les transports en commun ne sont que très peu utilisés, hormis les scolaires. De ce point de vue, les aménagements effectués autour du collège permettent une bonne gestion de la circulation où se rejoignent cars, voitures, vélos et piétons. Le stationnement a été pensé pour accueillir des véhicules légers, nécessaires pour empêcher des stationnements gênants.

La problématique du stationnement se pose toutefois au sein du centre-bourg. Si celui-ci dispose de capacités de stationnement importantes, elles sont parfois trop justes notamment les jours de marché. En complément, la commune dispose toutefois de grands espaces de stationnement en périphérie du bourg, à proximité des commerces majeurs.

Les aménagements dédiés aux déplacements actifs sont concentrés au sein du bourg, ce qui facilite l'accès aux équipements et aux commerces. Néanmoins, certains problèmes d'accessibilité sont relevés et font l'objet d'une étude particulière.

Bientôt, Branne sera le « nœud de liaisons » de grands itinéraires cyclables, ce qui constitue une opportunité de développement touristique majeur, complété par quelques chemins de randonnées.

B.6 RESEAUX, EQUIPEMENTS ET SERVICES COLLECTIFS

La commune de Branne présente d'importants manques relatifs aux réseaux qui doivent être corrigés afin d'assurer leur qualité pour la population résidente et permettre l'arrivée de nouvelles populations.

Particulièrement, il s'agit d'améliorer le réseau d'eau potable dans le centre-bourg, de garantir une capacité suffisante de la station d'épuration, d'étendre les réseaux électriques et de pallier aux carences de la défense incendie sur plusieurs secteurs périphériques du bourg.

L'état actuel des capacités de traitement des eaux usées constitue aujourd'hui le facteur limitant du développement démographique de Branne pour les toutes prochaines années. Le PLU devra donc s'inscrire dans un projet de mise sur le marché d'environ 50 logements au maximum.

En revanche, le réseau numérique est de bonne qualité, tout comme la gestion des déchets.

Enfin, l'offre de services publics ou parapublics est sous-dimensionnée : l'offre scolaire nécessite des investissements importants, l'offre de services à la famille est peu lisible et peu en adéquation avec l'évolution de la sociologie du territoire, l'offre aux personnes âgées est encore peu organisée et la prise en compte de la dimension culturelle reste faible.

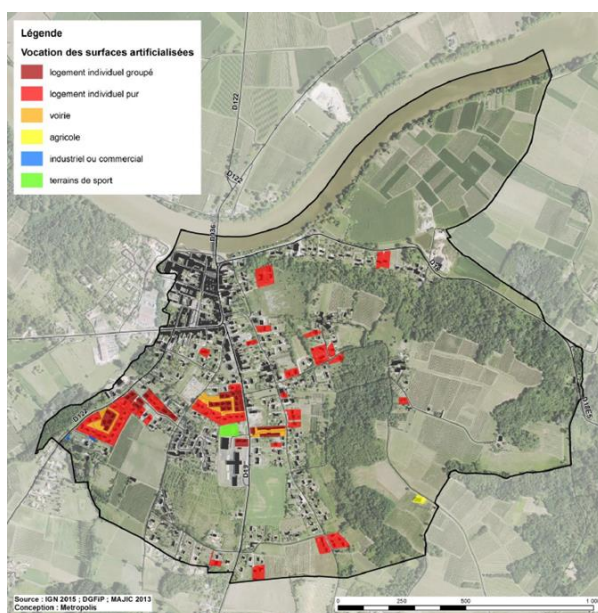
B.7 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

Entre 2005 et 2015, la consommation d'espaces naturels et agricoles sur Branne a été de 10,34 hectares, essentiellement des prés et quasi-exclusivement pour de l'habitat. La construction de logement individuel pur est le premier facteur de consommation d'espace.

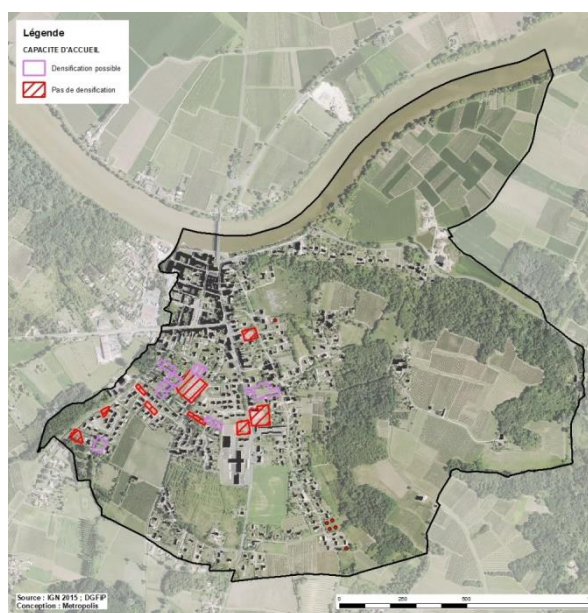
Soumise au RNU, Branne ne dispose pas de document d'urbanisme identifiant les zones urbaines. Par conséquent, en appliquant la définition des espaces agglomérés au sens du SCoT du Grand Libournais, l'enveloppe urbaine de Branne se dessine, permettant de définir les secteurs urbains où la densification est possible et les secteurs qui peuvent faire l'objet d'extensions urbaines.

Le potentiel de densification théorique au sein des zones urbaines identifiées est d'environ 1,7 hectare.

Vocations des espaces consommés entre 2005 et 2015



Potentiel de densification au sein du tissu urbain existant



C. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

C.1 MILIEU PHYSIQUE

Le territoire communal, de 2,4 km², présente un relief légèrement vallonné avec deux collines principales et une pente générale orientée vers la vallée de la Dordogne et sa plaine alluviale.

Du point de vue géologique, le territoire de Branne est marqué par les dépôts lacustres et fluvio-lacustres, caractérisés par des couches successives affleurantes à dominance argileuse et calcaires. Aux abords de la Dordogne, des couches argilo-sableuses sédimentaires récentes provenant des alluvions transportés par le fleuve sont retrouvées.

Le réseau hydrographique de la commune est marqué par la présence de la Dordogne qui forme la limite nord du territoire. La commune est par ailleurs drainée par deux affluents de la Dordogne, le Lyssandre, présent en limite ouest de la commune, et le ruisseau des Goths, à l'est du territoire. Sept masses d'eaux souterraines sont dénombrées sur le territoire communal.

Les masses d'eau présentes sur la commune sont les suivantes.

Cartographie du réseau hydrographique et liste des masses d'eau présentes sur la commune de Branne

Type de masse d'eau	Code	Nom
Eau de transition	FRFT32	Estuaire fluvial Dordogne
Eaux souterraines	FRFG024	Alluvions de la Dordogne
	FRFG041	Calcaires de l'Entre deux Mers du bassin versant de la Dordogne
	FRFG071	Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG
	FRFG072	Calcaires du sommet du crétacé supérieur du captif nord-aquitain
	FRFG073	Calcaires et sables du turonien coniacien du captif nord-aquitain
	FRFG075	Calcaires, grès et sables de l'infra cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
	FRFG077	Molasses du bassin de la Dordogne



C.2 MILIEU NATUREL

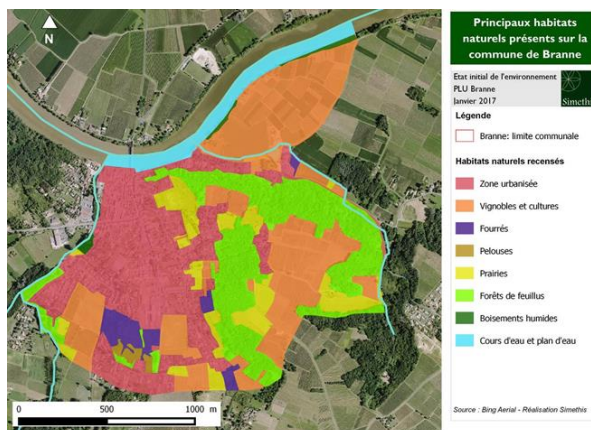
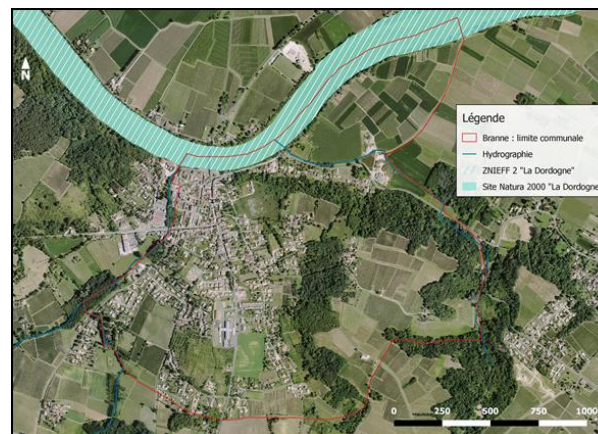
Le territoire de la commune de Branne est concerné par une ZNIEFF de type 2 « La Dordogne » (720020014), correspondant à la zone d'écoulement du fleuve et s'étendant sur deux départements, la Gironde et la Dordogne, pour une superficie totale d'environ 5 472 ha.

Un site d'intérêt communautaire est présent sur la commune de Branne : il s'agit du site Natura 2000 « La Dordogne » (FR7200660).

Ce site, d'une superficie de 6 176 hectares, correspond au lit mineur du cours d'eau, étendu à certains habitats rivulaires d'intérêt communautaire. Ainsi, ce site Natura 2000 est composé à 95% des eaux douces de la Dordogne (eaux courantes, eaux stagnantes et bras morts), à environ 4% d'un linéaire de rivière et estuaire sous mis à la marée (avec eau saumâtre) incluant des vasières et lagunes, et à 1% de forêts rivulaires (ripisylves) caducifoliées. Cette désignation en site Natura 2000 provient de l'importance écologique du fleuve vis-à-vis de la conservation des espèces piscicoles notamment des espèces migratrices emblématiques (Saumon atlantique, Grande Alose, Alose feinte, Anguille européenne, Esturgeon européen).

Du point de vue des habitats naturels, seul l'habitat « Forêts alluviales des hauts de berge », codé 91F0, est présent au Nord-Est de la commune de Branne, en bordure de Dordogne. Concernant la faune, la présence est avérée ou l'habitat est favorable pour l'Alose feinte (frayère avérée), l'Angélique des estuaires (présente en limite communale au Nord-Est au niveau des berges du boisement alluvial d'intérêt communautaire) et pour la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe et la Cordulie à corps fin (l'ensemble du linéaire de berges communal représente un habitat favorable pour ces espèces).

Zonages réglementaires présents sur la commune



Concernant l'occupation du sol, la commune de Branne est caractérisée par une prédominance de zones urbanisées (29%) ou à vocation agricole (40%). Les habitats naturels recensés restent très communs à l'échelle départementale avec une faible diversité. Ils sont représentés essentiellement par des boisements de feuillus (15%), offrant d'importants réservoirs de biodiversité. On notera tout de même la présence d'habitats d'intérêts communautaires sous la forme de pelouses calcaires en partie embroussaillées et de végétations humides de type mégaphorbiaies au niveau de certains linéaires de cours d'eau.

C.3 POLLUTIONS ET NUISANCES

Sur la commune de Branne, aucune grande infrastructure de transport de type autoroute, ligne ferroviaire, couloir aérien (aéroport) n'est présente. Branne est seulement traversée par un réseau routier secondaire (dont un tronçon de départementale pouvant présenter des nuisances suivant l'intensité du trafic).

Concernant la pollution de l'air, suite à l'analyse de données mesurées à une vingtaine de kilomètres de Branne, il semblerait que l'air soit de bonne qualité sur le territoire.

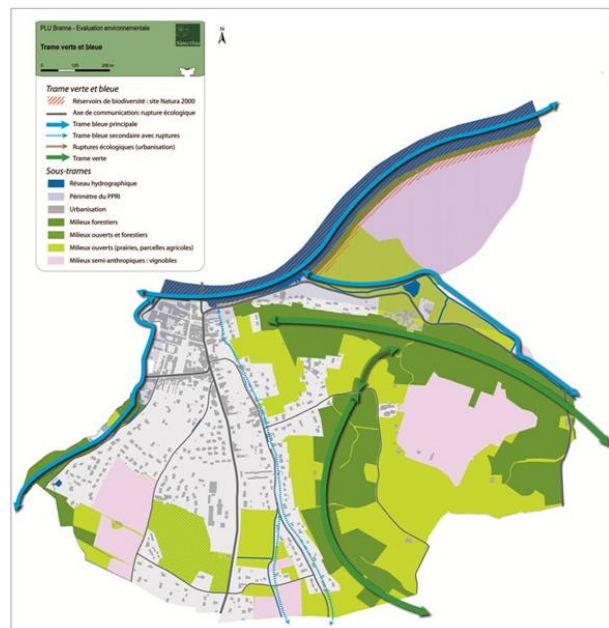
C.4 FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La Trame Verte et Bleue est une armature d'espace naturel dont la continuité assure aux espèces animales et végétales des possibilités de dispersion, migration et d'échanges génétiques. Elle permet de conserver un réseau entre les sites, et de créer des « couloirs » de déplacement pour la faune sauvage et de dispersion pour la flore.

Sur la commune de Branne, la trame verte et bleue est identifiée au niveau du réseau hydrographique (les cours d'eau, secondairement les fossés) et des boisements principaux (au niveau du hameau de Lagut) ou secondaires (ripisylve du Lyssandre).

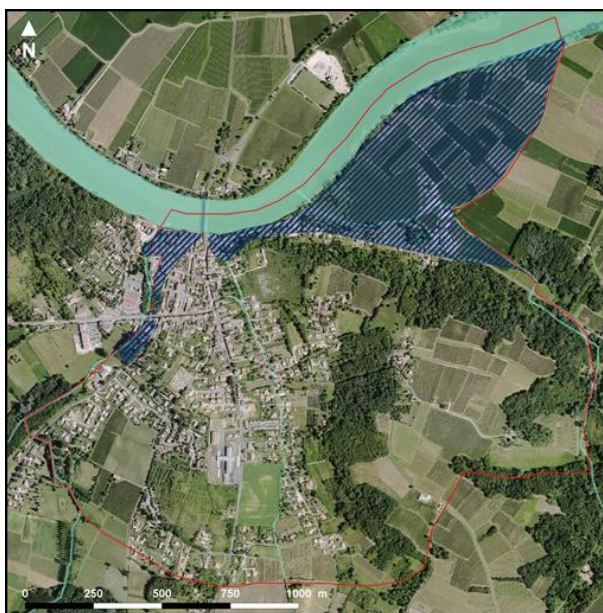
Plusieurs ruptures écologiques ont été identifiées sur le territoire. Elles sont dues essentiellement à l'urbanisation et notamment aux axes de communication qui segmentent le territoire.

Trame Verte et Bleue sur la commune



C.5 RISQUES MAJEURS

Risque d'inondation par débordement des cours d'eau



La commune de Branne est principalement concernée par les risques de :

- Retrait-gonflement des argiles (aléa fort à faible)
- Inondation. Un PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) a été approuvé par arrêté préfectoral le 11 janvier 2013.
- Mouvement de terrain et d'éboulement

Les arrêtés de catastrophe naturelle font ressortir la présence de catastrophes naturelles en majorité liées à des mouvements de terrain et à des inondations.

Concernant les risques industriels et technologiques, il existe à ce jour 14 installations classées au titre de la loi ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'environnement) sur le territoire, dont 4 sous régime de l'autorisation. Aucune installation classée SEVESO n'est présente sur la commune. De par son implantation en bordure de Dordogne, Branne est classée dans une zone à risque vis-à-vis d'un événement de type « rupture de barrage ».

C.6 SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

	Sensibilités Points forts et faibles	Perspectives d'évolution et d'enjeux
Géologie	Présence importante de calcaire à Astéries (plateau de l'Entre-Deux-Mers) recouvert par des colluvions. Présence d'alluvions (vallée de la Dordogne et du ruisseau Le Lyssandre).	Protection des propriétés géologiques du territoire.
Hydrologie	La Dordogne et le ruisseau Le Lyssandre. Plan de Prévention du Risque Inondation. SDAGE Adour-Garonne.	Risque de crue des cours d'eau. Préserver une bonne qualité des eaux. Application des principes du SDAGE.
Topographie	Un relief fortement marqué avec une amplitude allant de 4 à 81 m.	Une topographie qui peut conditionner les stratégies d'organisation et de développement urbain.
Milieus et patrimoines naturels	<p><u>Deux entités fortes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les vallées de la Dordogne et du ruisseau Le Lyssandre. ○ Le plateau de l'Entre-Deux-Mers. <p><u>Des zones d'intérêt écologique :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La Dordogne et ses rives (très forte valeur écologique). ○ Le ruisseau Le Lyssandre et sa ripisylve (forte valeur écologique). ○ Les formations calcicoles du secteur de « L'Évangile » (forte valeur écologique). ○ Certains bois, bosquets et haies (intérêt assez fort). 	Un patrimoine naturel à préserver et à mettre en valeur.

	<p><u>Un environnement d'une très grande richesse d'une diversité biologique reconnue :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Une ZNIEFF (Frayère de la Maurette). ○ Un site Natura 2000 (La Dordogne). 	
Risques et pollutions	<p>PPRI</p> <p>Risque de « retraits-gonflements » de sols et mouvement de terrain liés à l'effondrement de falaises</p> <p>Risque rupture de barrage.</p> <p>Risque remontée de nappes.</p> <p>Risque sismique.</p>	<p>Information sur l'existence des différents risques.</p> <p>Zonage et règlement adaptés.</p> <p>Une gestion des eaux qui limitent les pollutions.</p>
Protection incendie	<p>80 % du territoire non couvert de manière réglementaire (soit 1,9 km²).</p>	<p>Subordonner l'autorisation de construire à la création d'ouvrages nécessaires à la lutte contre l'incendie dans les zones insuffisamment équipées.</p> <p>Permettre l'évolution, l'accès et la desserte de lutte contre l'incendie à toutes les constructions.</p>
Paysages	<p><u>Cinq entités paysagères qui forment des ensembles homogènes :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La plaine alluviale de la Dordogne ○ Les terrasses ouvertes sur la plaine de la Dordogne ○ Les vallées et vallons affluents ○ Les coteaux ○ Les paysages urbanisés ou en voie d'urbanisation. 	<p>Maintenir les grands équilibres du paysage.</p> <p>Organiser des nouveaux secteurs de développement urbains compatibles avec les vues à protéger.</p> <p>Préserver et mettre en valeur les caractéristiques paysagères de l'environnement naturel et viticole.</p>
Petit patrimoine	<p>7 sites archéologiques recensés sur le territoire communal.</p> <p>Présence d'un site inscrit aux monuments historiques.</p> <p>Un patrimoine architectural urbain et rural de qualité.</p>	<p>Préservation du patrimoine bâti et du petit patrimoine.</p> <p>Maîtrise et organisation de l'accueil de nouvelles constructions.</p> <p>Paysagement et recomposition de l'urbanisation plus ancienne, lorsque cela est possible.</p>

Les espaces naturels de la commune de Branne se rattachent à deux entités fortes représentées d'une part par la Vallée de la Dordogne, et d'autre part par le plateau de l'Entre-Deux-Mers.

Sur ce territoire, les secteurs de très forte valeur écologique se trouvent au niveau des zones humides.

La qualité des paysages du Brannais résulte de la juxtaposition spécifique d'occupations du sol variées et de l'association équilibrée de plusieurs composantes (vignes, massifs boisés plus ou moins vastes,

coteaux associés au réseau hydrographique) qui offrent ponctuellement des perspectives véritablement patrimoniales.

Branne s'érige en tant que seul pôle urbain sur le territoire. Toutefois, le bâti reste rarement absent du paysage étant donnée la diffusion des hameaux, constructions isolées et éléments du patrimoine qui parsèment le territoire. Les interrogations relatives à l'évolution du paysage local résident par conséquent principalement dans la permanence d'équilibres souvent fragiles qu'une urbanisation non maîtrisée peut à terme mettre en péril.

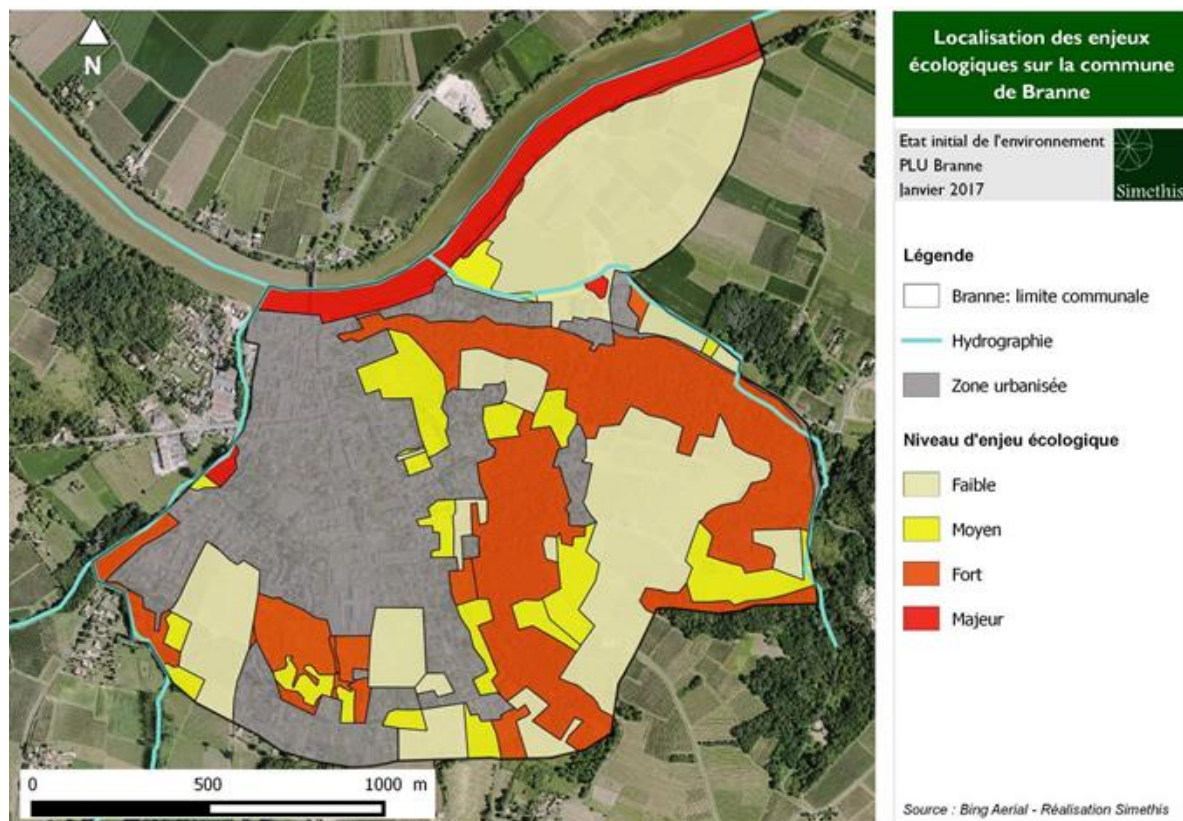
L'état initial de l'environnement a permis de dégager les premiers éléments que les différents projets d'ouverture à l'urbanisation doivent prendre en compte. La vallée de la Dordogne concentre la grande majorité des enjeux environnementaux :

- La fragilité et la richesse écologique du réseau hydrographique et des milieux associés (boisements et prairies humides) ;
- Les risques naturels d'inondation et de remontée de nappe, et le risque technologique de rupture de barrage ;
- Le centre-bourg historique.

Ce secteur n'a pas vocation à accueillir le développement de l'urbanisation, aussi l'attention s'est rapidement portée sur les secteurs à enjeux autour des zones déjà urbanisées : les boisements, les réseaux de haies et les pelouses calcicoles (milieux ouverts).

Les critères de classement des enjeux environnementaux, cartographiés ci-après, font l'objet d'un tableau explicatif :

Critères de classement	Majeur	Fort	Moyen	Faible
Périmètres d'inventaire et de protection	Natura 2000 ZNIEFF	-	-	-
Occupation du sol	Réseau hydrographique Prairie humide	Boisements de feuillus Pelouses calcicoles	Vignes Verger, jardin Prairie mésophile	Terres arables
Corridors écologiques	Trame bleue	Réseau de haies et boisements	-	-
Risques naturels et technologiques	Inondation	Remontée nappe subaffleurante	Site ICPE	-



D. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PROJET

Le SCoT du Grand Libournais fixe des objectifs en matière d'accueil de population qui constituent un plafond maximum possible d'ici à 20 ans. Branne, centralité relais du bassin de proximité du Grand Libourne, dispose d'un taux de croissance annuel moyen maximum de 1,23%.

Même si au regard des tendances passées, Branne est en mesure de justifier des taux de croissance démographique annuels supérieurs, le SCoT du Grand Libournais, dans la recherche d'un développement démographique et urbain maîtrisé et équilibré à l'échelle des intercommunalités qui la composent, plafonne de fait les potentialités de la commune.

Rappelons néanmoins que les évolutions démographiques projetées et théoriques sont calculées uniquement au vu des évolutions démographiques passées sans tenir compte par exemple des capacités des réseaux et voiries, limites physiques et naturelles du développement de l'urbanisation, etc... Or, dans le cas du développement de Branne, plus que la nécessaire compatibilité avec le SCoT du Grand Libournais, c'est bien la capacité limitée de la station d'épuration qui est le facteur le plus limitant.

Le projet de territoire choisi visera donc à apprécier la capacité du territoire à accueillir cette nouvelle population au vu des contraintes et potentialités et définir les modalités de développement.

La commune de Branne est caractérisée comme une centralité relais du Grand Libournais. C'est donc logiquement que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de Branne s'est construit en tenant compte des premières orientations actées dans le SCoT du Grand Libournais qui s'impose à la commune.

En conséquence, l'objectif du PLU est de permettre à la commune d'affirmer son rôle de centralité relais par un développement démographique maîtrisé permettant d'affirmer son poids économique, commercial et la présence de ces équipements, structurant un territoire élargi. Le défi est bien de

concilier développement urbain et préservation d'une identité rurale où l'activité viticole joue un rôle important à la fois économique, paysager et patrimonial.

Le projet communal se décline ainsi au travers de 3 grandes orientations :

1 / Habitat et accueil résidentiel

- a. Mettre en place les conditions d'un développement résidentiel maîtrisé*
- b. Diversifier le parc immobilier et assurer la mixité urbaine et sociale*

2 / Economie, déplacements et équipements

- a. Maintenir et renforcer les activités économiques dans le bourg*
- b. Adapter les équipements aux besoins des résidents*
- c. Faciliter et sécuriser la circulation des résidents*
- d. Améliorer la qualité des espaces publics*

3 / Environnement, patrimoine et cadre de vie

- a. Préserver les secteurs ayant un intérêt écologique de toute urbanisation, afin d'assurer leur pérennité*
- b. Définir l'identité paysagère de la commune, notamment par la limitation de l'étalement urbain et la qualité de l'organisation urbaine*
- c. Préserver les derniers espaces agricoles de la commune*
- d. Articuler le projet autour de la protection et de la pleine expression du patrimoine local*

E. ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

E.1 INCIDENCES DU PLU ET DE SES PROJETS

L'ensemble des incidences, au regard des différentes thématiques environnementales abordées dans l'état initial, ont été analysées pour chaque secteur de projet (ouverture à l'urbanisation et emplacement réservé) et font l'objet d'une fiche synthétique.

L'ensemble des secteurs de projets présentent des sensibilités environnementales faibles à moyennes, et les incidences établies ont été traitées au sein du règlement, du zonage ou des OAP afin de les réduire ou de les éviter.

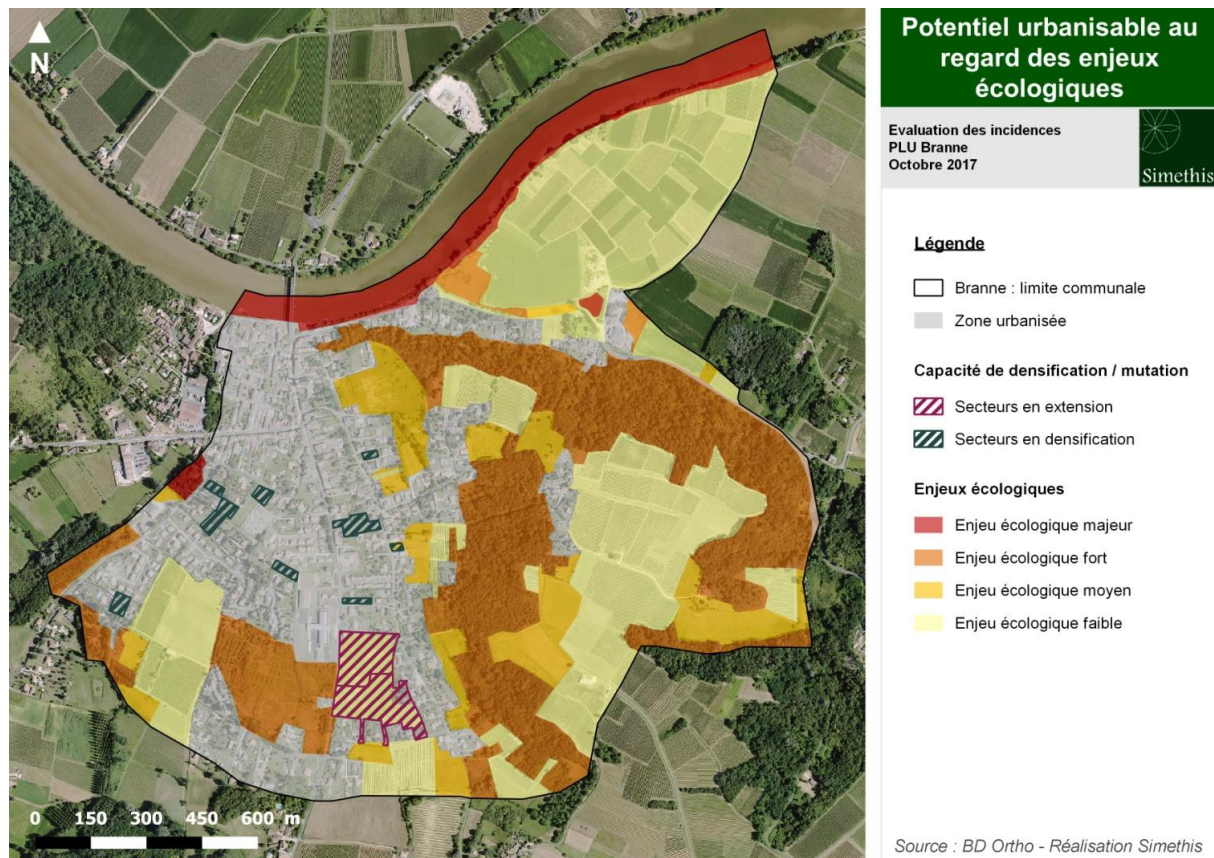
L'identification des habitats et des espèces remarquables a permis de préserver les espaces à enjeux des projets du territoire. D'un point de vue global :

- Plusieurs secteurs envisagés initialement ont été enlevés des secteurs d'ouverture à l'urbanisation, au regard de la fragilité ou de la qualité des milieux ;
- Un travail sur les boisements a permis d'inscrire dans le zonage environ 46 hectares de forêt en tant qu'Espace Boisé Classé ;
- Des mesures de conservation ou de créations d'éléments naturels (zone tampon, haies, plantations d'arbres, etc.) ont été intégrées aux Orientations d'aménagement et de Programmation ;
- Aucun secteur localisé au sein du site Natura 2000 ne fait pas partie des zones ouvertes à l'urbanisation ;

- Aucun secteur présentant un niveau de risque par rapport à l'inondabilité ne fait partie des zones ouvertes à l'urbanisation. La future STEP, route de Cabara, se trouvera en limite du secteur à risque délimité par le PPRI Dordogne ;
- Des mesures ont été prises pour maintenir des zones tampon entre le réseau hydrique et les projets d'aménagement...

Ce travail s'est réalisé de façon itérative, grâce à un échange constant entre la municipalité, les bureaux d'études et les services d'Etat compétents en matière d'environnement.

Localisation du potentiel urbanisable affiché dans le projet de PLU au regard des enjeux écologiques



E.2 INCIDENCES SUR LE SITE NATURA 2000 « LA DORDOGNE »

Aucun des habitats naturels d'intérêt communautaire n'a été recensé sur les secteurs à projet sur la commune de Branne. Les projets se situent au cœur de l'urbanisation ou sur des terres arables sans cortège floristique notable.

De la même manière, plusieurs espèces faunistiques ou floristiques ont été recensées sur ce site Natura 2000, mais aucune d'entre elles n'a été relevée sur les secteurs à projet. Ces derniers ne sont pas des habitats favorables à la présence de ces espèces. Ainsi, aucun habitat ou espèce d'intérêt communautaire ne sera touché directement.

Aucun projet, de par sa nature ou de par son éloignement vis-à-vis du site Natura 2000, et suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, n'aura d'impact notable sur celui-ci.

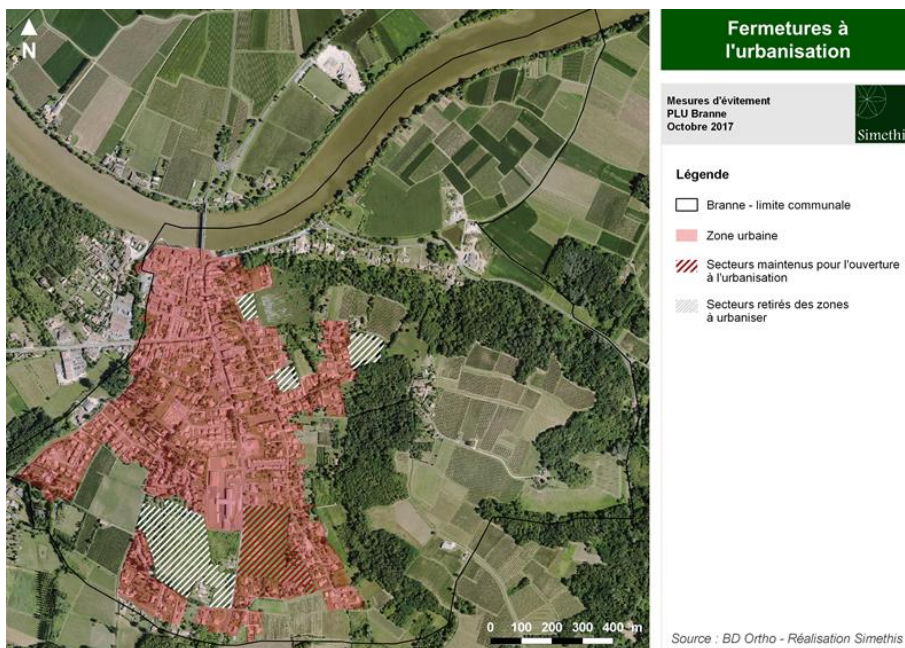
E.3 MESURES ENVISAGEES POUR EVITER ET REDUIRE LES IMPACTS

Les mesures d'évitement consistent à empêcher le document d'urbanisme d'avoir des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité.

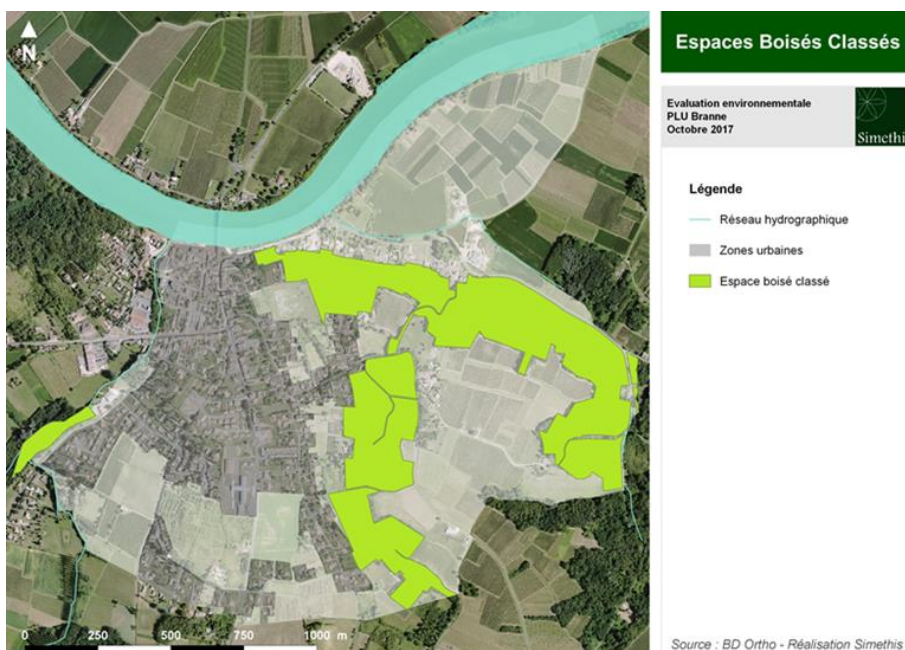
Les fermetures à l'urbanisation ont été décidées selon un principe itératif, qui a été de nature à éviter les impacts négatifs sur les éléments paysagers, patrimoniaux et environnementaux sur la commune.

De plus, la création et le maintien d'Espace Boisé Classé est une action ayant un impact positif sur le milieu naturel et les continuités écologiques du territoire.




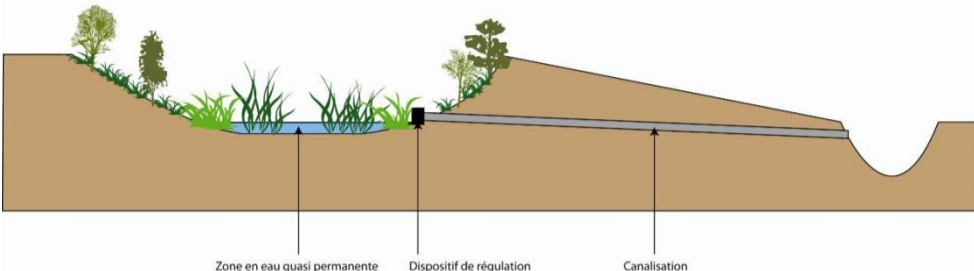
Carte des fermetures/ouvertures décidées au cours de l'élaboration du PLU



Localisation des Espaces Boisés Classés



Les mesures de réduction prévues au Plan Local d'Urbanisme sont les suivantes :

Type de mesure de réduction	Illustrations
<p>Maintien d'espaces naturels au sein des aménagements</p>	 <p><i>Espaces naturels au sein des aménagements (Source : Simethis)</i></p>
<p>Création de haies rustiques</p>	 <p><i>Haies rustiques (Source : PNR Vexin français)</i></p>
<p>Maintien d'une zone tampon entre l'urbanisation et les zones humides</p>	 <p><i>Illustration d'une bande tampon entre une zone bâtie et une ripisylve (Source : Simethis)</i></p>
<p>Assurer une gestion des eaux pluviales</p>	 <p><i>Schéma de principe du fonctionnement du bassin de rétention (réalisation : Simethis)</i></p>

F. EXPLICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Le PLU comprend 6 types de zones urbaines, à savoir :

- La zone UA correspond au centre ancien de la commune et à ses extensions immédiates. Ce centre se caractérise par une forme urbaine dense et un bâti ancien. Elle regroupe l'ensemble des fonctions urbaines principales : l'habitat, le commerce, les équipements et les services ainsi que quelques activités.
- La zone UB correspond aux quartiers ou hameaux anciens et relativement denses disséminés dans la commune.
- La zone UC est une zone à caractère principalement résidentiel, composée en majorité d'habitations individuelles de forme pavillonnaire, peu dense et en ordre discontinu. La zone UC est destinée à l'habitat, aux activités et services compatibles avec l'habitat.
- La zone UE est destinée à l'accueil des équipements d'intérêt collectif, publics ou privés : d'éducation, de sports, de loisirs, de santé, etc.
- La zone UX est destinée à l'accueil spécifique d'installations et de bâtiments liés aux activités de type artisanal, industriel, commercial et de services.
- La zone UH associe constructions anciennes et constructions pavillonnaires diffuses non couvertes par l'assainissement collectif et, pour partie, présentant un réseau électrique aux capacités limitées. Seules les extensions, annexes et piscines des habitations existantes sont autorisées sous conditions de ne pas constituer une gêne pour les habitations existantes.

Le Plan Local d'Urbanisme présente une zone 1AU et une zone 2AU dans une logique de phasage de l'aménagement du site des « Places » dont la réalisation à court – moyen terme est soumise à une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Enfin, il définit une zone naturelle et une zone agricole. L'objectif est de contenir le processus d'urbanisation, en limitant la possibilité de nouvelles constructions et en maintenant une emprise bâtie réduite, afin de préserver et de renforcer les qualités paysagères et les transparences sur les grands espaces de nature. Il est nécessaire de permettre cependant la gestion et l'adaptation des constructions existantes qui n'ont pas ou plus du tout de liens avec la zone naturelle ou l'activité agricole, sans possibilité de construire de nouvelles habitations.

Ce tableau présente la répartition et la proportion des surfaces par zones et secteurs dans le PLU.

Zone	Superficie en hectares	Part du territoire communal en %
UA	9,67 ha	4,00 %
UB	5,45 ha	2,25 %
UC	32,19 ha	13,32 %
UE	5,63 ha	2,33 %
UH	5,76 ha	2,39 %
UX	0,55 ha	0,23 %
Total des zones urbaines	59,23 ha	24,52 %
1AU	1,95 ha	0,81 %
2AU	2,52 ha	1,04 %
Total des zones à urbaniser	4,47 ha	1,85 %
A	73,09 ha	30,25 %
N	98,51 ha	40,78 %
Ne	1,24 ha	0,51 %
Nh	4,17 ha	1,73 %
Nx	0,86 ha	0,35 %
Total des zones agricoles et naturelles	177,87 ha	73,63 %
Total des zones	241,58 ha	100 %

Le PLU définit des emplacements réservés afin de permettre la réalisation d'aménagement de voiries et la création d'un bassin d'étalement.

Il identifie 46 hectares d'Espaces Boisés Classés : ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol qui serait de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de ces boisements identifiés au sein de la Trame Verte et Bleue.

Le PLU de Branne identifie des éléments qui sont à protéger pour leurs qualités culturelles, historiques ou architecturales ainsi que pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques en application des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme.

Enfin, il s'agit de consolider la mixité fonctionnelle et les fonctions de centralité par la création d'une servitude (application des dispositions de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme) sur les linéaires de façade identifiés au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme et correspondant aux emprises suivantes :

- Rue Lamothe,
- Rue Fort Bayard,
- Rue Emmanuel Roy,
- Place du Marché.